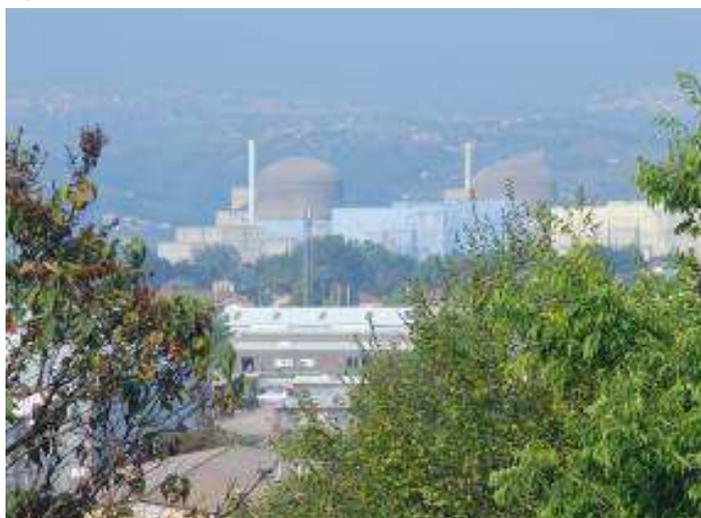




Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01	15/10/2015	Du 06/05/2016 au 08/06/2016	06/10/2016

PREAMBULE	9
<i>Les procédures antérieures</i>	11
<i>Les objectifs de la révision</i>	12
<i>Le contexte réglementaire</i>	13
CHAPITRE 1 – Diagnostic du territoire et Etat Initial de l’environnement	37
PARTIE I - TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	39
<i>I. Situation géographique</i>	40
<i>II. Le milieu physique</i>	45
<i>III. Les milieux naturels à protéger</i>	57
<i>IV. Les risques et les contraintes</i>	80
<i>V. Paysage et patrimoine</i>	97
PARTIE II - ACTIVITES HUMAINES	121
<i>I. Dynamique sociodémographique</i>	122
<i>II. Dynamique de l’habitat</i>	127
<i>III. Dynamique économique</i>	134
<i>IV. L’agriculture</i>	143
<i>V. Le tourisme</i>	150
PARTIE III - Dynamiques Urbaines	153
<i>I. Bilan du POS</i>	154
<i>II. Paysages urbain</i>	164
<i>III. Fonctionnement de la commune</i>	177
<i>IV. Les réseaux secs et humides</i>	198

CHAPITRE 2 - Le projet de PLU	207
I. Rappel du contexte communal	209
II. Les objectifs communaux pour un développement durable	211
II.1 La maîtrise de l'urbanisation	211
II.2 La préservation des patrimoines (bâti et végétal)	213
II.3 La protection des espaces naturels et la prévention des risques	213
II.4 Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole	214
III. Les orientations d'aménagement et de programmation	215
IV. La traduction règlementaire	217
IV.1 Les zones du PLU	217
IV.2 Les éléments bâtis à protéger	225
IV.3 Les éléments végétaux et paysagers à préserver	225
IV.4 La préservation des rez-de-chaussée commerciaux	226
IV.5 Les emplacements réservés	227
IV.6 Les servitudes de mixité sociale	228
V. Les incidences du PLU sur l'environnement	229
V.1 Les disponibilités foncières	229
V.2 Les hypothèses de croissance	237
V.3 Analyse de la consommation foncière	238
V.4 Compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône	239
V.5 Indicateur à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements	240
V.6 Le tableau des surfaces	242
V.7 Les incidences du plan sur l'environnement	244

ST - MAURICE - L'EXIL - Fiche d'identité

Territoire

Superficie - 1 282 ha

Région - Rhône-Alpes / **Département** - Isère

Arrondissement de Vienne / **Canton** de Vienne 2

EPCI - CC du Pays Roussillonnais

SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) - Rives-du-Rhône, approuvé le 30 mars 2012

PLH (Programme Local de l'Habitat) entré en vigueur en 2012

Environnement

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - Rhône-Méditerranée / **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - néant / **Contrat de Milieu** - néant

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) - Île de la Platière

Réserve naturelle - Île de la Platière

NATURA 2000 - SIC () des milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière / ZPS (Zone de Protection Spéciale) de l'Île de la Platière

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) **de type II** - ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales

ZNIEFF de type I - Île de la Platière / Roselière et ruisseau du Royet

Zones humides - contre canal rive gauche du Rhône / Port-Vieux / Île de la Platière et de la Sainte / ruisseau de du Royet

Risques et contraintes

Risques naturels - inondation (PPRI) / séisme (niveau 3)/ retrait et gonflement des argiles (aléa faible sur toute la commune)

Aléas – Mouvements de terrain (glissements, chutes de pierres et de blocs, effondrements), inondations, crues des torrents et des ruisseaux torrentiels, ravinements et ruissellements sur versant

Risques technologiques - nucléaire (PPI 2 km) / industriel / rupture de barrage / TMD souterrain et terrestre

Paysage

Unités paysagères – Agglomération de Péage-de-Roussillon / Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon

4 entités paysagères – la plaine alluviale, la terrasse urbaine, le coteau boisé, le plateau agricole

D é m o g r a p h i e

5920 habitants (INSEE 2011)

Une population jeune (60% de moins de 45 ans) et familiale (2,6 personnes par ménage)

H a b i t a t

93% de résidences principales / 6% de logements vacants

61% de propriétaires / 18% de locataires

80% de maisons individuelles

E c o n o m i e

Zone d'activités Rhône-Varèze

62% de taux d'activité

2643 emplois sur le territoire communal

A g r i c u l t u r e

7 exploitations en 2014

SAU communale : 475ha

E q u i p e m e n t s

Equipements sportifs, collège, médiathèque, centre aquatique, salle de conférence

R é s e a u x e t a s s a i n i s s e m e n t

Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau et de L'assainissement de Roussillon

Assainissement eaux usées :

STEP communale 6500 EH / Projet de raccordement à la future STEP intercommunale

21 logements en assainissement autonome

Eau potable :

2 puits de captages sur le territoire communal (Mata et Francou)

PREAMBULE

Les procédures antérieures

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de St-Maurice-l'Exil a été approuvé en conseil municipal au mois de mars 2001 et rendu exécutoire en préfecture le 1^{er} juil. 2001.

Procédure	Objet de la procédure	Date d'approbation
Modification n°1	Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NA au lieudit « Civert » en NAa (après étude géologique)	16 sept. 2003
Modification n°2	Adaptations réglementaires de la zone NAa de Port-Vieux et d'une NAb, toilettage dans la liste des emplacements réservés	29 sept. 2005
Révision simplifiée n°1	Création d'une zone NCa pour permettre l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage en zone NC	29 mars 2007
Modification n°3	Ouverture à l'urbanisation d'une zone NA2 pour permettre l'extension de la zone d'activités de Rhône-Varèze (zone UX et sous-secteur UXa)	11 sept. 2008
Modification n°4	Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NA au lieudit « La Combe du Port », en vue de créer un nouveau quartier d'habitat	18 nov. 2010
Modification n°5	Ouverture à l'urbanisation de la zone NA1 au lieudit « La Combe du Port », en vue de créer un nouveau quartier d'habitat Modifier les dispositions réglementaires de la zone NAb de la Combe du Port dans le but d'augmenter les possibilités de densification	22 mai 2014

Les objectifs de la révision

La décision de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été prise par délibération du Conseil municipal en date du **02 fév. 2012**.

L'élaboration du document d'urbanisme doit répondre aux objectifs généraux suivants :

- la mise en compatibilité avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme, dont notamment les lois SRU et Grenelle
- la mise en compatibilité avec les documents supra communaux, en particulier avec le SCoT
- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité
- assurer une gestion économe des espaces
- favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population
- préserver et valoriser l'environnement
- prendre en compte les risques et limiter les nuisances
- promouvoir une économie soutenable

Les élus de St-Maurice-l'Exil poursuivent d'autres objectifs complémentaires :

- Actualiser la vision globale du développement urbain de la commune (les limites d'urbanisation, les formes d'habitat à privilégier, l'aménagement des espaces publics).
- Prévoir l'évolution économique et sociale.
- Diversifier l'habitat.
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et les espaces naturels.
- Etudier et prendre en compte tout élément qui pourrait découler du diagnostic et qui présenterait un intérêt pour le développement de la commune.

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 (nouvellement dénommés L103-2 et suivants) les modalités de concertation retenues sont :

- De mettre à disposition du public un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.
- D'organiser une réunion publique au minimum durant la procédure de création.

Par ailleurs, les élus ont retenu, conformément à l'art. R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'afficher en mairie pendant un mois minimum, la délibération de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal au minimum, diffusé dans le département.

Le contexte réglementaire

Le PLU de Saint-Maurice-l'Exil se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.



Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Communes du Pays-Roussillonnais est dotée d'une PLH pour la période 2011-2017.

Le PLU est subordonné à un rapport de compatibilité avec les objectifs du PLH, en termes de réponse à apporter aux besoins en logements, de mixité sociale ainsi que sur la recherche d'une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Le PLH est organisé selon quatre enjeux, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels :

Enjeu n°1 : Organiser la production de logements abordables et durables

- 1.1 : Réaliser un programme de logements abordables sur 6 ans, répartis sur la CCPR selon les clés de répartition SCoT
- 1.2 : Organiser la filière « logements aidé » pour réaliser le programme de logements abordables
- 1.3 : Mobiliser la ressource foncière
- 1.4 : Intervenir en cohérence avec le PPRT (risques technologiques) et le PPRI (inondations)
- 1.5 : Diversifier l'offre de logement
- 1.6 : Promouvoir, à travers le programme, un habitat et des formes urbaines durables, économes en foncier, voire innovants

Enjeu n°2 : Organiser la production de logements abordables et durables

- 2.1 : Aider au maintien à domicile des personnes âgées ou des nouveaux séniors
- 2.2 : Favoriser l'offre en logement pour les jeunes
- 2.3 : Favoriser la lutte contre l'habitat indigne
- 2.4 : L'offre en logements d'urgence et temporaires
- 2.5 : Réaliser les aires d'accueil des gens du voyage prévues au Schéma départemental

Enjeu n°3 : Utiliser le potentiel que constitue le parc existant pour améliorer et produire du logement abordable

- 3.1 : Inciter à la réhabilitation du parc vacant ou du bâti désaffecté en logements locatifs à loyers maîtrisés
- 3.2 : Inciter à l'amélioration des logements loués privés occupés par des ménages à faibles ressources

- 3.3 : Aider les propriétaires modestes à améliorer leur logement ou à l'adapter au vieillissement (maintien à domicile) et au handicap
- 3.4 : Lutter contre l'habitat indigne
- 3.5 : Inciter à la réhabilitation des copropriétés en difficulté
- 3.6 : Engager des programmes de réhabilitation de groupes HLM

Enjeu n°4 : Faire vivre le PLH

- 4.1 : Organiser, programmer, informer, suivre le PLH
- 4.2 : Etablir les liens possibles avec le CDRA « Rhône Pluriel » pour le financement d'actions du PLH

En compatibilité avec les objectifs du SCoT, la commune de Saint-Maurice l'Exil doit répondre aux objectifs suivants :

- Produire 294 logements sur la période 2011-2017
- Produire 20% de logements abordables dans la production nouvelle, soit 62 logements

Le Contrat Global de Développement Rhône Pluriel

La commune de Saint-Maurice-l'Exil est intégrée dans une dynamique de développement régional. Au début de l'année 2000, des EPCI du Rhône, de la Loire et de l'Isère se sont groupés pour organiser aux côtés de la région Rhône-Alpes, l'aménagement et le développement de leur territoire. Un Contrat Global de Développement a été signé pour une durée de 5 ans. Le syndicat mixte du CGD Rhône Pluriel regroupant les EPCI de la rive droite et de la rive gauche du Rhône, a formulé des grands axes de développement décrits ci-dessous :

- Favoriser le fleuve Rhône comme vecteur de développement touristique
- Diffuser le développement économique et culturel
- Améliorer la qualité de l'environnement à travers le développement d'une agriculture raisonnée et d'une meilleure gestion des déchets
- Augmenter l'offre d'emploi grâce notamment à une requalification des zones d'activités existantes
- Mettre en marche l'offre touristique existante

Depuis le début de l'année 2011, le Syndicat Mixte Rhône PLURIEL s'est engagé dans la **préparation du futur CDDRA** (Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes), programme d'actions sur 6 ans qui le liera avec la Région Rhône-Alpes jusqu'en 2018.

Le SDAGE Rhône Méditerranée

La commune de Saint-Maurice-l'Exil se situe sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Il fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). Les objectifs qui ont été retenus sont d'atteindre un bon état écologique sur les 2/3 des masses d'eau du grand bassin RM d'ici 2015, dont 61% des cours d'eau et 82% des masses d'eau souterraines. Ces objectifs sont réputés atteints si :

- L'état chimique est bon, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires.
- L'état écologique est désigné de bon ou très bon, selon plusieurs indicateurs biologiques (analyses sur les invertébrés, les diatomées, les poissons), dans un contexte morphologique favorable.

Le SDAGE 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 17 décembre 2009 arrivant à échéance, les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 ont été engagés sur le bassin.

Une actualisation de l'état des lieux du bassin en 2013 a permis de réajuster les objectifs propres à chaque masse d'eau. Les projets de SDAGE et de programme de mesures sont actuellement soumis à la consultation des assemblées et du public. Le Préfet coordonnateur de bassin devrait arrêter ce document avant fin 2015.

Le SDAGE 2016-2021 orientera la politique du bassin selon 9 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- **S'adapter** aux effets du changement climatique
- **Privilégier** la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **Concrétiser** la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **Prendre en compte** les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

- **Renforcer la gestion de l'eau** par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **Lutter contre les pollutions**, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **Préserver et restaurer** le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **Atteindre l'équilibre quantitatif** en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **Augmenter la sécurité** des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaitre les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleu pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

Le Schéma Régional Climat Air Energie

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire
3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
Augmenter les capacités de stockage de l'électricité	

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. A l'instar du PLU mais sur un territoire beaucoup plus étendu, il détermine les conditions permettant d'assurer les grands principes définis à l'art. L.121-1 du code de l'urbanisme :

- *Equilibre entre le développement urbain et rural et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier dans le respect des objectifs de développement durable*
- *Respect de l'environnement à travers notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'environnement*
- *Principe de mixité sociale et de diversité des fonctions*

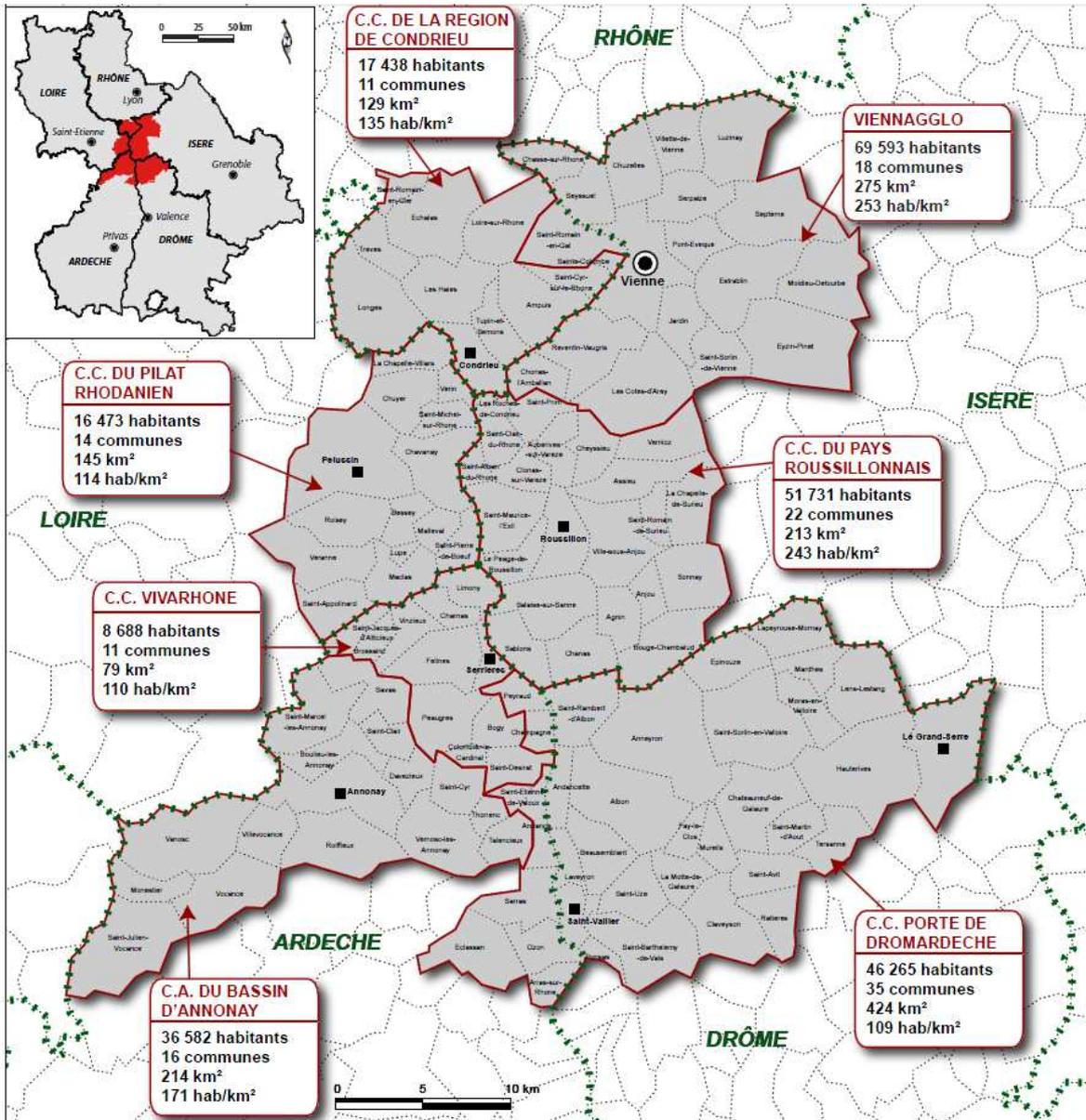
Les SCoT ont pour objectifs de :

- *Permettre aux acteurs locaux et aux élus de répondre à leurs problématiques d'aménagement*
- *Concilier les 3 piliers du développement durable*
- *Développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire*
- *Anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective*
- *Promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain*
- *Mettre en place une échelle cohérente pour la gestion urbaine*

Le territoire de **St-Maurice-l'Exil** est compris dans le périmètre du SCoT des Rives-du-Rhône arrêté le 14 déc. 2010 et approuvé le 30 mars 2012.

Le syndicat mixte à l'origine de l'élaboration du SCoT des Rives du Rhône, a été créé à l'initiative des intercommunalités citées sur la carte ci-dessous, par arrêté préfectoral du 28 déc. 2001. Il a pour compétence et vocation unique l'élaboration et le suivi du SCoT.

Le périmètre du SCoT englobe 127 communes pour une population d'environ 245 000 habitants en 2009. Il prend en compte 7 groupements intercommunaux (5 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération). Le SCoT concerne pas moins de 5 départements (Loire, Ardèche, Drôme, Isère et Rhône) pour une superficie totale de plus de 1 500 km².



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le syndicat mixte du SCoT des Rives-du-Rhône a retenu en cohérence avec les engagements métropolitains partagés avec l'inter-SCoT de la région Lyonnaise, un objectif de développement déterminé à 40 000 nouveaux habitants entre 2009 et 2030.

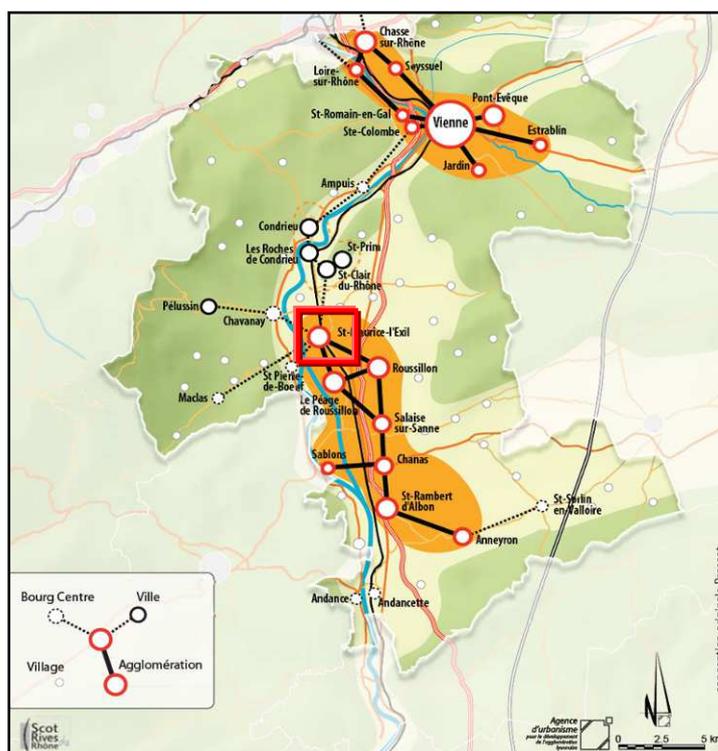
La stratégie du SCoT est d'inverser la tendance actuelle, conduisant la population à se desserrer de la vallée du Rhône vers ses franges périphériques (côtère rhodanienne...). Cette dernière doit redevenir l'axe de développement principal, rapprochant la population des principaux équipements, services et réseaux de transport en commun.

Par ailleurs, le SCoT vise à préserver les grandes entités naturelles, paysagères et agricoles du territoire, ainsi que valoriser les grands axes de circulations existants ou en projet. Il doit également composer avec les contraintes existantes, inhérentes aux risques naturels prévisibles et technologiques. Le développement économique du territoire doit répondre pleinement à la croissance démographique attendue, sur l'objectif d'un logement nouveau par emploi créé.

Il s'agira plus particulièrement :

- d'analyser et favoriser les possibilités de renouvellement urbain à l'intérieur des tissus urbanisés existants, dans un objectif de reconquête des centres
- de fixer et viser des seuils de densité de logements plus importants
- de préserver les espaces agricoles et naturels, pour leur potentiel de développement économique ou leur valeur en termes de biodiversité
- de maîtriser spatialement les extensions urbaines, par une localisation en continuité du bâti existant et en priorité dans les secteurs bien desservis par les transports en commun

La commune de St-Maurice-l'Exil est classée par le SCoT comme faisant partie de **l'agglomération de Roussillon-St-Rambert** c'est-à-dire une agglomération composée de plusieurs communes, disposant de l'ensemble des fonctions urbaines et stratégiques.



Carte extraite du SCoT des Rives-du-Rhône

Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le **DOG constitue le document de référence du SCoT**: si le PADD décline le projet politique du territoire et les objectifs stratégiques retenus, le DOG est un document plus technique qui revêt un caractère prescriptif. Il représente le mode d'application pratique et opposable du SCoT, et reprend les 5 grands objectifs du projet commun adopté par les élus.

Les 5 grands objectifs du PADD déclinés dans le DOG

1	Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine	<ul style="list-style-type: none">▪ hiérarchiser une armature urbaine▪ affirmer les agglomérations de Vienne et de Roussillon▪ renforcer le poids des centres urbains▪ freiner les phénomènes de périurbanisation
2	Structurer et renforcer l'attractivité économique	<ul style="list-style-type: none">▪ valoriser et optimiser les disponibilités foncières en bordure du Rhône▪ coordonner le développement des sites stratégiques▪ diversifier et encadrer le développement économique sur l'ensemble du territoire
3	Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none">▪ maintenir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et bâti▪ préserver les grandes unités paysagères▪ protéger et valoriser les espaces naturels▪ garantir la viabilité des exploitations agricoles▪ assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle
4	Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none">▪ favoriser le développement des modes de transport alternatifs▪ participer à l'émergence d'un réseau de transport collectif à l'échelle métropolitaine lyonnaise (eau, fer)▪ hiérarchiser le réseau viaire
5	Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables	<ul style="list-style-type: none">▪ diversifier les formes d'habitat▪ favoriser la mixité sociale▪ encourager les modes de construction innovants▪ produire des quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable

1. Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine, en inversant la dynamique de périurbanisation au profit des villes.

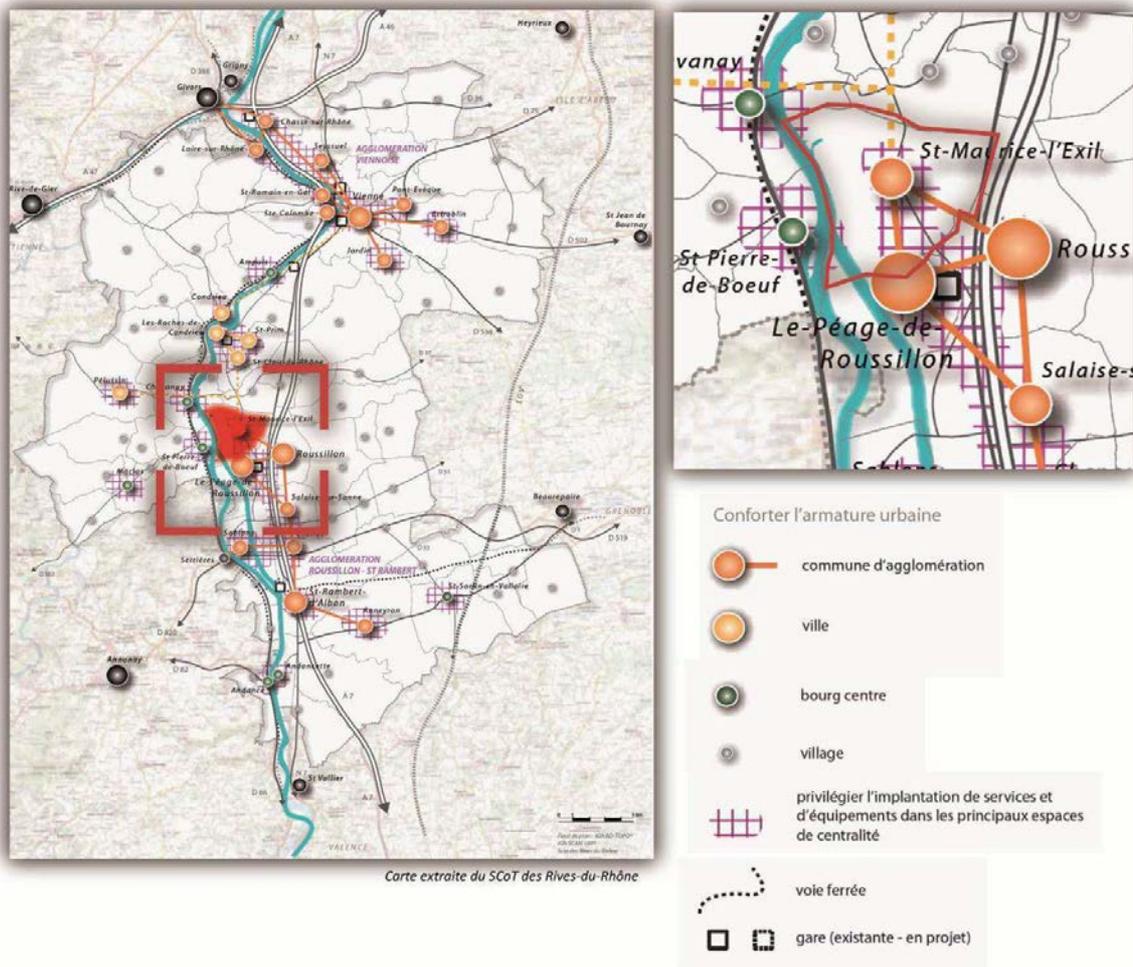
- Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation

L'objectif minimal de construction pour les communes de l'agglomération Roussillon - St-Rambert est fixé à **9 logements/an/1 000 habitants** (détermination du potentiel logement minimal dans la thématique habitat).

- Encourager et favoriser les « bonnes pratiques »

Les capacités de production de logements doivent être déclinées et réappropriées dans le cadre des PLH (objectifs à 6 ans) et des PLU (objectifs à 10/15 ans). Cependant afin de favoriser les bonnes pratiques et de promouvoir la solidarité intergénérationnelle et sociale ne seront pas comptés dans les objectifs de logements, tous les logements de type foyer-logement, maison de retraite, maison d'accueil pour personnes âgées, les logements abordables produit dans une logique de rattrapage au-delà des objectifs de base assignées par le SCOT, les logements issus d'opération de réhabilitation, démolition/reconstruction, changement de destination agricole, ainsi que les logements issus de l'innovation architecturale, porteurs d'images et d'attractivité pour le territoire.

Carte de synthèse urbaine



2. Promouvoir des politiques d'habitats solidaires et des formes urbaines durables

- Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière

Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent dans les zones urbanisables une densité minimale de : **40 log/ha pour les agglomérations.**

Les communes et secteurs les plus éloignés du centre des agglomérations et caractérisés par un tissu urbain actuellement peu dense pourront mettre en œuvre une densification progressive sur une base minimum de 30 log/ha (Seyssuel, Estrablin, Chanas, Anneyron, Sablons).

La population municipale de 2009 était de 5740 hab et le taux de croissance annuel entre 1999 et 2009 a été de seulement 0,4%/an. En prolongeant ce taux de croissance à, la population atteint 5855 habitants.

A partir de cette population estimée, c'est une **cinquantaine de logements à construire par an au minimum, soit sur une durée de vie de 10 ans, plus de 500 logements.**

- Rompre avec la dispersion de l'habitat
- Réinvestir dans le tissu urbain existant

Les contraintes d'aménagement lié au PPI de la centrale nucléaire (périmètre des 2 km) influenceront nécessairement sur la densité moyenne (hauteur des bâtiments...).

- Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins
- Anticiper les besoins en équipements
- Favoriser le développement d'un urbanisme de projet
- Encourager un urbanisme respectueux de l'environnement
- Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier

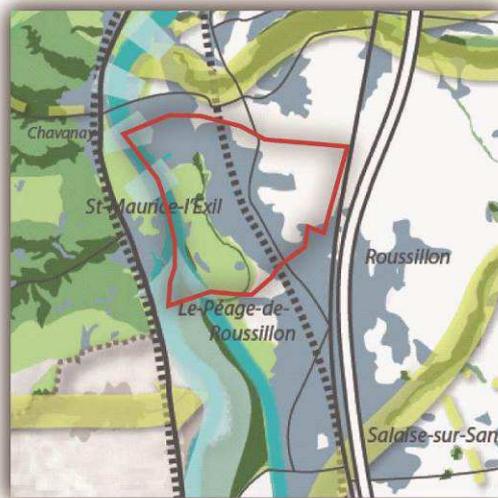
3. Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles

- protéger et valoriser les espaces naturels
- Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle
- Garantir la pérennité des ressources naturelles
- Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire
- Valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances
- Lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences

Carte de synthèse environnement

La commune de St-Maurice-l'Exil comprend des espaces naturels à protéger (ZNIEFF de type I et Natura 2000), à préserver (ZNIEFF de type II).

La commune est concernée par la traversée du fleuve Rhône sur sa frange occidentale. La continuité terrestre qui compose la rive gauche du fleuve est à préserver pour la partie aval et elle est à reconquérir pour la partie amont (centrale nucléaire).

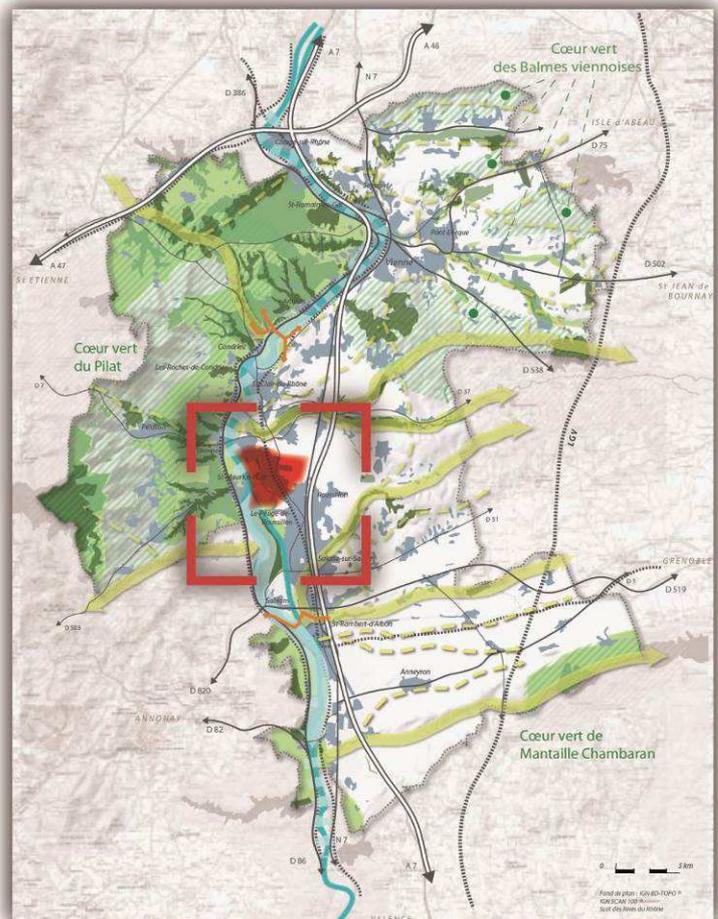


Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés

- | | |
|--|---|
|  espaces naturels à protéger |  cœurs verts |
|  sites naturels à préserver |  espaces urbanisés |
|  espaces naturels à préserver | |

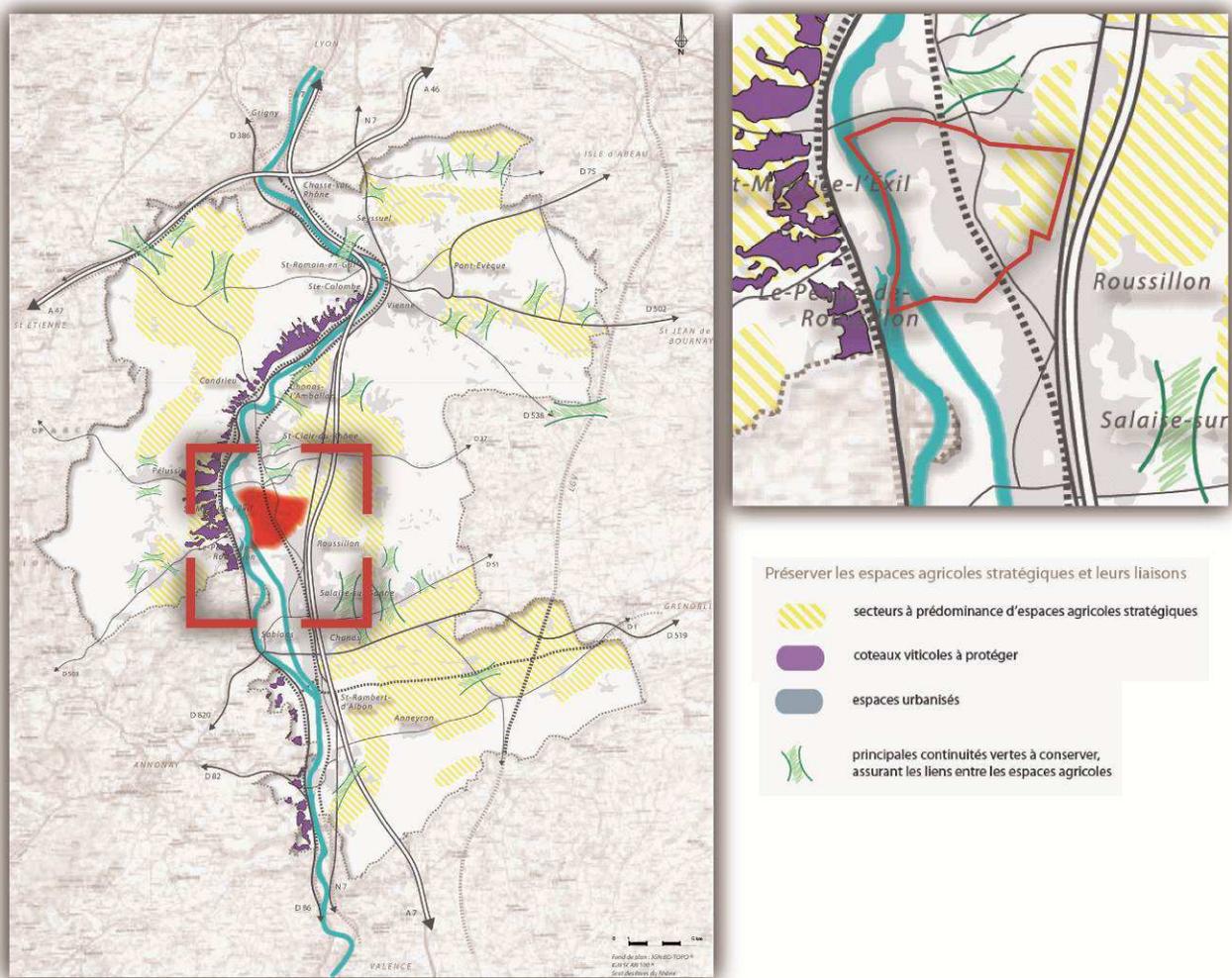
Prendre en compte les réseaux écologiques

- | | |
|---|---|
|  | axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver |
|  | axe de déplacement de la faune d'importance locale, à restaurer si nécessaire |
|  | continuité terrestre des rives du Rhône à préserver |
|  | continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir |
|  | traversées faunistiques du Rhône |



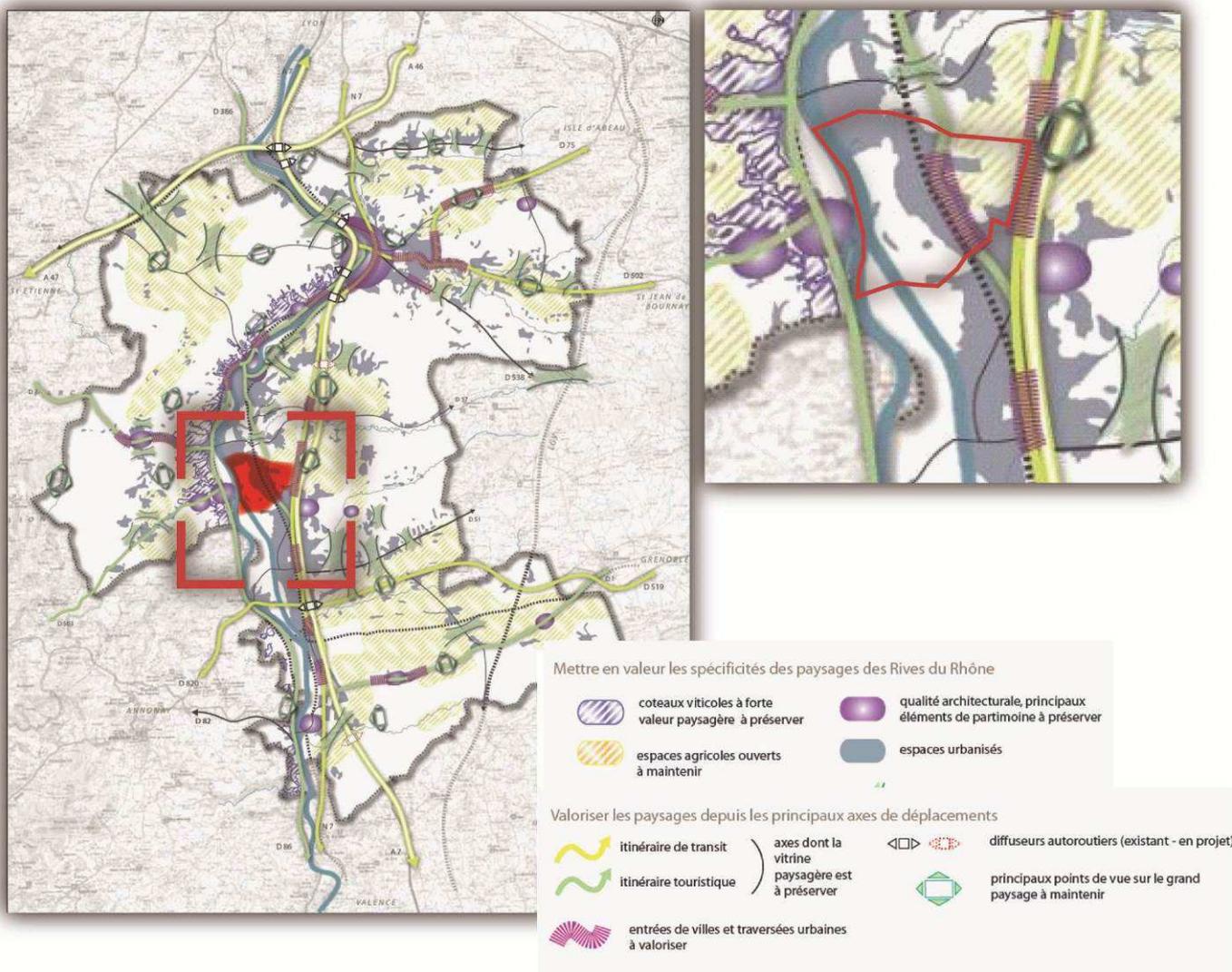
Carte extraite du SCoT des Rives-du-Rhône

Seul le plateau fruitier répond à des enjeux agricoles identifiés dans le SCoT comme espace stratégique.



La D4, axe fortement fréquenté a suscité une urbanisation linéaire de part et d'autre. La traversée de la commune est identifiée comme un espace à valoriser. La N7 connaît également une urbanisation linéaire (bâtiments d'activités, maisons isolées...).

Par ailleurs, les élus de St-Maurice-l'Exil souhaitent également travailler sur la liaison Est-Ouest entre le plateau et la vallée du Rhône.

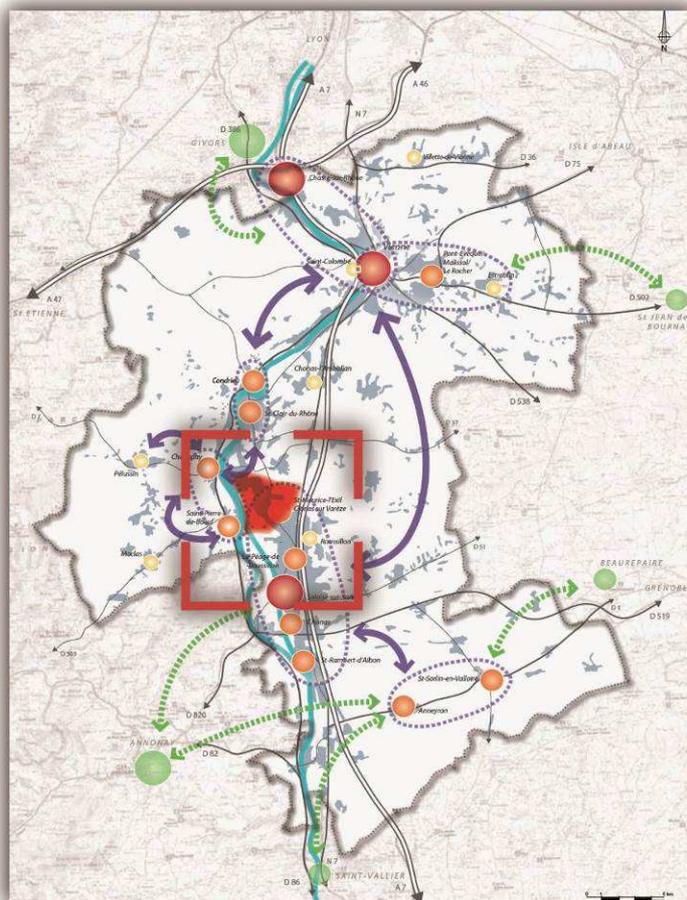


4. Structurer et renforcer l'attractivité économique

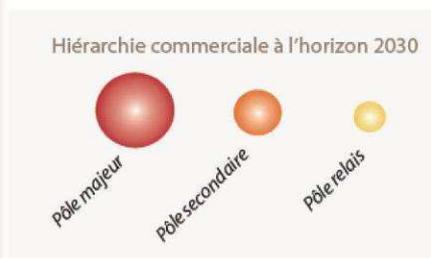
- Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques
- Valoriser les grands sites de développement économique métropolitain
- Adapter les stratégies de développement aux différents contextes territoriaux
- Encadrer le développement commercial

L'extension de la ZAE Rhône Varèze offre à court/moyen terme des capacités complémentaires des grandes zones de l'agglomération Roussillon – St-Rambert pour un tissu de PME-PMI. Une réserve de long terme de près de 50 ha est à préserver au nord de la zone sur la commune de Clonas-sur-Varèze. Avant d'autoriser cette extension, les possibilités de sa desserte en transports en commun doivent être étudiées(7). De plus, un plan de circulation et de desserte devra être élaboré pour organiser et limiter les impacts des flux induits sur les secteurs urbains proches. La création de nouveaux logements, équipements et services de proximité, afin de répondre aux besoins des nombreux actifs(8) doit être réfléchi et organisée en lien étroit avec le développement économique.

Carte de synthèse pôle commercial



Carte extraite du SCOT des Rives-du-Rhône



Conforter les complémentarités internes



Complémentarités internes aux agglomérations

Complémentarités entre agglomérations

Prendre en compte les complémentarités externes



Pôles structurants externes

Complémentarités avec les pôles extérieurs à prendre en compte

La commune est classée en pôle secondaire commercial, bénéficiant d'une dynamique commerciale complémentaire portée à l'échelle de l'agglomération et susceptible de l'être avec les communes de la rive opposée (Chavanay, St-Pierre-de-Bœuf).

Sur les pôles secondaires, l'armature marchande se limite à une offre alimentaire dense et attractive (avec supermarchés de 1 000 à 2 500 m² et commerces de bouche spécialisés) complétée par une offre non alimentaire répondant à certains besoins occasionnels (moyennes surfaces en bricolage/quincaillerie, jardinerie, petit électroménager...) et une densité de services commerciaux. L'équipement de la personne a prioritairement sa place en centre-ville ; en périphérie, les implantations nouvelles sont limitées et les extensions de commerces existants sont autorisées.

Les grandes et moyennes surfaces doivent être implantées sur un nombre limité d'espaces commerciaux à l'échelle de la commune concernée, proches de la centralité urbaine.

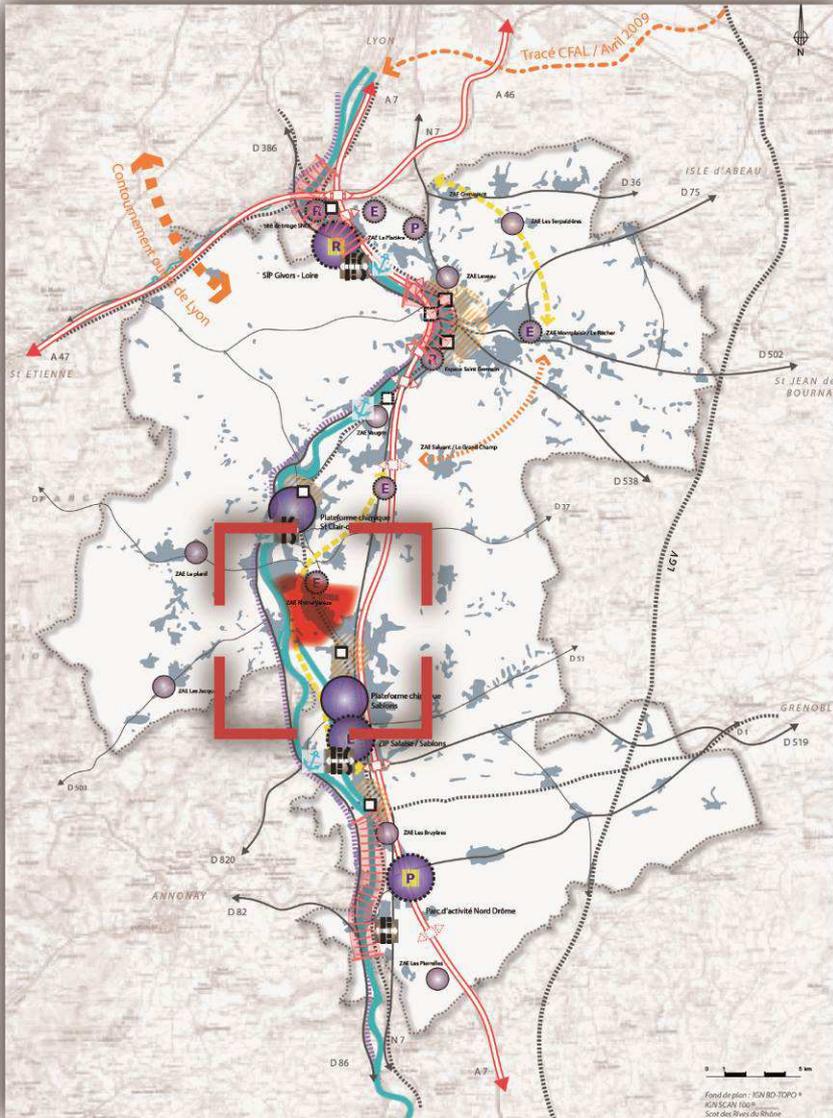
En corollaire, les centralités urbaines de ces pôles doivent privilégier les activités permettant de conserver une animation de l'espace et une offre de proximité nécessaire aux populations moins mobiles : alimentation, commerces de bouche, services commerciaux (pharmacie, coiffure bar/restauration ...),

- Organiser et promouvoir la diversification du tissu économique des Rives-du-Rhône en dehors des zones d'activités économiques
- Garantir la qualité des politiques d'aménagement des zones d'activités économiques et des zones commerciales
- Mettre en réseau l'offre en tourisme et loisir

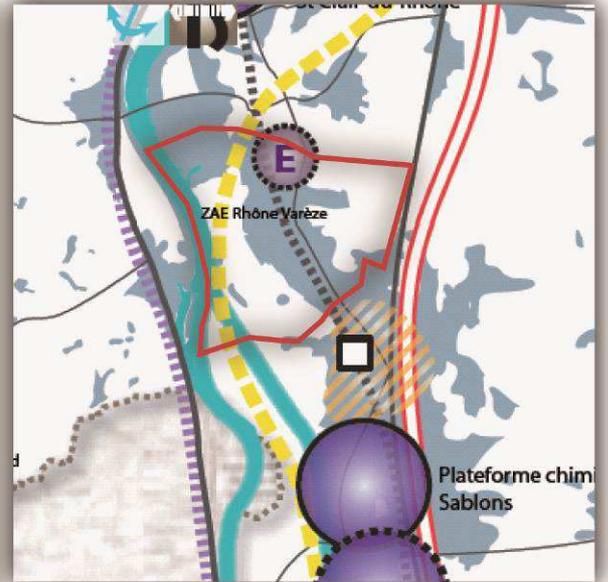
Carte de synthèse économie

La zone d'activités Rhône-Varèze est de gestion intercommunale. Son extension a été prévue au POS et une modification de ce dernier en a permis son ouverture.

La commune **était concernée par un projet de voie de contournement, qui est amené à être prochainement abandonné.**



Carte extraite du SCoT des Rives-du-Rhône



Hierarchiser les sites de développement économique

-  Grand site de développement économique métropolitain
-  ZAE de rayonnement intercommunale
-  mode de développement du foncier d'activité
 - P** - site en projet
 - E** - extension du site
 - R** - renouvellement urbain du site

Diversifier l'attractivité économique

-  zone privilégiée pour le développement des activités tertiaires (pôles gare)
- développer les services et les activités tertiaires au cœur des grandes zones d'activité

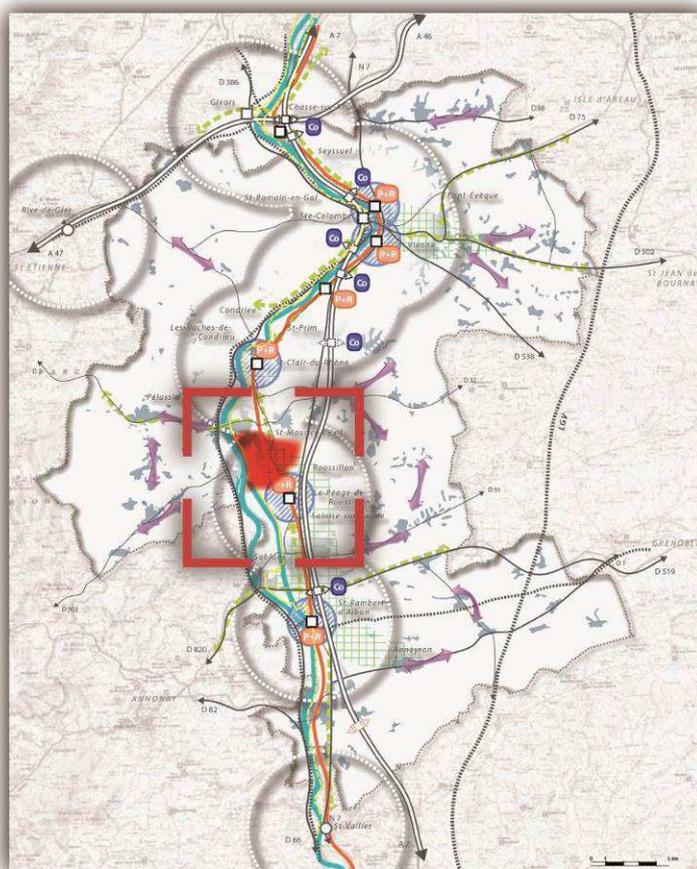
Améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité

-  développer ou renforcer l'intermodalité (route-fer-fluve - trimodal ou bimodal)
-  voie ferrée privilégiée pour le transport de marchandises
-  plateforme d'échange fluviale
-  projet de voie de contournement
-  projet d'aménagements ponctuels de la voie permettant de sécuriser les flux automobiles
-  nouveau franchissement du Rhône à étudier
-  diffuseur, demi-diffuseur autoroutier
-  diffuseur autoroutier à créer (localisation à définir)
-  gare (existante - en projet)

5. Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

- Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports
- Développer l'intermodalité pour le transport de marchandises (sillon rhodanien)
- Valoriser les modes de déplacement non-motorisés
- Maintenir une armature routière performante et hiérarchisée

L'agglomération roussillonnaise est réputée pour sa faiblesse dans l'offre en TC. Il s'agit pour la prochaine décennie de renforcer ce service, d'autant que l'ensemble du territoire est situé à moins de 5 km de la gare de Péage-de-Roussillon et du parking-relais qui devra être développé.



Carte extraite du SCOT des Rives-du-Rhône

Optimiser les infrastructures de transport existantes et développer l'intermodalité

- pôle gare à renforcer
- gare de rabattement en projet
- parking relais à développer
- aire de covoiturage à créer
- réseau TC et modes doux à développer
- liaisons TC inter-urbaines à renforcer
- projet de véloroute du Léman à la mer / Viarhona à favoriser

Structurer le développement urbain autour des pôles gares

- gare (existante - en projet)
- secteur privilégié pour le développement urbain (renouvellement, densification, projet urbain)
- espaces urbanisés
- organiser la mobilité (TAD, ...)
- rayon de proximité = 5 km
- rabattement vers les gares par un réseau de TC à renforcer
- diffuseur, demi-diffuseur autoroutier
- diffuseur autoroutier à créer (localisation à définir)

CHAPITRE 1 – Diagnostic du territoire et Etat Initial de l'environnement

PARTIE I - TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

I. Situation géographique

La situation administrative

Arrondissement de Vienne

Il s'agit d'une unité administrative d'environ 210 000 habitants répartis sur une superficie de 1237 km², pour une densité de 170 hab/km².

Canton de Roussillon

Le canton regroupe 17 communes (plus une partie de la commune de Vienne) pour une population de 47469 habitants en 2012. Les Samauritains représentent 13% du poids démographique du canton.

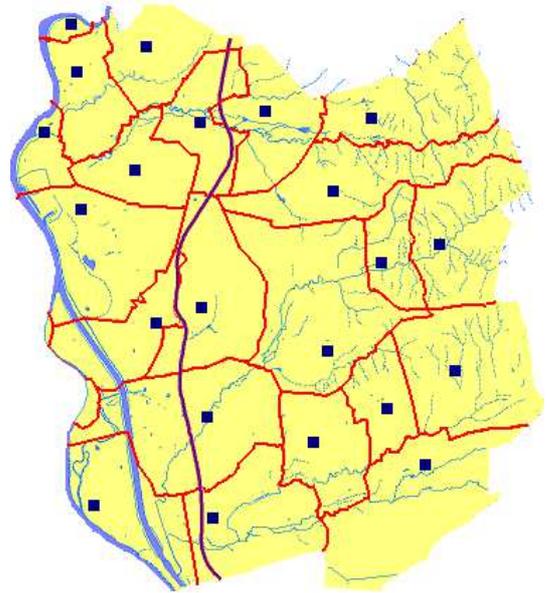
Commune	Population 2011	Superficie (ha)
Assieu	1368	1230
Auberives-sur-Varèze	1504	710
Cheyssieu	1052	855
Chonas-l'Ambellan	1551	741
Clonas-sur-Varèze	1528	683
Les Côtes-d'Arey	1958	2431
Estrablin	3242	2069
Eyzin-Pinet	2155	2844
Jardin	2232	925
Reventin-Vaugris	1790	1840
Les Roches de Condrieu	1994	103
St-Alban-du-Rhône	845	356
St-Clair-du-Rhône	3911	720
St-Maurice-l'Exil	5995	1280
St-Prim	1239	730
St-Sorlin-de-Vienne	829	994
Vernioz	1205	1130

Communauté de Communes du Pays-Roussillonnais

Depuis la loi sur l'Administration Territoriale de la République, (ATR) de 1992, créant les Communautés de Communes et les Communautés de villes, et la loi de 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, l'Etat réaffirme sa volonté de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble du pays, et notamment des zones rurales.

La commune Saint-Maurice-l'Exil fait partie de la **Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR)**, anciennement District du canton de Roussillon créé en 1992.

Dans sa forme actuelle, elle est composée des 22 communes.



Carte extraite du site @ CCPR

Les compétences de la CCPR

- la collecte des déchets ménagers en porte à porte, en déchetterie, ou en point d'apport volontaire (pour le verre et les vêtements) ;
- la sécurisation, l'aménagement et l'entretien de quelque 560 km de voiries ;
- l'animation de son PLH (Programme Local de l'Habitat) pour répondre aux besoins de la population en matière de logement ;
- le développement d'actions diverses dans le domaine social, voire médico-social, en direction des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ;
- la gestion des Transports en commun du Pays Roussillonnais, les TPR, qui couvrent l'ensemble de son territoire ;
- l'instruction des dossiers d'urbanisme pour la quasi-totalité de ses communes ;
- la valorisation de ses patrimoines touristiques (historiques, naturels, artisanaux et industriels) ;
- le développement d'activités culturelles ou artistiques au bénéfice de chacun ;
- la gestion d'équipements sportifs sur l'ensemble du territoire : centre aquatique Aqualône, piscine Charly-Kirakossian, ainsi que les complexes sportifs Pierre-Quinon et Frédéric-Mistral ;
- le développement, la promotion et l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- Par toutes ses actions dans ces différents domaines, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais participe au développement durable de son territoire.

La situation géographique

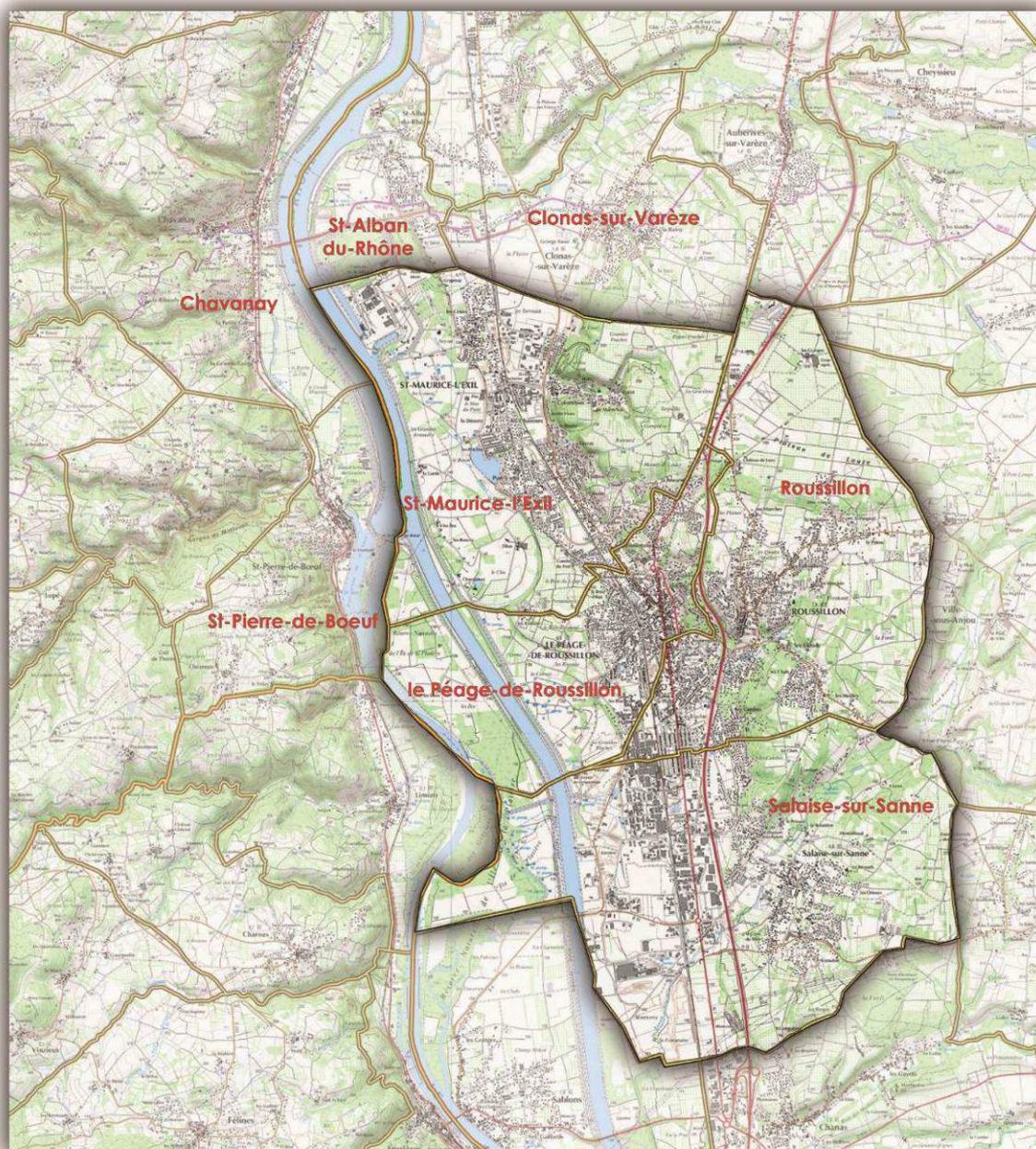
La commune de St-Maurice-l'Exil d'une superficie de 1282 ha, se situe sur la rive gauche du Rhône. Son influence est indiscutablement urbaine, liée à une **conurbation de presque 25 000 habitants** (Péage-de-Roussillon, Roussillon, Salaise-sur-Sanne et St-Maurice-l'Exil).

La commune est située sur la **frange occidentale** du Département de l'Isère, à l'**interface** des départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche et de la Drome.

De nombreuses **infrastructures majeures** de déplacement traversent le territoire dans une orientation méridionale (Nord-sud). Il s'agit de la voie ferrée Lyon-Marseille, de la Nationale 7, de la voie navigable du Rhône, du contre canal et également de l'A7, qui sans traverser proprement dit la commune, la longe sur sa frange orientale (échangeur à Chanas).

La commune appartient à l'**unité urbaine** de Roussillon, au **bassin d'emploi** de Vienne-Roussillon.

La région est marquée par la présence de nombreux **pôles chimiques et industriels**, mais aussi par l'aménagement de **centrales électriques** de type hydroélectrique et nucléaire.



Aire urbaine de Vienne

La commune de Saint-Maurice-l'Exil est située dans l'Aire urbaine de Vienne. Celle-ci est composée de 40 communes, dont 28 sont situées dans l'Isère, une dans l'Ardèche, 6 dans le Rhône et 5 dans la Loire. En 2012, ses 112 334 habitants font d'elle la 84^{ème} aire urbaine de France.

Une aire urbaine est, selon la définition de l'Insee, un ensemble continu et sans enclave formé par un pôle urbain (unité urbaine offrant plus de 10 000 emplois) et par sa couronne périurbaine, c'est-à-dire les communes dont 40 % de la population active résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans une commune fortement attirée par celui-ci ; ces communes sont dites monopolarisées.

Quelques repères en termes d'accessibilité

La partie « transport et mobilité » est détaillée davantage en partie 3 « Dynamique urbaine » du présent rapport. Dans le cadre de l'analyse de la situation géographique, nous rapportons les quelques indications préalables suivantes.

Grenoble	102 km	1h40 min
Lyon	49 km	50 min
Vienne	19 km	30 min
Annonay	30 km	40 min
Valence	60 km	50 min
St-Etienne	53 km	1h10 min

La commune de St-Maurice-l'Exil bénéficie d'une desserte privilégiée. En effet l'échangeur autoroutier en direction de Lyon et de Marseille le plus proche est situé sur la commune de Chanas à environ 12 km, cependant, la majeure partie des déplacements vers Lyon sont effectués par l'échangeur d'Ampuis situé à environ 17 km du centre ville de St-Maurice- L'Exil.

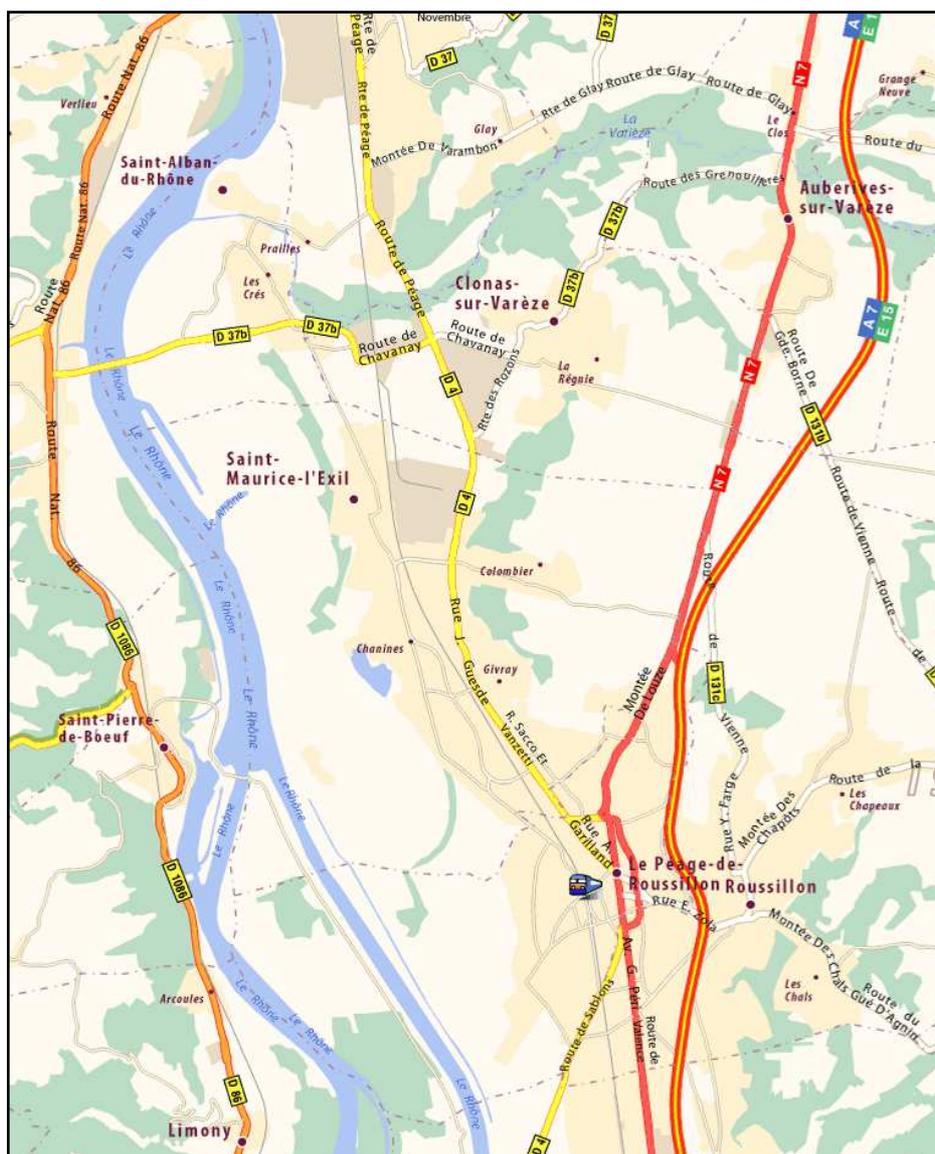
L'agglomération grenobloise est plus éloignée de St-Maurice-l'Exil que celles de Lyon, Annonay, St-Etienne, Valence.

La gare

ferroviaire la plus proche est située à Péage-de-Roussillon (3 km), et la suivante est situé à St-Clair-les-Roches (6 km).

Les aéroports de

Lyon, de Grenoble et de St-Etienne sont situés à quasi égale distance de St-Maurice-l'Exil, soit environ une cinquantaine de kilomètres.



Carte extraite du site @ Michelin

II. Le milieu physique

Le climat

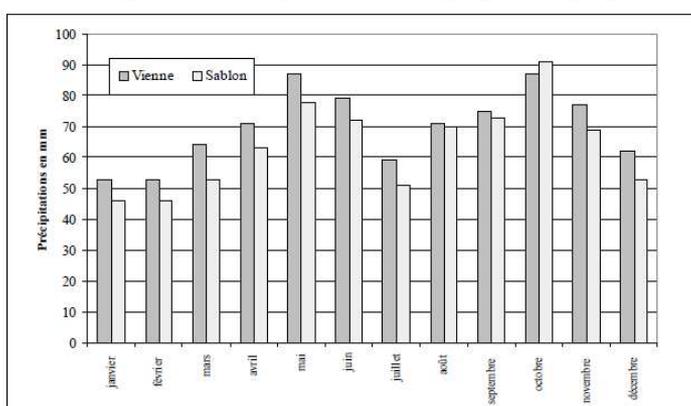
Généralités

Le climat est de type continental avec des influences méditerranéennes.

Ces dernières sont transmises par la vallée du Rhône et se caractérisent par des orages parfois violents en été. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 800 mm. On constate que le régime pluviométrique présente des variations marquées selon les saisons.

Deux périodes pluvieuses peuvent être identifiées. Le printemps et l'automne avec des moyennes de précipitations voisines de 90 mm. La période estivale est traditionnellement plus sèche, avec une nette diminution des précipitations au mois de juillet. Elle reste toutefois plus arrosée que les mois d'hiver, comme le montrent les enregistrements de janvier et février.

Précipitations mensuelles moyennes relevées à VIENNE (210 m), et SABLON (140 m)



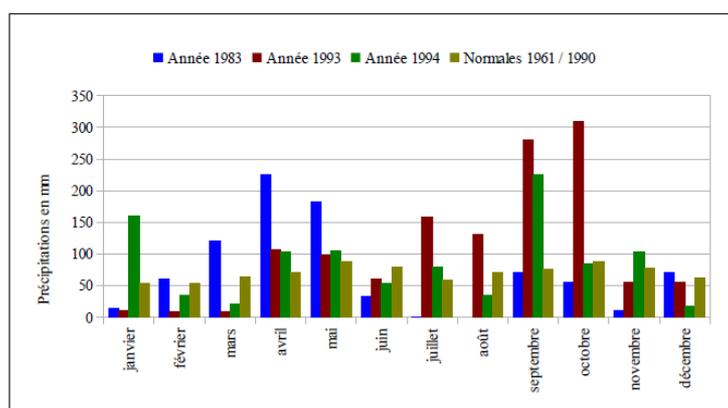
Source : Association météorologique départementale & Météo France

En hiver, une partie des précipitations peut s'abattre sous forme de neige. La fonte de celles-ci peut être équivalente à de fortes et brèves précipitations.

De plus, les orages estivaux et du début de l'automne peuvent engendrer en peu de temps l'équivalent des précipitations moyennes enregistrées en un mois.

L'intensité des précipitations, mise en avant sur le graphique ci-contre, est un phénomène récurrent sur le territoire. Ainsi, quelques orages très violents ont entraîné des désordres dans la région en 1999 et 2000, sans forcément impacter systématiquement toutes les communes, et les années 1983, 1993 et 1994 ont été marquées par de fortes précipitations qui ont provoqué plusieurs inondations.

Précipitations mensuelles relevées à VIENNE (210 m) en 1983, 1993 et 1994.



A titre d'exemple, le cumul des précipitations enregistrées à Vienne sur la période du 1er au 7 octobre 1993 atteignit 140 mm, soit 17 % des précipitations annuelles moyennes.

Qualité de l'air

L'association Air Rhône-Alpes contrôle la qualité de l'air en différents points de la Région. Elle possède une station à **Roussillon** :

4 polluants principaux peuvent être simultanément à l'origine d'un épisode pollué.

- Le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PM10) sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voies à fort trafic automobile).
- L'ozone (O₃) est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.

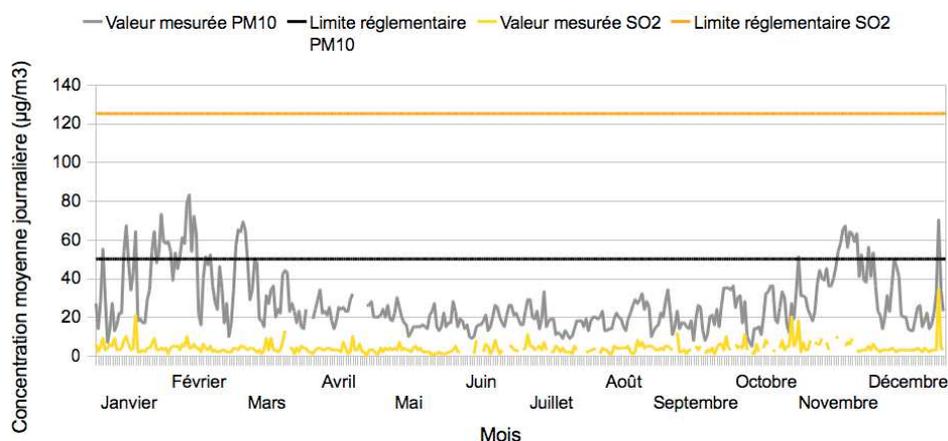
Dès qu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu pour un de ces 4 polluants, un dispositif préfectoral est activé. Ce dispositif repose sur deux niveaux :

- le niveau d'information et de recommandations a pour but d'informer les personnes les plus sensibles à la pollution (diffusion d'un message de recommandations);
- le niveau d'alerte, quant à lui, a pour objectif la préservation de la santé de l'ensemble de la population. A ce niveau, des mesures de restriction des émissions peuvent être prises sur décision des préfetures (limitation des vitesses de circulation, interdiction de l'écobuage, suspension d'activités industrielles polluantes...).

D'après Air Rhône-Alpes, à la **station de mesure de Roussillon** les concentrations en **particules fines (PM10)** ont dépassé le seuil d'information 42 fois en 2011 et 10 fois en 2012, et le seuil d'alerte une seule fois en 2011 et 2012 ; celles en ozone ont dépassé le seuil d'information une fois en 2011 et 2 fois en 2012 ; celles en dioxyde de soufre et en dioxyde d'azote n'ont pas dépassé les seuils d'information (et a fortiori d'alerte) en 2011 et 2012.

Outre cette gestion locale d'épisodes pollués, une directive européenne (Directive 2008/50/CE) fixe des seuils réglementaires de concentration dans l'air des principaux polluants. En 2014, la France fait l'objet d'un contentieux européen, en partie à cause des dépassements de seuils observés en région Rhône-Alpes, notamment pour les particules fines (PM10).

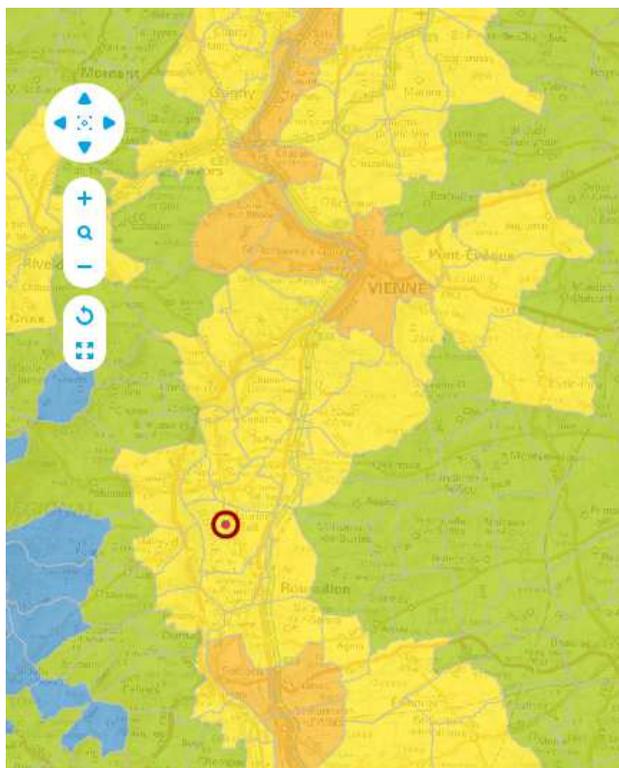
Par exemple, à la **station de Roussillon (voir graphique ci-dessous)**, **42 dépassements du seuil journalier réglementaire** ont été enregistrés en 2011 (principalement en hiver) pour les particules fines **alors que seulement 35 sont autorisés par la Directive européenne.**



Concentration journalière moyenne en particules fines (PM10) et dioxyde de soufre (SO₂) à la station de Roussillon en 2011, et seuils réglementaires européens. Source : Air Rhône-Alpes

Le nombre de dépassement les autres années est souvent proche du maximum autorisé. La concentration moyenne annuelle en oxydes d'azote est supérieure à la valeur critique tous les ans ; le nombre de dépassements des seuils européens pour l'ozone est inférieur à la limite autorisée, mais parfois assez proche. Seules les concentrations en dioxyde de soufre sont toujours très inférieures aux seuils réglementaires.

Depuis 2012, Air Rhône-Alpes calcule un **indicateur annuel de qualité globale de l'air** pour chaque commune. Il est de **0,5 à Saint-Maurice-l'Exil, ce qui est assez élevé.**



Afin d'améliorer, la qualité de l'air de la commune, on encouragera les modes de transport doux, le covoiturage et les transports en commun, et **on limitera dans le PLU l'urbanisation diffuse** qui favorise l'utilisation de la voiture personnelle et donc l'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

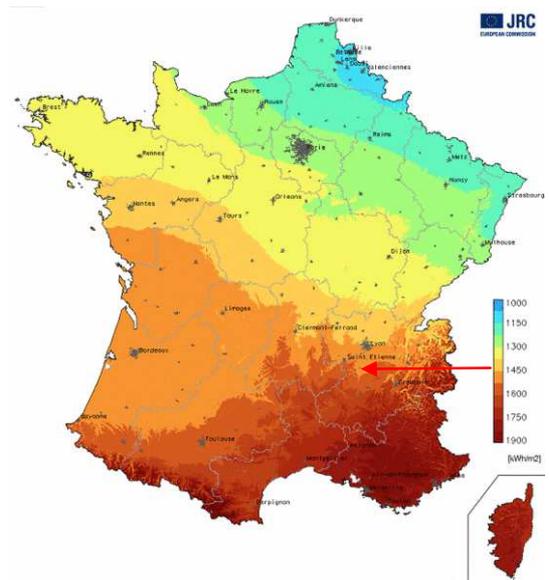
Le chauffage au bois, très émetteur de particules fines, est à éviter.

Le règlement du PLU devra ne pas être trop restrictif pour la construction de bâtiments économes en énergie et l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (autorisation des panneaux solaires en toitures par exemple).

Enfin, la **radioactivité ambiante** est enregistrée en continu aux quatre points cardinaux, à un kilomètre environ de la centrale de Saint-Alban. Ces mesures sont effectuées par la centrale et retransmises en permanence à l'O.P.R.I. (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants). La valeur moyenne mesurée en 2012 (76 nGy/h) est **inférieure à la valeur moyenne observée en France** (90 nGy/h, due principalement à la radioactivité naturelle). Les rejets radioactifs gazeux en gaz rares, tritium, carbone 14 et iode sont contrôlés en permanence au niveau de la centrale. En 2012, ils étaient signalés en taux 3 à 100 fois **inférieurs aux limites réglementaires**.

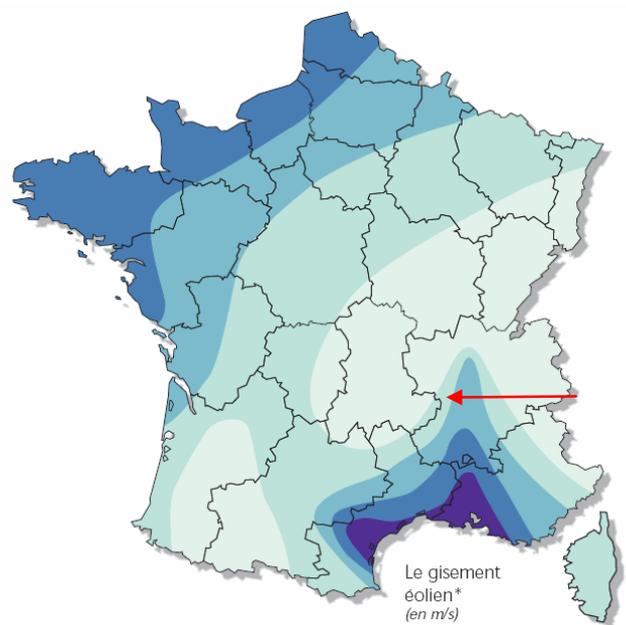
L'ensoleillement moyen à Saint-Maurice-l'Exil est de l'ordre de 2020 heures par an : il est mesuré à 2002 h à Lyon-Bron (35 km au Nord) et 1985 heures à la station d'Andrézieux-Bouthéon (35 km au Nord-Ouest), sachant qu'en France, il varie d'environ 1400 h (Finistère) à presque 3000 h (Bouches du Rhône et Corse).

D'après les cartes de l'Union européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de Saint Maurice l'Exil est d'environ 1500 kWh/m²/an, ce qui représente un **potentiel de production d'énergie solaire tout à fait intéressant**, valorisable soit pour la production d'électricité (solaire photovoltaïque), soit pour le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire.



Le gisement solaire en France en kWh/m². Source : Union Européenne

Le gisement éolien est sans doute moins intéressant. Dans le massif central il n'est pas considéré comme très favorable à l'exploitation de centrales éoliennes, même s'il existe plusieurs grands sites en fonctionnement en Auvergne. Sur Saint-Maurice-l'Exil, les collines sont très certainement parmi les sites les plus ventés, avec une moyenne probable de plus de 7 m/s, mais il n'est pas envisageable aujourd'hui d'exploiter ce gisement, pour des raisons d'acceptation paysagère.



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes* **, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie

** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le gisement éolien en France en m/s : Source SFE

La géologie

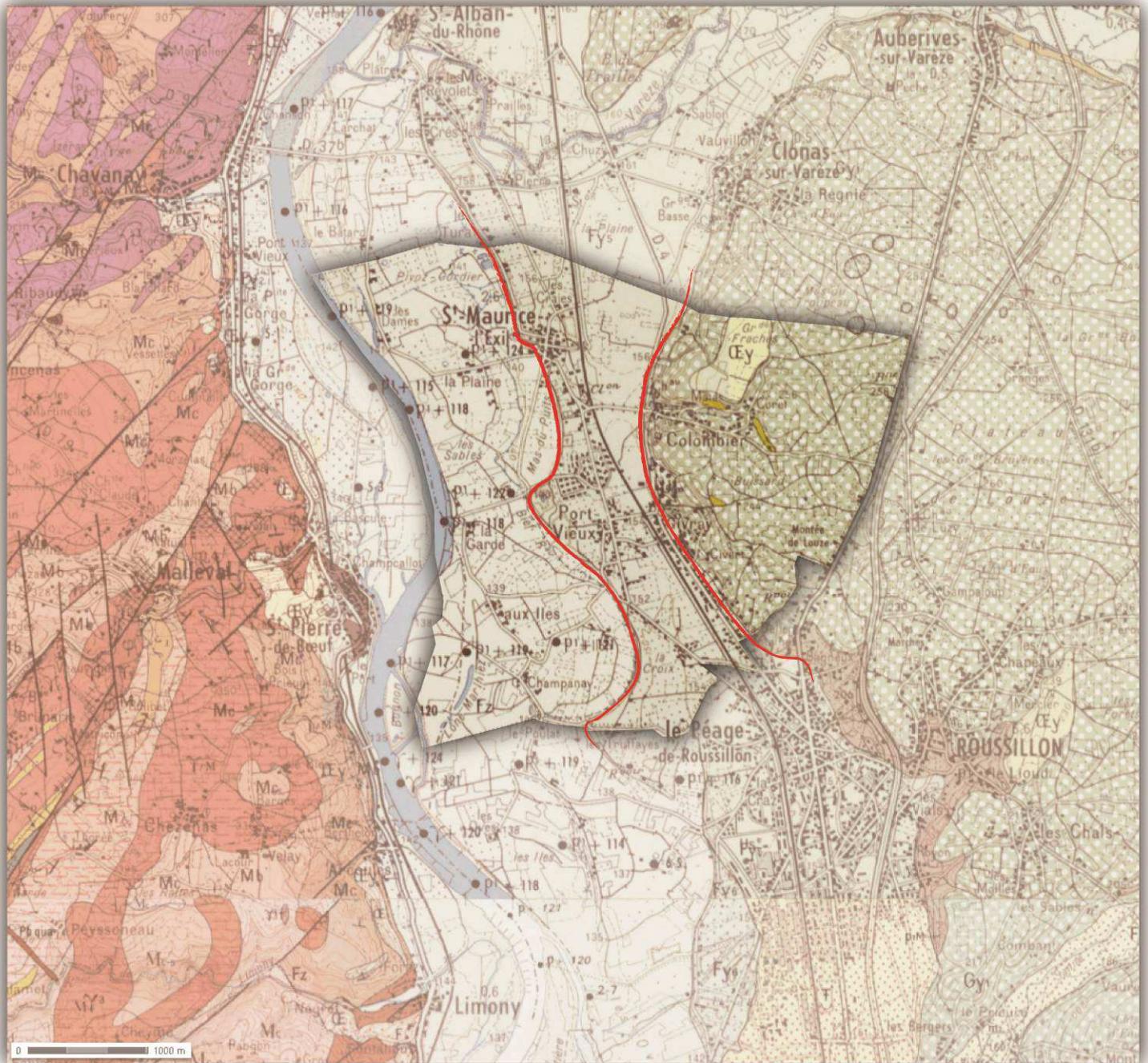
Le territoire communal s'est dessiné sur ce qu'il est courant de nommer, les « **Terrasses de la vallée du Rhône** », composées de divers matériaux détritiques déposés par la dynamique fluviale et érosive de manière générale (alluvions, mollasses...). Ces matériaux reposent sur un **substratum cristallophyllien** (Pliocène).

Sur la rive gauche du Rhône, s'étire une **plaine agricole composée d'alluvions fluviales modernes** sablo-caillouteuses et polygéniques. Leur surface est irrégulière, et porte la trace des **anciens bras du fleuve**. L'épaisseur des alluvions rhodaniennes est d'environ une **vingtaine de mètres**.

Les **constructions dans leur grande majorité**, reposent sur l'ancien lit majeur du Rhône, en 2^{de} terrasse. Il s'agit **d'alluvions fluviales würmiennes**, constitués de petits galets de roches calcaires, métamorphiques et éruptives, engainés dans une matrice sableuse.

Le **talus et le plateau** marquent les limites de l'urbanisation implantée aux pieds de ce **front morainique d'origine glaciaire**. Nul bloc erratique n'a été retrouvé dans le secteur et il s'agit plus vraisemblablement d'un relief molassique préexistant recouvert d'une couverture glaciaire. Il s'agissait du glacier de la **Bièvre-Valloire**, qui venait alors buter contre le massif du Pilat.

Sur la **frange communale Nord du plateau**, on retrouve **des formations loessiques würmiennes** d'origine glaciaire. Il s'agit d'un matériel siliceux et calcaire formant des horizons allant de quelques décimètres à plusieurs mètres d'épaisseur.



carte extraite du site © BRGM

La géologie de la commune

- | | | | |
|---|----------------------------------|---|---|
|  | complexe morainique wurmien |  | alluvions fluviales würmiennes et pst-würmiennes |
|  | formations loessique (Würm) |  | alluvions post-würmiennes fluviales (quaternaire) |
|  | molasse sablo-gréseuse (Miocène) |  | terrasses alluvinaires successives |

La topographie

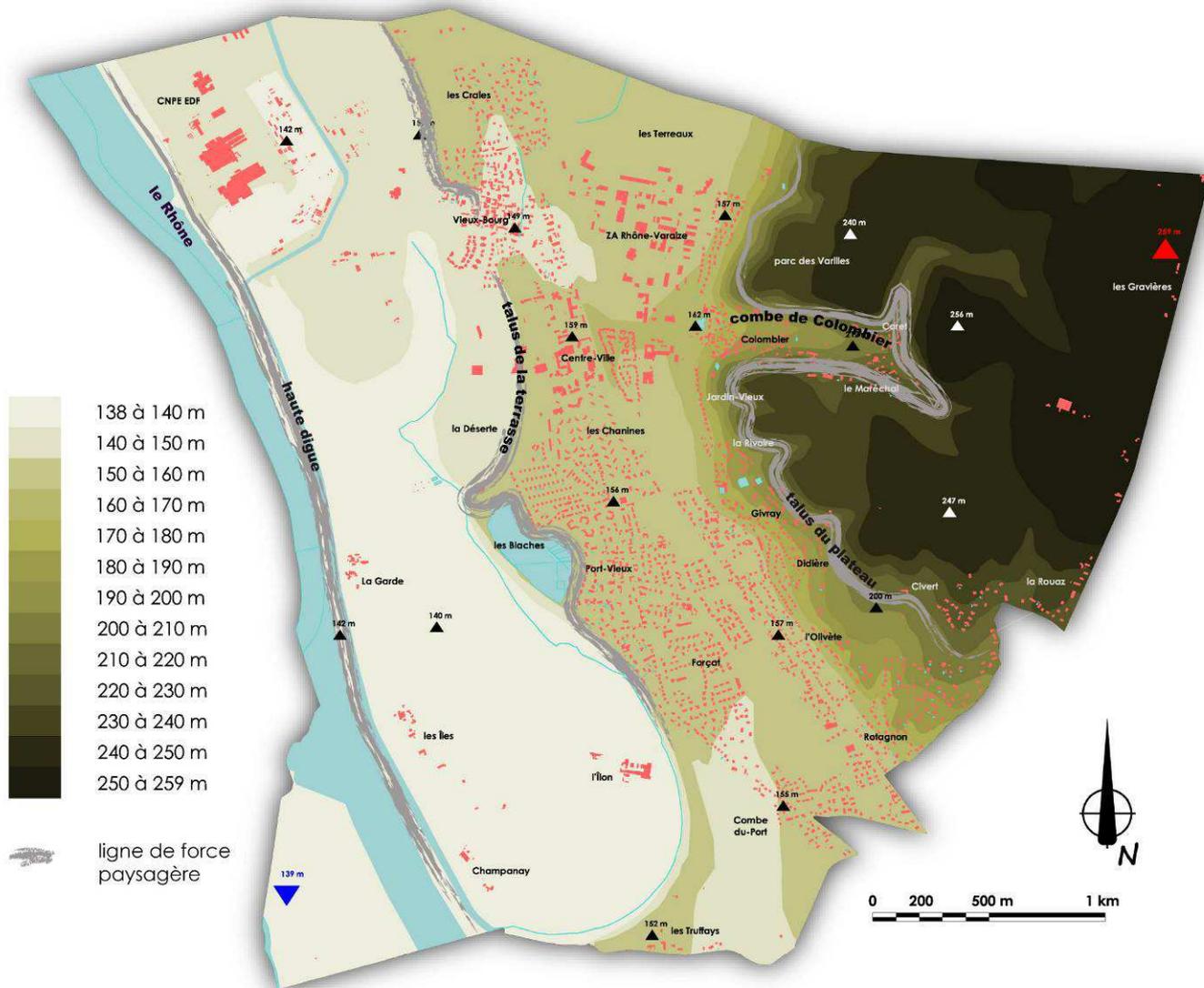
Le territoire de St-Maurice-l'Exil s'échelonne sur une altimétrie variant de 139 m (île de la Platière) à 259 m au lieudit des Gravières.

4 entités topographiques distinctes

- **La plaine alluviale**, correspond aux anciennes terrasses inondables du Rhône où s'est concentrée l'activité agricole. On retrouve également la centrale nucléaire qui nécessite pour le refroidissement des 2 réacteurs, une quantité considérable d'eau.
- **La terrasse alluviale** correspond à la zone d'exclusion des crues majeures du Rhône où s'est installée l'essentiel de l'urbanisation.
- **Le coteau boisé** marque la rupture entre la plaine et le plateau. Ce dernier présente des pentes très fortes estimées entre 30 et 50%. Le coteau présente un escarpement ayant permis une urbanisation résidentielle aux lieudits du Colombier et du Maréchal. Cet escarpement est probablement lié à un ancien affluent du Rhône détourné.
- **Le plateau agricole** d'aspect vallonné où l'on retrouve des activités de nombreux vergers ceinturés par des landes boisées.

3 lignes de forces paysagères

- **La digue** : érigée par la Compagnie Nationale du Rhône en 1976, d'une hauteur de plusieurs mètres, elle est venue interrompre le dialogue qu'il existait entre un territoire et son fleuve.
- **Le talus de la terrasse alluviale** : ce dernier marque l'ancienne limite du lit du Rhône. Il s'agissait des berges originelles du fleuve d'où la toponymie de certains secteurs comme Port-Vieux ou Combe-du-Port. Le Bourg ancien semble avoir été implanté dans un secteur situé à l'abri des eaux tout en étant au plus près de celles-ci.
- **Le talus du plateau** : il s'agit d'une entité à part entière (le coteau boisée) qui marque une rupture nette entre la vallée et le plateau. Sa déclivité est plus forte sur les hauteurs, caractéristique typique des cuestas lorraines, liée à un phénomène d'érosion différentielle (couche dure, couche tendre). Si la corniche trop abrupte a été préservée de l'urbanisation, ce n'est pas le cas ni des piémonts du talus, ni de ses flancs.



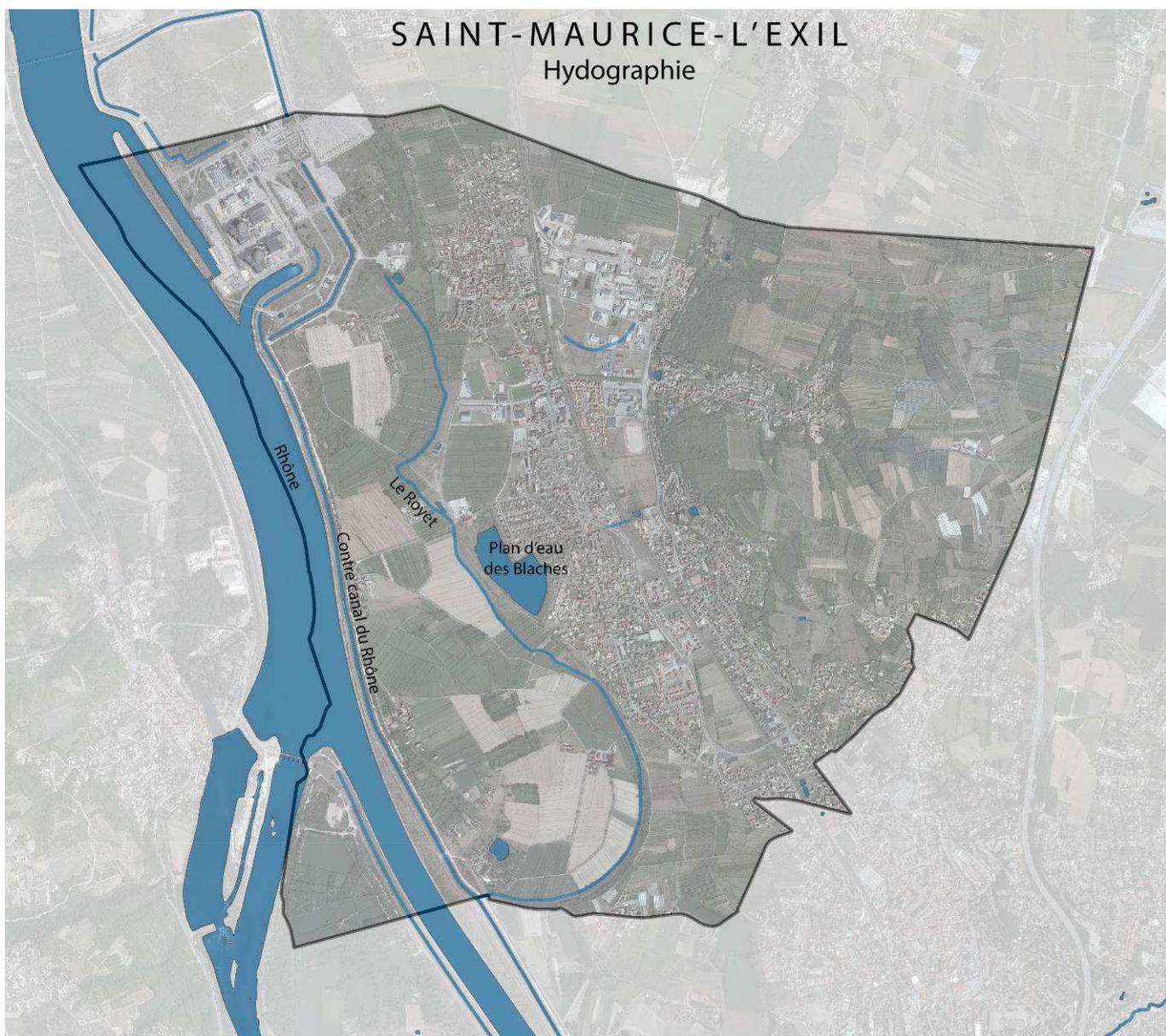
D'après le cadastre DGI de 2011

L'hydrologie

Hydrographie de la commune

Le réseau hydrographique de Saint-Maurice-l'Exil est composé de plusieurs éléments :

- Le Rhône, qui coule en limite communale Ouest
- Le contre-canal du Rhône, parallèle au Rhône, en lien avec la présence de la centrale nucléaire
- Le ruisseau du Royet qui prend sa source dans la partie Nord de la commune
- Le Plan d'eau des Blaches. Ancienne carrière, cet espace a été aménagé en plan d'eau en 2011. D'une superficie d'environ 16 ha il offre un espace de pêche important. Alimentée par la nappe phréatique et la source de Francou l'eau bénéficie d'une qualité exceptionnelle.



Les principales ressources aquifères sont celles des formations quaternaires du couloir rhodanien et de la Bièvre-Valloire. De plus, le Miocène présente une nappe profonde au niveau des sables molassiques.

Nappe des alluvions du Rhône

Les alluvions fluviales modernes et Wurmiennes constituent, de part et d'autre du fleuve, les formations aquifères les mieux connues et les plus exploitées.

Leur épaisseur est de l'ordre de 20 à 30 m, pouvant atteindre 40 à 50 m, à la verticale des terrasses Wurmiennes.

La nappe est alimentée par le Rhône et par les versants, selon les secteurs et les périodes de crue ou d'étiage considérés. Ainsi, en rive gauche, du Péage-de-Roussillon aux Sablons, l'action des pompes industrielles (débit 6000 m³/h) créent un puissant cône de dépression du toit de la nappe, dont l'alimentation est assurée à la fois par le Rhône (surtout) et par les terrasses fluvioglaciales.

La profondeur de la nappe est liée à la hauteur des terrasses par rapport au niveau du Rhône ; elle passe de quelques mètres à 20 m et plus.

Par sa vulnérabilité aux effluents industriels et domestiques, la nappe des alluvions du Rhône constitue une ressource en eau de qualité très variable.

Nappe de la Bièvre-Valloire

La Bièvre-Valloire, large vallée d'origine glaciaire, possède un réseau hydrographique sous-dimensionné par rapport à la superficie de son bassin versant. Il en résulte une prédominance des écoulements souterrains sur ceux de surface, due à l'importance des infiltrations.

En étiage, les rivières sont alimentées par des émergences de la nappe, telles l'Oron, la Veuze, l'Argentelle et le Dolon. Ces rivières se réinfiltrent rapidement ; seules les fortes crues traversent la basse Valloire par les exutoires du Dolon, des Collières et de l'Argentelle.

Les alluvions fluvioglaciales de cette vallée sont disposées en terrasses d'épaisseurs comprises entre 15 et 50 m.

L'aquifère est exploité par forages à Manthes, St-Rambert-d'Albon et Chanas pour l'alimentation humaine, ainsi que dans de nombreuses localités pour l'irrigation.

Par sa vocation agricole et l'absence d'industrie polluante, la nappe phréatique de la Bièvre-Valloire demeure actuellement de bonne qualité, mais elle reste vulnérable, en particulier à proximité des émergences.

Les masses d'eau superficielles et souterraines identifiées sur la commune

Nomenclature SDAGE Nom des masses d'eaux		Etat écologique en 2009 + indice de confiance	Etat chimique en 2009 + indice de confiance	Objectif de Bon Etat (motif du report)	
Masses d'eaux superficielles				Ecologique	Chimique
FR_DR_471	La Varèze	Etat moyen (fort)	Bon état (faible)	2015	2015
FR_DR_2006 ⁽¹⁾	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Bon état (moyen)	Etat mauvais (fort) Substances prioritaires	2015	2021
FR_DR_2006b	Vieux Rhône de Roussillon	Bon état (faible)	Etat mauvais (fort) Substances prioritaires	2015	2021
Nomenclature SDAGE Nom des masses d'eaux		Etat quantitatif en 2009 + indice de confiance	Etat chimique en 2009 + indice de confiance	Objectif de Bon Etat (motif du report)	
Masse d'eau souterraine affleurante				Ecologique	Chimique
FR_DG_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques	Bon état (non déterminé)	Etat mauvais (non déterminé) Nitrate et pesticide	2015	2021
FR_DG_325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon	Bon état (non déterminé)	Etat mauvais (non déterminé) Solvants chlorés, hydrocarbures, pollutions historiques	2015	2027

⁽¹⁾La masse d'eau superficielle du Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère (FR_DR_2006) a été fortement modifiée par des intrants anthropiques. La dérogation à 2021 par rapport à l'échéance normale de 2015 a été retenue afin de permettre la faisabilité technique de réduire les substances prioritaires. L'usage spécifié est le stockage d'eau pour l'hydroélectricité et la navigation.

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs :

- **Rechercher les sources de pollution** par les substances dangereuses **(5A04)**
- **Traiter les sites pollués** à l'origine de la dégradation des eaux **(5A08)**
- **Contrôler les conventions de raccordement**, régulariser les autorisations de rejets **(5A32)**
- **Optimiser ou changer les processus de fabrication** pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle **(5A50)**
- **Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés (3C02)**
- **Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides** du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel **(3C16)**
- **Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau (3A11)**

⁽²⁾La masse d'eau souterraine des alluvions du Rhône (FR_DG_325) est polluée par des solvants chlorés, des hydrocarbures, des rejets industriels historiques et par les effluents urbains. La dérogation à 2027 par rapport à l'échéance normale de 2015 a été retenue afin de **mettre en place un programme d'actions de lutte contre la pollution** par les substances dangereuses hors pesticides.

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs :

- **Rechercher les sources de pollution** par les substances dangereuses **(5A04)**
- **Traiter les sites pollués** à l'origine de la dégradation des eaux **(5A08)**

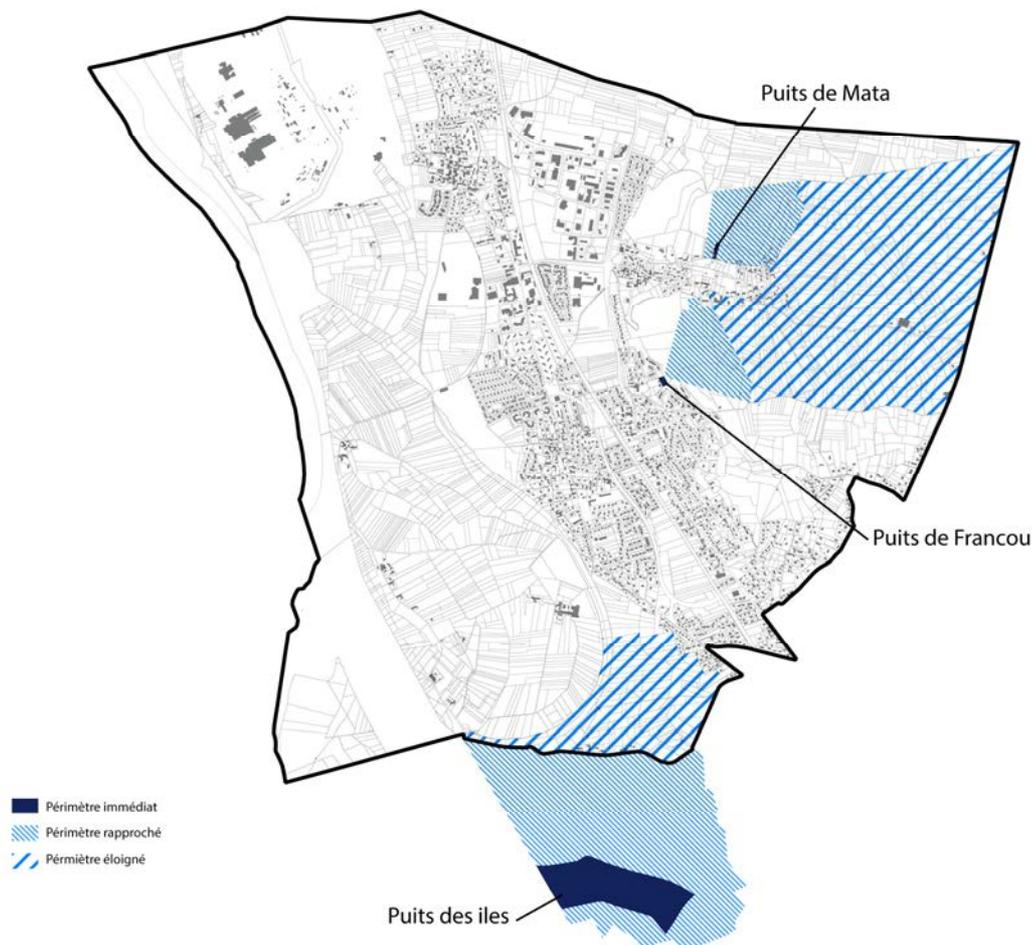
La commune de Saint-Maurice-l'Exil est concernée **par plusieurs puits de captage** d'eau potable qui génèrent des périmètres de protection.

- Puits de captage de Mata : périmètres immédiat, rapproché et éloigné (arrêté préfectoral du 09/07/1982)
- Puits de captage de Francou : périmètres immédiat, rapproché et éloigné (arrêté préfectoral du 09/07/1982)

Par ailleurs, des puits de captage (puits des îles – arrêté préfectoral du 02/03/2010)) se situent sur le territoire de la commune du Péage-de-Roussillon. Le périmètre de protection éloignée s'étend sur la partie Sud du territoire.

Deux autres puits de captage concernent en partie de territoire communal (CIVERT et GARILLE) mais ils ne bénéficient que d'une protection définie par l'hydrogéologue agréé, première étape de l'institution des servitudes.

SAINT-MAURICE-L'EXIL Périmètres de captage d'eau potable



III. Les milieux naturels à protéger

Malgré la proximité des grandes infrastructures routières (A7 et N7), l'urbanisation tardive de la commune a permis de préserver de grands espaces libres. Les habitations se sont développées sur presque la totalité de la 1^{ère} terrasse alluviale du Rhône, dégageant la plaine céréalière et le plateau fruitier de toute urbanisation.

Par ailleurs, la frange Sud-ouest du territoire communal est marqué par la présence de la pointe Nord de l'Île de la Platière, espace fonctionnel faisant l'objet de nombreux périmètres de protection naturel (SIC, ZICO, ZPC, ZNIEFF de type I).

NATURA 2000

Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (SIC –FR 820 1749)

Ce site Natura 2000 comprend près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon. Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Ainsi, le linéaire concerné représente environ 12 Km de fleuve avec son lit majeur.

Dans sa partie centrale s'insèrent 2 périmètres complémentaires :

- **la Réserve Naturelle de la Platière**, classée depuis 1986. Elle comprend pour sa part le chenal principal du vieux Rhône, des annexes hydrauliques, des boisements et prairies alluviaux, ainsi qu'1 Km de retenue issue de l'aménagement du Rhône.
- **L'Espace Naturel Sensible du Département de l'Isère du Méandre des Oves** établi en 1992. Il se compose essentiellement de prairies alluviales sèches, boisements alluviaux, peupleraies et cultures. Ce site constitue un des plus vastes ensembles naturels alluviaux du Rhône dans la moyenne vallée du fleuve Rhône.

Le site s'étend sur 963 ha et correspond globalement au champ d'inondation régulier du Rhône au niveau de l'île de la Platière.

Il recouvre **4 départements** (63% de sa surface en Isère, 25% en Ardèche, 6% dans la Loire et 2% dans la Drôme), et **10 communes** sont concernées par ce périmètre (Champagne (07), Limony (07), Peyraud (07), Le Péage de Roussillon (38), Sablons (38), Saint-Maurice-l'Exil (38), Saint-Pierre-de-Boeuf (42), Saint-Rambert-d'Albon (26), Salaise-sur-Sanne (38), Serrières (07)).

Le site NATURA recouvre la pointe Sud-ouest de la commune sur 60 ha, soit 4,5% de la superficie totale de Saint-Maurice-l'Exil.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site se caractérise par une imbrication de milieux très divers. Il regroupe des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de types pelouses, prairies et prés-bois, ainsi que des habitats forestiers. D'après le Formulaire Standard de Données (FSD), 9 habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site, dont deux sont dits « Prioritaires ». Le DOCOB en signale deux autres. Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 45 % de la surface totale du site ; ils sont énumérés ci-après (habitats « prioritaires » en gras).

Code	Habitat d'intérêt communautaire	% de surface du site	Présence à St-Maurice-l'Exil
Habitats aquatiques et semi-aquatiques			
3130 x 3270	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p et du Bidention p.p	0,05 %	Non
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,001 %	Non
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	10 %	Oui
3260	Rivières des étages planitaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	4,2 %	Oui
Habitats prairiaux			
6120	Pelouses calcaires de sables xériques	0,1 %	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Bromatelia) (sites d'orchidées remarquables)	2 %	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,1 %	Non
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires	3,4 %	Oui
Habitats forestiers			
91E0	Forêts alluviales à Salicion albae	5 %	Oui
	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	16,5 %	Oui
	Forêts-galeries à Populus alba	4,2 %	Oui

Espèces d'intérêt communautaire

8 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site et sont mentionnées par le FSD ;
13 par le DOCOB.

Code	Nom commun	Nom latin	DOCOB/FSD	Répartition sur le site	
1428	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	DOCOB	Éteinte dans la plaine	
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	DOCOB	Éteinte dans la plaine	
1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	DOCOB et FSD	Très répandu	
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	DOCOB	Présent, à préciser	

Poissons					
1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	DOCOB et FSD	Localisé	

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	DOCOB et FSD	Très ponctuelle	
1158	Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	DOCOB	Éteint dans la plaine	
1126	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	DOCOB et FSD	Éteint dans la plaine	
1131	Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>	DOCOB et FSD	Localisé	
1134	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	DOCOB et FSD	Répondue	
1016	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	DOCOB	Éteint sur le site	

1044	Agrion de mercure	<i>Cænagrion mercuriale</i>	DOCOB et FSD	Éteint sur le site	
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	DOCOB et FSD	Répondant	

Sur les 13 espèces mentionnées ci-dessus, seulement 3 ont un état de conservation qualifié de « favorable » par le DOCOB : le Lucane cerf-volant, la Bouvière et le Castor.

D'après les éléments cartographiques du DOCOB, les espèces présentes dans la partie du SIC située à l'intérieur de la commune sont :

- le Castor d'Europe (terriers et huttes, y compris en rive droite, repérés en 2006-2007) ;
- le Chabot commun,
- la Lamproie de Planer
- la Bouvière

Même si les autres espèces n'ont pas été recensées pour l'instant sur Saint-Maurice-l'Exil, cela ne signifie pas pour autant qu'elles sont absentes avec certitude.

Vulnérabilité et objectifs

D'après le FSD, la menace principale qui pèse sur le SIC est la perte du caractère alluvial par diminution des apports en eau (pressions sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône).

14 objectifs ont été retenus dans le DOCOB de 2008 :

- assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du DOCOB ;
- favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques ;
- promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site ;
- restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème ;
- restaurer le caractère humide de la plaine alluviale ;
- retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation ;
- assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème ;
- permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales ;
- promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales ;

- favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité ;
- favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités ;
- assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies ;
- maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable ;
- assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Ile de la Platière (Zone de Protection Spéciale)

Le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'Ile de la Platière (n°FR8212012) se superpose exactement à celui du SIC des « Milieux aquatiques et alluviaux de l'île de la Platière » (963 hectares). Elle a été désignée postérieurement au SIC, en 2006. Son document d'objectifs a été validé en 2010 et rédigé par l'Association des amis de l'île de la Platière, structure également animatrice du site.

Les principales menaces qui pèsent sur la ZPS sont :

- la perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe alluviale et aménagement du Rhône) ;
- la disparition des ripisylves et des grands arbres, lieux de nidification de certains oiseaux arboricoles ;
- le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage sur certains secteurs « sensibles ».

Les objectifs (déclinés en actions puis en mesures), sont les mêmes que pour le SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ». Certains ont été cependant rajoutés afin de prendre plus en compte la problématique « oiseaux » :

- maintenir et restaurer les habitats de grèves dans un bon état de conservation ;
- améliorer la capacité d'accueil avifaunistique des espaces agricoles et des espaces artificialisés tels que digues, contre-canaux, délaissés de route... ;
- favoriser le retour d'espèces emblématiques du fleuve ;
- maintenir ou restaurer les zones de tranquillité pour la reproduction, le repos (remise hivernale diurne...) et l'alimentation de l'avifaune ;
- limiter la mortalité des oiseaux par collision ;
- limiter la perturbation des oiseaux par les pollutions lumineuses ;
- prévenir la destruction d'oiseaux suite à une pollution accidentelle.

Espèces d'oiseaux

Le FSD mentionne 43 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la Directive « Oiseaux » (espèces inscrites en annexe 1 et espèces communes migratrices régulièrement observées).

Par une comparaison des populations présentes sur le site avec l'état de conservation de chacune aux échelles régionale, nationale et européenne, le DOCOB retient 37 espèces à enjeu. Ces 37 espèces sont listées dans le tableau ci-après par ordre décroissant d'enjeu. Parmi elles, on compte des oiseaux liés aux milieux aquatiques, rivulaires ou humides (en bleu), agricoles ouverts ou semi-ouverts (en orange), forestiers (en vert), et des rapaces (en marron) dont les territoires de chasse peuvent déborder des limites de la ZPS. Le DOCOB mentionne 39 autres espèces mais il considère qu'elles n'ont pas d'enjeu pour le site.

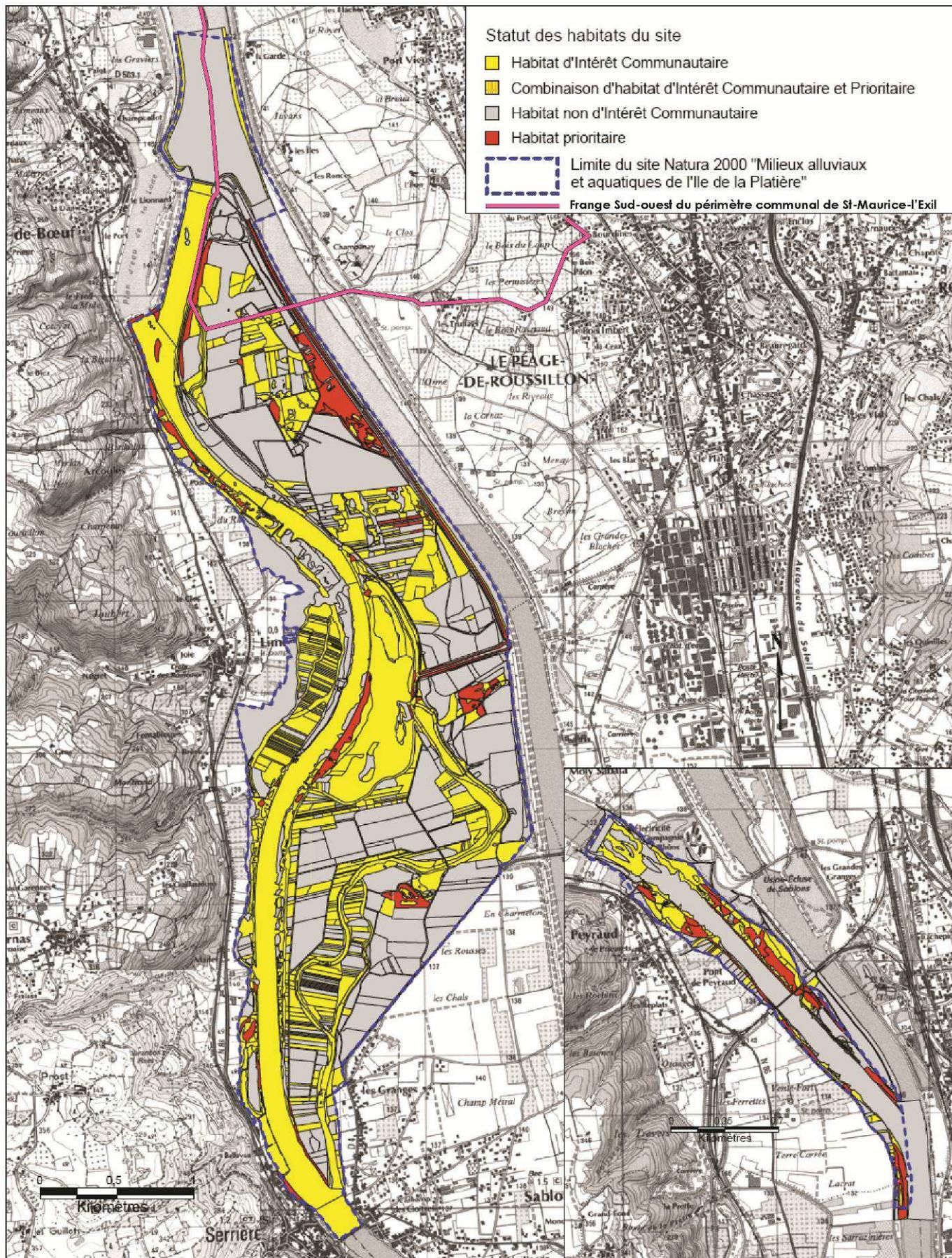
Il ressort très clairement que les espèces à plus fort enjeu sont liées aux milieux aquatiques, rivulaires ou humides.



Canard colvert et Aigrette garzette photographiés à proximité immédiate de la ZPS.

Nom commun (nom latin)	Enjeu	Article 4 Directive Oiseaux
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	National	Annexe 1
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	National	Migrateur
Héron bihoreau (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	National	Annexe 1
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Régional	Annexe 1
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Régional	Annexe 1
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Régional	Annexe 1
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Régional	Migrateur
Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Régional	Migrateur
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Régional	Migrateur
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Régional	Migrateur
Grande aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	Régional	Annexe 1
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Régional	Migrateur
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	Régional	Migrateur
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Régional	Migrateur
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Local	Migrateur
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Local	Migrateur
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Local	Migrateur
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Local	Migrateur
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Local	Migrateur
Chevalier guignette (<i>Actites hypoleucos</i>)	Local	Migrateur
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Local	Annexe 1
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Local	Annexe 1
Hibou Grand-duc (<i>Bubo bubo</i>)	Local	Annexe 1
Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Local	Annexe 1
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Local	Migrateur
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Local	Migrateur
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	Local	Migrateur
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Local	Migrateur
Alouette lulu (<i>Lulula arborea</i>)	Inconnu	Annexe 1
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	Inconnu	Annexe 1
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Inconnu	Annexe 1
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Inconnu	Annexe 1
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	Inconnu	Migrateur
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Inconnu	Migrateur
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	Inconnu	Migrateur
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Inconnu	Migrateur
Rémiz penduline (<i>Remiz pendulinus</i>)	Inconnu	Migrateur

Cartographie des habitats du SIC de l'Île de la Platière



Source : Association des Amis de l'Île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Les zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les **ZNIEFF 1** sont des secteurs de grands intérêts biologiques ou écologiques. Elles concernent des sites particuliers généralement de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les **ZNIEFF 2** sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu'elle inclut).

Le zonage de type 2 souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zone de type 1 (vallons et ravins, ruisseaux, mares et pelouses...).

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de population d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager et biogéographique (nombreuses espèces, notamment méditerranéennes, atteignant ici leur limite d'aire).

L'inventaire modernisé a été validé par le conseil régional du patrimoine naturel (CSRPN), le 7 juil. 2005. Cet inventaire met en évidence la richesse écologique des secteurs recensés et il constitue un élément d'appréciation important pour la prise en compte des enjeux concernant le maintien de la biodiversité dans la commune. Il résulte de l'analyse de données naturalistes plus récentes et de la mise en application d'une méthodologie sensiblement améliorée.

L'urbanisation est proscrite en ZNIEFF 1 par le SCoT des Rives du Rhône.

Les 3 ZNIEFF présentés ci-après sont toutes réputées « rénovées ».

Superficie : 602,22 ha (St-Maurice-l'Exil, Salaise, le Péage-de-Roussillon, Sablons, Limony, Serrières, St-Pierre-de-Boeuf)

Cet ensemble est formé par les boisements alluviaux, les prairies naturelles et le cours du Rhône situés entre le barrage de St-Pierre-de-Boeuf et le pont de Sablons. Aux abords, les activités humaines concernent principalement l'agriculture (grandes cultures céréalières), la populiculture (peupliers) et l'industrie (prélèvements en eau dans la nappe phréatique).

L'utilisation du site par un **tourisme** respectueux des enjeux environnementaux tend à se développer. Il s'agit d'un témoin précieux de l'ancienne dynamique du fleuve, antérieure aux aménagements qui l'ont confiné dans un **chenal unique**, puis qui ont dérivé la majeure partie de son débit dans le canal de navigation. Un grand nombre de "**lônes**" (bras secondaires du Rhône) y subsistent, certaines encore en eau, d'autres asséchées.

L'imbrication des différents milieux (forêts, milieux humides et aquatiques, prairies) est étroite ; elle contribue à l'échelle de la plaine alluviale au maintien d'une mosaïque naturelle particulièrement diversifiée. L'influence continentale est ici dominante. Néanmoins, les nuances subméditerranéennes sont déjà marquées : elles sont mises en évidence notamment par la composition floristique des boisements. Ainsi, les habitats naturels et espèces remarquables de la zone biogéographique continentale sont ici privilégiés, mais d'autres éléments caractéristiques de la **zone subméditerranéenne** méritent également d'être cités, compte tenu notamment de leur présence ici en limite nord de l'aire de répartition géographique. Les habitats présents, du fait de leur caractère rélictuel, présentent un intérêt majeur à l'échelle de la vallée du Rhône en aval de Lyon.

Ainsi, le massif de forêt alluviale est le plus vaste qui subsiste entre Lyon et Avignon ; il conserve en outre des portions très peu aménagées d'un grand intérêt compte-tenu de la rareté globale des forêts à caractère naturel en Europe de l'Ouest. Celles-ci abritent près de 20% des espèces végétales remarquables de la plaine alluviale, dont une espèce d'orchidée endémique (c'est à dire dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre aux forêts de la vallée du Rhône : la bien nommée **Epipactis du Castor**.

Les prairies alluviales, dont ne subsiste qu'une cinquantaine d'hectares dans la moyenne vallée du Rhône (dont trente dans le secteur de la Platière), constituent un autre groupement remarquable, abritant de même entre 20 et 25 % des espèces végétales remarquables de la plaine alluviale.

Les milieux aquatiques et semi-aquatiques : vieux-Rhône, lônes, mares, mégaphorbiaies (formations à hautes herbes), constituent les éléments structurants et fonctionnels majeurs de la plaine, autour desquels s'organisent les autres habitats naturels. Près de **60% des plantes remarquables présentes sont plus ou moins directement inféodées à ces milieux**. Le site abrite ainsi 49 espèces végétales et 30 espèces animales remarquables (14 oiseaux, 6 invertébrés, 6 poissons, 4 reptiles, amphibiens et mammifères) ; 16 autres espèces animales méritent également d'être prises en compte. La plupart d'entre-elles sont étroitement liées aux habitats de plaine alluviale (forêts, prairies, milieux aquatiques), et présentent donc un intérêt majeur du fait de la rareté générale des espaces naturels alluviaux préservés, tant à l'échelle du bassin de Rhône qu'à celle de l'Europe de l'Ouest.

D'un point de vue fonctionnel, cet espace conserve la particularité d'être encore fortement soumis aux crues du fleuve, puisque l'intégralité est inondée par les crues de fréquence décennale. Même si la dynamique fluviale et le fonctionnement hydraulique ont été profondément modifiés par les aménagements successifs, les habitats conservent ainsi une relation privilégiée avec le fleuve, notamment grâce à la nappe phréatique et aux crues. De même, des superficies importantes de boisements alluviaux artificialisés continuent néanmoins de jouer un rôle fonctionnel important, assurant notamment la continuité du massif boisé et contribuant au maintien d'une ambiance forestière, ou favorisant l'écrêtement des grandes crues et la protection de la qualité de la nappe phréatique. Ces boisements "interstitiels" contribuent également au maintien de nombreuses espèces animales et végétales remarquables (zones de refuge, de reproduction, d'alimentation).

Le cours du vieux-Rhône et les îles assurent la continuité biologique entre les différents habitats, et forment un élément du "corridor naturel" constitué par le fleuve tout entier à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Les potentialités biologiques d'un tel site sont encore importantes. Il bénéficie d'une gestion conservatoire, qui vise à restaurer certains milieux altérés par les aménagements du Rhône ou d'autres activités humaines. C'est notamment le cas de certaines anciennes îles, de prairies alluviales, ou de parcelles de forêt aménagée qui, une fois les opérations de "restauration écologique" réalisées, pourront recouvrer un grand intérêt naturaliste.



Carte extraite du site @ DREAL

Superficie : 27,72 ha (St-Alban-du-Rhône, St-Maurice-l'Exil)

Cette roselière, ainsi que le ruisseau de Malessard, sont situés sur la marge est du lit majeur du Rhône. Le ruisseau est alimenté par la nappe phréatique, et il marque le cours d'un ancien méandre du Rhône, déconnecté du fleuve depuis plusieurs siècles. Il s'agit d'une des dernières annexes hydrauliques naturelles alimentées par la nappe phréatique dans la plaine alluviale. A l'aval, il rejoint un contre canal du Rhône qui assure, par l'intermédiaire d'un siphon, la connexion hydraulique avec la "lône" de la Platière. Le ruisseau abrite un insecte rare apparenté aux libellules : **l'Agrion de Mercure** ; cette population compte parmi les plus importantes (plusieurs centaines d'individus) de la plaine alluviale de la moyenne vallée du Rhône. 7 autres espèces de libellules remarquables se reproduisent ici. La roselière ainsi qu'une mare annexe abritent de petites populations d'amphibiens (**Pélodyte ponctué, Rainette verte, Crapaud commun**) qui ne trouvent plus dans la plaine que quelques sites favorables à leur reproduction.

Une espèce considérablement raréfiée et dont la protection est considérée comme un enjeu européen, le **Maillot de Desmoulin (Vertigo moulinsiana)**, vient d'être redécouverte sur ce site. Il s'agit d'un gastéropode hygrophile fréquentant les marais et les zones humides des régions calcaires, qui peut être observé sur les plantes des berges d'étangs et de rivières de plaine.

Le ruisseau fait l'objet de **curages périodiques** sur certaines portions de son cours. Il en résulte un profil de berges abrupt et peu favorable à la petite faune et à la flore des zones ouvertes ensoleillées.

Sur la majeure partie de son linéaire, il est bordé de **zones intensivement cultivées**, qui s'avancent le plus souvent au contact direct de la berge.



Carte extraite du site @ DREAL

ZNIEFF 2 – ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales

Superficie : 23 838 ha (recouvrant tout ou partie de 36 communes de l'Ardèche, 33 communes de la Drôme, 13 communes de l'Isère, 4 communes de la Loire et 21 communes du Rhône).

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (**depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte**), ses annexes fluviales : « îlônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales », son champ naturel d'inondation...

Il englobe le **lit majeur** dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le **SDAGE** identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au **fonctionnement altéré**.

Il souligne également l'importance d'une **préservation des liaisons physiques** pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues...).

Il fixe comme objectif, à travers le **plan migrateur**, la **restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique** (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche).

L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le **retour des frayères** historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agriion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**), comme à la Platière.

La vallée constitue en outre un **axe migratoire majeur pour l'avifaune**.

Les **formations forestières alluviales** conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion... Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen).

Enfin, le site est concerné par une importante **nappe phréatique**, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

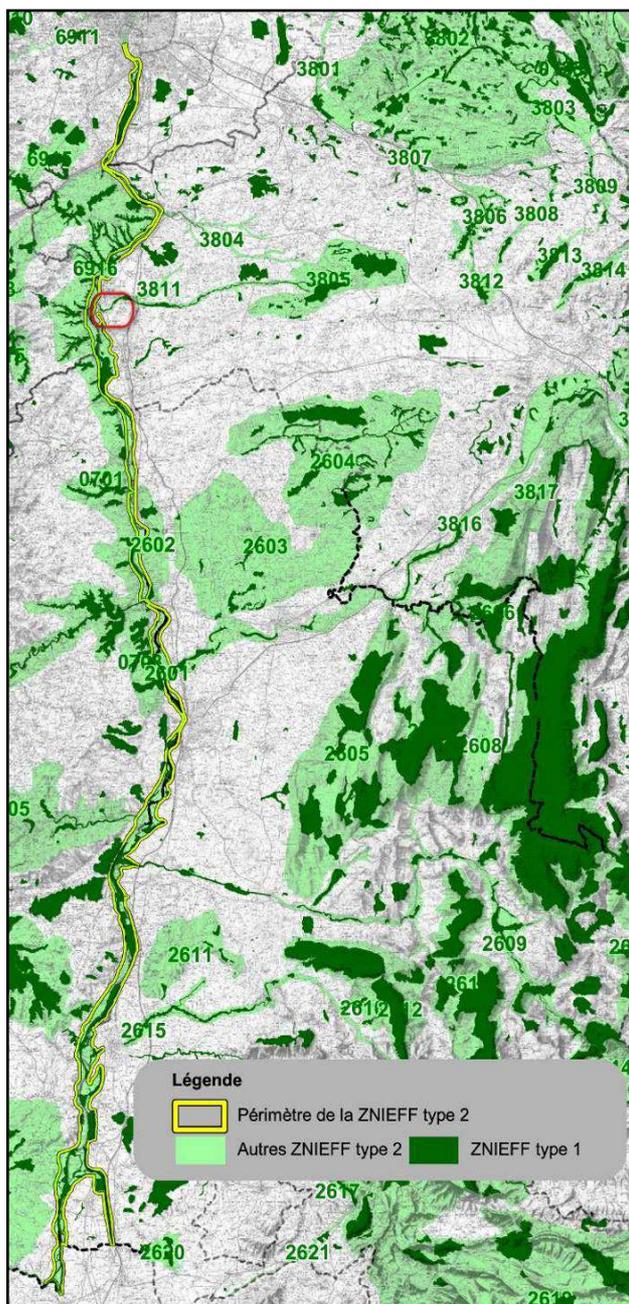
Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, lônes, secteurs de brotteaux, confluences...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.



Carte extraite du site @ DREAL

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.

Les zones humides

Quatre zones humides ont été recensées sur le territoire communal. Il est nécessaire de préserver les zones humides en fonction des enjeux de patrimoine écologique et de gestion équilibrée des ressources en eau (rôle positif sur la qualité des eaux, sur la régulation quantitative par la rétention des eaux de ruissellement et l'écroulement des crues, et par le soutien des étiages). Les zones humides sont définies par le code de l'environnement comme terrains exploités ou non habituellement gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des espèces hygrophiles au moins une partie de l'année. Un inventaire départemental des principales zones humides a été achevé sous l'égide du Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (Avenir) avec le soutien de l'agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse, du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes.

Les zones humides devront être protégées de toute urbanisation, de l'exhaussement ou de l'affouillement.

ZH – ruisseau du Royet (38VS0007)

Superficie : 28 ha

Cette roselière, ainsi que le ruisseau du Royet, sont situés sur la marge Est du lit majeur du Rhône. Le ruisseau est alimenté par la nappe phréatique, et il marque le cours d'un ancien méandre du Rhône, déconnecté du fleuve depuis plusieurs siècles. Il s'agit d'une des dernières annexes hydrauliques naturelles alimentées par la nappe phréatique dans la plaine alluviale. Le ruisseau abrite l'une des plus importantes populations d'odonates de la moyenne vallée du Rhône: l'Agrion de Mercure.

ZH - Iles de la Platière et de la Sainte (38VS0002)

Superficie : 906 ha

Longueur : 13,5 km

Il s'agit d'une vaste réserve naturelle liée au Rhône présentant une très grande biodiversité. On y trouve de nombreuses formations végétales aquatique flottantes ou submergées, des prairies humides oligotrophes ou bien encore des aulnaies-frênaies médio-européennes.

ZH – Port Vieux (38VS0008)

Superficie : 9 ha

C'est une ancienne gravière très profonde avec berges abruptes, qui a fait l'objet d'un réaménagement en 2004, tenant compte d'un projet écologique. Cet espace joue un rôle majeur de connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), de zone d'échange et de zone de passage. Par ailleurs, il a une fonction de soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques, émergence des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques).

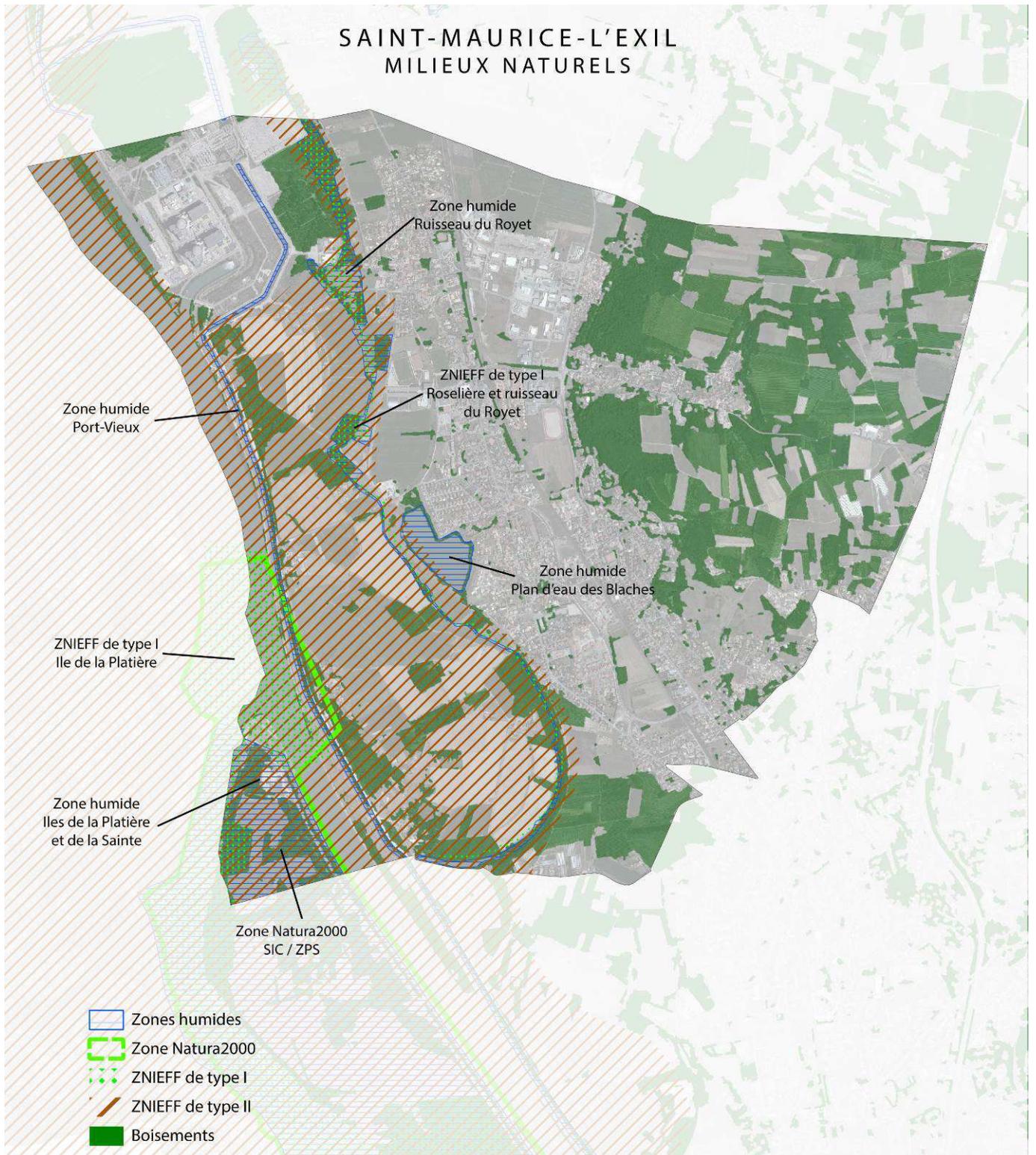
ZH – contre canal rive gauche du Rhône (38VS0006)

Superficie : 23,5 ha

Le contre canal du Rhône est bordé par une petite ripisylve de saules blancs et d'aulnes qui présentent un fort enjeu pour les odonates et le castor. Il a une fonction de connexion biologique importante.

Le SCOT des rives du Rhône, en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, prescrit que *« pour tout projet dont la réalisation conduirait, après étude des impacts environnementaux, à la disparition d'une surface de zones humides, les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de **200 % de la surface perdue.** »*

Carte de synthèse des périmètres de protection naturels

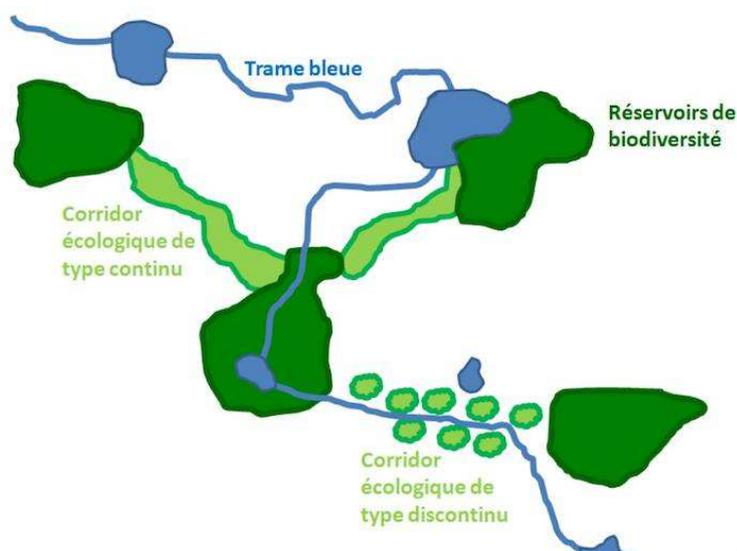


La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les « **corridors écologiques** » : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...



Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.
Source : SRCE Rhône-Alpes

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent **pour différents milieux et différentes espèces** (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à **différentes échelles** (régionale, communale, parcellaire...).

Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être **facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation**. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Analyse des continuums fonctionnels et des obstacles

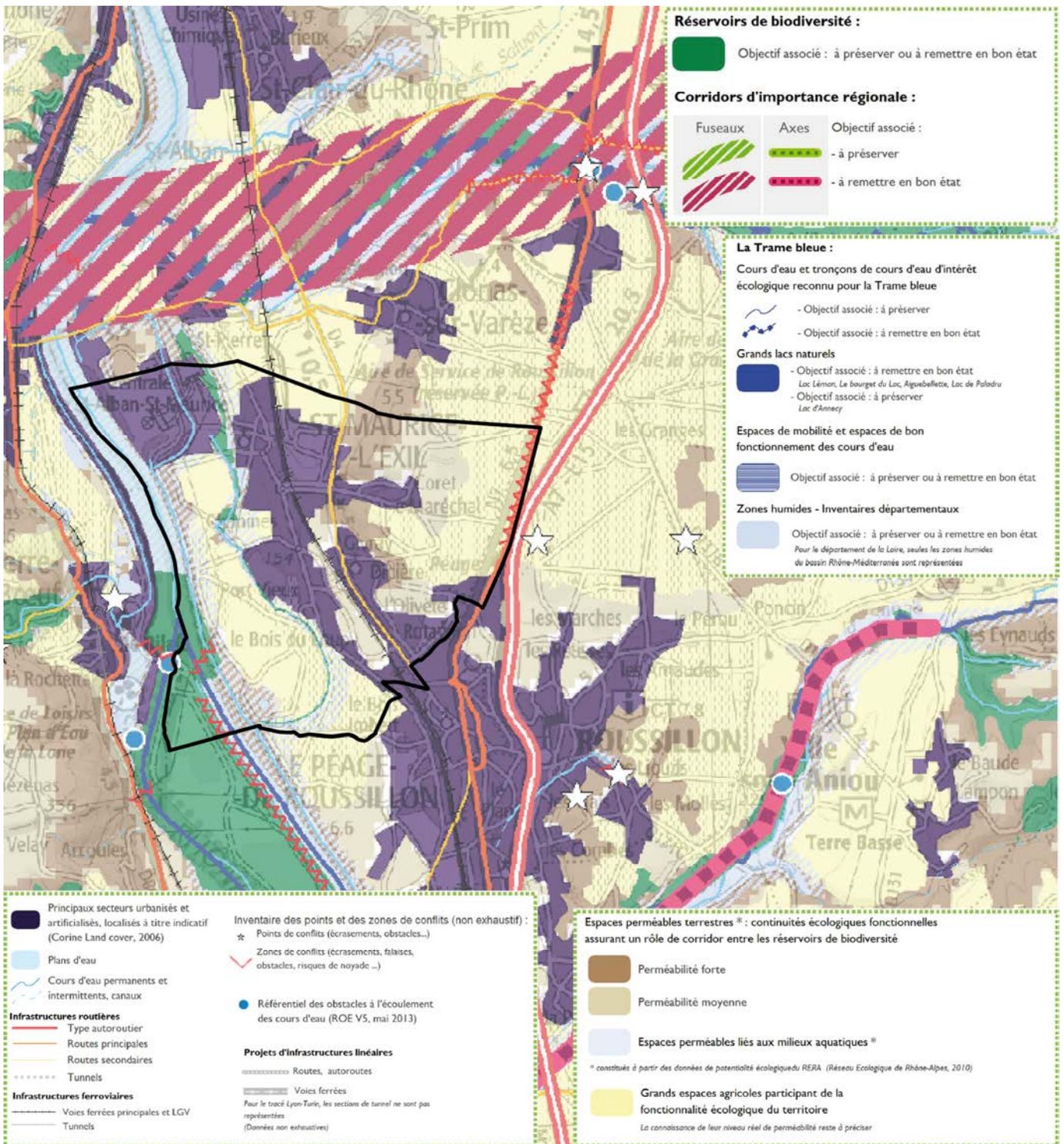
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique met en avant plusieurs éléments sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-l'Exil.

Si la commune n'est pas concernée par des corridors écologiques, il faut noter la présence d'espaces importants pour le fonctionnement de la biodiversité.

En effet, **l'île de la Platière** est identifiée comme un réservoir de biodiversité. De plus, les coteaux boisés, à l'Est de la zone urbaine, sont considérés comme **des espaces terrestres ayant une forte perméabilité**. Par ailleurs, le plateau de Louze et la plaine alluviale jouent également un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire. Quant au ruisseau du Royet, au-delà de sa fonction de zone humide, il est identifié **comme un réservoir de biodiversité**.

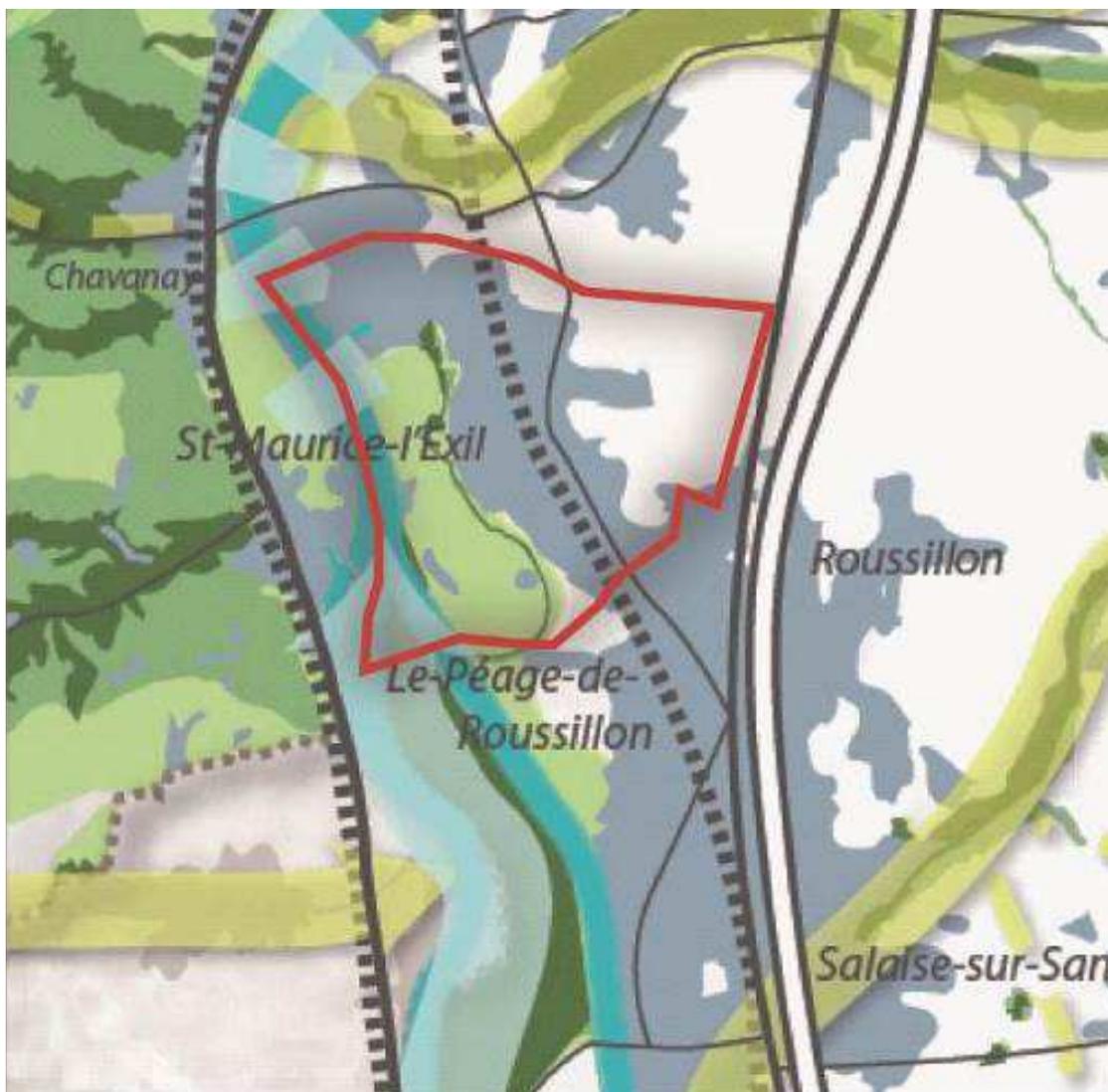
Le SRCE met également en avant des zones de conflits qui peuvent prendre la forme d'obstacles, de falaise, de risques de noyade ou d'écrasement pour la faune. A l'échelle communale, deux zones de conflits ont été identifiées :

- **La Route Nationale 7**, en limite communale Est où le fort trafic routier engendre des difficultés de traversées
- **La frange Est de l'île de la Platière**



SAINT-MAURICE-L'EXIL
 Schéma de Cohérence Ecologique

Si le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'identifie pas de corridor écologique sur le territoire communal, le SCoT des Rives du Rhône a, quant à lui, mis en avant les berges du Rhône comme un secteur à enjeux forts en termes de déplacements faunistiques. En effet, les rives du Rhône sont identifiées comme continuités terrestres à reconquérir.



Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés

-  espaces naturels protégés
-  sites naturels préservés
-  espaces naturels préservés
-  cœurs verts
-  espaces urbanisés
-  espaces de vigilance "traversées faunistiques du Gier"

Prendre en compte les réseaux écologiques

-  axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver
-  axe de déplacement de la faune d'importance locale, à restaurer si nécessaire
-  continuité terrestre des rives du Rhône à préserver
-  continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir
-  traversées faunistiques

IV. Les risques et les contraintes

Préalables réglementaires

Art. L121.10 du CU : « Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles. Les dispositions du présent article valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L.111-1-1 du présent code ».

Art. R111-2 du CU : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2011 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs précise cette information. Conformément à cet arrêté, la commune de Saint-Maurice-l'Exil fait l'objet d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le dossier d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques spécifique à la commune de Saint Maurice l'Exil, comporte :

- l'arrêté préfectoral fixant les risques et les documents à prendre en compte dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs dans la commune concernée ;
- une fiche d'information précisant la nature des risques, leur intensité, les documents de référence à consulter et la liste des arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sur la commune
- des éléments cartographiques délimitant les zones exposées
- un exemplaire d'état des risques

Saint-Maurice-l'Exil

ISERE
Rhône-Alpes



rupture de barrage



transport de marchandises dangereuses



inondation



sismicité zone 3



risques industriels

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio
Station France Bleu Isère Grenoble / Chamrousse-102.8 Mhz

3. respectez les consignes
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

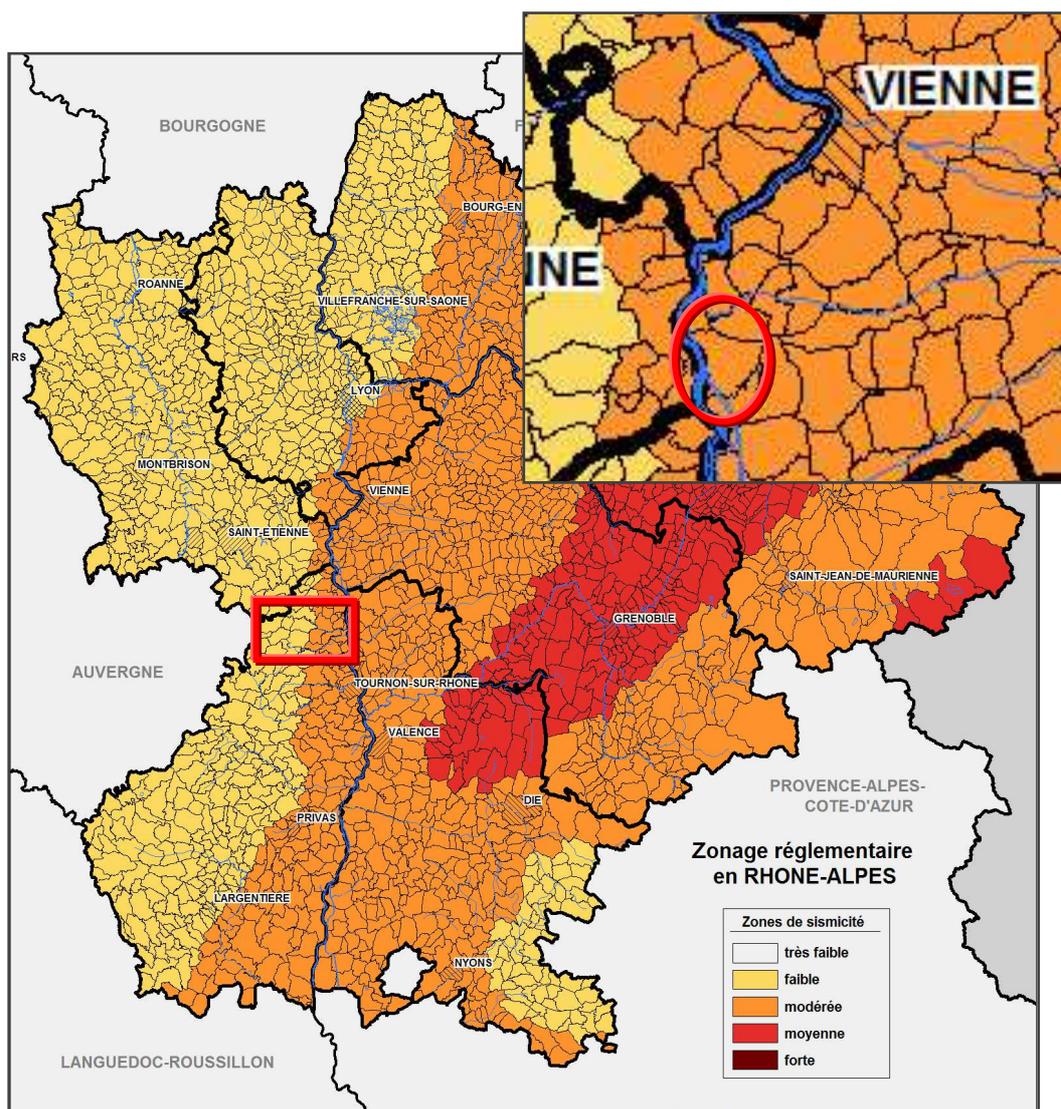
> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
> sur Internet : www.prim.net

Les risques naturels

Risque sismique

La nouvelle réglementation parasismique française a été publiée le 22 octobre 2010. Elle comprend 2 décrets et un arrêté reprenant les règles applicables et leur domaine d'application par catégorie de bâtiments et par zone géographique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Saint-Maurice-l'Exil est classée en **zone de sismicité 3**. Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. La catégorie « dite à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie IV, définie à l'article R563-3 du code de l'environnement, pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.



Carte extraite du site @ e la DREAL

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Les élus de St-Maurice-l'Exil ont depuis 1982, fait prendre **9 arrêtés de catastrophes naturelles**, dont 8 pour cause d'inondation, coulées de boue et glissement de terrain.

La tempête de 1999 ne figure pas dans ce tableau, puisqu'elle a fait l'objet d'un décret national pris par le Conseil d'Etat.

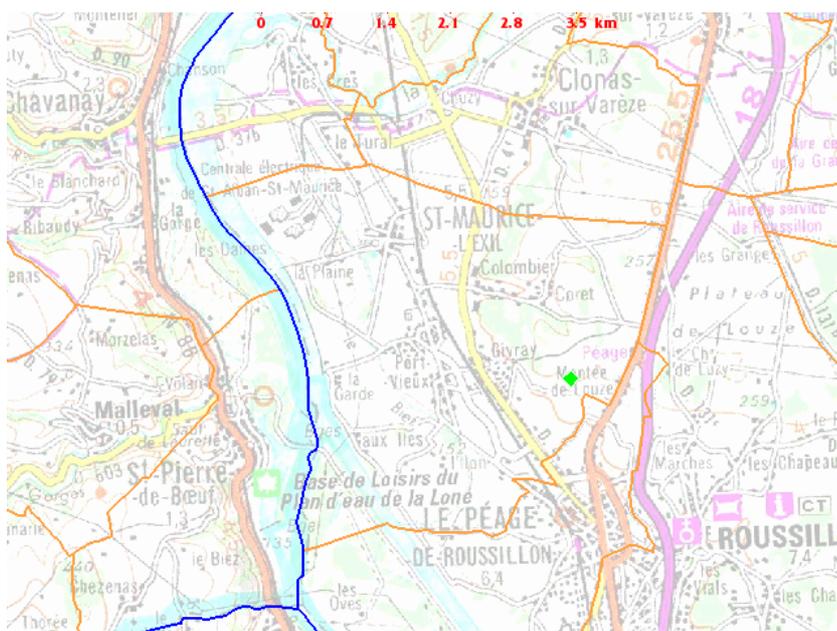
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	23/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	25/10/1999	25/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	06/11/2000	22/11/2000

Tableau extrait du site @ Prim.net

Risque mouvement de terrain

Selon l'édition 2012 du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, la commune n'est pas concernée par ce risque.

Cependant, la nature géologique du coteau et du plateau d'origine glacière (complexe morainique, nappe de charriage) laisse supposer des aléas gravitaires (glissement de terrain...). Le hameau ancien du Colombier est lui-même susceptible de recevoir les eaux de ruissellement qui s'engouffrent dans la combe. Par ailleurs, des phénomènes de ravinement et de glissements de terrains sont perceptibles de part et d'autre de la combe (glissement naturels, urbanisation...).



La commune de Saint-Maurice-l'Exil a commandé auprès du bureau d'études Alp'Géorisques une étude d'aléas complémentaire sur son territoire.

Cette dernière a permis de recenser plusieurs types d'aléas sur le territoire communal :

- **des aléas faibles, moyens et forts d'inondation de plaine**

Inondation à montée lente des eaux, permettant de prévoir et d'annoncer la submersion des terrains et donc de disposer de temps pour prendre des mesures efficaces de réduction des conséquences de l'inondation (ordre de grandeur de 12 h souhaitable). La vitesse du courant reste souvent faible, mais peut être localement élevée, voire très élevée. Les vallées de l'Isère et du Rhône relèvent de ce type.

A ce phénomène, sont rattachées du fait de temps de réaction disponibles également importants :

- o les inondations par remontée de nappe de secteurs communiquant avec le réseau hydrographique et contribuant ainsi aux crues de ce dernier,
- o les inondations par refoulement de rivières à crue lente dans leurs affluents ou les réseaux.

- **des aléas résiduels, faibles, moyens et forts d'inondation de pied de versant ou remontée de nappe**

Submersion par accumulation et stagnation d'eau sans apport de matériaux solides dans une dépression du terrain ou à l'amont d'un obstacle, sans communication avec le réseau hydrographique. L'eau provient d'un ruissellement sur versant ou d'une remontée de nappe.

- **des aléas faibles, moyens, forts et très forts de ruissellement sur versant**

Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique suite à de fortes précipitations. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosions localisées (ravinement).

- **des aléas faibles et moyens de glissements de terrains**

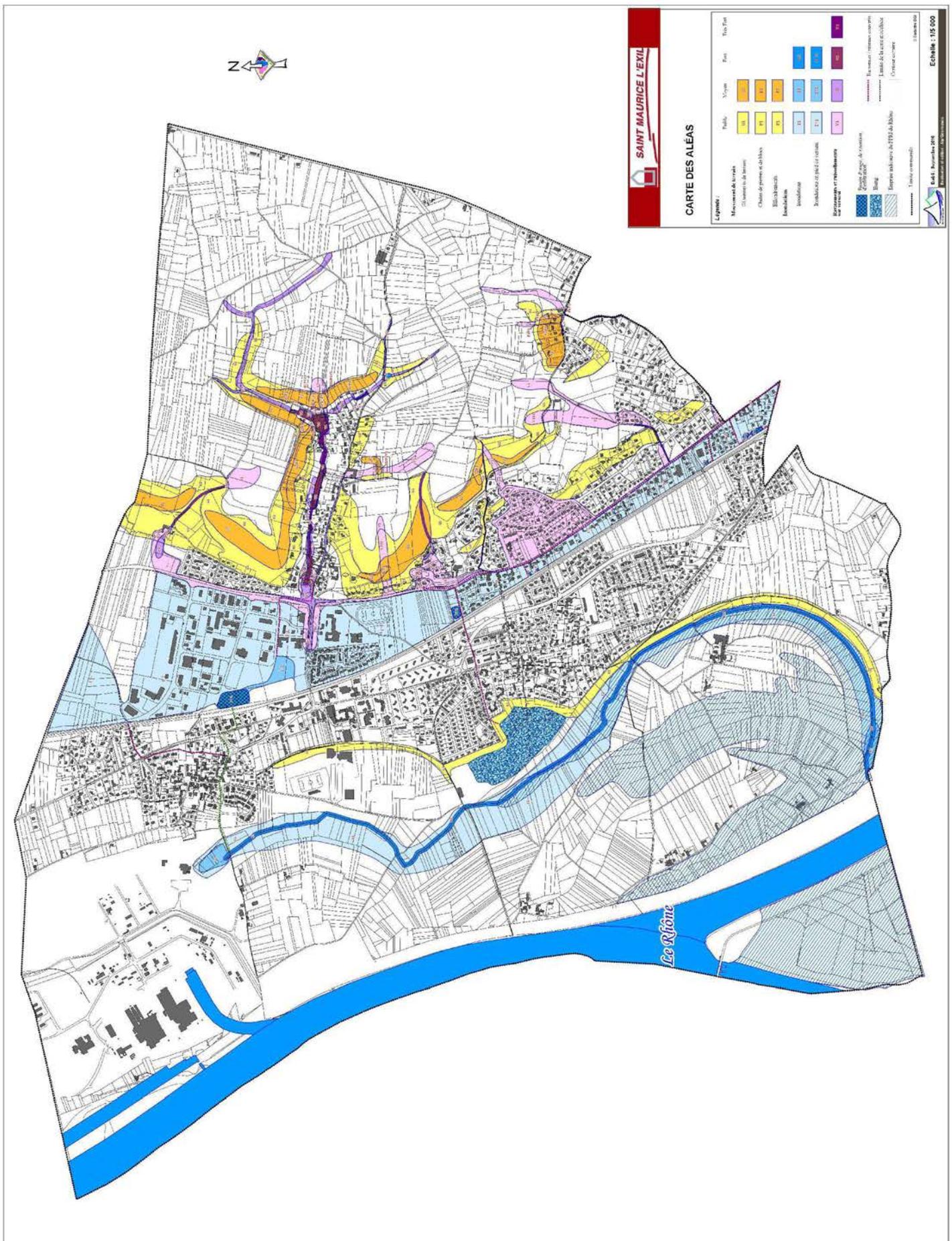
Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.

- **des aléas faibles et moyens de chutes de pierres et de blocs**

Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques centimètres cubes et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est inférieur à quelques centaines de mètres cubes. Au-delà, on parle d'éboulement en masse, en général non analysé dans les PPRN.

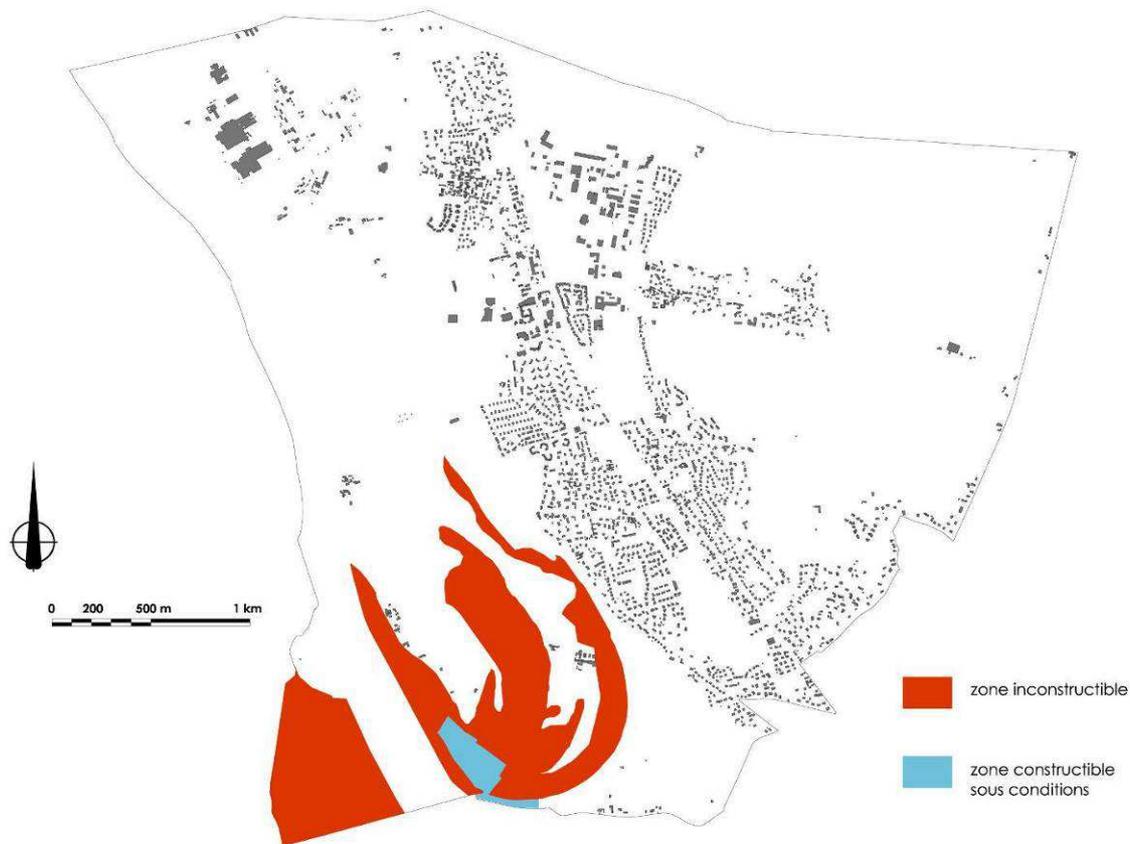
- **des aléas faibles et moyens d'effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion**

Evolution de cavités souterraines d'origine naturelle avec des manifestations en surface lentes et progressives (affaissement) ou rapides et brutales (effondrement). Celles d'origine minière ne relèvent pas des PPRN, mais peuvent y être signalées pour information.



Risque d'inondation

Le PPRNI actuellement opposable a été approuvé le 30 sept. 1997.



Avant les aménagements du Rhône, la plaine alluviale de St-Maurice-l'Exil était largement **sumersible pour des crues de fréquence annuelle.**

Aujourd'hui, toutes les **infrastructures** (digue réputée « insubmersible », contre canal, barrage hydroélectrique de St-Pierre-de-Boeuf) ont considérablement modifié les conditions de submersion. Une inondation, due à une crue du Rhône, ne pourrait se produire qu'à partir d'un **syphon** situé sous le contre canal et par débordement transversal à proximité du canal. Les surfaces concernées restent moins étendues qu'auparavant et les hauteurs d'eau beaucoup plus faibles.

Toutes ces surfaces font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « Inondations » (PPRNI) qui a fait suite au Plan de Surfaces Submersibles (PSS).

Le PPRNI fait apparaitre notamment :

- la limite la plus forte des crues historiques de 1840 ou 1856 (crues de références)
- la limite estimée entre la zone d'écoulement (zone A) et la zone complémentaire (zone B)
- la limite de la crue centennale lorsqu'elle se situe à l'intérieur du périmètre historique.

Ces études permettent :

- de déterminer les différentes zones concernées, suivant l'importance des risques (crues centennales, décennales),
- de préciser les limites de zones au niveau de la parcelle et de les représenter sur les plans inclus dans le dossier
- de définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde qui pourraient être prises, sans pour cela faire obstacle à l'écoulement des eaux ou restreindre de manière sensible le champ des inondations.

Sur la commune, une superficie d'environ 30 ha est concernée par la zone submersible, peu d'habitations sont exposées mais le terrain de camping de Champanay est situé en pleine zone submersible et une information efficace des utilisateurs est donc nécessaire.

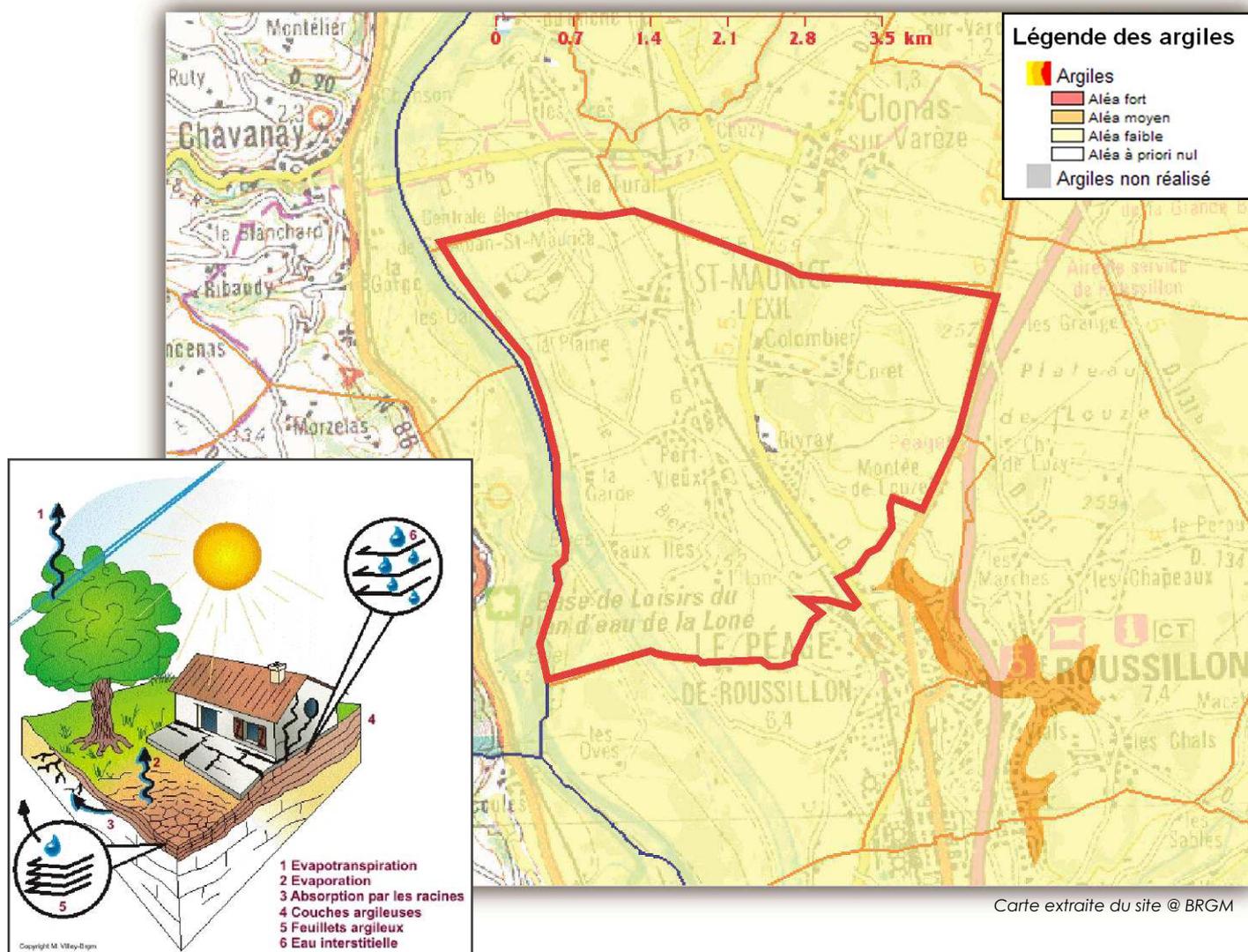
Dans la zone submersible on discerne une zone rouge inconstructible, où le risque est élevé et où il est nécessaire de préserver le champ d'expansion des crues, et une zone bleue moins exposée où des constructions peuvent être envisagées sous certaines conditions.

Retrait et gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les **zones où l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les **zones d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

L'ensemble du territoire communal est concerné par l'aléa moyen (sauf exception d'une micro zone centrale)



Risque incendie-Feux de forêt

Les services de l'Etat ont achevé en avril 2005 un « atlas départemental du risque « feu de forêts ». Une information sur ce travail et sur les mesures réglementaires envisagées a été portée à la connaissance de chaque commune par courrier du préfet en date du 22 aout 2005.

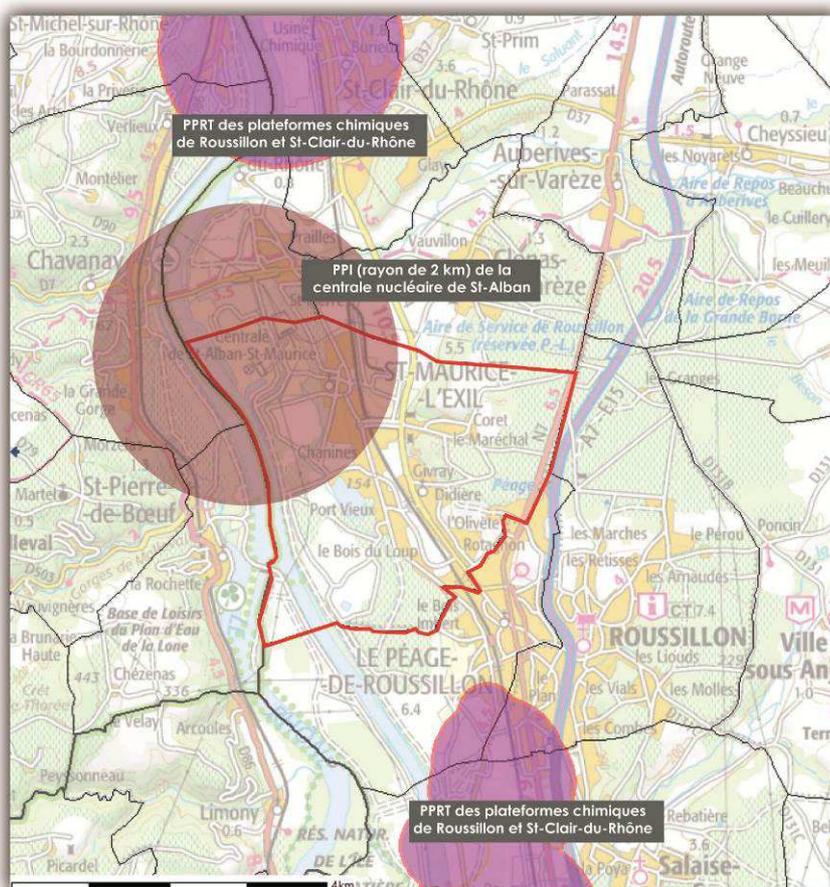
Le territoire communal n'est pas concerné par l'existence d'un aléa feux de forêt

Les risques technologiques

La commune est concernée par la zone d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre de Production Nucléaire d'Electricité, mais aussi par les PPI des industries ZENECA et Rhône-Poulenc de St-Clair-du-Rhône.

Ces PPI définissent l'organisation des secours en cas d'incident ou d'accident sur les sites concernés, les mesures à prendre pour protéger la population, les moyens d'information.... L'accent est mis sur la prévention et l'information, en particulier pour le CNPE qui a mis en place une distribution de cachets d'iode à la population, avec plaquette d'information, réunions publiques...

L'implantation de la centrale nucléaire a été décidée en 1975. Le site d'implantation repose principalement sur la commune de St-Maurice-l'Exil et déborde légèrement sur la commune de St-Alban. Les 1^{ers} terrassements débutèrent en 1978 et la centrale fut couplée au réseau national en 1985.



Carte extraite du site @ DREAL

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) décrit les actions prévues par les pouvoirs publics pour la gestion du risque à l'extérieur d'une installation nucléaire (décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005). Il précise notamment les mesures de protection de la population qui seraient mises en œuvre en cas d'accident, l'organisation et les mécanismes d'intervention des pouvoirs publics et l'articulation avec le plan d'urgence interne (PUI) qui définit l'organisation mise en place par l'exploitant d'une installation nucléaire.

Pour chaque réacteur de la centrale nucléaire, la zone de danger correspond à un cercle de rayon égal à 2km centré sur le bâtiment réacteur.

L'Autorité de Sureté Nucléaire a défini des dispositions particulières quant à la maîtrise de l'urbanisation dans les périmètres de 2 km autour des réacteurs. Cette maîtrise de l'urbanisation a pour but de ne pas entraver la bonne mise en œuvre des mesures qui peuvent être décidées par le

préfet en cas d'accident (la mise à l'abri, l'évacuation et/ou la prise de comprimés d'iode). Par ailleurs, elle vise à limiter la densification significative de la population ou de l'installation d'établissement sensibles ou importants qui rendraient impossible la mise en œuvre du PPI. La nature des projets ne doit pas remettre en cause la mise à l'abri en cas d'accident nucléaire. En outre, les projets ne doivent pas introduire dans cette zone des personnes vulnérables et des personnes non informées des risques et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Les dispositions pratiques visent à :

- S'assurer que toutes les personnes présentes dans les zones de danger des accidents à cinétique rapide puissent se mettre à l'abri
- Limiter la densification de l'urbanisation afin de permettre l'évacuation des personnes par leurs propres moyens
- Limiter la présence de personnes non informées sur les risques et les mesures de prévention

Pour atteindre ces objectifs, l'ASN propose des dispositions plus particulières :

- Les constructions à usage d'habitation sont limitées à R+1 (ou équivalent sur la hauteur des bâtiments en prenant en compte les mesures de protection contre les risques naturels)
- Les ERP ne doivent pas avoir une capacité d'accueil supérieure à 20 personnes
- Les projets introduisant des personnes vulnérables (hospices, maisons de retraite, crèches,...) sont à éviter
- Les constructions à usage de bureaux ou artisanal sont dimensionnées de façon à permettre la mise à l'abri et l'évacuation rapide de tous leurs occupants
- Les accès et voiries permettent une évacuation rapide par les véhicules personnels (pas de voie sans issue notamment)
- Les activités industrielles doivent être établies de telle sorte que la mise à l'arrêt en sécurité des installations puisse être réalisée dans un délai court
- Les aires de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'accompagnement et les aires de stationnement liés à la fréquentation du site sont à éviter
- Les constructions légères, de plein air, les terrains de camping et de caravanning sont à éviter
- Les bâtiments destinés à un service public ou d'intérêt collectif sont à éviter
- Les constructions ou extension destinées à l'hébergement hôtelier sont à éviter

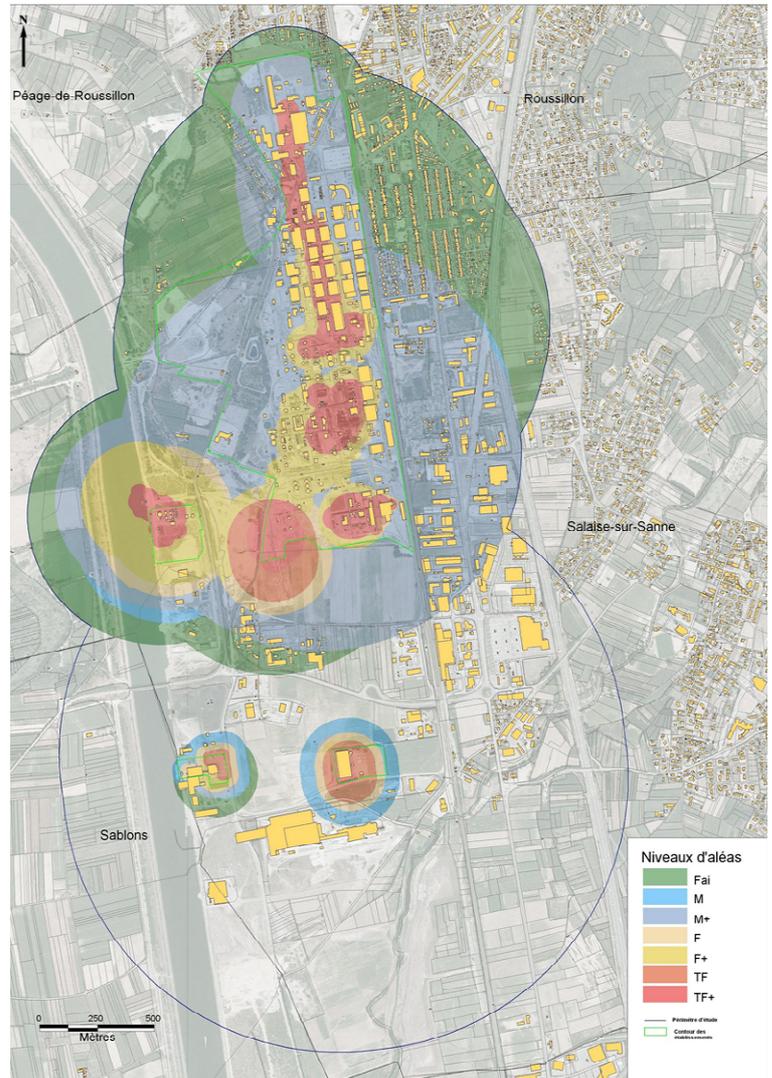
Pour les lotissements, les pétitionnaires doivent démontrer que leur projet ne remet pas en cause l'évacuation rapide des populations du fait de la densification qu'ils apportent dans la zone des dangers immédiats.

Risque chimique

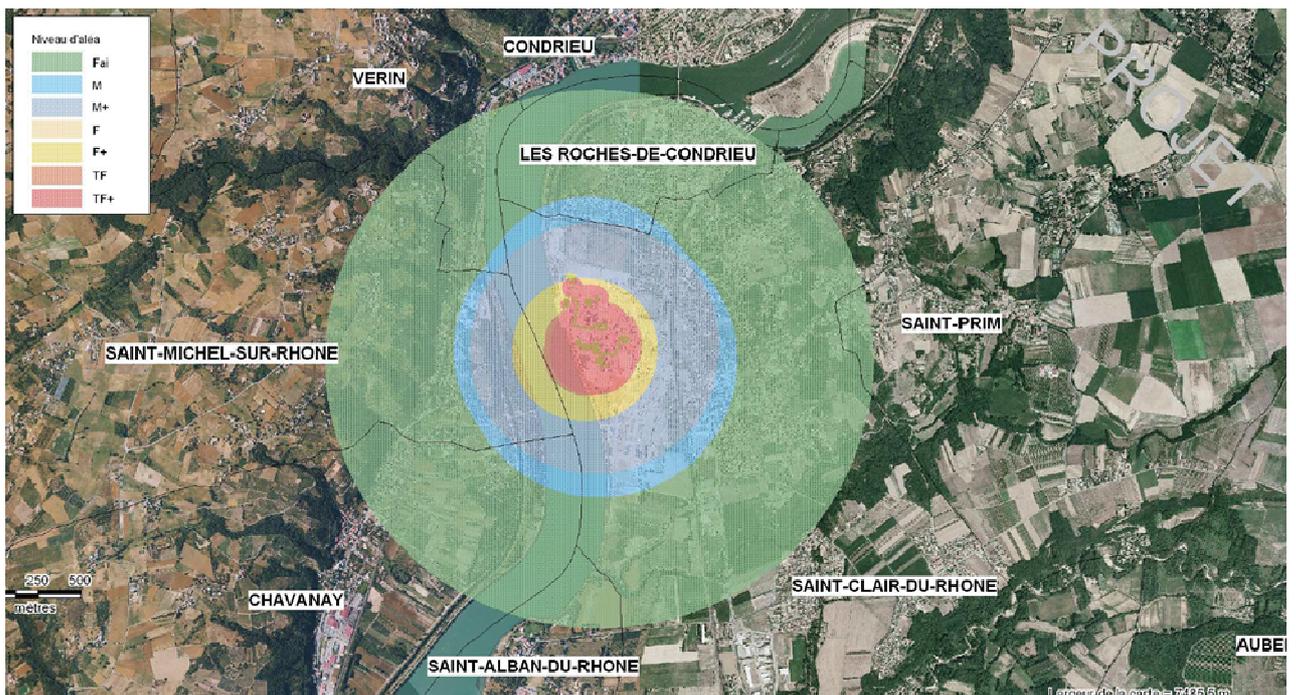
La commune de St-Maurice-l'Exil est proche de 2 plateformes chimiques, toutes les 2 concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

L'une se trouve sur la commune de St-Clair-du-Rhône, la 2nde sur celle de Salaise-sur-Sanne.

Les périmètres d'incidences des niveaux d'aléas ne touchent pas le territoire de Saint-Maurice-l'Exil.



Carte extraite du site @ de la Mairie de Salaise-sur-Sanne



Carte extraite du site @ de la Mairie de St-Clair-du-Rhône

Risques industriels

La commune de Saint-Maurice-l'Exil à l'instar de toute l'agglomération roussillonnaise bénéficie d'une longue tradition industrielle remontant au début du siècle, avec l'installation du groupe Rhône-Poulenc en 1916. Les communes du bassin roussillonnais ont quasiment pour chacune accueilli des zones industrielles et d'activités en lien avec l'activité chimique.

A Saint-Maurice-l'Exil, il s'agit de la **ZA Rhône-Varaize**, non répertoriée à l'inventaire des sites et sols pollués (**BASOL**) et à celui de l'inventaire historique de sites industriels et activités de services (**BASIAS**).

ICPE. Seule la société ULLMANN Paul est inscrite comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, non Seveso.

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
286		22/06/1983	En fonct.	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	-	m2

Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le risque de rupture de barrage est dû à l'**ouvrage de Vouglans (Jura)**.

La surveillance constante de ce barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets. Par ailleurs, chaque barrage fait l'objet d'un plan préfectoral prévoyant l'organisation des secours.

Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation

3 canalisations transportant des produits chimiques traversent la commune :

- Canalisation de transport d'aldéhyde méthylthiopropionique (AMTP) exploitée par la société ADISSEO France S.A.S
- Canalisation de transport d'hydrogène gazeux (Hydrogenoduc Feyzin – Salaise), exploité par la société Air Liquide
- Canalisation de transport de propylène (TUP Feyzin – Le Grand Serre), exploitée par la société Transugil Propylène. Cette canalisation a été déclarée d'intérêt général par décret du 26/02/1971

De manière commune à tous les réseaux de canalisations, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants (renseignements en mairie).

Il existe une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT-Gaz, située sur la pointe Nord-ouest de la commune. Elle ne traverse aucune zone urbanisée.

Nom de la canalisation	Ø	PMS	Largeur de la bande de servitude (en m)			Catégorie	Cercle des effets létaux significatifs (ELS)	Cercle des 1 ^{ers} effets létaux (PEL)	Cercle des effets irréversibles (IRE)	Aire du cercle ELS
			En mm	En bai	TOTAL		GAUCHE	DROITE	Rayon en m	Rayon en m
Canalisation Liquide	Air	100	100				75	85	95	
Canalisation Transugil							350	150	120	

Les contraintes d'urbanisme :

- **Cercle des Premiers Effets Létaux (PEL) :** Ø ERP de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, Ø immeuble de grande hauteur et Ø Installation Nucléaire de Base.
- **Cercle des Effets Létaux Significatifs (ELS) :** Ø ERP de plus de 100 personnes, Ø immeuble de grande hauteur et Ø Installation Nucléaire de Base.
- **Canalisation en catégorie A :** Ø logements à moins de 10 m de la canalisation, densité < à 8 pers/ha et pas plus de 30 personnes sur le cercle glissant des ELS (≈ 12 log).
- **Canalisation en catégorie B :** densité pouvant aller jusqu'à 80 log/ha et occupation maximale de 300 personnes le long du cercle glissant des ELS (≈ 120 log).

Dans la plupart des cas, il est passé entre GRT-gaz et les propriétaires intéressés des conventions de servitudes amiables. Dans le cas contraire (désaccord entre certains propriétaires), une servitude légale peut être établie. Le contenu de la servitude légale s'appuie sur les dispositions de l'art. 12 de

la loi du 15 juin 1906, modifiée sur les distributions d'énergie qui stipulent que la déclaration d'utilité publique d'une distribution d'énergie confère, en outre, au concessionnaire le droit :

- d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité
- de faire passer des conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées
- d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteur aérien, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes
- de couper les arbres et branches d'arbre, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens...



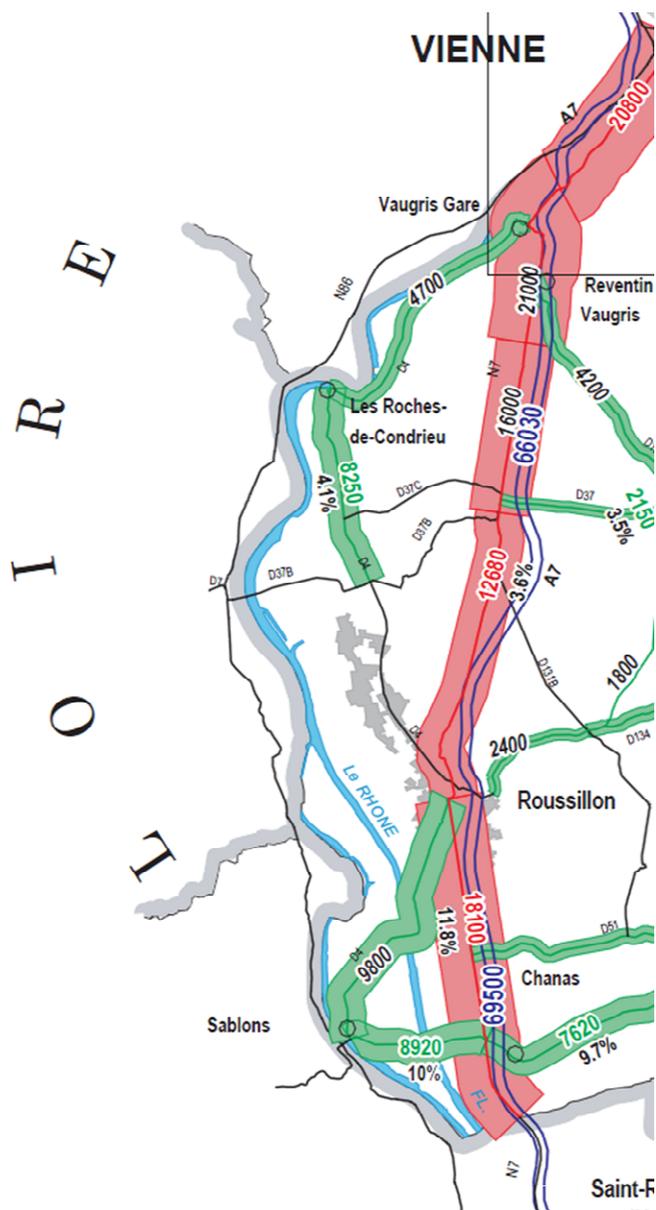
SAINT-MAURICE-L'EXIL

Canalisations de transport de produits chimiques

Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) par voie ferrée, routière et navigable

La N7 et l'A7 toutes 2 situées sur la frange Est de la commune connaissent une forte fréquentation par les poids lourds. Cependant ces 2 axes sont suffisamment éloignés des zones urbaines de la commune, pour présenter un réel risque.

Les comptages routiers sur la D4 en 2009 ont enregistré 8250 véh/jr en moyenne dont environ 350 camions de plus de 19t. Pour rappel, les abords de la D4 sont urbanisés sur tout le long de la traversée de la commune.



Autres contraintes à intégrer

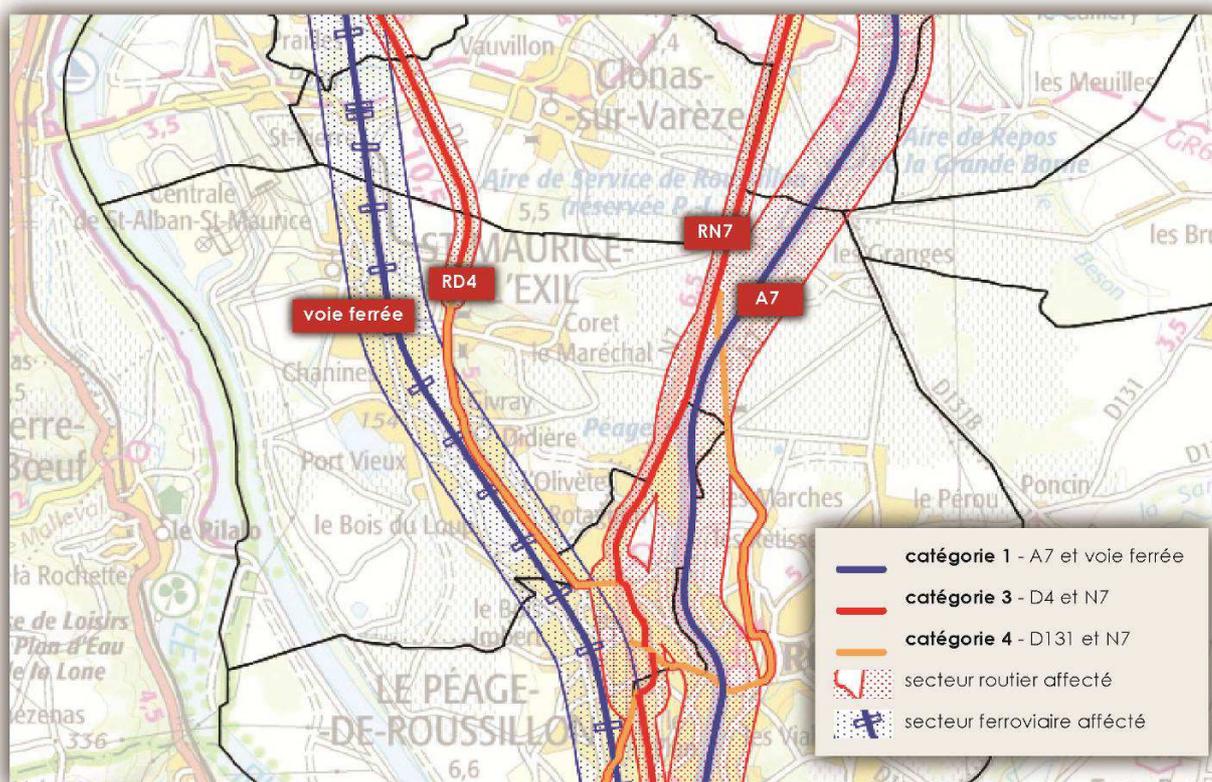
Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Quatre routes départementales et nationales sont classées comme axes bruyants.

Aussi, il conviendra de tenir compte de cet élément dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'être particulièrement vigilant sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées.

La largeur affectée par le bruit et nécessitant des mesures particulières en matière d'isolement acoustique a été définie en fonction du classement détaillé dans l'arrêté préfectoral n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011. Les largeurs sont mesurées à partir du bord extérieur de la chaussée

Nom de la voie	Non du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur (m)*
Routes						
A7	A7-3	PR 14 / 750	PR 16 / 200	Ouvert	1	300
D131C	RD131-C-2	PR 6 / 170	PR 8 / 054	Ouvert	4	30
D4	RD4-11	PR 22 / 800	PR 18 / 969	Ouvert	3	100
D4	RD4-12	PR 25 / 568	PR 22 / 800	Ouvert	4	30
N7	DEVROUSSI-2	D 1007 B	RD 4 PR 25 / 700	Ouvert	4	30
N7	RN7-13	PR 20 / 208	PR 24 / 008	Ouvert	3	100
N7	RN7-14	PR 24 / 008	PR 24 / 900	Ouvert	3	100
Voie ferrées						
	830 000	Lyon	Marseille		1	300



Carte extraite du site @ ministère DD

V. Paysage et patrimoine

Jusqu'à l'apparition des 1^{ères} zones industrielles au début du siècle (Rhône Poulenc en 1916), l'urbanisation de la commune était concentrée autour du Bourg et des hameaux de Givray et du Colombier. Après l'industrialisation de l'agglomération roussillonnaise, le paysage urbain est resté « rural » avec une majorité d'habitations individuelles.

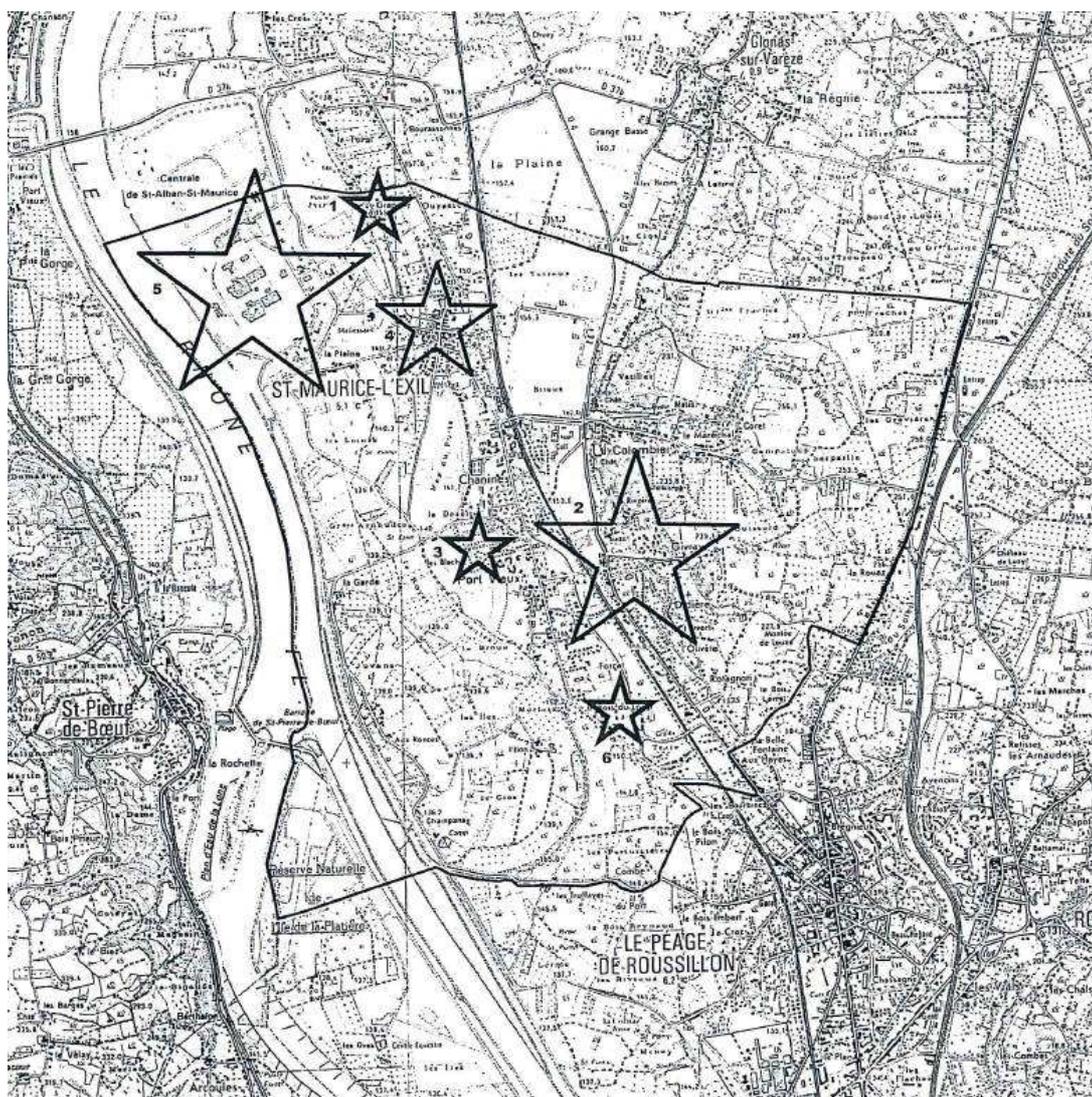
Histoire de l'urbanisme des années 1950 à nos jours

Date	Evènement	Date	Evènement
1954-56	construction des Chanines et des Avenières	1987	construction de l'espace M. Noyer et des structures municipales y résidant (crèche/halte-garderie et restaurant municipal)
1955	construction de l'école des Craies (face à la mairie)	1988	création de la bibliothèque (auparavant, elle était gérée par des bénévoles)
1960	construction de l'école primaire Givray	1989	construction de l'école primaire Messidor (les enfants des écoles de la mairie et des Craies y sont transférés)
1970	construction du groupe scolaire Port-Vieux	1990	construction de la salle des mariages reliant la mairie à l'ancienne école Agrandissement des services municipaux
1972	construction du collège Frédéric Mistral	1993	construction de la médiathèque
1977	construction de l'école maternelle Prairial	1995	construction de la salle omnisports
1979	démarrage de la construction de la centrale EDF (6 ans)	1998	construction du boulodrome
1982	construction des lotissements EDF	2002	construction d'Aqualône
1983	construction de la salle Aragon	2008	construction de la ludothèque
1985	construction de l'école maternelle Givray	2011	à l'été, ouverture du plan d'eau des Blaches à la population, après six mois de travaux et d'aménagement paysager
1985	mise en route de la centrale EDF		

Liste des entités archéologiques

La carte archéologique nationale recense 6 entités archéologiques allant de l'âge du Fer au Moyen-âge.

	Localisation	Indication	Epoque
1	Grapinay	Occupation	Gallo-Romain
2	Givray, La Rivoire	Production de chaux Sépulture Château fort, chapelle, carrière	Gallo-Romain Gallo-Romain/Moyen âge Moyen page
3	Le Tural, La vie, Les Blaches	Voie	Gallo-Romain
4	Le Cercle, Le Liourne, Vieux-bourg	Sépulture Eglise Sépulture	Gallo-Romain Moyen-âge Epoque indéterminée
5	Sangenay	Occupation Quai, habitat, extraction et atelier de terre cuite Village, église	Âge de fer Gallo-Romain Moyen-âge
6	Le Bois du Loup	Occupation	Gallo-Romain

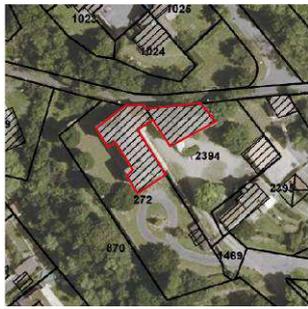


Patrimoine bâti

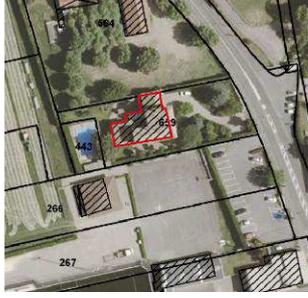
Le patrimoine remarquable

La commune est dotée d'un patrimoine bâti riche, retraçant l'histoire du territoire. Plusieurs bâtiments (corps de fermes, granges ou maisons bourgeoises) en pisé ou galets roulés ont été recensés.

N°	Photo	Situation	Caractéristiques	Localisation
1		Mata Parcelle AD 72	Grange accolée à une habitation	
2		Colombier Parcelle AD 588	Grange accolée à une habitation	
3		Colombier Parcelle AD 352	Grange en galets roulés	
4		Colombier Parcelles AD 905, 906, 907, 908	Château des XVI ^e et XVII ^e siècles	

5		<p>Colombier</p> <p>Parcelles AD 24, 322</p>	<p>Maison bourgeoise</p>	
6		<p>Givray</p> <p>Parcelles AD 647, 834</p>	<p>Maison forte en pierres Aqueduc</p>	
7		<p>Givray</p> <p>Parcelle AE 930</p>	<p>Chapelle en pierres</p>	
8		<p>Givray</p> <p>Parcelle AE 2395</p>	<p>Maison forte composée de plusieurs bâtiments dont une tour</p>	
9		<p>Givray</p> <p>Parcelles AE 272, 2394</p>	<p>Maison forte composée de plusieurs volumes</p>	

10		Colombier Parcelles AC 402, 414	Maison	
11		Bourg Parcelle AB 728	Maison (fenêtres à meneau) et grange en briques	
12		Bourg Parcelle AB 618	Maison bourgeoise	
13		Bourg Parcelles AB 196, 197	Grange réhabilitée	
14		Bourg Parcelle AB 217	Grange	
15		Bourg Parcelle AB 112	Maison bourgeoise en galets roulés	

16		<p>Bourg Parcelle AB 147</p>	<p>Maison en pisé</p>	
17		<p>Bourg Parcelle AB 659</p>	<p>Maison bourgeoise</p>	

Carte de Cassini (18^os)

La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte générale et particulière du royaume de France. Elle est l'unique parenthèse civile jusqu'à la « Carte de France » actuelle. Voulu par le roi Louis XV, elle est issue de la coordination, par le maître d'œuvre César-François Cassini de Thury (Cassini III), d'un ensemble d'équipes d'ingénieurs et de graveurs formés spécialement. Elle est la première carte à s'appuyer sur une **triangulation géodésique**. La carte ne localise pas précisément les habitations ou les limites des marais et forêts, mais le **niveau de précision du réseau routier ancien** est tel qu'en superposant des photos satellite orthorectifiées aux feuilles de la carte de la France on obtient de spectaculaires résultats.

A première vue le Rhône et le talus du plateau semblent décalés par rapport à la réalité des cartes IGN. Cette carte souligne cependant le tracé exact de la RN7, ancienne voie royale.

A l'époque, la commune de Saint-Maurice-l'Exil était encore un simple village, qui comptait quelques hameaux sur la moitié Nord du territoire. Les Bourgs les plus proches étaient ceux de Roussillon, Chavanay ou encore Condrieu.

En 1800, on compte 545 habitants, 984 en **1850** et 1121 en **1900**. Au lendemain de la 1^{er} guerre mondiale, l'effectif démographique a chuté de presque 25%, pour retrouver la population du début du siècle précédent (la guerre n'est pas le seul facteur d'explication – l'industrialisation de la vallée du Rhône entrainera plusieurs vagues d'émigrations vers les milieux urbains). En 1945, on compte à nouveau la population du début du siècle, soit environ 1100 habitants, puis 1352 habitants en 1960. Ce sera durant cette décennie, que la région de Roussillon connaîtra une 2^{ème} vague d'industrialisation. La commune de Saint-Maurice-l'Exil accueillera massivement les cités ouvrières et doublera sa population, pour atteindre 3433 habitants en 1968.



Carte extraite du site @ Geoportail

Carte d'état-major (1850)

La carte d'Etat-major recouvre en grande partie le territoire national. Elle est constituée par l'assemblage des 978 dessins-minutes originaux de la carte d'Etat-Major établie au 19^{es}. Ces levés manuscrits en couleurs, à l'échelle du 1 : 40 000, ont été établis entre 1825 et 1866. Ils ont été réduits au 1 : 80 000 pour graver les plaques de cuivre utilisées pour l'impression monochrome de la carte d'Etat-major. Des mises à jour, notamment des voies ferrées, au fur et à mesure de leur construction, ont été effectuées jusqu'en 1889. Cette carte militaire vient compléter celle de Cassini, en soulignant davantage l'exactitude des reliefs, du réseau viaire et hydrologique. Elle précise également la morphologie des groupements bâtis à l'échelle de l'unité bâtie.

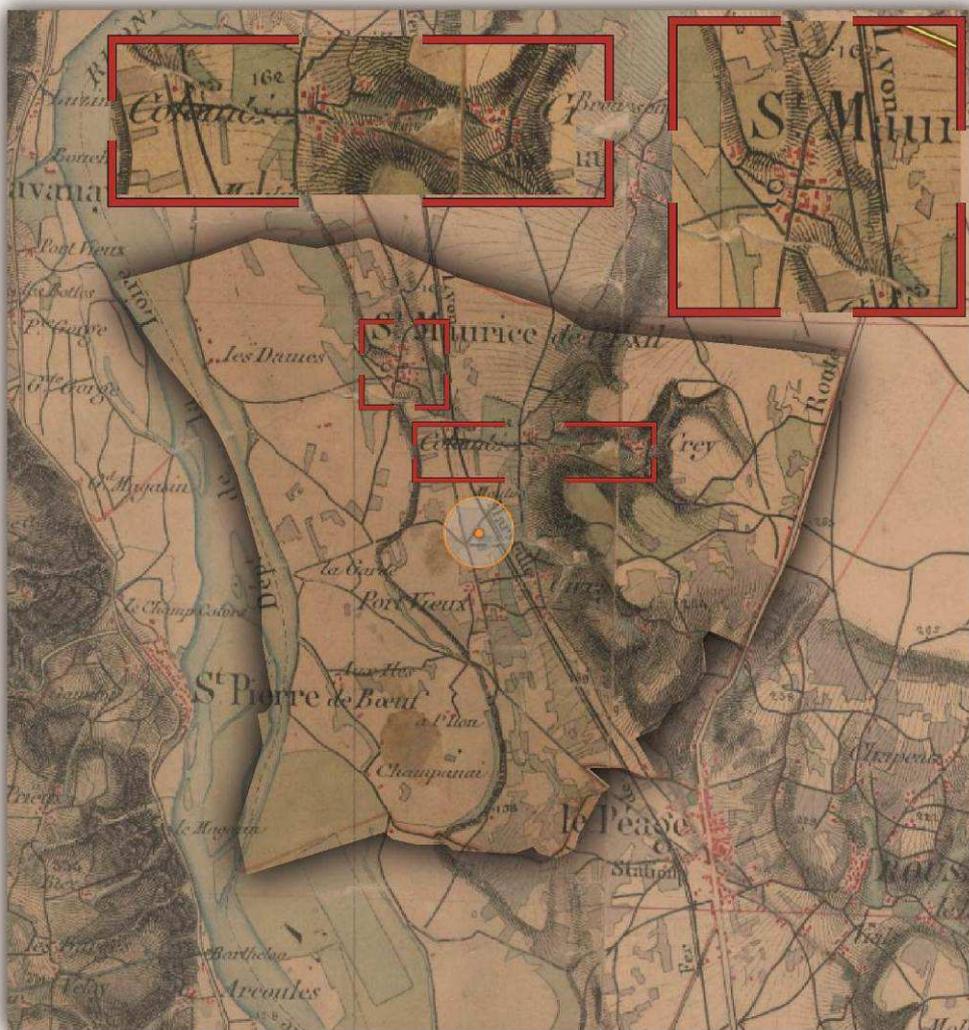
Cette carte militaire, précise plus nettement le passage du **Rhône** et les escarpements du **relief** (combes et plateau sur la frange Est). Elle indique également de nombreuses **zones humides** en 1^{ère} et 2nde terrasses du Rhône.

On retrouve en 1850, le tracé de la **voie ferrée Lyon –Marseille** et la **route de Marseille** (N7) qui épouse parfaitement la limite communale à l'Est.

Le **Bourg ancien** est situé sur les anciennes berges du Rhône dans un creux en deçà de la terrasse alluviale du Rhône.

La **combe du Colombier** représente le 2nd secteur urbain de la commune et on retrouve quelques **concrétions bâties** de part et d'autre du chemin de fer dans les secteurs de Port-Vieux et de Givray.

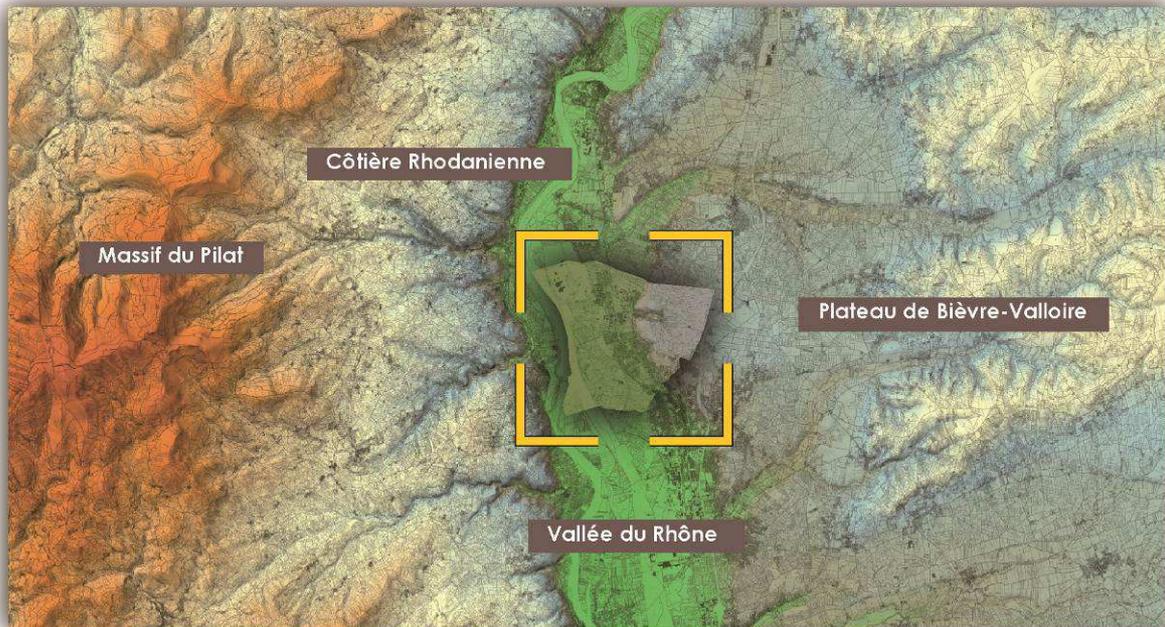
La **plaine agricole** accueille des fermes dans les secteurs des Îles, de Champanay ou encore aux Dames, sur l'emplacement actuel de la centrale nucléaire.



Carte extraite du site © Geoportail

L'analyse du paysage

Grandes unités paysagères



Carte extraite du site @ Géoportail

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est à la fois le mont Blanc et le couloir Rhodanien, les étangs de la Dombes comme les bocages du Bressan... Cette diversité paysagère témoigne de l'histoire des Hommes dans la région. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecter. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.



Carte extraite du site @ DREAL

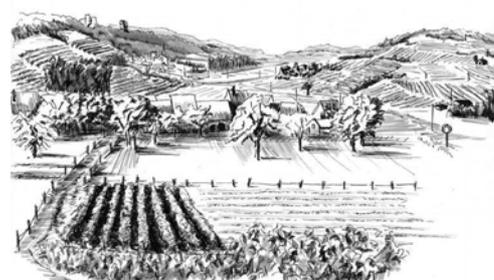
Le territoire de St-Maurice l'Exil est à la confluence de plusieurs grandes entités paysagères :

Nomenclature	Dénomination	Famille
031-L-AR	Rapport fort de covisibilité avec le bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin (côtière)	Paysage rural patrimonial
202-I	Agglomération du Péage de Roussillon	Paysage urbain et périurbain
204-I-R-L-AR-D	Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon	Paysage marqué par de grands aménagements

031-L-Ar – bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin

Le territoire de Saint-Maurice-l'Exil n'appartient pas directement à ce macro-paysage, mais entretient cependant des relations de covisibilités très fortes avec ce dernier et précisément avec la **côtière rhodanienne**.

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



Les enjeux concernant cette famille de paysage sont les suivants :

- _ **Identifier les caractéristiques identitaires fortes** (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.
- _ **Orienter les aides agricoles** vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- _ **Soutenir les actions spécifiques** de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- _ **Privilégier la réhabilitation du bâti** existant plutôt que les extensions diffuses.
- _ **Développer une multifonctionnalité** alliant la production et le tourisme (vente directe...).

202-1 – agglomération du Péage de Roussillon

Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes...

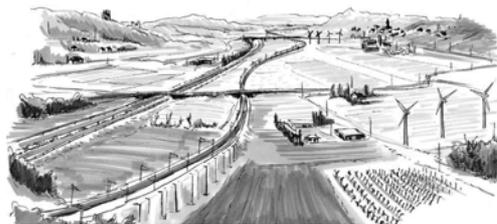


Les enjeux sont les suivants :

- _ **Identifier les structures paysagères d'ensemble** et les éléments susceptibles de servir de trames directrices ou de points d'appui à l'urbanisme des banlieues.
- _ **Inventorier et conserver les éléments significatifs du patrimoine** récent des banlieues (HBM, cités-jardins, traces paysagères...) afin de développer la perception de l'historicité des lieux.
- _ **Réduire l'impact visuel de la publicité** dans les quartiers périphériques.
- _ **Réduire la place de l'automobile dans les paysages des villes et des banlieues**, au profit de modes de déplacement moins consommateurs d'espace et plus favorables à la qualité des paysages et à leur appréciation.
- _ **Poursuivre la valorisation du paysage patrimonial et des espaces publics** des centres historiques tout en développant la recherche architecturale et paysagère contemporaine, qui participe à la dimension culturelle des quartiers.
- _ **Maintenir des politiques de mixité sociale et d'habitat** pour conserver aux centres historiques un caractère vivant et habité.
- _ **Répondre à la demande des habitants** en renforçant la présence des diverses formes de « nature en ville » et conserver des espaces naturels non bâtis au sein de la ville dense.
- _ **Favoriser la participation des habitants** à l'élaboration et à l'amélioration du cadre de vie.

Les paysages marqués par de grands aménagements

correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux 19^e et 20^es.



Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.

Les enjeux sont les suivants :

- _ **Pérenniser les coupures vertes** (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- _ **Identifier les espaces très perçus visuellement** par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- _ **Assurer la requalification paysagère** des sites de reconversion industrielle.
- _ **Aborder les projets d'infrastructures nouvelles** comme des projets paysagers.
- _ **Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie** des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...
- _ **Identifier les caractéristiques identitaires fortes** (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.

L'occupation du sol

Une analyse de l'évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2009 à partir des données du SCoT des Rives du Rhône nous permet de mettre en avant plusieurs points.

On constate premièrement que les espaces agricoles dominent l'occupation des sols de la commune à hauteur d'environ 50% de la surface du territoire.

Quant aux espaces urbains, ils représentent près d'un tiers de la surface communale, dont environ 20% à vocation d'habitat, 8% à vocation d'activités économiques et 3,5% à destination de loisirs (zones de loisirs, équipements publics).

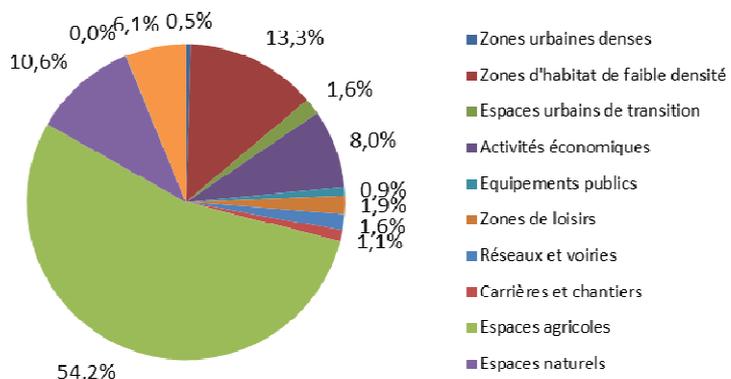
Enfin, les espaces naturels représentent environ 20% de la surface communale, dont 6% d'espaces en eau et 14% d'espaces boisés.

Cette analyse montre toutefois une évolution de ces répartitions. En effet, entre 1990 et 2009, les espaces urbains ont connu une augmentation (de 29% à 31%) au détriment des espaces agricoles qui sont passés de 54% à 49%. Les cartes ci-après montrent que certains espaces agricoles situés dans l'enveloppe urbaine ou en frange de celle-ci ont, en l'espace de 20 ans, été urbanisés.

Le développement de la Zone d'Activités Rhône-Varèze a également joué un rôle dans la diminution de la part de la surface des espaces agricoles. Notons aussi le développement de la zone dédiée aux activités sportives et de loisirs à l'Ouest du centre-ville qui a également consommé des espaces agricoles.

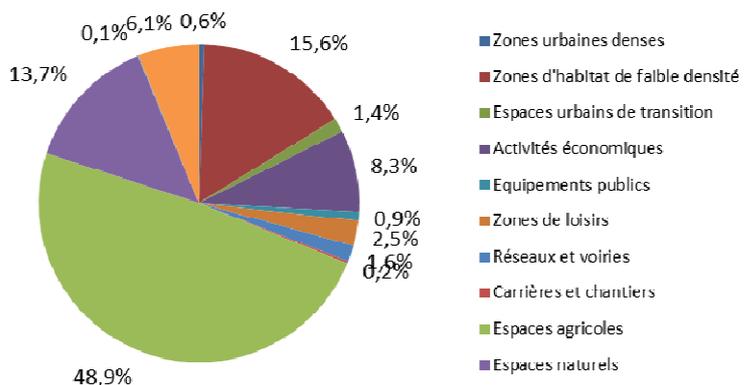
Occupation du sol de Saint-Maurice-l'Exil en 1990

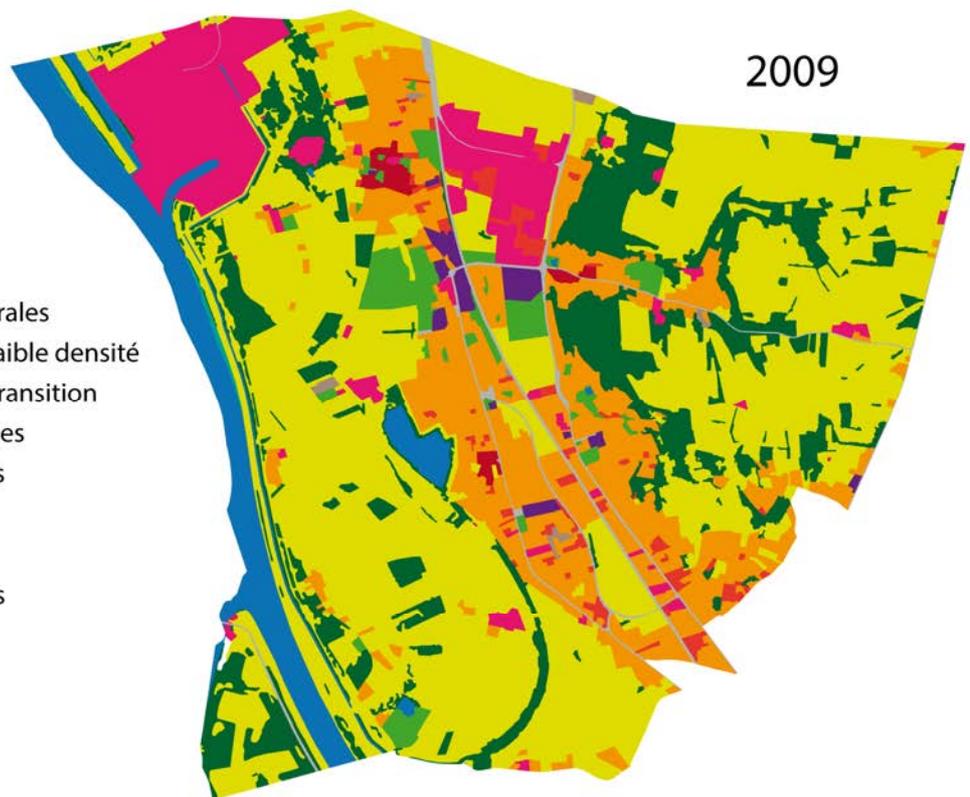
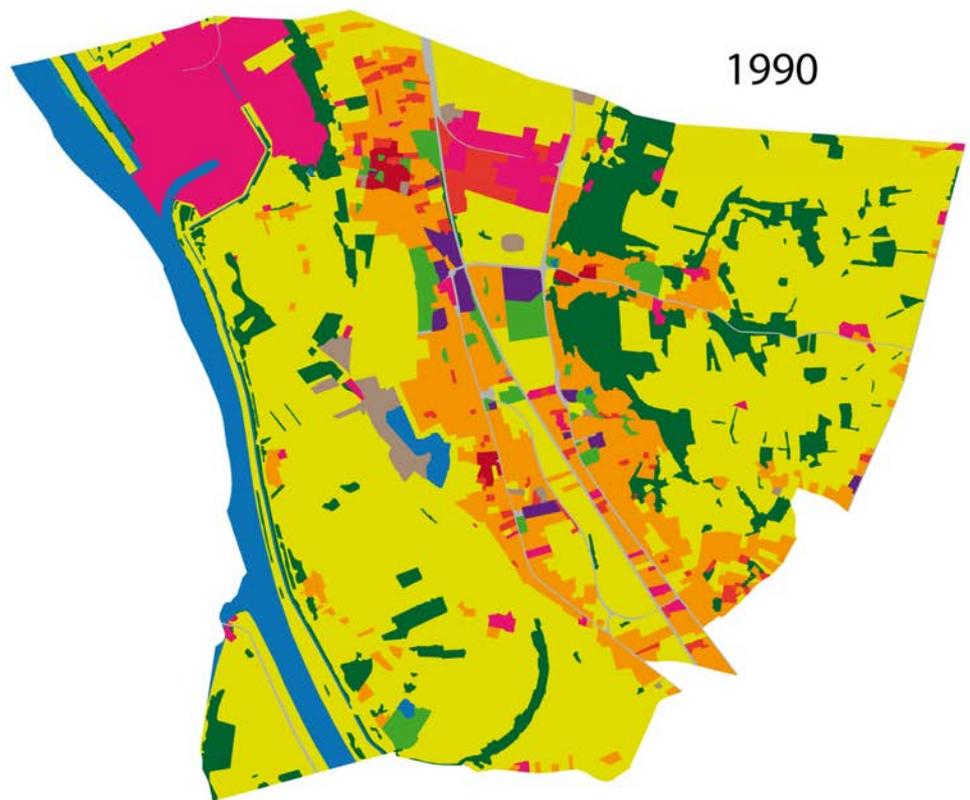
Source : SCoT Rives du Rhône



Occupation du sol de Saint-Maurice-l'Exil en 2009

Source : SCoT Rives du Rhône





- Zones urbaines centrales
- Zones d'habitat de faible densité
- Espaces urbains de transition
- Activités économiques
- Equipements publics
- Zones de loisirs
- Réseaux et voiries
- Carrières et chantiers
- Espaces agricoles
- Espaces naturels
- Zones palustres
- Surfaces en eau

SAINT-MAURICE-L'EXIL
 Evolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2009
(sources : SCoT des Rives du Rhône)

L'occupation forestière

La cartographie forestière réalisée par l'IFN (Inventaire Forestier National) traduit l'occupation par photo interprétation de la BDOrtho® IRC. Ce 1^{er} travail est précisé par des contrôles sur le terrain (le seuil minimal de surface cartographiée est de 0,5 ha).

NOTA. Dans le cas de Saint-Maurice-l'Exil seule la cartographie correspondant aux inventaires établies entre 1987 et 2004, est proposée. Celle de 2006, n'a pas encore été rendue publique.

Globalement, l'emprise forestière est peu marquée dans la plaine alluviale du Rhône. Cela s'explique par :

- la nature géologique du substratum rocheux (alluvions, dépôt morainique...)
- la richesse et la qualité des sols, propices à l'activité agricole
- la place occupée par les aménagements et constructions

Cependant, on retrouve des lambeaux forestiers relictuels principalement situés sur le coteau à l'Est.

Les berges immédiates du Rhône sont gagnées par des landes, en raison certainement du recul des parcelles agricoles situées au plus proche du fleuve.

On notera également une peupleraie sur la frange Sud-ouest du Bourg. Cette dernière marque la présence d'une zone humide.



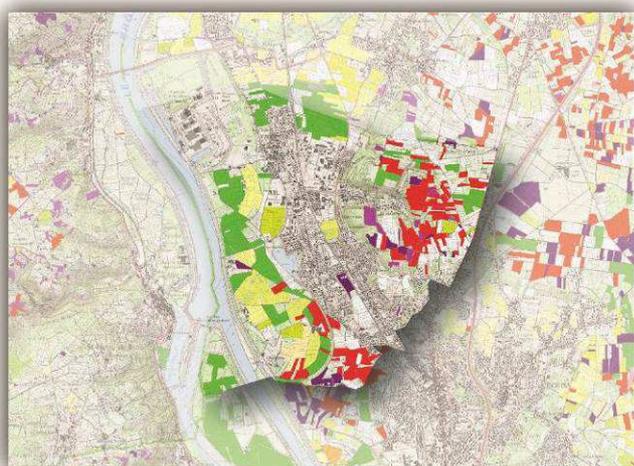
carte forestière 1987-2004 @ Geoportail

 forêt fermée de conifères	 forêt fermée de feuillus	 forêt ouverte
 landes	 peupleraie	

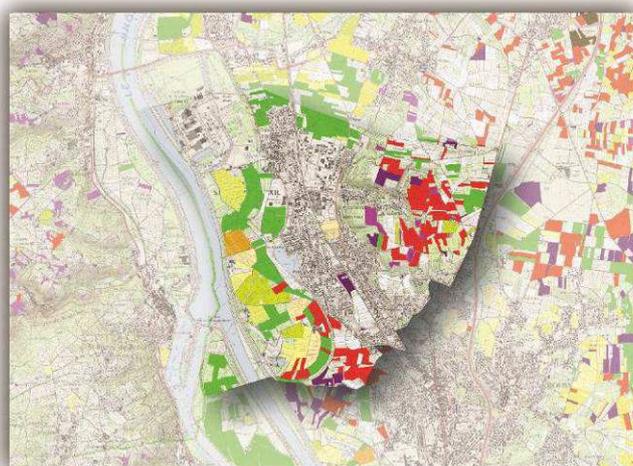
Ces cartes affichent les îlots de culture cartographiés dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG), selon les déclarations des exploitants agricoles de 2007 à 2010, dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Les productions agricoles ne sont pas toutes éligibles aux subventions européennes (certains vignobles réputés...). Par conséquent, ces cartes ne traduisent pas l'occupation de toutes les parcelles agricoles d'un territoire déterminé. Elles ont bien davantage pour vocation, de situer les régions agricoles d'un territoire et de définir les évolutions dans les orientations technico-économiques des exploitants (transformation de pâturage en labours...).

La commune est divisée en 2 grands secteurs agricoles, hérités. Dans la plaine alluviale du Rhône, se situent les champs ouverts avec les labours (céréales et oléagineux) et sur le plateau, des cultures fruitières et viticoles, délimitées par des lambeaux forestiers et autres formations bocagères.

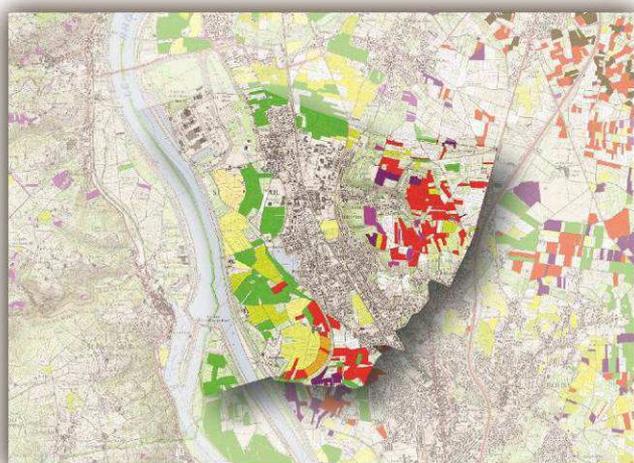
Entre 2007 et 2010, on constate un léger recul de l'activité sur le plateau. Dans la plaine, la culture du maïs qui prédominait encore en 2007, tend à se diversifier davantage dans la céréaliculture. L'île de la Platière, par sa proximité au Rhône est occupée par des cultures de maïs.



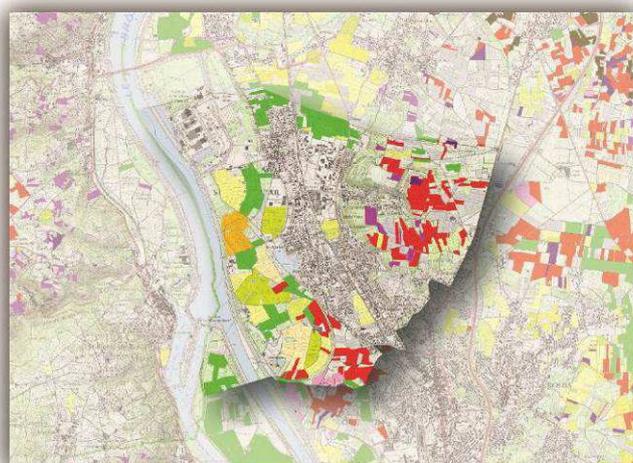
PAC 2007 @ Geoportail



PAC 2008 @ Geoportail



PAC 2009 @ Geoportail

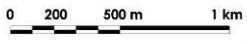
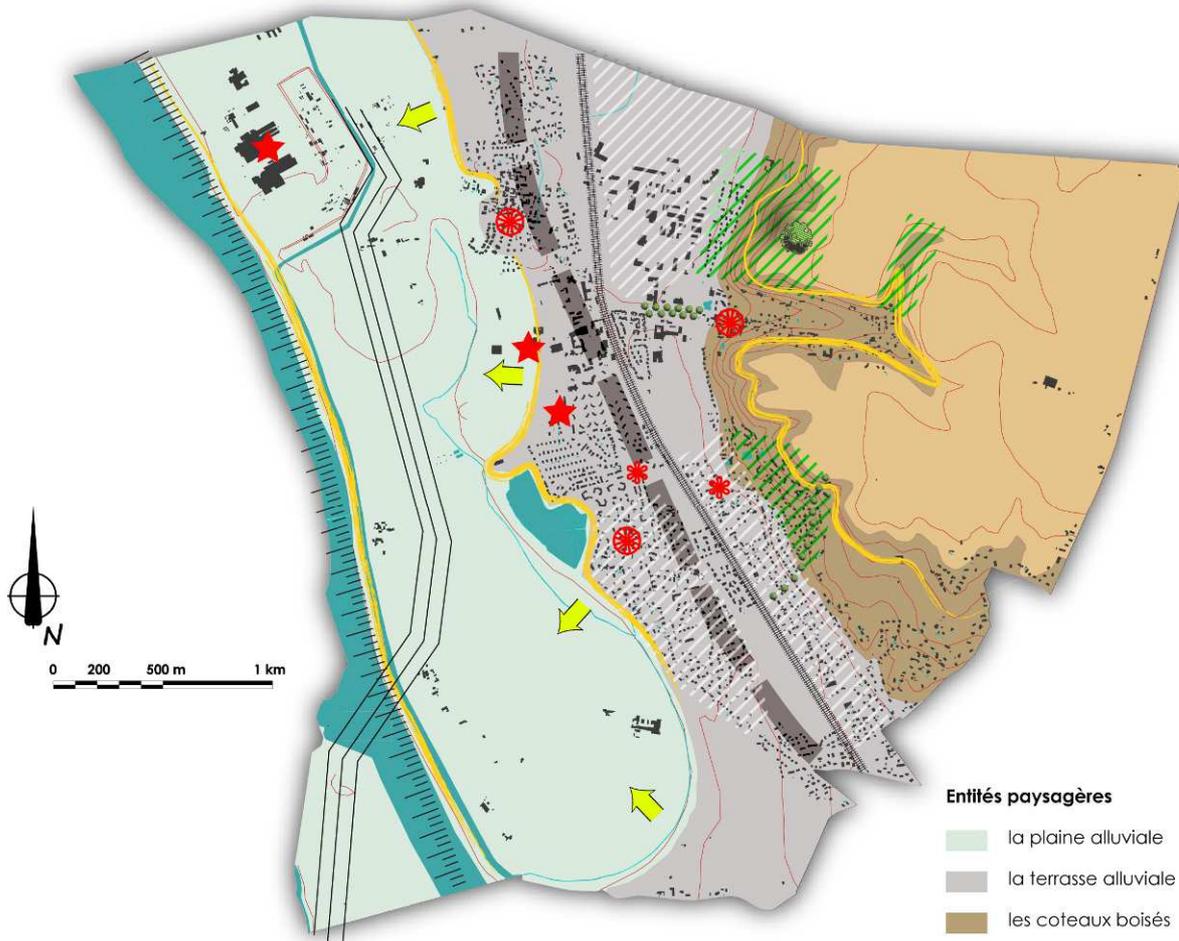


PAC 2010 @ Geoportail

prairie temporaire	maïs grain et ensilage	vergers
surface gelée	blé tendre	légumes-fleurs
colza	orge	vigne
autres oléagineux	autres céréales	divers

Les entités paysagères de la commune de Saint-Maurice-l'Exil

Carte des entités et des éléments paysagers



Entités paysagères

- la plaine alluviale
- la terrasse alluviale
- les coteaux boisés
- le plateau fruitier

Séquences paysagères fragilisées

- séquence urbaine à requalifier ou à paysager
- discontinuité urbaine linéaire (problème de cadencement)
- rupture visuelle avec le Grand Paysage (hauteur de digue et écran végétal)
- rupture urbaine par la voie ferrée à double sens
- ligne électrique aérienne (haute tension)

Éléments bâtis ou paysagers à préserver

- séquence paysagère remarquable
- ligne de force paysagère avec ou ouverture ou non sur le Grand Paysage
- alignements d'arbres
- parc ou futaie remarquable
- construction, corps de ferme
- hameau ou groupement
- élément de repère dans le paysage

La plaine alluviale



La plaine alluviale représente l'ancien champ d'expansion du Rhône. Les travaux de la Compagnie Nationale du Rhône n'auront pas complètement occultés la présence de l'eau. Les 2 ZNIEFF de type I et les 4 zones humides identifiées sur la commune sont toutes inscrites dans ce secteur, en plus de l'ancienne gravière, aujourd'hui aménagée sur la thématique d'une base de loisirs nautique.

Des berges du Rhône, jusqu'au ruisseau du Royet, la frange Sud est marquée par un ancien méandre.

Occupation du sol



Il s'agit essentiellement d'une plaine céréalière où l'on retrouve à la fois céréales, maïs et oléagineux. Des boisements artificiels en timbres postes ponctuent ce secteur (bois de coupe, peupliers et vergers - abricotiers). Par ailleurs, dans le secteur des Lônes on retrouve de nombreux puits de captages pour la consommation domestique

Bâti et infrastructures



Le réseau routier d'ordre secondaire s'inscrit sur le tracé des anciens chemins agricoles.

Quelques corps de fermes se partagent la plaine avec les hameaux de Champagnay et des Îles. En pointe Nord sur les bords du Rhône, on retrouve la centrale nucléaire avec ses 2 réacteurs et les nombreux bâtiments nécessaires à la production d'énergie électrique.

Perceptions paysagères



Etonnamment, les **cheminées de la centrale nucléaire** sont assez peu perceptibles depuis la plaine, en raison d'une gainé végétale assez importante, venant masquer son impact dans le paysage.

Il s'agit d'un paysage ouvert, marqué par les grands espaces et l'absence significative de relief. Les vues filent droit sur la côtière rhodanienne et sur les balcons du Pilat situés à l'Ouest. Vers l'Est, le regard vient buter sur la silhouette du cordon urbain situé sur les bordures des terrasses supérieures, et sur les coteaux boisés du plateau.

Le dialogue entre le Rhône et sa plaine de débordement est interrompu par des alignements d'arbres implantés le long de la digue et du contre canal.

Enjeux :

- _ Préserver l'**activité agricole** dans ce secteur, afin de maintenir l'ouverture des paysages.
- _ Renouer le **dialogue** entre le lit du Rhône et son ancien champ d'expansion.

La terrasse urbaine



La terrasse comprise entre les courbes de niveau 145 et 160 m, accueille l'essentiel de l'urbanisation de Saint-Maurice-l'Exil. La « nappe » urbaine est continue, et s'étale sur une longueur d'environ 4 km pour une épaisseur de moins d'1 km.

Occupation du sol

L'occupation des sols est essentiellement de nature urbaine, à l'exception de quelques parcelles agricoles encore cultivées. La pointe Nord de cette entité est quant à elle occupée par des plantations de maïs sur une superficie d'environ 20 ha. Cet espace a été réservé pour l'extension de la zone artisanale de Rhône-Varaize.

Bâti et infrastructures

Cette entité est traversée par la **D4** et par le **chemin de fer** Lyon-Marseille dans un axe méridional.

L'urbanisation est organisée de part et d'autre de ces voies majeures et autour des 3 noyaux originels que sont le **Bourg** niché sur un léger promontoire, le **hameau de Givray** situé aux pieds du talus et **Port-Vieux** qui comme son nom l'indique, se situait autrefois sur les bords du Rhône.

Le Bourg, présente les **caractéristiques morphologiques d'un village rural** : étroitesse des rues, implantations des façades à l'alignement, des constructions à plusieurs étages et un espace public central organisé autour de l'église. La frange orientale du Bourg est marquée par la **zone d'activités de Rhône-Varaize**, et la frange australe par une **polarité d'équipements publics**.

L'urbanisation prend la forme de lotissements jusqu'en limite avec la commune de Péage-de-Roussillon.

Perceptions paysagères

Positionnée en belvédère sur sa terrasse alluviale, cette zone bénéficie de larges vues à l'Ouest sur l'ensemble du massif du Pilat (côtière, balcon et crêt). Les vues à l'Est viennent se heurter rapidement au talus boisé du plateau.

Ce cordon urbain axé sur les voies de communication ne bénéficie de plus aucune coupure verte ; l'urbanisation est de fait, continue de la limite Nord



de la commune à celle au Sud. Toutefois, des poches non bâties permettent d'aérer le tissu comme par exemple au Sud du collège.

Enjeux

- _ Favoriser un travail de couture urbaine, afin de préparer l'évolution et la densification du tissu.
- _ Atténuer l'impact paysager des lotissements pavillonnaires.
- _ Poursuivre la qualification d'une centralité urbaine.

Les coteaux boisés



Cette entité s'échelonne dans une amplitude altimétrique de 70 m (entre 160 et 230 m), accusant une pente moyenne de 20%, atteignant par endroit jusqu'à 30% de déclivité.

Occupation du sol

Les boisements occupent l'essentiel de la superficie de ce secteur et favorisent la rétention des sols, lors des épisodes pluvieux et autres phénomènes érosifs. On notera l'aménagement par la commune du parc des Varilles.

La seule empreinte urbaine historique est marquée par le vieux hameau du Colombier, qui s'est étiré à ce jour en amont de la combe dans laquelle il s'inscrit. L'urbanisation est venue dans la 2^{de} moitié du 20^s gagner les flancs du coteau en raison de l'exposition dominante, qui est orientée Sud-ouest.



Bâti et infrastructures

Le **hameau du Colombier** s'étire le long d'une combe fortement encaissée et empruntée par la rue Louise Michel. Il fait la jonction entre le plateau et la vallée. Son urbanisation est ancienne et de nombreuses constructions d'origine agricole en partie basse, viennent marquer l'espace rue.

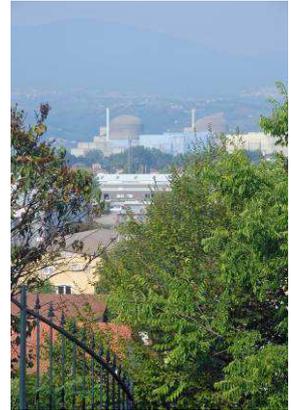
Les coteaux sont facilement accessibles par la D4, implantée en pieds de talus. L'urbanisation a depuis longtemps gagné la bordure Est de la voie, par une succession non contrôlée de bâtis et d'enseignes publicitaires, inhérentes à l'urbanisation linéaire sans plan d'ensemble.

Des « **barreaux** » de desserte ont été aménagés dans le sens de la pente à partir de la D4, afin de venir gagner les flancs. Les opérations immobilières qui ont suivi ont favorisé le modèle pavillonnaire, parfois groupé, répondant à des règles d'intégration paysagère plus harmonieuse que de nombreux lotissements situés dans la vallée.



Perceptions paysagères

Les vues sur le Grand Paysage se dégagent nettement et notamment sur le massif du Pilat. La réciprocité est de mise et l'empreinte urbaine, essentiellement de nature résidentielle sur ce coteau, fragilise cette ligne de force paysagère autrefois entièrement boisée.



Enjeu :

_ Redéfinir les coteaux comme la limite orientale de l'urbanisation.

Le plateau fruitier



Cette entité chapote le reste de la commune à une altitude moyenne de 250 m. Elle occupe toute la pointe Nord-est du territoire en limite avec Roussillon et représente presque le tiers de la superficie totale de la commune.

De par son relief vallonné, le plateau a été privilégié très tôt par l'activité agricole. Le réseau hydrologique est souterrain, traduisant la nature perméable des sols.

Occupation du sol



L'urbanisation n'a quasiment pas eu de prise dans ce secteur, hormis l'étalement résidentiel du hameau du Colombier.

L'occupation prépondérante est agricole, avec la présence de nombreux fruitiers, quelques pâturages.

Quelques lambeaux forestiers marquent les délaissés agricoles, notamment dans les escarpements. Ces derniers sont parfois repris par des formations bocagères relictuelles, appartenant à une période révolue où l'élevage dominait sur les fruitiers.

Bâti et infrastructures



Le réseau routier est marqué par les rues Auguste Rodin et Louise Michel, qui permettent de faire la liaison entre la N7 et la vallée du Rhône. Le long de la Nationale, on retrouve quelques habitats diffus du côté de Saint-Maurice-l'Exil et une zone d'activité du côté de Roussillon.

Le lieu dit de Coret marque la lisière de l'urbanisation avec le plateau, même si ce dernier appartient à l'entité « coteau ».

L'unique et véritable empreinte bâtie sur le plateau est marquée par la coopérative fruitière.

Perceptions paysagères

Contrairement à la plaine céréalière, le plateau présente un paysage assez fermé, de par le relief vallonné et l'écran végétal qui marque la corniche avec le talus à l'Ouest, ainsi que par la domination de l'abricotier ou encore par les lambeaux forestiers et les formations bocagères qui soulignent le paysage.

Enjeu :

_ Protéger cet écrin agricole remarquable pour favoriser le renouveau agricole.

PARTIE II - ACTIVITES HUMAINES

I. Dynamique sociodémographique

Cette analyse a été faite à partir :

- Des données des recensements généraux de population (1968 à 1999), fournies par l'INSEE.
- De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2011 par l'INSEE

Elle porte sur 3 échelles de territoire :

- la commune de Saint-Maurice-l'Exil
- la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
- le département de l'Isère

Quelques définitions préalables

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soient les liens qui les unissent. Ne sont pas retenus principalement les populations des collectivités (étudiants logés dans une cité universitaire, personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice, les personnes hospitalisées, les foyers et les religieux).

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants.

Indice de jeunesse : rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

Evolution de la population

Selon les données de l'INSEE, la population municipale de Saint-Maurice-l'Exil est de **5920 habitants en 2011**.

Alors que toute la région s'embrace au **rythme de l'industrialisation** (Rhône-Poulenc...), la commune de Saint-Maurice-l'Exil se préserve de toute urbanisation massive jusqu'au début des années 1960.

En effet, du début du 20^s jusqu'aux débuts des années 1960, la population était **d'environ un millier d'habitants** (1352 en 1960).

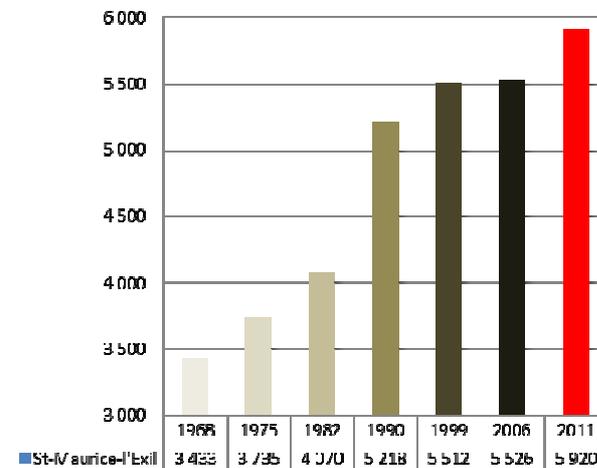
Des années 1960 aux débuts des années 1990, la **raréfaction du foncier constructible** sur les communes alentours, conduit à une hausse de l'attractivité du territoire de Saint-Maurice-l'Exil qui offre encore de **grandes opportunités foncières** sur la terrasse alluviale.

Au début des années 1980 la population alors de 4000 habitants, va connaître un **2nd boom démographique** avec une croissance annuelle moyenne de plus de 3% sur cette seule période (5218 hab en 1990).

Depuis le début des années 1990, la croissance tend à s'apaiser au rythme annuel oscillant entre 0% et 1,4%.

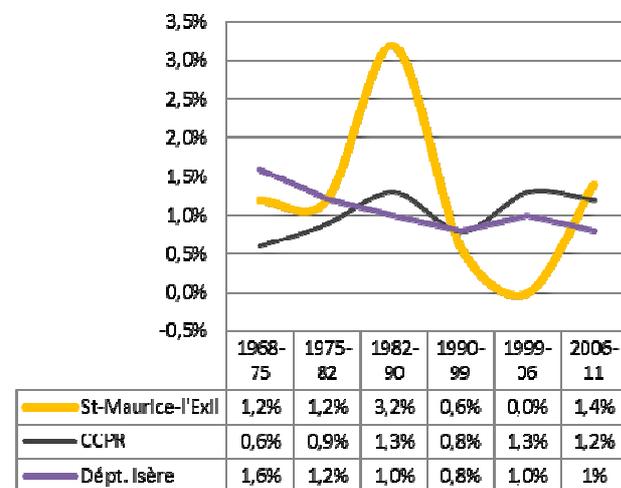
A l'échelle intercommunale et départementale, on note que le rythme de la croissance démographique annuel est plus régulier (de 0,6% à 1,3% pour la CCPR et de 0,8% à 1,6% pour le département de l'Isère).

Evolution de la population municipale entre 1968 et 2011
source. INSEE recensement 2011



Evolution démographique comparée (taux de croissance annuel moyen)

source. INSEE recensement 2011



Les facteurs d'évolution démographique

Si la commune connaît, dans les années 1970 et 1980 une forte croissance démographique, on assiste à un phénomène inverse dans les années 1990 et 2000.

Dès 1990, le **solde migratoire** devient négatif (rapport entre les personnes qui s'installent sur un territoire sur celles qui le quittent). L'évolution de la structure de la population par âge indique une très forte diminution entre 1999 et 2011, de la tranche d'âges des 30 – 44 ans. C'est en général la catégorie des primo-accédants, orientée vers les communes rurales du Pays-Roussillonnais.

En effet, seul **l'exédent naturel** (soit le rapport des naissances sur les décès) permet à la commune de ne pas perdre en population.

Par ailleurs, le nombre de naissances pour 1000 hab et par an est en très forte diminution par rapport à ce qu'il a pu être par le passé (12,5 en 2009 contre 17 en 1982). Il s'agit d'un 1^{er} signe d'un probable vieillissement de la population.

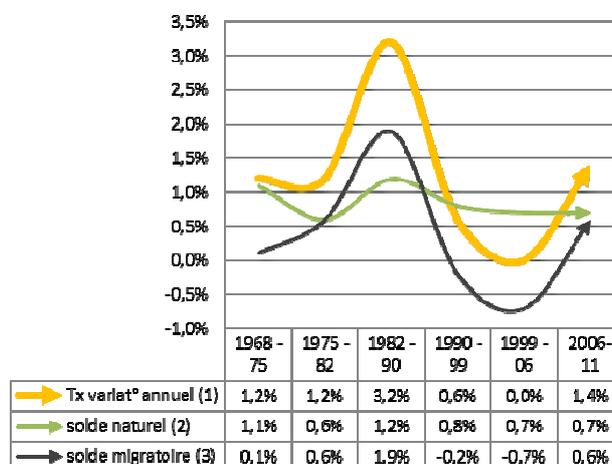
A l'échelle intercommunale

Le solde naturel est légèrement plus important à St-Maurice-l'Exil qu'à l'échelle de la CCPR.

Entre 1999 et 2011, le taux d'évolution annuel du Pays Roussillonnais témoigne de l'attrait du territoire (+1,3%/an). La croissance est essentiellement emmenée par les communes « rurales ».

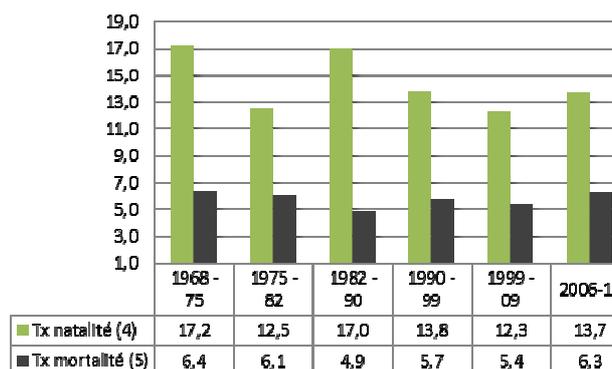
Facteurs d'évolution démographique de la commune

source. INSEE recensement 2011



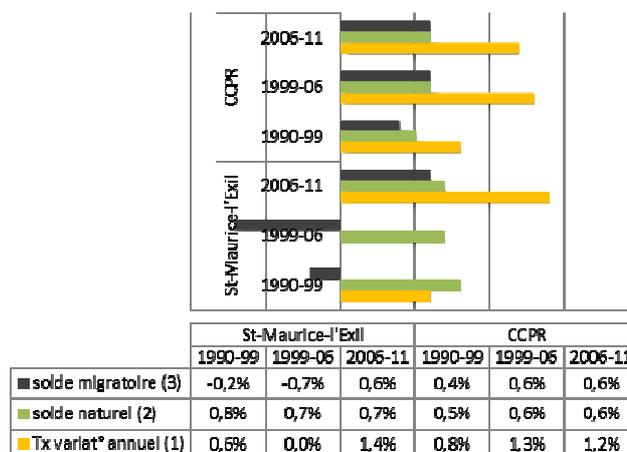
Solde naturel de la commune

source. INSEE recensement 2011



Facteurs d'évolution démographique comparés

source. INSEE recensement 2011



Bouleversement de l'équilibre démographique

Un indice de jeunesse favorable

Il représente le rapport entre le nombre d'enfants de moins de 20 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans. A St-Maurice-l'Exil, cet indice s'élève à 153% en 2011, contre 155% en 1999, c'est-à-dire qu'il y a 153 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Si cet indice est en baisse depuis 1999, il reste cependant très fort comparé aux échelles départementales (135%) et nationales (111%).

Un vieillissement de la population

Cette jeunesse est largement visible en observant la répartition de la population par tranche d'âge. En effet, en 2011, plus de 60% de la population a moins de 45 ans.

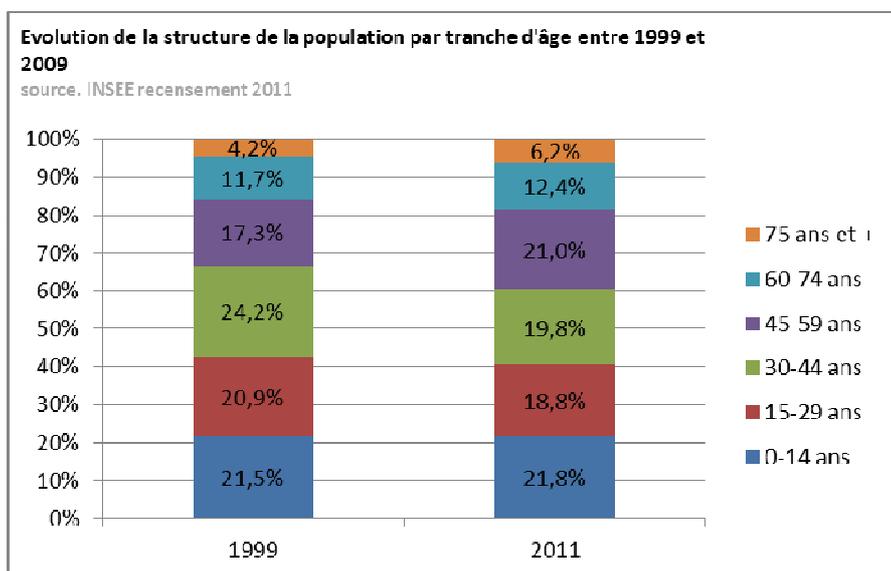
Cependant, il faut souligner une tendance au vieillissement de la population depuis 1999 : les 45 et moins représentaient en 1999 66% de la population.

On note une hausse de la part de toutes les tranches d'âges supérieures : de 17,3% à 21% pour les 45-59 ans, de 11,7% à 12,4% pour les 60-74 ans et 4,2% à 6,2% pour les 75 ans et plus.

A l'inverse, les 30-44 ans sont passés de 24,2% à 19,8% et les 15-29 ans de 20,9% à 18,8%.

Seuls les 0-14 ans ont connu une évolution presque nulle (de 21,5% à 21,8%). Cependant, la forte baisse des 30-44 ans (population ayant le plus fort taux de natalité) laisse présager une future diminution des 0-14 ans.

ENJEU. Poursuivre l'effort entrepris dans la diversification du parc immobilier, afin de répondre notamment aux besoins des jeunes ménages avec enfants (produits locatifs, accessions aidées...).



Maintien du modèle familial avec jeunes enfants

La diminution du nombre de personnes par ménage est une composante qui touche l'ensemble des ménages français (diminution du taux de fécondité, phénomène de décohabitation, divorces...). Aujourd'hui estimé à 2,3 personnes par ménage à l'échelle du territoire national, les spécialistes de l'INSEE s'accordent pour le définir à 2,04 en 2030.

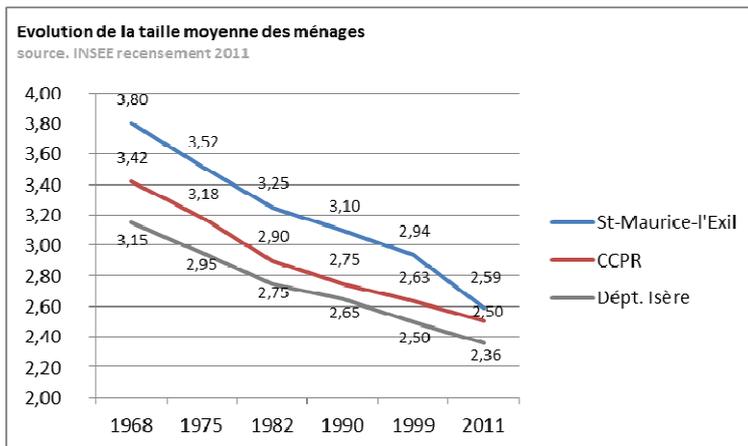
La taille des ménages a été définie d'après la **population des ménages***.

Une taille des ménages rassurante

La taille moyenne des ménages (TMM) a, depuis 1968, toujours été plus forte à Saint-Maurice-l'Exil qu'à l'échelle intercommunale ou même encore départementale.

Elle reflète les tendances que l'on trouve généralement en milieu rural à dominante agricole.

Les ménages sont composé de **2,59 personnes par ménage en 2011**, contre 3,8 en 1968. Cette importante taille des ménage traduit la forte natalité sur le territoire communal.



Si elle venait à passer subitement à 2,3 (ce qui est la moyenne nationale), il serait nécessaire de construire entre 250 et 300 logements supplémentaires uniquement pour maintenir la population en place.

La commune de Saint-Maurice-l'Exil a durant les années 1960 jusqu'aux années 1980, accueilli un grand nombre de jeunes ménages avec enfants.

Seulement, l'analyse des données démographiques a permis de mettre en évidence des indices relatifs au vieillissement de la population. Le **solde migratoire négatif** jusqu'en 2006 témoigne de l'enrayement du renouvellement démographique par des apports extérieurs, reléguant de nombreuses populations désireuses de s'installer à St-Maurice-l'Exil, vers d'autres communes en périphérie de l'agglomération roussillonnaise.

La **diminution de l'indice de jeunesse** et la **forte augmentation des effectifs des 60 ans et plus** finissent par traduire ce phénomène de rupture qu'il est nécessaire d'endiguer par une politique urbaine favorisant la mise en adéquation de l'offre et de la demande en termes de logements.

II. Dynamique de l'habitat

Le cadre législatif

La loi d'orientation sur la ville (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juil. 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 janv. 1995, relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

La loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juil. 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

L'article 55 de la loi SRU du 13 déc. 2000, relative à la loi solidarité et au renouvellement urbains, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

L'article 11 de la loi DALO du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable, a étendu depuis le 1er janvier 2008 les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux (prévues aux articles L. 302-5 et suivants de CCH) aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en IDF), appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Ces communes disposent d'un délai de 6 ans avant d'être soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, si elles ne disposent pas de 20 % de logements locatifs sociaux.

Sont exemptées de ce dispositif :

- les communes situées dans une agglomération en décroissance démographique, si elles sont membres d'un EPCI qui a adopté un PLH ;
- les communes soumises à une constructibilité limitée (zone de bruit) et aux zones de risques SEVESO (article L.302-5 du CCH).

La commune de Saint-Maurice-l'Exil appartient à l'unité urbaine de Vienne-Roussillon, nommée également au sens de l'INSEE, agglomération multi communale. La commune est donc soumise à l'objectif de 20% de logements sociaux minimum sur le parc résidentiel global.

Pour autant, la part des logements sociaux sur la commune répond en 2011 à 19% du parc total.

Données de cadrage sur le parc résidentiel

Le parc résidentiel de la commune compte **2383 logements en 2011**, toutes catégories confondues.

Il a été multiplié par 2,4 sur 4 décennies seulement, alors même qu'il avait au préalable doublé uniquement sur la période des années 1960. Cependant, l'expansion du parc tend à se stabiliser depuis quelques années.

En 2011, la part des **résidences principales** représente 94% du parc, celle des **résidences secondaires** devient au fil des ans, anecdotique (1%) et celle des **logements vacants** peut être caractérisée de « salubre » (5%).

En effet, un taux de 5 à 6% de vacance limite les tensions du marché, car cela signifie qu'il existe une offre pour les nouveaux arrivants. Au-dessus de la barre des 5 à 6%, on peut supposer de l'existence d'un parc vétuste non utilisé et en-dessous, on peut parler de pression foncière.

La situation est quasiment semblable à l'échelle de l'intercommunalité, avec toutefois des nuances selon l'influence rurale ou urbaine des communes membres.

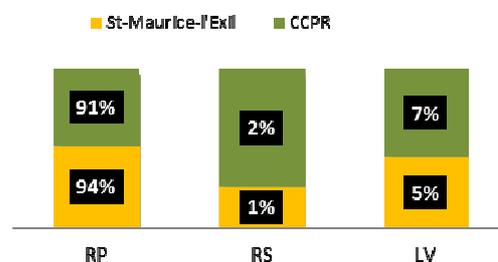
Evolution des résidences principales de la commune

source. INSEE recensement 2011



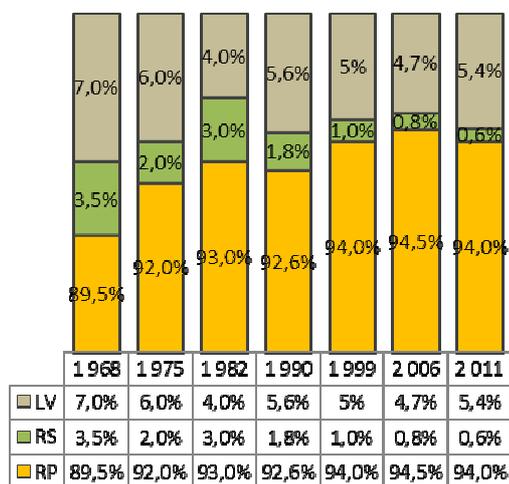
Comparaison dans la répartition des logements par catégorie en 2011

source. INSEE recensement 2011



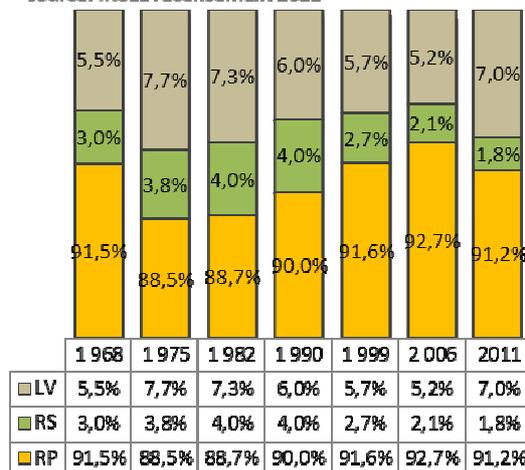
Evolution du parc immobilier de la commune

source. INSEE recensement 2011



Evolution du parc immobilier de l'intercommunalité

source. INSEE recensement 2011

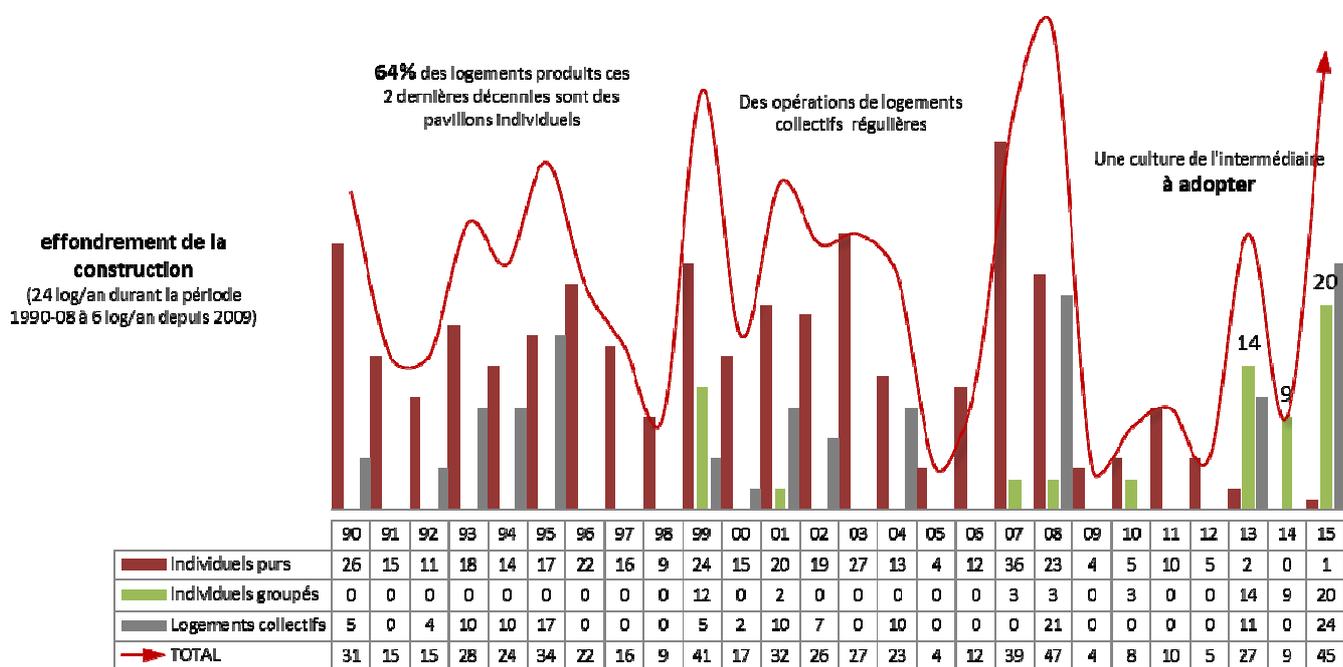


Le service public SIT@DEL 2 recueille les données relatives à la création de logement auprès des services instructeurs de l'Etat. Ces données présentent tous les logements créés ayant nécessité le dépôt d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier

Ce graphique transcrit la prédominance de la production de maisons individuelles (64% des constructions entre 1990 et 2015). Quant aux logements collectifs, on observe des opérations régulières qui représentent près de 24% de la production.

Jusqu'à la fin des années 2000, les logements groupés étaient très peu représentés. Depuis, il faut souligner la construction de plusieurs opérations qui élève la part de ce type de logements à environ 12% des constructions depuis 25 ans.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 Janv. 1990 à aujourd'hui
source. SITADEL - 1990 - 2015

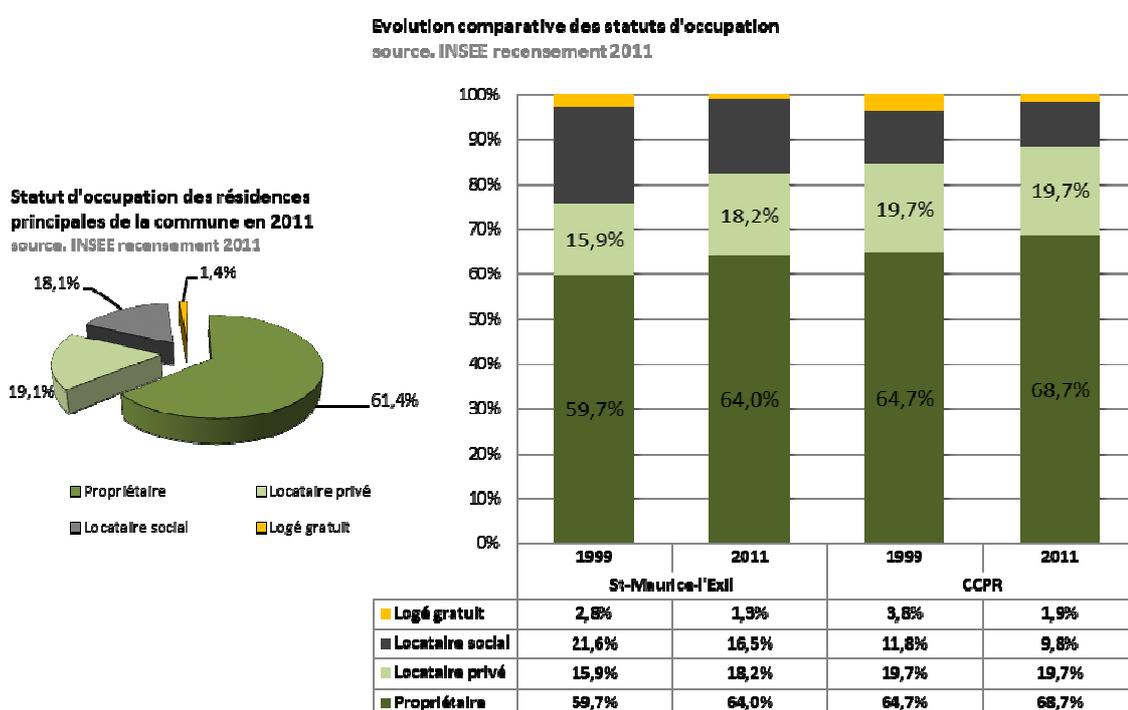


Mixité des statuts d'occupation

A l'échelle de la commune

En 2011, les propriétaires représentent 61,4% des ménages résidants (soit 1344 ménages). Cette faible part, inhérente au milieu urbain, laisse place à une répartition quasi semblable de logements locatifs sociaux et privés (18% de log. sociaux et 19% de log. locatifs privés).

Par ailleurs et à l'instar du contexte national, le nombre de personnes logées gratuitement est en forte régression. Il s'agit principalement des personnes âgées accueillies chez leurs enfants et des personnes à mobilités réduites (handicaps mental comme physique).



A l'échelle intercommunale

La part des propriétaires est légèrement plus forte en 2011 que celle de Saint-Maurice-l'Exil (68%). Elle est évidemment pondérée par les communes rurales alentours, pour lesquelles la part des propriétaires est plus proche des 80 à 90%.

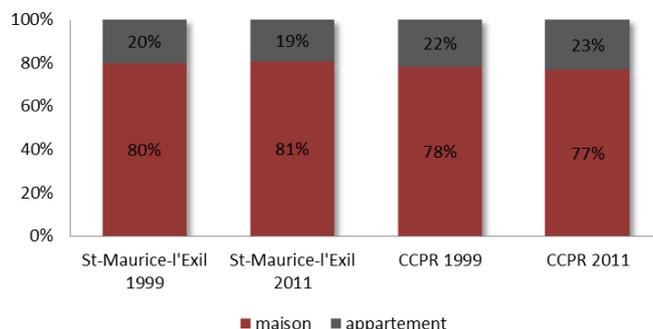
Concernant la part des logements sociaux, elle oscille autour des 10%.

Caractéristiques générales des logements

Typologie des logements

Durant la période 1999-2011, l'évolution de la répartition des typologies de logements (appartements et maisons) a été faible. Il faut noter la légère hausse de la part des maisons (de 80% à 81%) au détriment des appartements (de 20% à 19%).

Evolution comparative de la typologie des logements entre 1999 et 2011
Source : INSEE RGP 2011



La part d'appartements est plus faible qu'à l'échelle intercommunale (23%). L'explication réside dans le fait que Salaise-sur-Sanne, Le Péage-de-Roussillon et Roussillon sont des communes urbaines depuis plus longtemps que Saint-Maurice-l'Exil et qu'elles comptent toutes un patrimoine bâti plus dense car ancien, composé de très nombreux appartements.

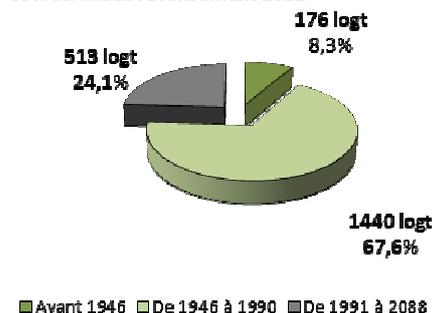
L'ancienneté du parc

Le parc ancien (antérieur à 1946) de la commune ne représente plus que 8,3% du parc total (soit 176 logements).

On retrouve la grande période de desserrement urbain lié à l'intensification de l'industrie dans la région, s'étirant du début des années 1960 à la fin des années 1990.

Période d'achèvement des résidences principales de la commune

source. INSEE recensement 2011



La taille des logements

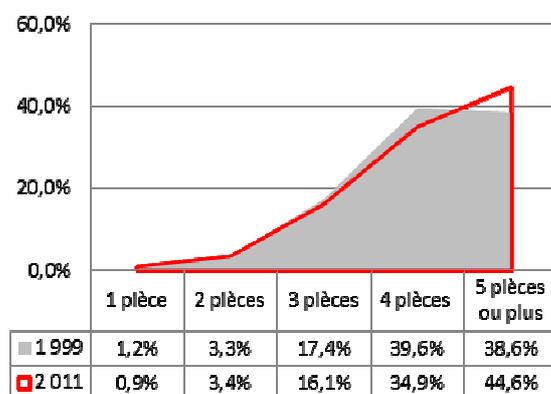
La part des 3 pièces et moins représente environ 20% du parc total en 2011 et accuse une diminution par rapport à 1999 (-1 point)

La part des 4 pièces a également diminué (39,6% en 1999 contre 34,9% en 2011) au profit des logements de grandes tailles (5 pièces et plus).

Le profil familial de la population communale est une des explications à la hausse de la taille moyenne des logements. Nous avons cependant soulevé la diminution de la taille moyenne des ménages, tendance en rupture avec celle de la taille des logements.

Evolution de la taille des résidences principales de la commune entre 1999 et 2011

source. INSEE recensement 2011

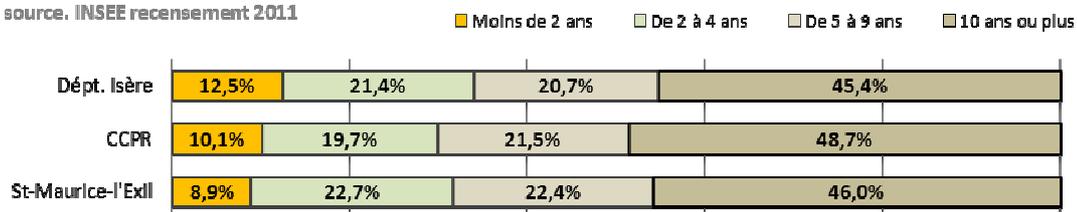


Ancienneté d'occupation et origines des nouveaux résidents

En 2011, près de 30% de la population samauritaine habitaient sa résidence principale depuis moins de 4 ans. Cela signifie, au regard des échelles de territoire comparatives (Isère, CCPR), qu'il existe un faible turn-over sur la commune.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

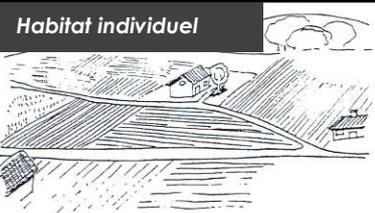
source. INSEE recensement 2011



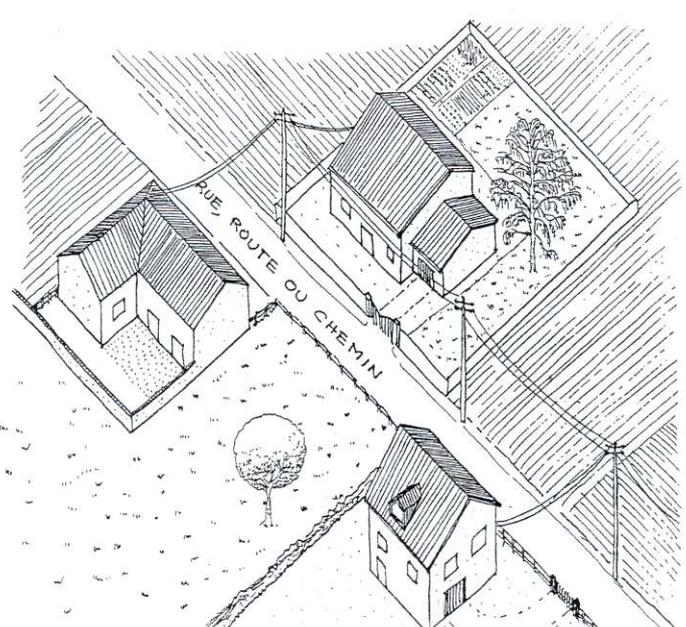
Ce turn-over s'établit notamment sur un autre indicateur, celui du solde migratoire. Sur la partie « démographie », on a constaté que ce dernier était négatif pour la période 1999-2006.

Typologie d'habitat

Habitat individuel

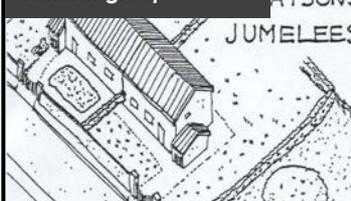


LA MAISON INDIVIDUELLE ISOLEE EST UN TYPE D'HABITAT QUI PERMET UNE CERTAINE CROISSANCE DES BOURGS. MAIS CETTE CROISSANCE RISQUE D'ETRE PEU ORGANISEE ET DE COU- TER, A TERME, CHER EN EQUIPEMENTS (PIT, EDF, EAU, ASSAINISSEMENT, ROUTES, RAMASSAGES...)

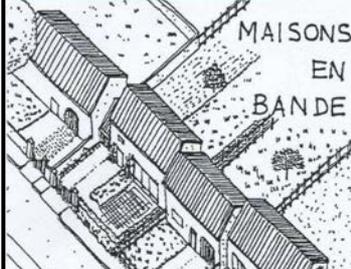


Habitat groupé

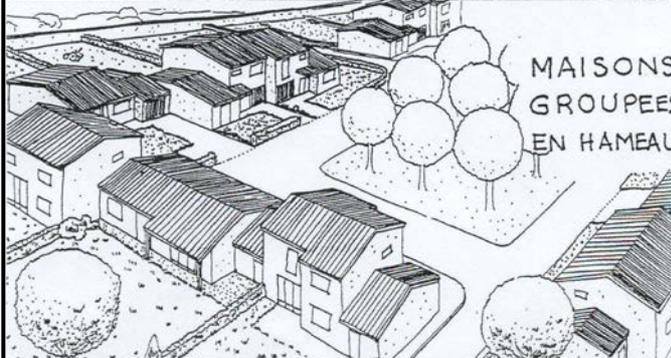
MAISONS JUMEEES



MAISONS EN BANDE



MAISONS GROUPEES EN HAMEAU

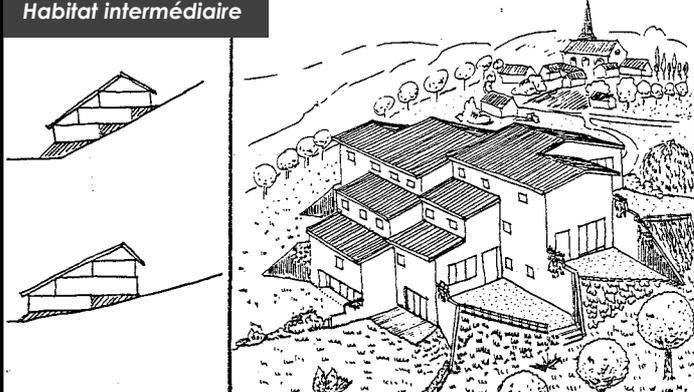


LES MAISONS INDIVIDUELLES PEUVENT ETRE GROUPEES DEUX PAR DEUX (JUMELAGE) OU EN PLUS GRAND NOMBRE (BANDE DE CONSTRUCTIONS OU REGROUPEMENTS EN HAMEAUX).

DE TELS GROUPEMENTS QUI S'ACCOMPAGNENT EN GENERAL D'UNE BONNE MAITRISE DE L'ARCHITECTURE (PERMS DE CONSTRUIRE GROUPE) OFFRENT UNE BONNE SOUPLESSE D'ORGANISATION ET PERMETTENT LA REALISATION D'ESPACES PUBLICS DE QUALITE.

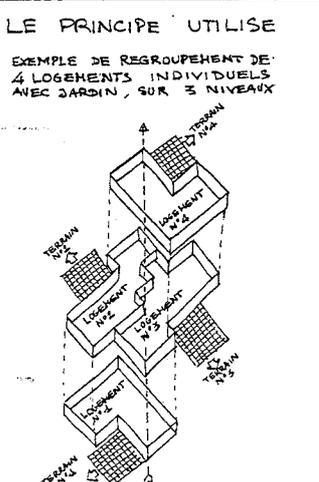
ILS SONT BIEN ADAPTES AUX OPERATIONS SITUES PRES DES CENTRES-BOURGS.

Habitat intermédiaire



LE PRINCIPE UTILISE

EXEMPLE DE REGROUPEMENT DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS AVEC JARDIN, SUR 3 NIVEAUX



IL EST POSSIBLE DE REALISER DES ENSEMBLES DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN SUPERPOSANT LES LOGEMENTS, TOUT EN LEUR CONSERVANT UNE ENTREE INDIVIDUELLE ET UN JARDIN PRIVE DE PLEINE TERRE.

CE TYPE D'HABITAT OFFRE LES AVANTAGES DE LA MAISON INDIVIDUELLE TOUT EN PERMETTANT DES ECONOMIES DE VOIRIE, DE TERRASSEMENT, DE GROS ŒUVRE ET D'ISOLATION. IL N'Y A PAS DE PARTIES COMMUNES, ET, A SURFACE INTERIEURE EGALE CHAQUE LOGEMENT EST MOINS CHER A CONSTRUIRE QU'UNE MAISON TRADITIONNELLE. C'EST UNE FORME D'HABITAT PARTICULIEREMENT ADAPTE AUX TERRAINS EN PENTE.

Source. DDT / SACL

III. Dynamique économique

La compétence économique intercommunale

Le développement économique est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale, afin de créer les ressources indispensables qui permettent de réaliser des investissements au service de la population.

Au 1^{er} janvier 2013, les données du REE (Registre des Entreprises et des Etablissements), font état de **2799 établissements économiques actifs** sur le territoire de la CC du Pays-Roussillonnais, sans compter les exploitants agricoles, les associations, syndicats...

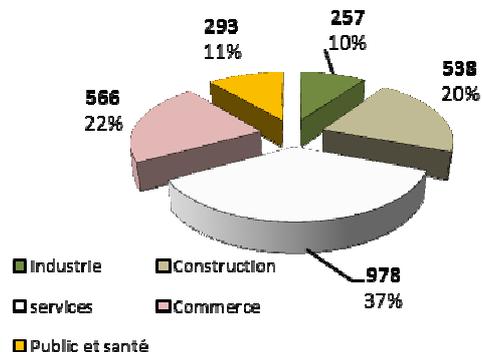
L'**activité industrielle** qui a été l'un des piliers de la nouvelle organisation économique de toute la vallée rhodanienne, ne représente plus que 10% des établissements en activité.

Pour la seule année 2013, c'est **431 créations d'établissements** dont plus de la moitié dans les activités de services.

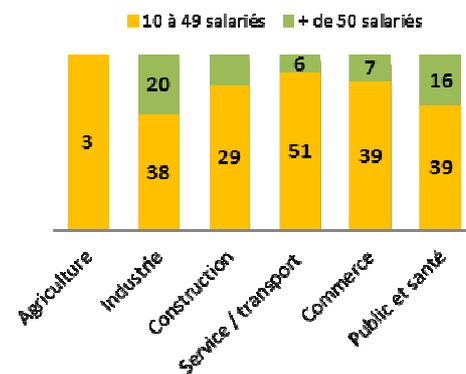
Selon les données du CLAP (Connaissances Locales de l'Appareil Productif), c'est **4145 établissements économiques** tout genre confondu au 31 déc. 2012 (agriculture, syndicat de copropriété...).

Parmi ces établissements, on compte, 7 commerces, 20 industries et 16 établissements publics de plus 50 salariés.

Nombre d'établissements actifs Intercommunaux par secteur d'activité en 2013
source. INSEE-SIRENE données 2013



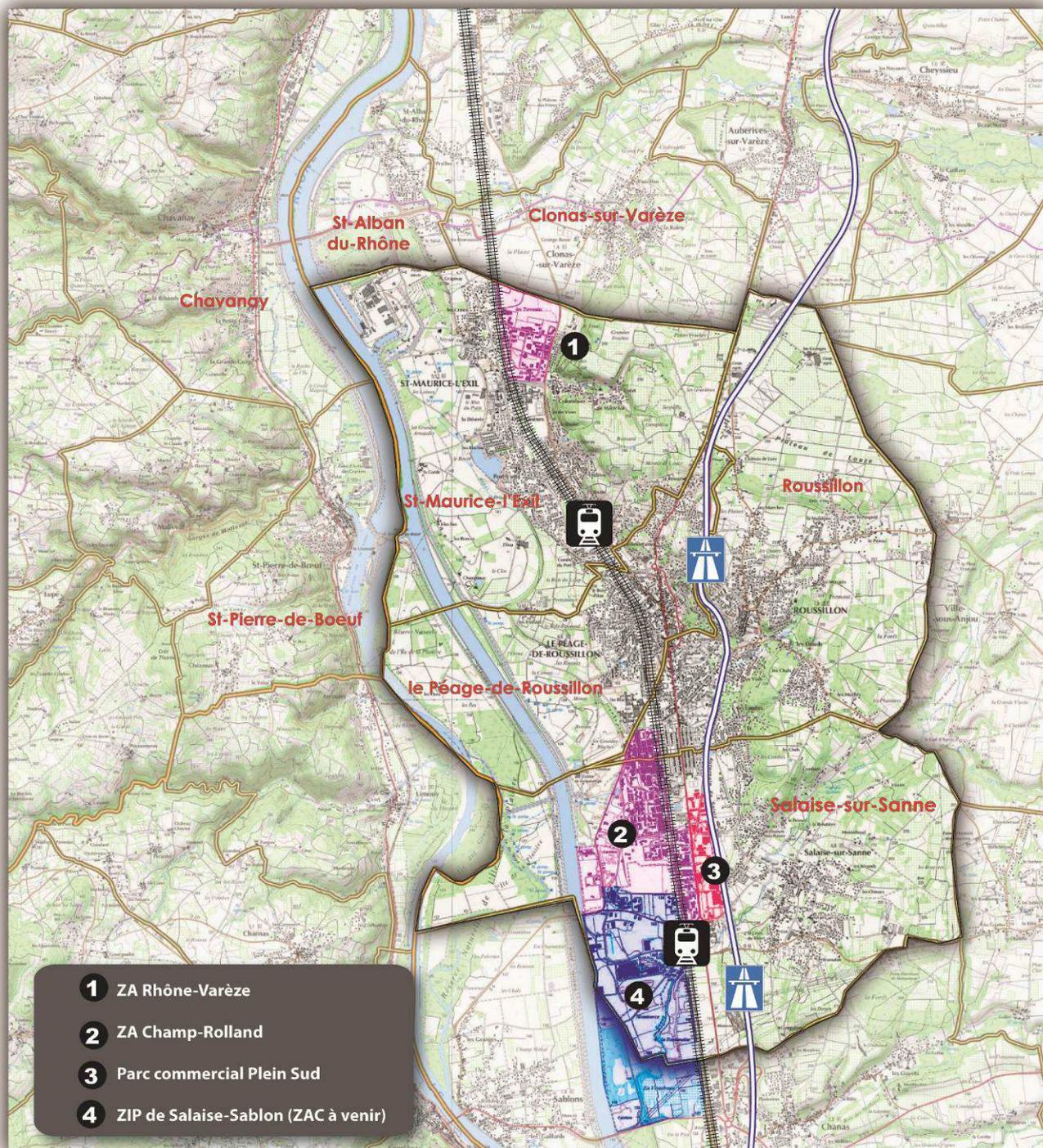
Etablissements de 10 salariés et + par secteur d'activité de la CCPR en 2012
source. INSEE-CLAP données 2012



Présentation générale des secteurs d'activités sur la CCPR

Les zones d'activités intercommunales ont toutes comme vecteur commun, un accès direct à la voie ferrée et à la N7 et dans une moindre mesure à l'A7.

Seule la zone d'activités de Champ-Rolland a été aménagée et occupée avant l'émergence de la CC du Pays-Roussillonnais et n'est donc pas de sa compétence.



La plate-forme chimique

Dès 1916, la fabrication de phénol puis de l'ypérite, du chlore et de la saccharine par les Usines du Rhône va modifier l'économie locale. La chimie s'installe dans l'agglomération. Elle permettra le développement de la région et notamment de Salaise sur Sanne. Aujourd'hui, Rhodia (anciennement Rhône-Poulenc avant d'être parcellisé et filialisé) reste une entreprise qui emploie un nombre important de salariés sur le site.

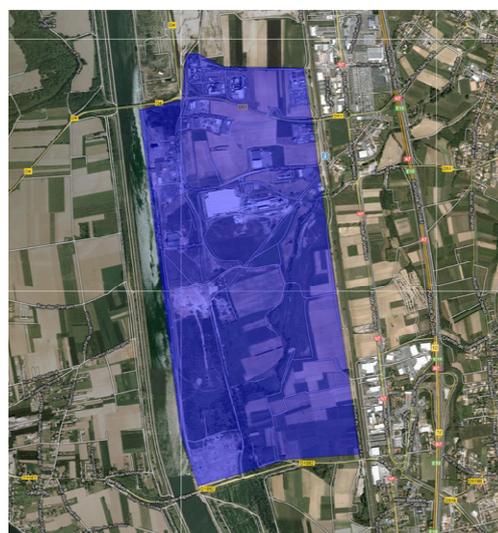


La zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons

Située sur les communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, la zone industrialo-portuaire (ZIP) est actuellement occupée pour environ 70 ha.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général porté par la région Rhône-Alpes. Le 1^{er} déc. 2011 a eu lieu le lancement du Grand Projet Rhône-Alpes (GPRA).

Elle bénéficie d'un raccordement ferroviaire et d'un port public. A terme, cette zone sera aménagée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) développée grâce à un syndicat mixte comprenant notamment la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la CC du Pays Roussillonnais.



Carte extraite du site @ CCPR

Les objectifs stratégiques d'un GPRA :

- Contribuer à aménager et à équilibrer durablement le territoire, sur la base de ses atouts et de son excellence,
- Générer des emplois et des activités socialement utiles,
- S'inscrire dans la préservation et la valorisation de l'environnement,
- Mobiliser un large partenariat entre acteurs sociaux, économiques, universitaires et contribuer à la notoriété et au rayonnement international de la Région Rhône-Alpes.

Les objectifs particuliers de la ZIP de Salaise-Sablons :

- Développer les 170 ha encore disponibles
- Créer, à terme, 2000 à 3000 emplois
- Développer le transport multimodal (fleuve, rail, route)
- Développer un modèle d'écologie industrielle

La zone d'activités Rhône-Varèze

La zone d'activités Rhône-Varèze, implantée à Saint-Maurice-l'Exil, bénéficie d'une bonne situation géographique par rapport aux grands axes de communication. Embranchée fer et route, elle est en pleine expansion et devrait s'étendre à terme jusque sur la commune de Clonas-Sur-Varèze. Les entreprises installées sur la ZA Rhône-Varèze œuvrent dans les domaines de l'artisanat, de la petite et moyenne industrie et du tertiaire. Elles emploient au total près de 600 personnes.

Actuellement, la zone d'activités Rhône-Varèze ne dispose plus de foncier disponible pour accueillir de nouvelles entreprises.



Carte extraite du site @ CCPR

La zone d'activités Plein-Sud

La zone Plein Sud est située sur la commune de Salaise-sur-Sanne. Cette zone est destinée au développement d'activités commerciales nouvelles qui viendront compléter l'offre déjà existante sur le territoire.

Au Sud, un parc commercial (Green 7) a ouvert en 2012. Une trentaine d'enseignes spécialisées dans l'équipement de la personne et de la maison, la distribution d'articles de sport et la restauration sont venues compléter l'offre existante sur le territoire. Ce parc, aménagé par le groupe Frey, repose sur un concept novateur, Greencenter, qui s'inscrit dans une démarche environnementale, répondant aux normes HQE.



La zone économique Plein Sud comprend encore plus de 7 hectares de disponibilité au nord de Green 7. Elle devrait être prochainement aménagée dans la continuité du parc commercial existant. Cette zone serait desservie par un nouveau giratoire créé au niveau du carrefour entre la RN7 et la Route d'Agnin (RD 51).

Le tissu économique sur le territoire St-Maurice-l'Exil

Au 1^{er} janv. 2013, le territoire communal accueillait **297 établissements économiques**, selon le Registre des Entreprises et des Etablissements (hors exploitations agricoles et syndicat de copropriété).

La part des établissements de commerces et services est moindre par rapport à de nombreux autres territoires urbains. En effet, cette dernière est principalement minorée par l'importance des métiers dans le domaine de la construction (artisans).

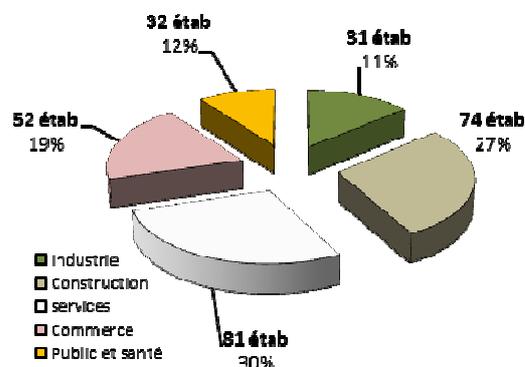
Pour la seule année 2013, sont apparus dans le tissu économique local, 52 établissements supplémentaires.

Par ailleurs, 16% des établissements sont orientés dans le secteur des administrations publiques et de santé. Cette donnée témoigne du caractère de plus en plus urbain que revêt la commune.

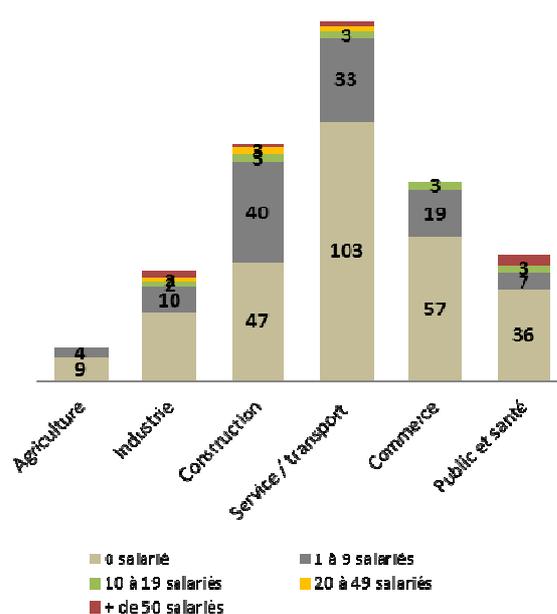
En termes d'effectifs salariaux, pas moins de 10 établissements comptent plus de 50 salariés. A l'opposé, deux tiers des établissements (66%) n'en comptent aucun.

Les données du CLAP renseignent un total de **423 établissements actifs** sur la commune en 2012.

Nombre d'établissements actifs communaux par secteur d'activité en 2013
source. INSEE-SIRENE données 2013



Etablissements actifs communaux par secteur d'activité et selon le nombre de salariés en 2012
source. INSEE-CLAP données 2012



Répartition des établissements actifs communaux, selon leur masse salariale en 2012

source. CLAP / INSEE RGP 2012

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture	13	3,1%	9	4	0	0	0
Industrie	44	10,4%	27	10	2	2	3
Construction	94	22,2%	47	40	3	3	1
Service / transport	143	33,8%	103	33	3	2	2
Commerce	79	18,7%	57	19	3	0	0
Public et santé	50	11,8%	36	7	3	0	4
	423	100,0%	279	113	14	7	10

Selon l'INSEE, la commune accueille en 2012 2731 emplois sur son territoire et 2432 actifs ayant un emploi, c'est-à-dire un indicateur de concentration d'emploi de 112,3 (l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone).

Ce nombre d'emplois est en constante augmentation avec, depuis 1999, la création de 941 emplois à Saint-Maurice-l'Exil. En 1999, ce taux de concentration d'emplois était de 85,7.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, cet indicateur s'élève à 80 en 2012.

Ces chiffres démontrent la forte vocation économique de la commune.

Liste communale des établissements économiques

COMMERCE & SERVICES		ENTREPRISES	
Alimentation	3	Maçonnerie – TP	7
<i>Dont supermarché</i>	2	Ebénisterie - Menuiserie	9
Boucherie	1	Electricité générale	9
Boulangerie	2	Entreprise de nettoyage	4
Fruits et Légumes	7	Peinture – Platerie – Ravalement	26
Animations musicales	4	Plomberie	3
Banque	1	Autres construction**	14
Garage	14	Energie Nucléaire	1
Esthétique et coiffure	9	Bureaux d'études	1
POSTE	1	Autres	23
Tabac	2		
Restauration	6		
Campings	2		
Autres services*	11		

Autres services* : société de taxi, fleuriste, autoécole, brocante, poterie, combustibles....

Autres construction** : géomètre, construction métallique, chauffagiste...

Amélioration de la situation de l'emploi

En 1999, moins de 60% seulement de la population en âge de travailler (15-64 ans) occupaient un emploi (soit **environ 2060 résidents**). En 2011, la barre des 60% a été franchie timidement.

Le **taux de chômage**, quant à lui, s'est globalement stabilisé malgré une légère hausse à l'instar du contexte national.

Chez les inactifs, on constate une augmentation de la part des retraités et une très forte diminution chez les étudiants.

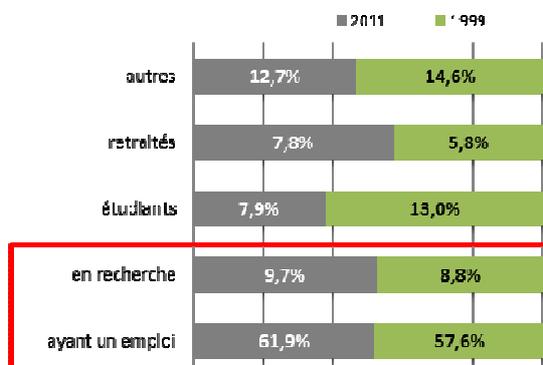
Quant à la part des « autres », représentée par les personnes au foyer, les personnes souffrant d'un handicap..., elle a légèrement baissé, au regard du contexte économique actuel obligeant les ménages au double emploi.

A l'échelle de la CC du Pays Roussillonnais, la situation de l'emploi n'est pas beaucoup plus favorable, avec 65% de la population ayant entre 15 et 64 ans qui occupaient un emploi.

Le **taux de chômage** ainsi que la part d'étudiants sont cependant plus faibles dans la CCPR.

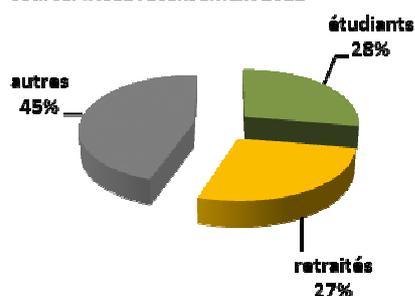
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2011

source. INSEE recensement 2011



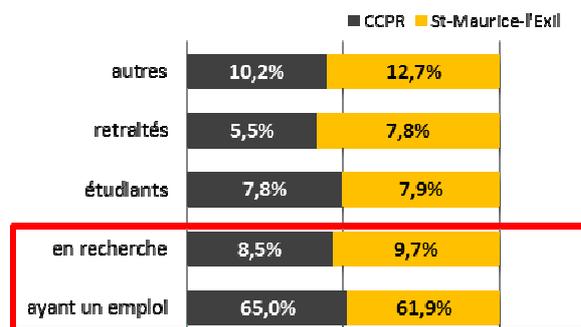
Répartition par catégories des "Inactifs" sur la commune en 2011

source. INSEE recensement 2011



Répartition comparée selon le type d'activité en 2011

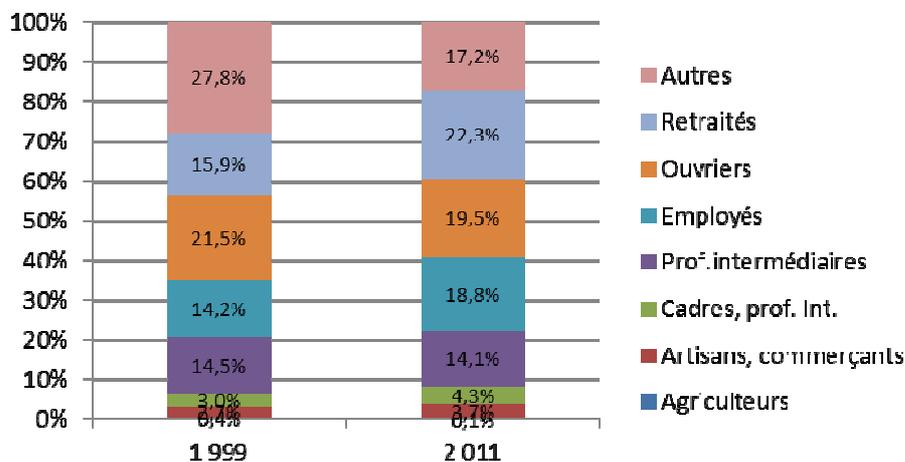
source. INSEE recensement 2011



De l'ère industrielle à l'avènement de la tertiarisation de l'activité

En 1^{er} lieu, on constate une **forte évolution du nombre de retraités** entre 1999 et 2011. C'est d'ailleurs la catégorie la plus importante en 2011 (22,3%).

Evolution des CSP chez les Samauritains de 15 et +
source. INSEE RGP 2011

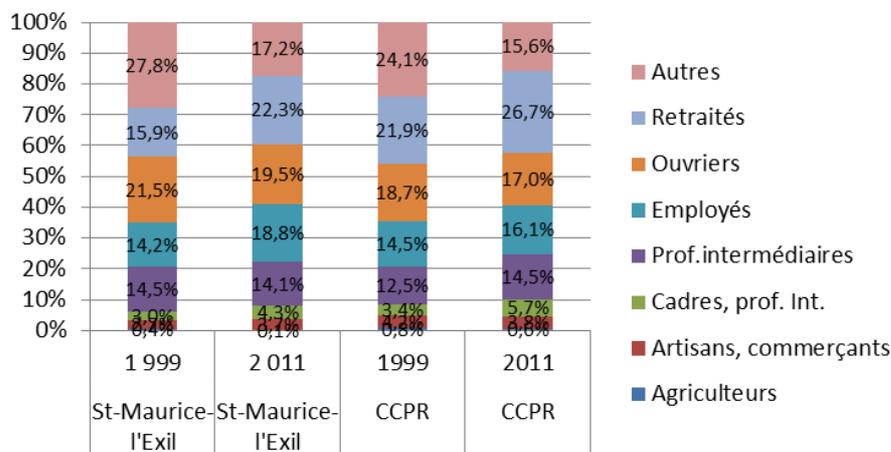


Du côté des actifs, une mutation profonde des profils socio-économiques est en marche. En effet, les cadres, employés, artisans et commerçants, suivent tous une évolution ascendante au détriment des agriculteurs, ouvriers et des personnes au foyer. En effet, alors qu'ils représentaient 20% de la population active en 1999, les cadres, employés, artisans et commerçants occupent en 2011 27% de cette population.

Les effectifs ouvriers sont relativement importants (autour de 20%) notamment par rapport à la moyenne intercommunale (17%). Cette donnée est à mettre en relation avec la forte part d'emplois situés sur le territoire communal dans les domaines de la construction et de l'industrie (environ 33% des emplois).

La tendance est globalement semblable à l'échelle intercommunale avec un phénomène de tertiarisation de l'économie généralisé.

Répartition et évolution des CSP selon l'échelle du territoire
source. INSEE RGP 2011



NOTA : les professions intermédiaires sont une création de la nouvelle nomenclature de l'INSEE en 2007. 2/3 des membres de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres et les exécutants. Le 1/3 restant travaille dans l'enseignement, la santé et les activités d'ordre social.

Les déplacements domicile/travail

En 2011, la part des Samauritains travaillant dans la commune est en légère baisse depuis 1999 (-1,2%), mais reste cependant très importante.

Le tissu économique local porté par les grandes entreprises pourvoit à une partie de la population locale.

Pour ceux et celles qui doivent se déplacer au quotidien en dehors du territoire communal, l'essentiel (42,6%) de ces déplacements est tourné vers l'Isère et probablement au sein même du pôle urbain roussillonnais.

Il reste donc une part de 29% d'actifs ayant un emploi en dehors du département, dont une grande partie captée par l'influence de l'agglomération lyonnaise.

A l'échelle intercommunale, les données inhérentes aux déplacements domicile-travail sont sensiblement les mêmes, mettant parfaitement en exergue les capacités du Pays Roussillonnais à répondre aux besoins de sa population en matière d'emploi.

En termes d'équipement automobile, il faut souligner que la part des ménages ne possédant aucun véhicule est en légère baisse entre 1999 et 2011. Elle reste toutefois inférieure à la moyenne intercommunale (9,4%). Notons également que la part des ménages qui possèdent au moins 2 véhicules est hausse (46,3% contre 51,4%).

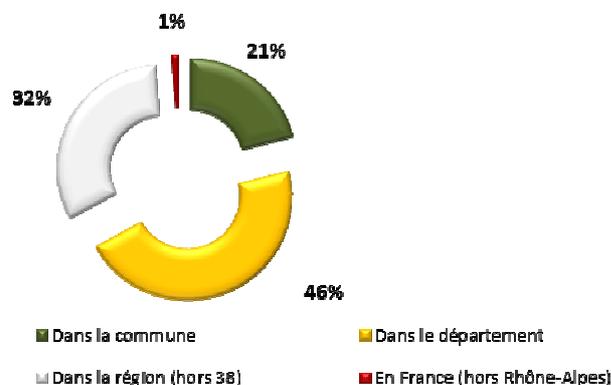
Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE recensement 2011

	1999	2011
Dans la commune	28,1%	27,3%
Dans le département	46,6%	42,6%
Dans la région (hors 38)	24,9%	29,0%
En France (hors Rhône-Alpes)	0,3%	0,9%

Lieu de travail des actifs et résidents de l'intercommunalité de 15 ans et plus en 2011

source. INSEE recensement 2011



Equipement automobile des ménages

source. INSEE recensement 2011

	∅ voiture	1 voiture	2 voitures ou +
■ CCPR 2011	9,4%	42,9%	47,7%
■ St-Maurice-l'Exil 2011	7,0%	41,6%	51,4%
■ St-Maurice-l'Exil 1999	7,9%	45,8%	46,3%

IV. L'agriculture

Les exploitations agricoles

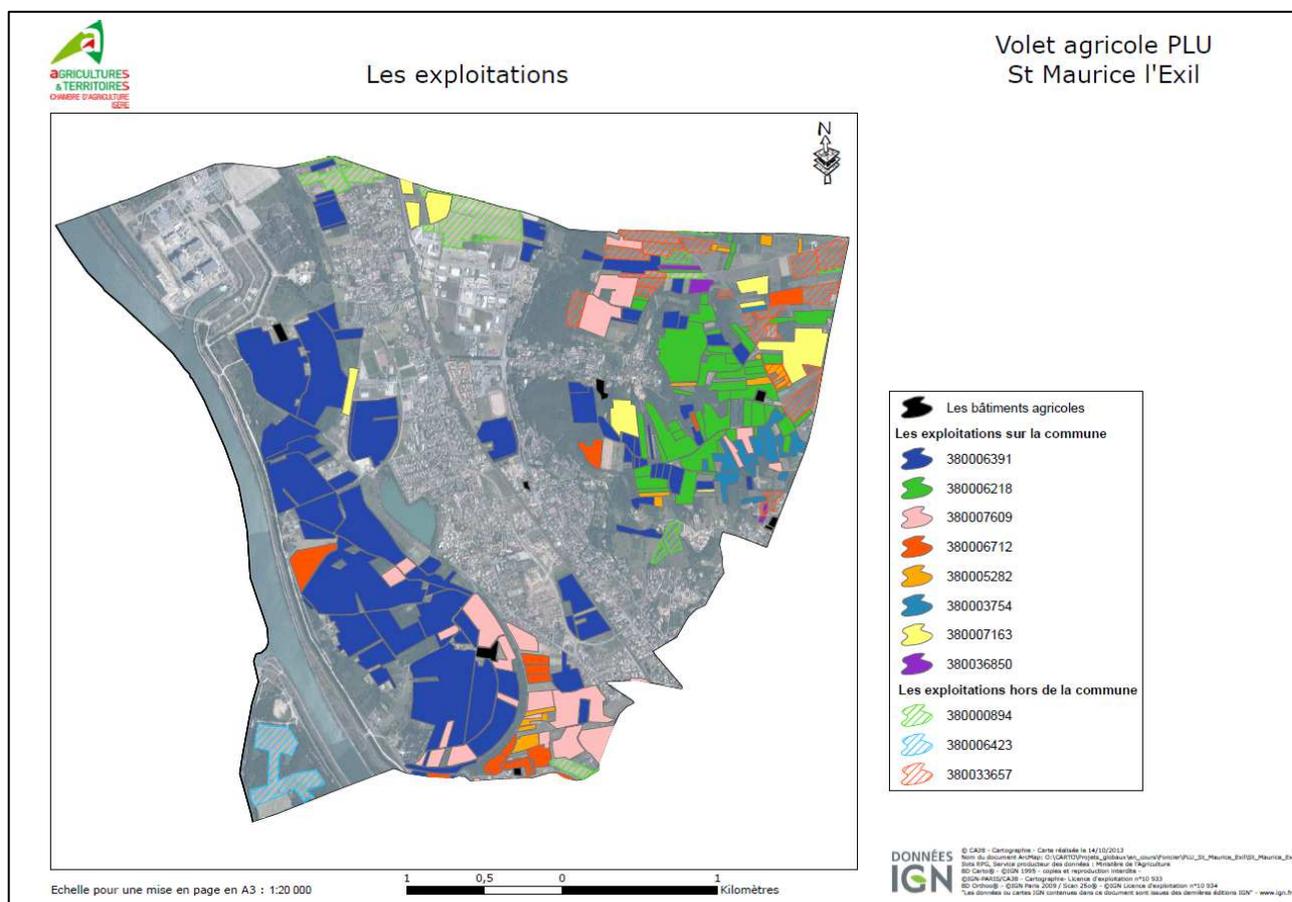
Les exploitations recensées dans cette étude sont les exploitations déclarées au niveau juridique (Centre de Formalité des Entreprises) ayant leur siège sur Saint-Maurice l'Exil ou ayant leur siège à l'extérieur mais qui exploitent plus de 5 ha sur la commune.

Les enquêtes réalisées ont permis de cartographier l'ensemble du parcellaire agricole de la commune :

- celui des exploitants de la commune au nombre de 7,
- celui des extérieurs à la commune exploitant plus de 5 ha sur Saint Maurice l'Exil, soit 3 exploitations,
- des parcelles agricoles exploitées à titre patrimonial, plantées en vergers ou en chênes truffiers pour certaine, laissées en friches pour d'autres. Elles représentent 30 hectares.

475 ha de terres agricoles ont ainsi été identifiés soit plus d'un tiers de la surface communale (1282 ha.)

Sur les 10 exploitations enquêtées, il a été recensé 15,5 ETP (Équivalent Temps Plein).



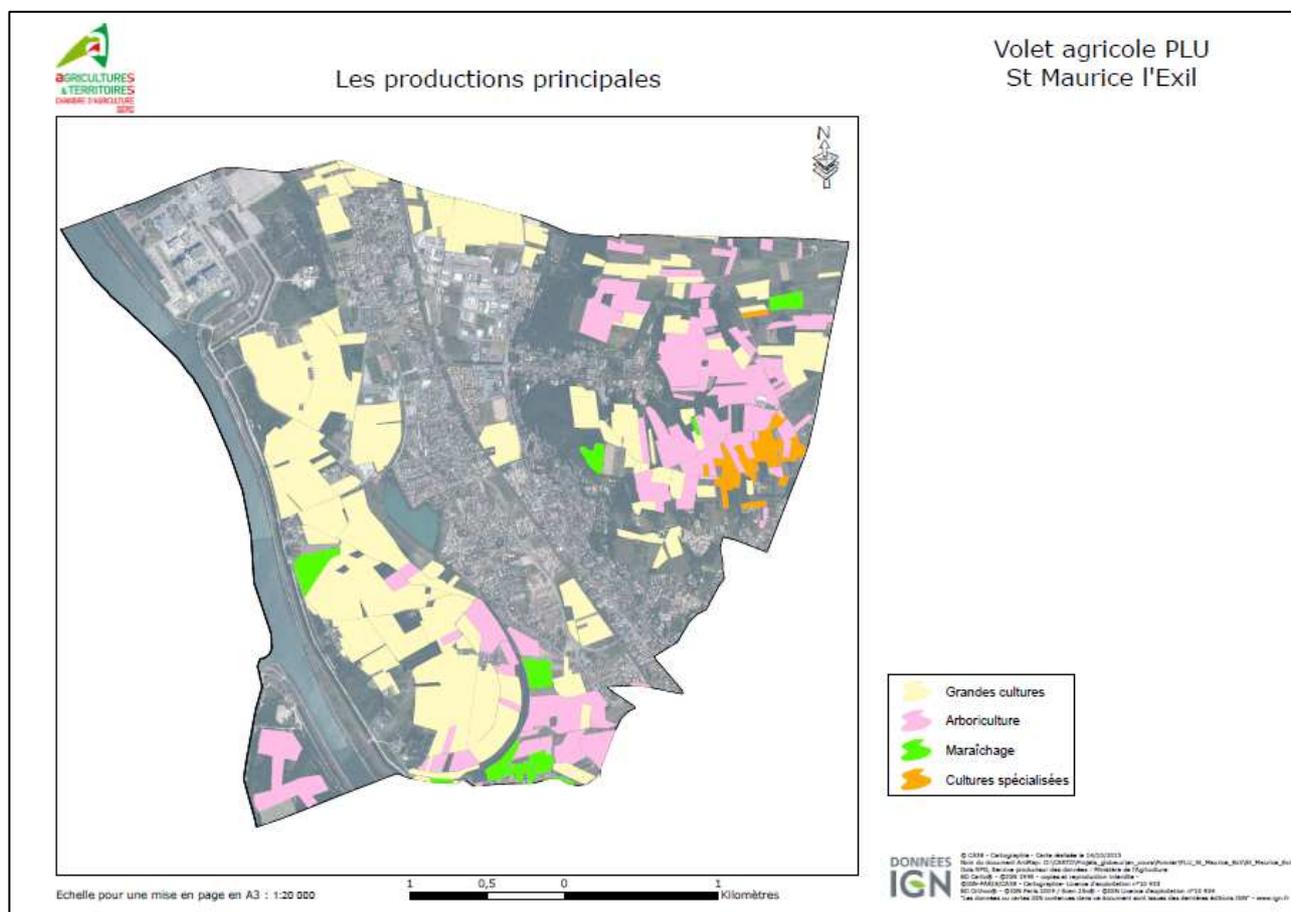
Les caractéristiques principales de l'agriculture à Saint-Maurice-l'Exil

Deux zones agricoles bien distinctes composent le paysage de la Commune : d'une part la plaine du Rhône sur laquelle se concentrent les terres céréalières et maraîchères d'autre part le plateau de Louze, où dominent les plantations fruitières.

Si la majorité des exploitations agricoles a une production principale d'arboriculture fruitière, ce sont les céréales qui dominent en termes de surface : 284 ha pour les céréales contre 125 ha pour les productions fruitières. Toutefois, en appliquant le coefficient de pondération utilisé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui est de 3 pour les vergers, c'est la production fruitière qui domine (375 ha.)

Les principales caractéristiques des exploitations sont les suivantes. Elles sont issues de l'étude menée en parallèle du présent PLU par la chambre d'Agriculture :

- La taille des exploitations est très hétérogène (de 4 ha à 246 ha de SAU)
- Aucune exploitation d'élevage n'est répertoriée
- Si le Recensement Général de l'Agriculture de 2000 évoquait la présence de cheptel, aucune exploitation d'élevage n'est plus présente dans la commune.
- Les modes de commercialisation sont en majorité orientés vers les grossistes ou les coopératives, mais également par de la vente directe sur les marchés, ou sur l'exploitation.
- certains systèmes sont spécialisés en céréales, d'autres sont mixtes : céréales+arboriculture ; céréales + petits fruits ; céréales + vigne
- Une seule exploitation s'est orientée, sur une partie de la production (kiwis) en agriculture biologique

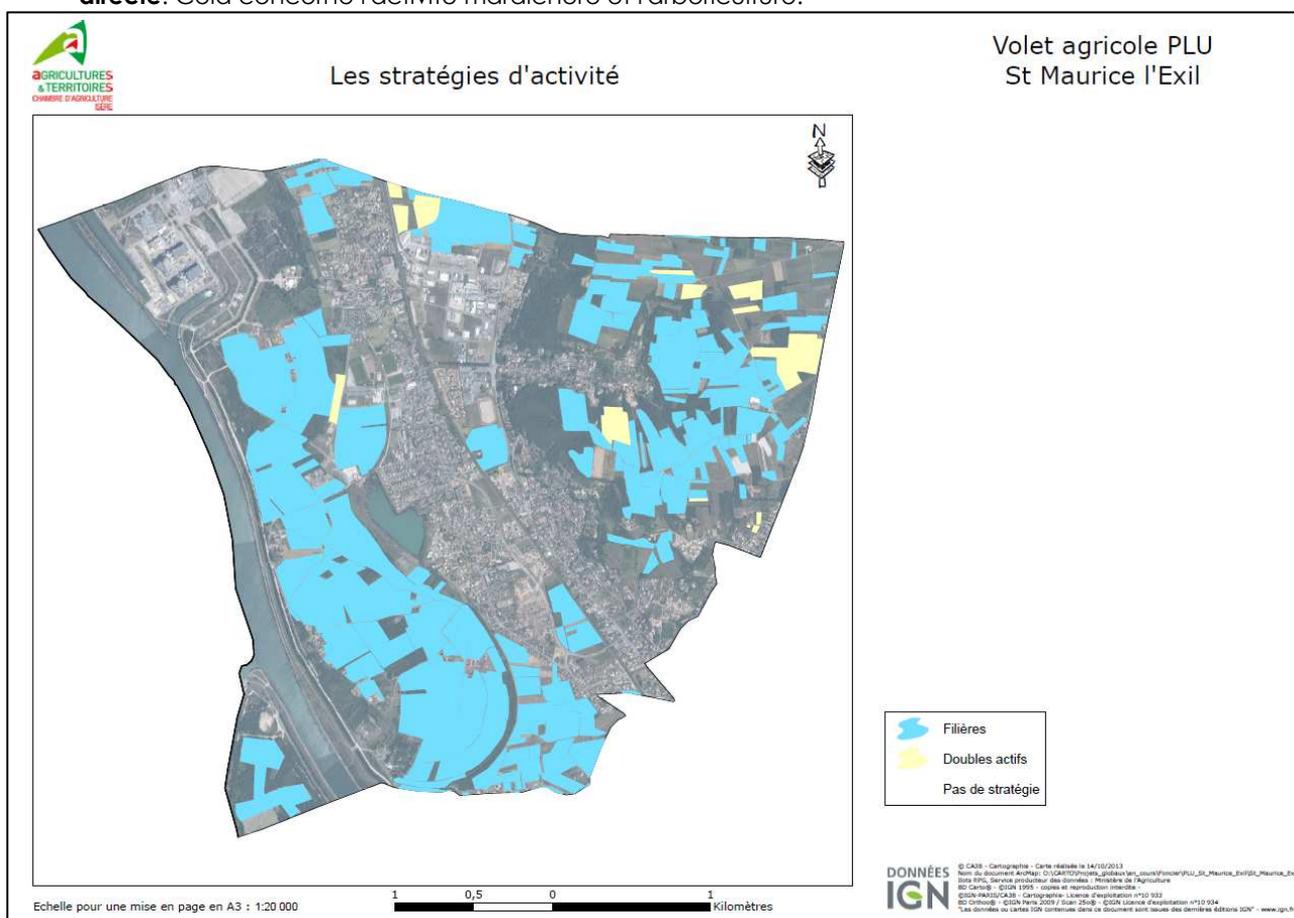


Dans les systèmes orientés vers les stratégies de « filières », l'orientation majoritaire des exploitations relève de la stratégie de circuits longs. Il s'agit du mode « traditionnel » de l'agriculture de production. L'entreprise agricole produit et ne s'investit pas ou peu sur l'aval de la production. Cette orientation rend les entreprises sensibles aux fluctuations des cours des produits agricoles. La majorité des systèmes céréaliers et fruitiers commercialisent en filière longue.

La double activité reste peu présente sur la commune : 2 exploitants de Saint-Maurice-L'Exil ont une activité extérieure principale. Ils exploitent 28 ha à eux deux.

Les activités patrimoniales correspondent aux exploitations agricoles qui n'ont plus de vocation économique mais seulement une vocation d'entretien de leur patrimoine : 6 exploitants non rencontrés lors de l'étude, mais localisés sur la carte par les agriculteurs enquêtés exploitent ainsi une vingtaine d'hectares sur la Commune.

La transformation et/ou la commercialisation en circuits courts n'est aujourd'hui pas encore très développée : 3 exploitations commercialisent cependant une partie de la production par de **la vente directe**. Cela concerne l'activité maraîchère et l'arboriculture.



Sur les 10 exploitations enquêtées, 5 sont de type sociétaire

- 2 exploitations sont des EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée)
- Une à un statut de GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)
- Une à un statut de SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
- Une à un statut de SARL

Au total, ce sont 12,5 Équivalents Temps Plein qui mettent en valeur ces exploitations.

3 salariés ont également été comptabilisés, ce qui porte la main d'œuvre à 15, 5 ETP

Par ailleurs, ces exploitations embauchent chaque année plus de 80 salariés temporaires, notamment pendant l'été, durant la période de ramassage des fruits et des légumes.

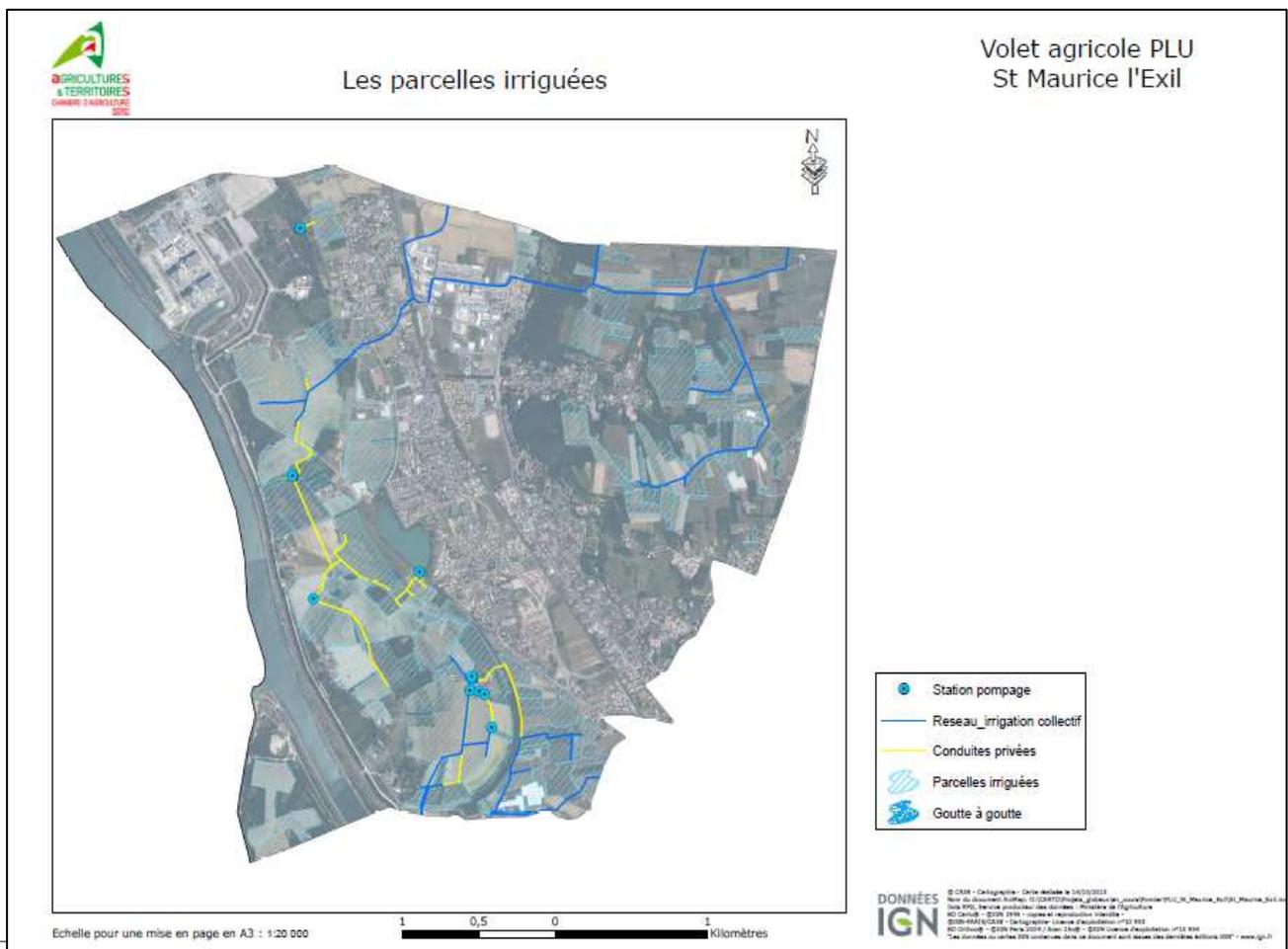
La mise en valeur des espaces

L'utilisation du sol sur la commune est relativement variée : si les cultures de céréales et de vergers sont majoritaires, la présence de vignes, petits fruits (fraises notamment), voire plantations de chênes truffiers complètent le paysage.

Ces terrains, principalement situés sur le Plateau de Louze appartiennent pour la plupart à des propriétaires réticents à les mettre à disposition à des exploitants. Pour les autres, l'absence de réseau d'irrigation et l'investissement important pour les rendre cultivables dissuadent les éventuels preneurs.

Afin de sécuriser la production, les surfaces agricoles de la commune possèdent des équipements d'irrigation. De nombreux réseaux collectifs gérés par trois ASA (Association Syndicale Autorisée) : l'ASA de Louze, l'ASA du Péage de Roussillon et l'ASA de Sablons sont présents. Il a été identifié également quelques équipements individuels (puits, réseaux individuels,...). Ces équipements permettent l'irrigation de plus de 75% de la surface agricole communale. Les investissements financiers réalisés par les agriculteurs font de ces parcelles des secteurs stratégiques pour leur activité.

La majorité de ces terrains sont arrosés par aspersion, mais quelques équipements d'irrigation par goutte à goutte sont présents (exploitation maraîchère au sud de la Commune).



Les exploitations céréalières vendent essentiellement leurs productions à des coopératives ou des négociants : Établissement Bernard, Cholat Coopérative La Dauphinoise.

Les exploitations fruitières commercialisent également chez des grossistes ou des courtiers : Méttral, Boucher, fruitiers Dauphinois, Pomona, etc., mais également pour 3 d'entre elles, en vente directe sur l'exploitation, sur le marché (Villeurbanne), ou par le biais d'AMAP. A noter également une production de raisins vendus à un négociant puis vinifiée en appellation « Vin de Pays des Collines Rhodaniennes »

Les problématiques agricoles

Adaptation et évolution des exploitations

Si la majorité des exploitants s'estiment en « rythme de croisière », plusieurs d'entre eux sont à la recherche de foncier supplémentaire dans l'optique d'augmenter leur production, palier à la perte du terrain susceptible de leur échapper (emprise foncière, reprise des terrains par les propriétaires, etc.), ou dans un but d'une restructuration foncière permettant de rationaliser leur parcellaire. La demande s'élève ainsi à une cinquantaine d'hectares. Cette demande ne porte pas précisément sur la commune, mais sur l'ensemble du territoire occupé par les exploitations étudiées.

Afin de pouvoir se développer ou améliorer leurs outils de productions, 2 exploitations ont des projets de nouvelles infrastructures : la construction de serres pour l'un (réalisée depuis l'été 2013), d'une aire de lavage du matériel agricole pour l'autre.

A l'exception d'une exploitation désirant augmenter la quantité de produits vendus en circuit court, aucun des agriculteurs rencontrés n'a de projet de valorisation ou de modification du système de production.

Agriculture, foncier et urbanisme

Les pratiques agricoles dans un contexte péri-urbain sont parfois à l'origine de conflits entre les résidents et les exploitants agricoles. Sur la commune de Saint Maurice l'Exil, les pratiques concernées sont pour l'essentiel les traitements phytosanitaires sur les cultures pérennes, ainsi que l'irrigation.

Par ailleurs, la proximité des habitations, la pression urbaine et la fréquentation des routes, perturbent le fonctionnement des exploitations :

- La **circulation des engins agricoles**, perturbée par l'étroitesse des chemins liée à l'intensification des cultures et rendue difficile sur certaines routes très fréquentées, voire interdite (RN7)
- L'**accès au foncier** pour les exploitations qui cherchent à s'agrandir.
- **Le vol et les dégradations du matériel** et de la production, notamment dans les exploitations fruitières et maraîchères.
- **Des inquiétudes** concernant les projets d'urbanisation ou d'agrandissement de zones d'activité.

Le mode de faire-valoir

Sur l'ensemble des surfaces mises en valeur par les 10 exploitants enquêtés, 63 % sont des terrains loués, le reste étant la propriété des utilisateurs ou de leur famille proche.

Sur ces terrains, même si les locations relèvent pour la plus grande majorité du statut du fermage, les exploitants estiment ne pas avoir la maîtrise totale de l'avenir de ce foncier et se sentent plus menacés par la pression foncière et par un éventuel changement de destination à terme.

Le maintien en zone agricole de leur exploitation leur permettrait de se rassurer quant à la pérennité de leur outil de travail

Cessation d'activité et reprise d'exploitations

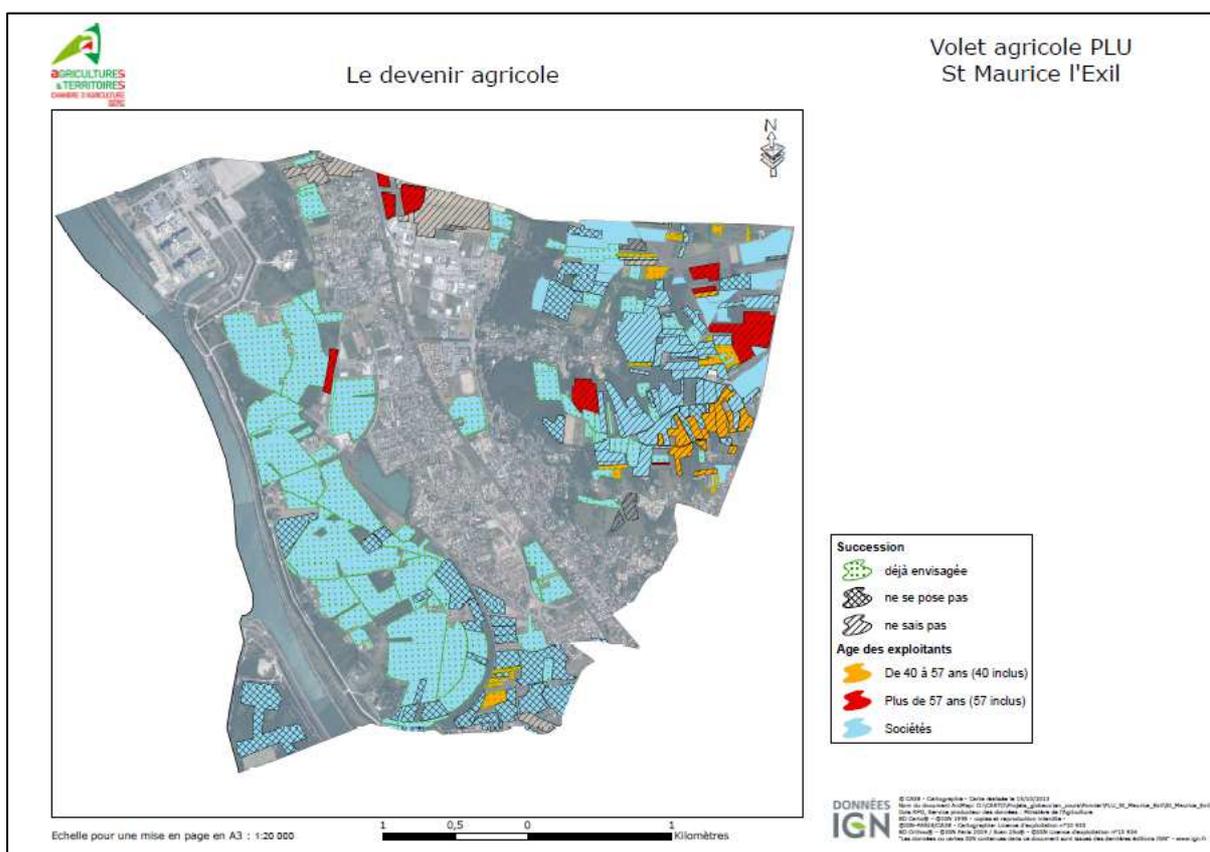
L'âge moyen des exploitants est relativement bas (45 ans sur Saint Maurice l'Exil pour 51 ans en région Rhône Alpes). Les régimes de fonctionnement des exploitations attestent aussi de cette dynamique sur le territoire (aux dires des personnes enquêtées).

Parmi les exploitants rencontrés 5 ont plus de 50 ans et évoquent déjà leur date de cessation :

Si 2 d'entre eux ne comptent pas s'arrêter d'ici 10 ans, 3 se sont donnés au plus 5 ans avant de cesser leur activité.

Sur ces 5 exploitants, un seul connaît son successeur. A noter qu'à l'exception d'un associé de société, il s'agit d'exploitants à titre individuel. Aussi dans les 5 à 10 ans qui viennent se pose la question de la suite de ces exploitations qui représentent une surface de 54 hectares.

Il faut mettre en regard ce chiffre avec la demande en foncier pour les exploitations en développement ou en régime de croisière. Nous ne sommes donc pas dans un contexte où du foncier agricole risque de rester en friche.

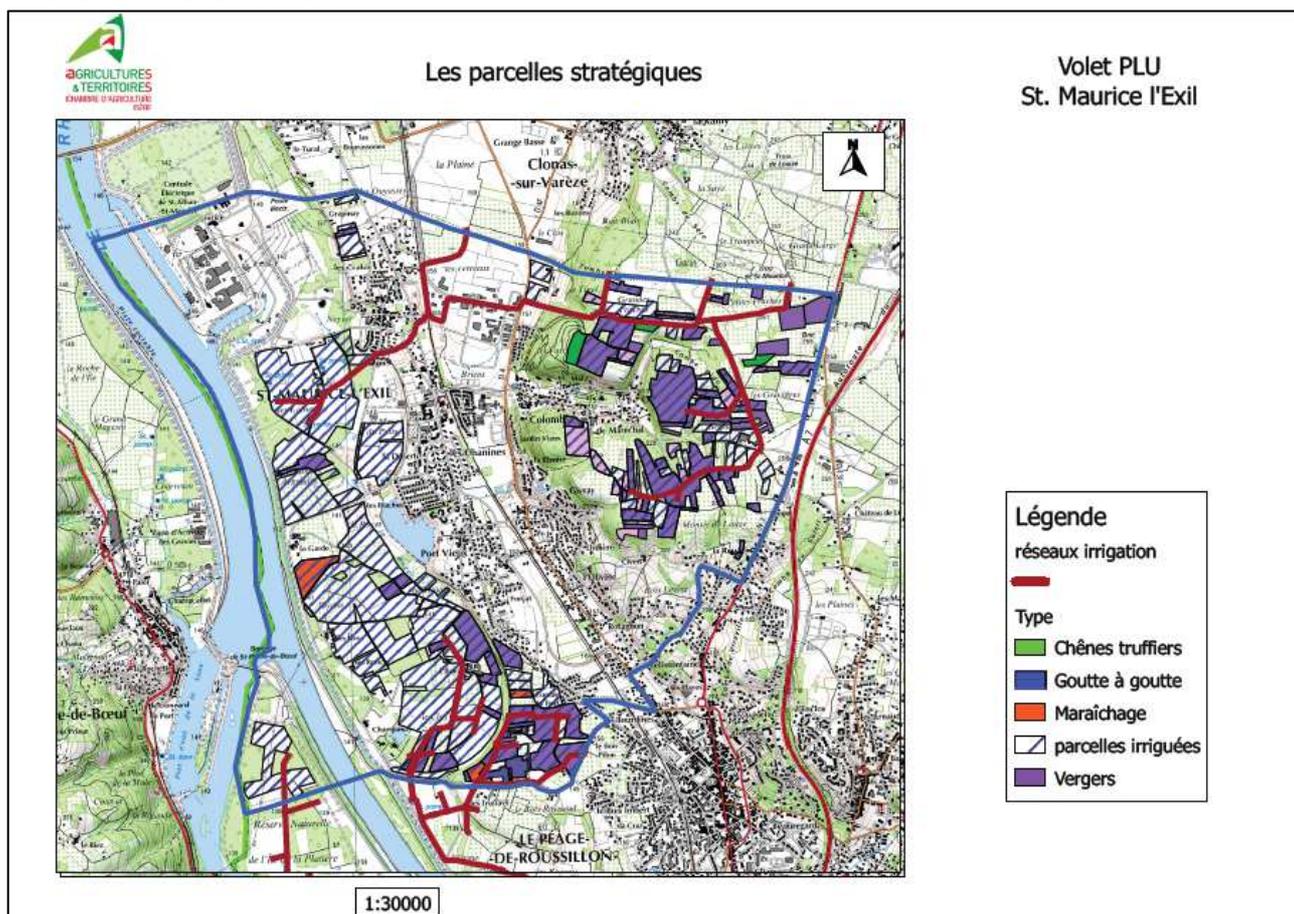


Agriculture et PLU

Protéger le foncier agricole

La loi Grenelle 2 appelle à une plus grande maîtrise de la consommation de l'espace. Ces grandes orientations ont été traduites dans le SCOT des Rives du Rhône.

En accord avec les positions de la profession agricole, ces objectifs quantitatifs sont à mettre en parallèle avec des objectifs qualitatifs : la densification, le comblement des dents creuses, l'intensification du centre bourg, seront à privilégier avant d'ouvrir de nouvelles zones en extension des zones urbaines existantes.



Protéger les bâtiments agricoles

Tous les bâtiments agricoles utilisés ou en projet ont été identifiés sur le territoire communal.

L'absence d'élevage dans la commune dispense des contraintes imposées par le Règlement Sanitaire Départemental (les bâtiments d'élevage ne peuvent pas s'implanter à moins de 50 mètres de logements de tiers, d'autres au régime des ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les bâtiments d'élevage ne peuvent pas s'implanter à moins de 100 mètres de logements de tiers. Le principe de réciprocité (article L111-3 du Code rural) implique que la même distance réglementaire s'applique aux implantations de logements de tiers par rapport aux bâtiments d'élevage préexistants).

V. Le tourisme

Une compétence intercommunale

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais veille à la qualité des itinéraires de promenades à travers ses interventions sur les 14 circuits de randonnée et 10 circuits de VTT en boucles à compétence communautaire, représentant près de 200 km.

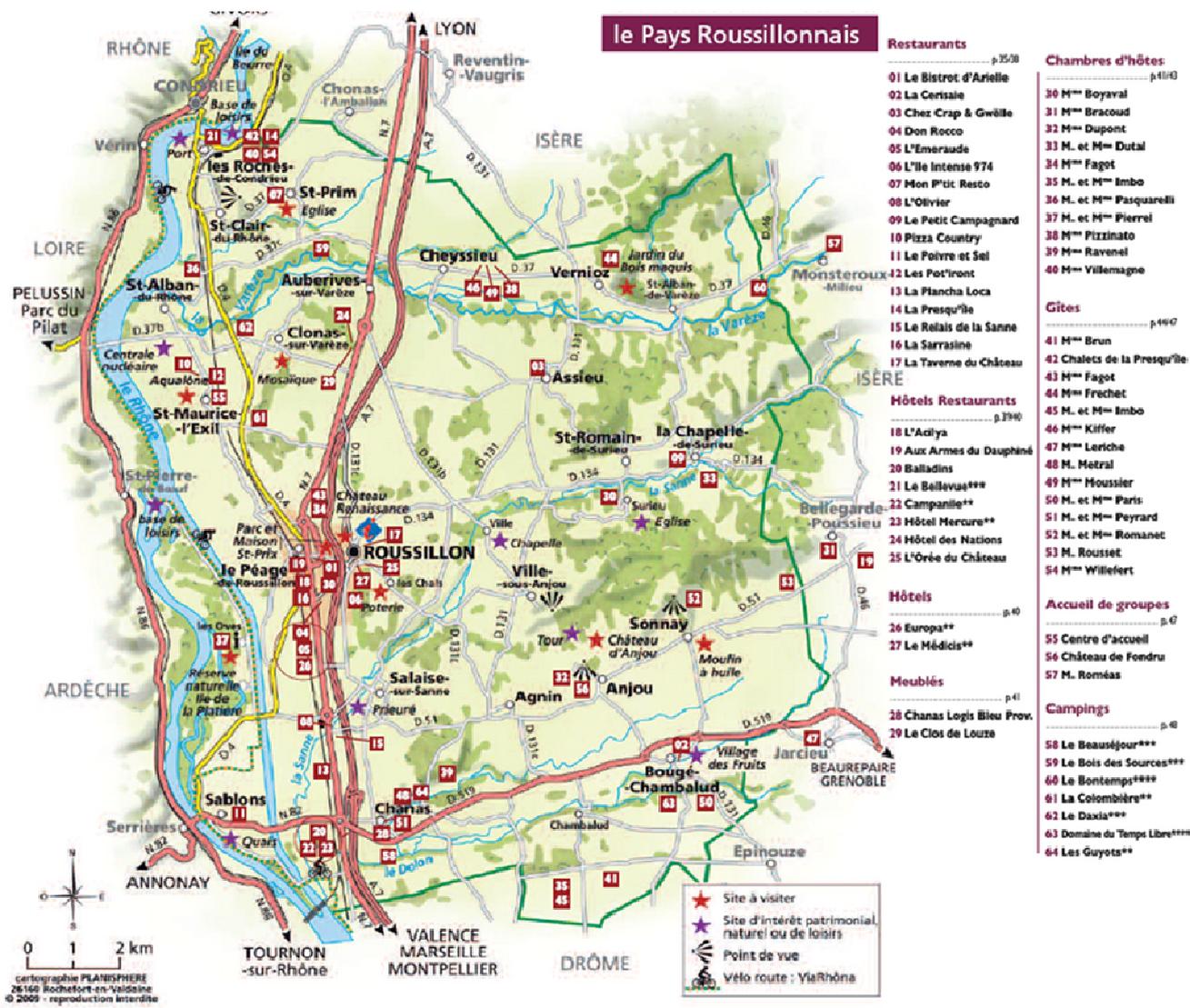
La base de loisirs de Condrieu et le port de plaisance des Roches-de-Condrieu offrent, au nord du Pays Roussillonnais, un grand choix d'activités de détente et de loisirs. Le port de plaisance compte 209 anneaux sur appontements flottants et dispose de nombreux équipements nécessaires pour le confort du plaisancier et la maintenance du bateau.

Toute proche, la base de loisirs offre tout un panel d'activités et de services : un téléski nautique, équipement unique en Région Rhône-Alpes, mais aussi une plage dédiée à la baignade en été, une aire de jeux et de pique-nique, une base d'hébergement en chalet et un restaurant.

La base de loisirs et le port de plaisance sont gérés par le SYRIPEL (Syndicat mixte Rhône Isère Plaisance et Loisirs) qui regroupe la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la commune de Condrieu.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, on compte plusieurs établissements touristiques qui participent à l'attractivité locale :

- 17 restaurants
- 8 hôtels/restaurants
- 2 hôtels
- 11 chambres d'hôtes
- 16 gîtes et meublés
- 3 gîtes de groupes
- 7 campings



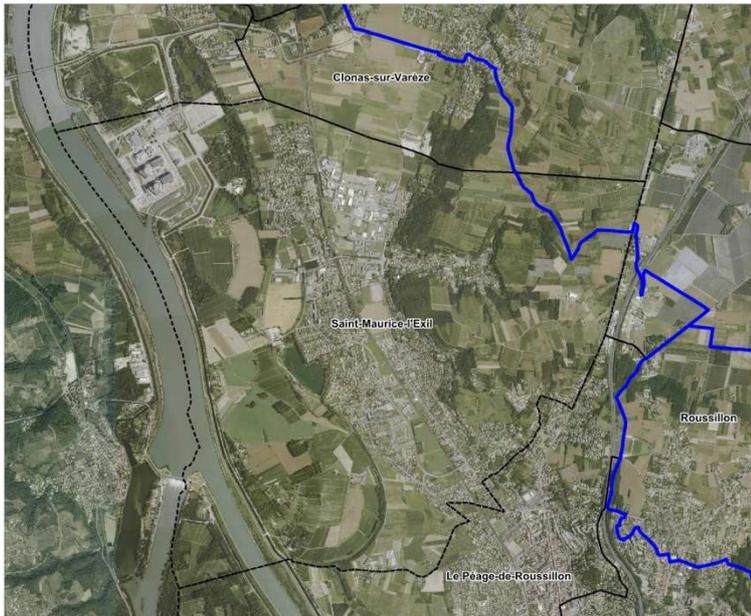
- Restaurants** p.25/28
- 01 Le Bistrot d'Arielle
 - 02 La Centaie
 - 03 Chez Crap & Gwille
 - 04 Don Rocco
 - 05 L'Émeraude
 - 06 L'île Intense 974
 - 07 Mon P'tit Resto
 - 08 L'Olivier
 - 09 Le Petit Campagnard
 - 10 Pizza Country
 - 11 Le Poivre et Sel
 - 12 Les Pot'iron
 - 13 La Plancha Loca
 - 14 La Presqu'île
 - 15 Le Relais de la Saône
 - 16 La Sarrasine
 - 17 La Taverne du Château
- Chambres d'hôtes** p.41/43
- 30 M^{me} Boyaval
 - 31 M^{me} Bracoud
 - 32 M^{me} Dupont
 - 33 M. et M^{me} Dutil
 - 34 M^{me} Fagot
 - 35 M. et M^{me} Imbo
 - 36 M. et M^{me} Pasquarelli
 - 37 M. et M^{me} Pierrel
 - 38 M^{me} Pizzinato
 - 39 M^{me} Ravenel
 - 40 M^{me} Villemagne
- Gîtes** p.49/7
- 41 M^{me} Brun
 - 42 Chalets de la Presqu'île
 - 43 M^{me} Fagot
 - 44 M^{me} Fréchet
 - 45 M. et M^{me} Imbo
 - 46 M^{me} Kiffer
 - 47 M^{me} Lerche
 - 48 M. Metral
 - 49 M^{me} Moussier
 - 50 M. et M^{me} Peyrard
 - 51 M. et M^{me} Peyrard
 - 52 M. et M^{me} Romanet
 - 53 M. Roussiet
 - 54 M^{me} Wilfert
- Hôtels Restaurants** p.39/40
- 18 L'Adiys
 - 19 Aux Armes du Dauphiné
 - 20 Balladins
 - 21 Le Bellevue***
 - 22 Campanile**
 - 23 Hôtel Mercure**
 - 24 Hôtel des Nations
 - 25 L'Orée du Château
- Hôtels** p.40
- 26 Europa**
 - 27 Le Médicis**
- Meublés** p.41
- 28 Chanas Logis Bieu Prov.
 - 29 Le Clos de Louze
- Campings** p.40
- 58 Le Beaujour***
 - 59 Le Bois des Sources***
 - 60 Le Bontemps****
 - 61 La Colombière**
 - 62 Le Daxia***
 - 63 Domaine du Temps Libre****
 - 64 Les Guyots**

Carte extraite du site @ de l'OT du Pays Roussillonnais

A l'échelle communale

Le territoire communal est traversé par un chemin de randonnées inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

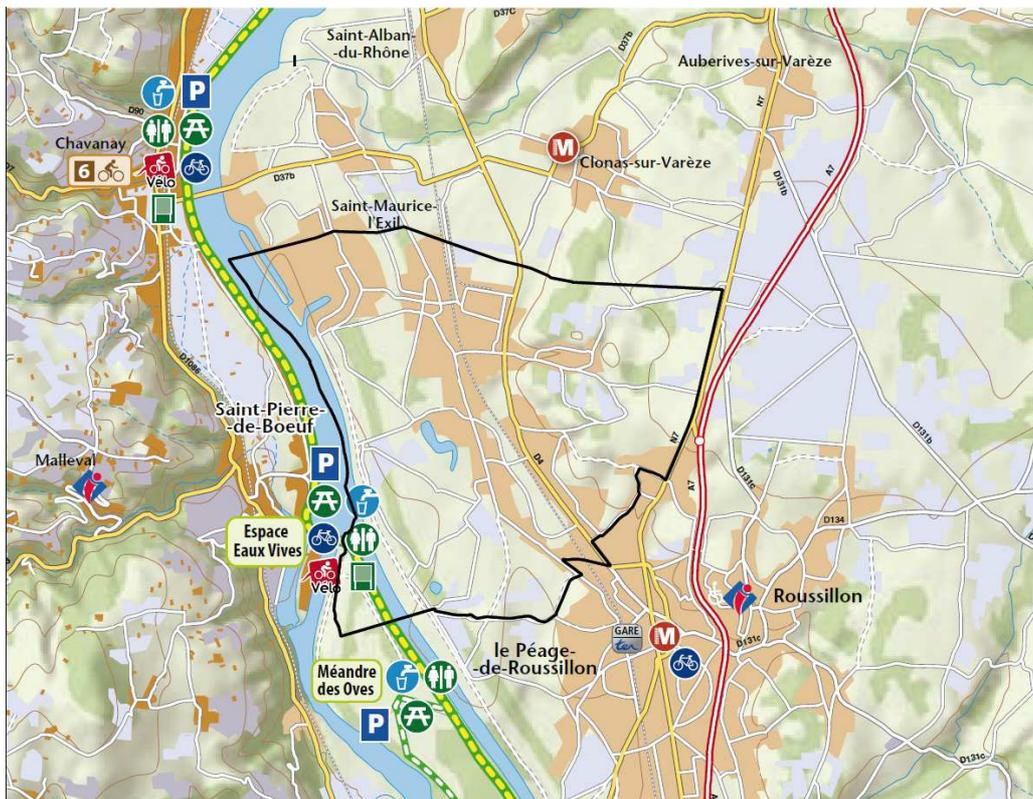
Itinéraires inscrits au PDIPR à Saint-Maurice-l'Exil



Légende
--- Limite communale
— Itinéraire inscrit au PDIPR

isère
TOURISME
Juillet 2015

La commune est également traversée par la Via-Rhône dans sa partie Sud-Ouest (Ile de la Platière).



PARTIE III - Dynamiques Urbaines

I. Bilan du POS

Les objectifs du POS de 2001

Habitat

La commune de Saint-Maurice-l'Exil s'était fixée, dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sol, les objectifs suivants en matière d'habitat :

- **prévoir les espaces nécessaires** avec une vision à long terme (20 ans), d'une part par rapport aux orientations correspondant au Schéma Directeur, d'autre part pour respecter la qualité de son développement, protéger les paysages et fixer des limites claires et intangibles sur une longue période vis-à-vis de l'espace agricole.
- **poursuivre la diversification de son habitat**, accession et locatif, tout en favorisant un habitat à dominante individuelle, groupé ou intermédiaire.
- privilégier la localisation de ces différents types d'habitat **en relation avec les quartiers existants et dans le respect de leur environnement**, espaces naturels, équipements.

Les dispositions prises par le POS avaient pour objectif d'accueillir, à l'horizon 2020, environ 1000 habitants (hypothèse basse) et 1500 habitants (hypothèse haute) soit **720 à 900 logements sur 10 hectares supplémentaires** par rapport au POS de 1985.

Ainsi les emplacements des **zones UA** permettaient de renforcer la centralité en favorisant notamment une mixité fonctionnelle au niveau du vieux village mais également dans le secteur situé entre la zone d'activités et le collège en entrée de ville, ainsi qu'au niveau du secteur central, entre les équipements sportifs et le quartier des Blaches.

Les **zones UB** devaient être consacrées à l'habitat individuel, jumelé ou groupé, de manière à contribuer au développement des quartiers à proximité du centre (les Craies, les Chanines, le Colombier).

Sept secteurs ont quant à eux été classés en **zones NAa**. Réservés à des opérations d'ensemble (ZAC), ils sont situés en franges urbaines ou le long de la voie ferrée.

Activités économiques

Les objectifs du POS en termes d'activités économiques concernaient tout d'abord la zone d'activités du S.I.V.O.M. (aujourd'hui "Rhône-Varèze", gérée par la Communauté de Communes). Il avait ainsi été fait le choix, d'une part de préserver une partie des terrains situés au Sud-Est pour un usage plus commercial, d'autre part de prévoir des possibilités d'extensions de la zone avec l'inscription d'environ 21 hectares entre la zone existante et la limite communale de Clonas-sur-Varèze en zone NA à vocation économique.

En termes d'agriculture, le POS affirmait le choix de "fixer des limites claires et intangibles pour préserver les espaces nécessaires" à cette activité, et notamment en priorité les terres situées dans la plaine alluviale et sur le plateau de Louze. Les orientations du POS en termes d'évolution urbaine se voulaient cohérente en évitant toute dispersion et tout mitage.

En termes de commerces, le POS exprimait l'objectif de développer à Saint-Maurice-l'Exil un projet de centre commercial à l'angle du CD4 et de la rue du 19 mars 1962, projet qui avait pour but d'adapter l'offre commerciale à l'augmentation prévue de la population tout en confortant cette entrée de ville.

Déplacements

En ce qui concerne les déplacements automobiles, le POS prévoyait essentiellement des **modifications de voiries sous forme d'emplacements réservés** : compléments ponctuels, créations de dessertes et liaisons à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation des zones NAa et amélioration de la sécurité (le long du CD4 notamment). Le POS comportait également un couloir d'études destiné à prendre en compte dans le temps la réalisation possible de la déviation de la RN7 et des échanges à réaliser avec l'agglomération.

Le POS portait surtout de nombreux objectifs en termes d'**amélioration des déplacements doux** (piétons et cycles). Même si il proposait d'étendre un schéma de déplacements dans toute la traversée de la commune, il s'agissait d'agir en particulier le long du CD4 (amélioration de la piste cyclable) et des passages sous la voie ferrée, le long de la rue François Truffaut et au sein des aménagements du nouveau quartier (cheminements piétons et cycles indépendants du tracé de la voirie).

La réflexion du POS portait également sur la mise en place d'un **réseau piétonnier dédié à la promenade et aux loisirs** sur tout le territoire communal, en lien avec les différents quartiers, les équipements, etc. Cet objectif a pris la forme d'emplacements réservés afin de compléter un maillage déjà existant dans la plaine, en bordure du Turrat et sur les coteaux.

Equipements publics

Le POS affirmait l'objectif de poursuivre le développement des équipements sportifs par "des plateaux d'évolution et espaces paysages rejoignant ainsi progressivement le site de loisirs autour du plan d'eau des Blaches". Il a donc été proposé de réserver les terrains situés au sud du complexe sportif existant (avec le centre aquatique) et autour du plan d'eau, afin de "créer un espace de transition entre la zone urbaine et la plaine agricole et fixer une limite intangible avec les espaces réservés à l'agriculture".

Trois autres emplacements réservés ont été prévus pour les équipements : l'extension des équipements sportifs du C.E.S., l'extension de l'école de Givray, la création d'espaces de jeux le long de la rue J. Charcot.

Le potentiel foncier du POS

Le calcul des disponibilités foncières restantes du POS en termes de nombre de logements est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites en zone urbanisées (UA et UB) et à urbaniser (NA).

Afin d'analyser les disponibilités foncières, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du POS, le cadastre, les constructions existantes non indiquées au cadastre et les permis de construire commencés et non cadastrés. Les espaces de loisirs, parkings ou accès ne sont pas comptabilisés en tant que disponibilités foncières.

Afin d'évaluer le potentiel de logements constructibles, les hypothèses suivantes sont avancées.

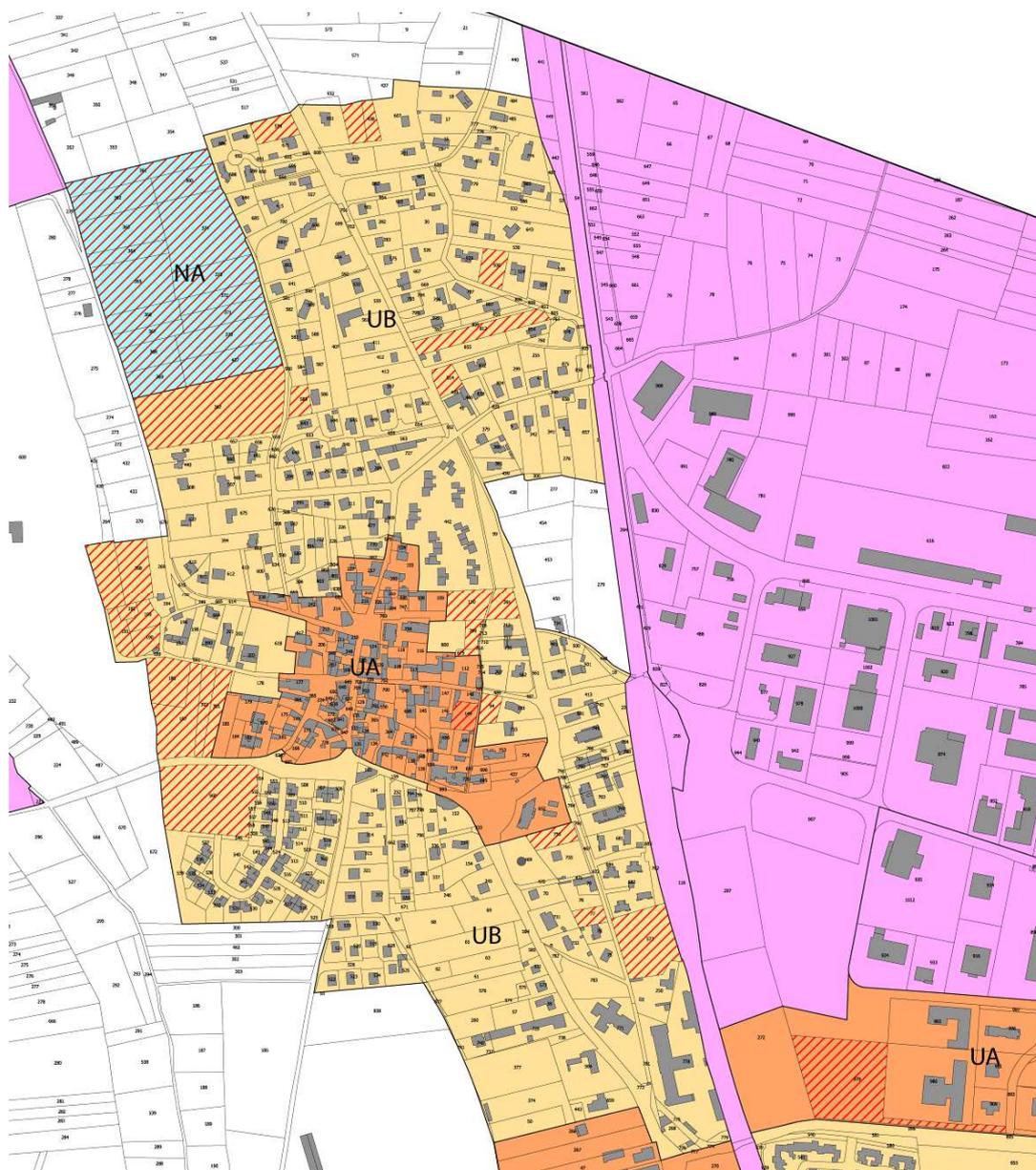
Dans les parcelles de petite taille (dents creuses), un nombre de logements est estimé en fonction de la surface. L'estimation peut varier en fonction des caractéristiques du terrain (pente, forme,...). De manière générale, on estime à environ 1 à 1,5 logement par tranche de 1000 m².

Pour les parcelles et tènements d'une surface supérieure à 6000m², la densité préconisée par le SCoT est appliquée (30 à 40 logements/ha).

HABITAT	Zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser(NA1)
<p>Zone UA</p>	<p>Zone urbaine correspondant aux quartiers centraux de la commune, regroupés autour de la mairie et des principaux équipements sportifs et socio-éducatifs.</p> <p>Un sous secteur UAa correspondant au bâti ancien du vieux village.</p> <p>Ø CES / H 12 m à l'égoût (R+3) / Ø COS</p>
<p>Zone UB</p>	<p>Zone urbaine correspondant à l'extension de l'urbanisation sur des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions à caractère résidentiel avec toutefois la possibilité d'admettre des activités non nuisantes.</p> <p>3 sous secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UBa, qui autorise la construction d'un habitat plus dense dans le quartier ancien du Colombier, de type « maison de village » ▪ UBpe, de protection éloignée des captages de Mata/Francou et Civert/Garille ▪ UBc, correspondant au camping, caravanning (aucun potentiel logement) <p>Maille minimale : 800 m² / Art. 6 : 5 m (sauf en UBa) / Art. 7 : 4 m / CES de 30% (sauf en UBa 50%) / H 6 m à l'égoût (R+1) / COS de 20% (sauf en UBA 40%)</p>
<p>Zone NAa et NAb</p>	<p>Zone urbaine non ou insuffisamment équipée qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement.</p> <p>NAa maille minimale : 800 m² par log et 400 m² par log social / Art. 6 : 5 m / Art. 7 : 4 m / CES de 30% / H 6 m à l'égoût (R+1) / COS de 20%</p> <p>NAb maille minimale : 500 m² par log ind. et 400 m² par log groupé / Art. 6 : 5 m / Art. 7 : 3 m / CES de 30% en moyenne / H 9 m au faitage pour l'individuel (R+1) et 10,5 m au faitage pour l'intermédiaire / SHON maxi de 15905 m² pour la zone NAb la plus au Sud</p>
<p>Zone NA1</p>	<p>Zone naturelle, qui nécessite pour être urbanisable une révision ou une modification du document d'urbanisme, ou la création d'une zone d'aménagement concertée.</p> <p>Art. 6 : 5 m / Art. 7 : 4 m / Ø CES / H 6 m à l'égoût (R+1) / Ø COS</p>

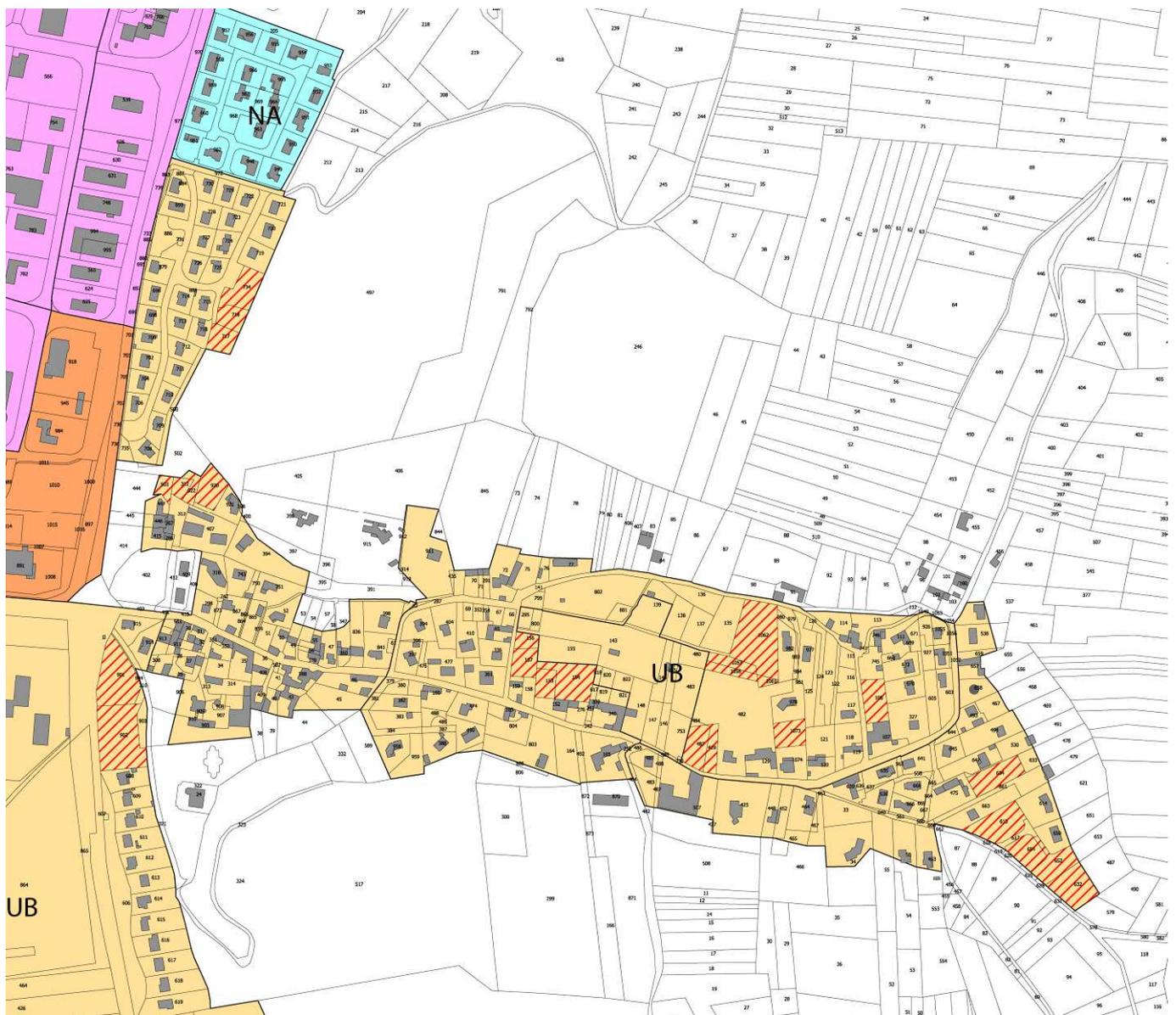
Disponibilités foncières : Secteur Vieux bourg / Centre-ville / Les Craies

Zone	Secteur	Parcelles	Superficie	Potentiel logements
UA	Vieux bourg	149	835	1
	Centre-ville / Les Chanines	979	8982	30
UB	Les Craies	539	1243	1
		438, 932	1655	2
		930	1151	1
		812	2386	2
		814	835	1
		585	761	1
		391, 170, 676, 675	4999	5
		94	710	1
		387	10663	31
		600, 268, 190, 191, 192, 193	7369	21
		188, 187, 302, 301	8283	25
		560	8147	25
		756	1055	1
572	4398	5		
77	648	1		
NA1	Les Craies		43600	130
TOTAL			107720	284



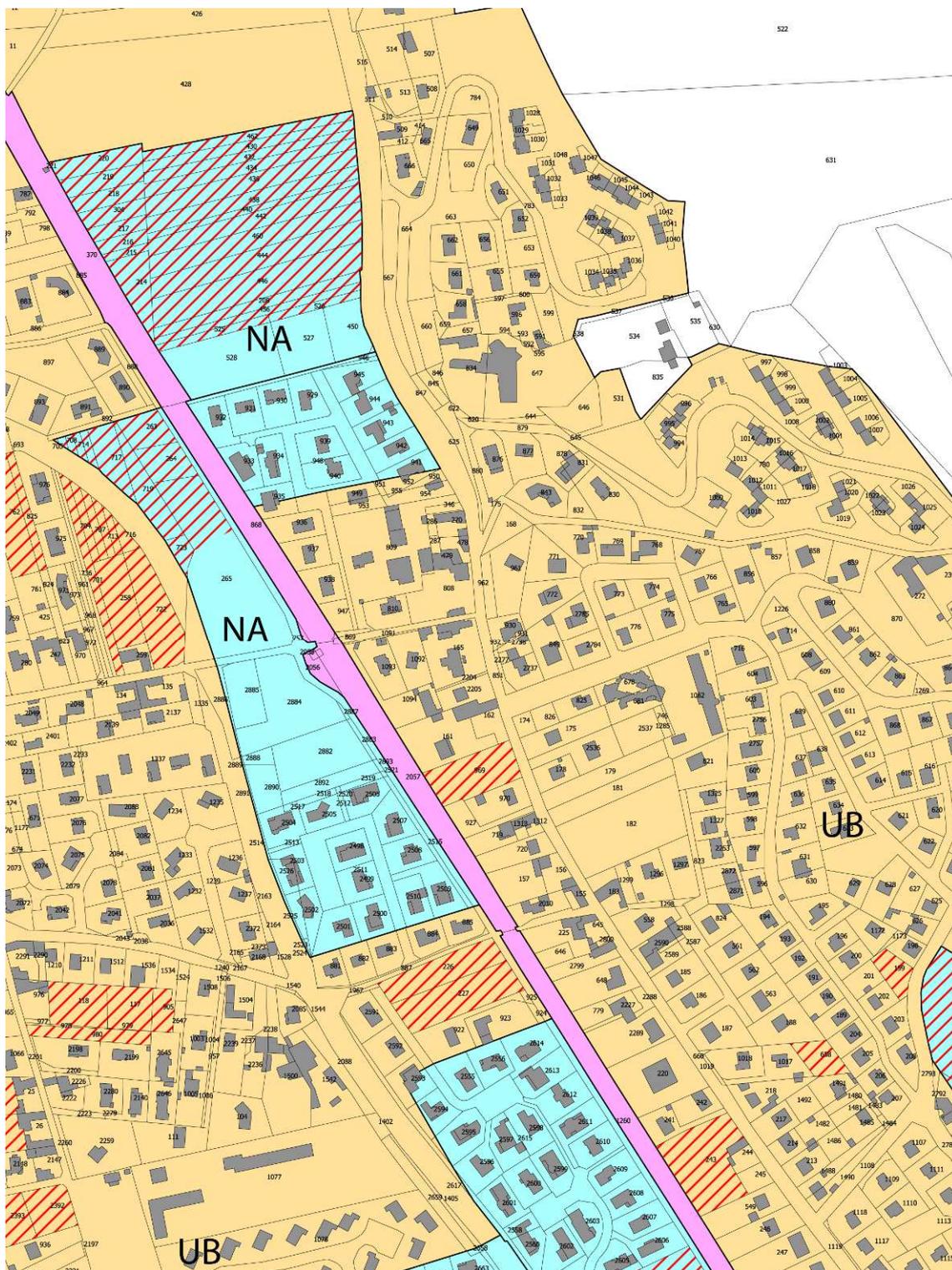
Disponibilités foncières : Secteur Varilles / Colombier

Zone	Secteur	Parcelles	Superficie	Potentiel logements
UB	Varilles / Colombier	734	1140	1
		718	637	1
		717	658	1
		503, 312, 922, 920	2062	2
		153, 154, 156, 157	3370	3
		487, 419	1488	2
		1073	850	1
		1057, 1058, 1061,		
		1062	4044	4
		1008	1071	1
		634	1243	1
		613	1532	2
		654	958	1
		652	1044	1
632	1398	1		
901	2336	2		
902	2919	3		
TOTAL			26750	27



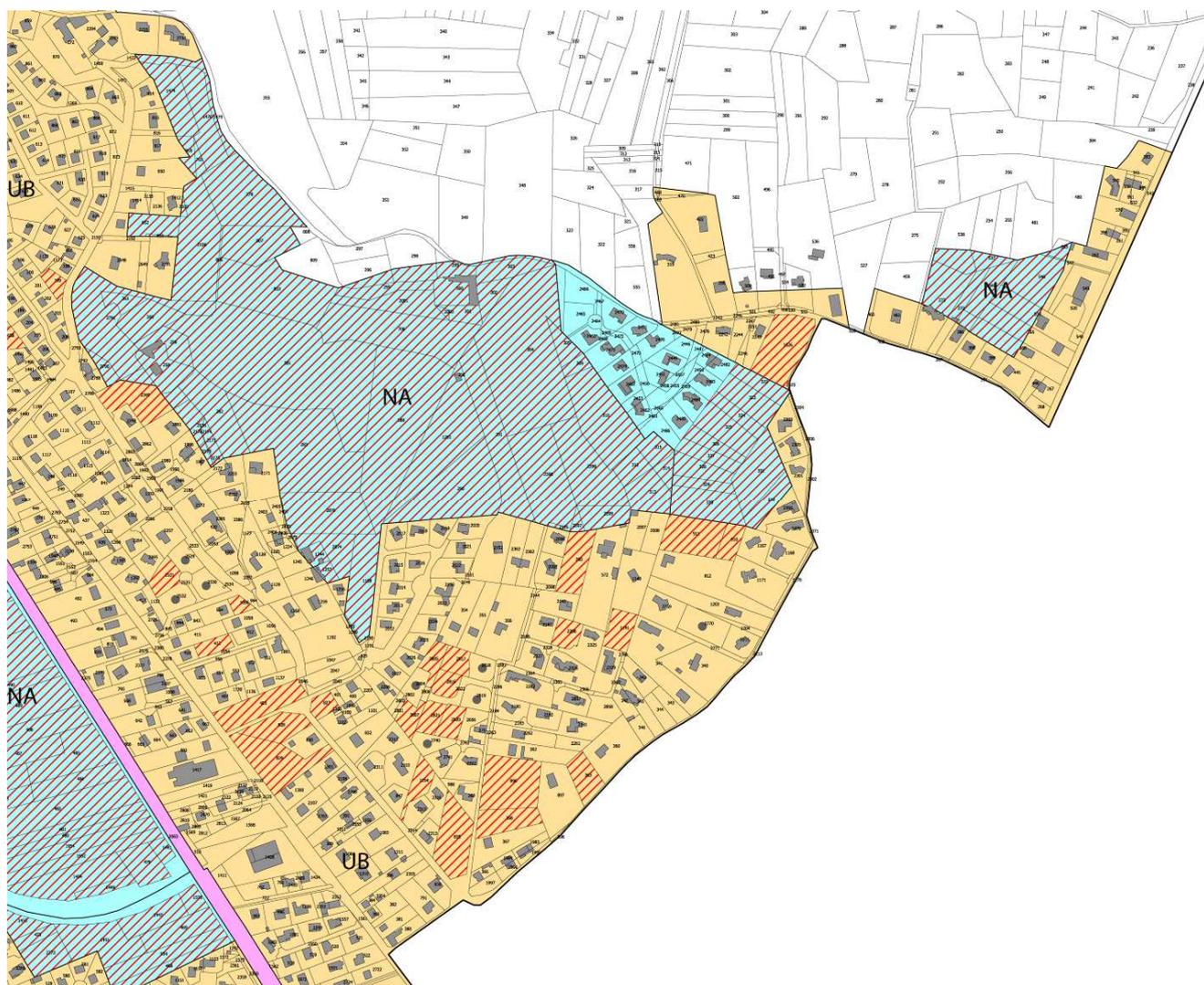
Disponibilités foncières : Secteur La Rivoire / Givray / Les Chanines

Zone	Secteur	Parcelles	Superficie	Potentiel logements
UB	La Rivoire / Givray	969	2074	2
		243	3101	3
		658	750	1
		199	550	1
NA1	Les Chanines		29000	115
TOTAL			35475	122



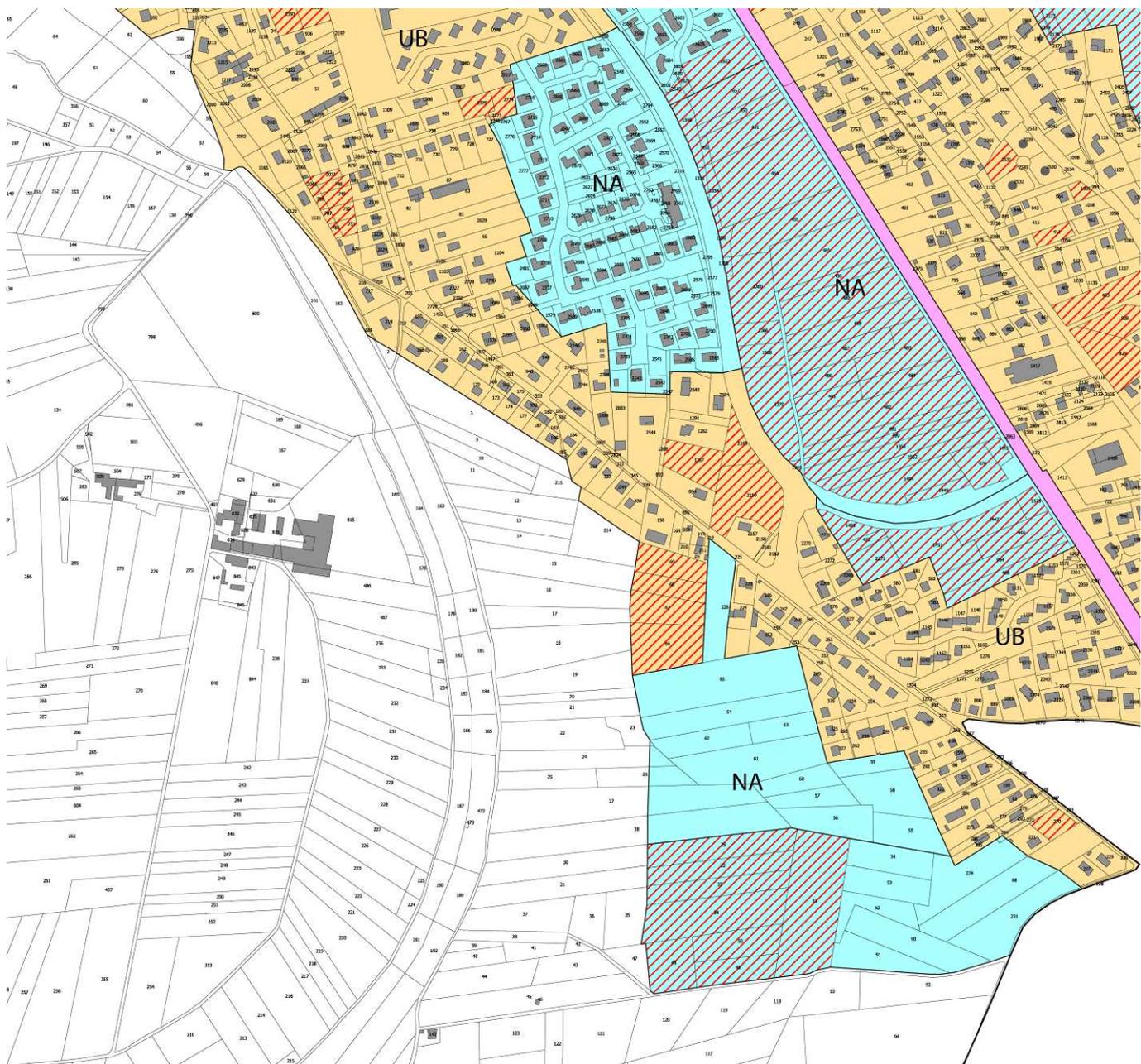
Disponibilités foncières : Secteur L'Olivète / Rotagnon / Civert

Zone	Secteur	Parcelles	Superficie	Potentiel logements
UB	L'Olivète / Rotagnon / Civert	2349	7657	22
		2531	1052	1
		1096	452	1
		441	756	1
		403	2716	3
		827	746	1
		828, 829	5504	6
		2805	939	1
		2817	874	1
		2816	860	1
		2807	849	1
		2821	949	1
		2820	925	1
		1294	1100	1
		835	3223	4
		368, 896	6484	20
		1141	1395	2
		2208	1000	1
363	1500	2		
350	2283	3		
910, 911	4000	5		
1526	3979	4		
NAA	Civert		19000	60
NA1			14200	42
TOTAL			275210	785



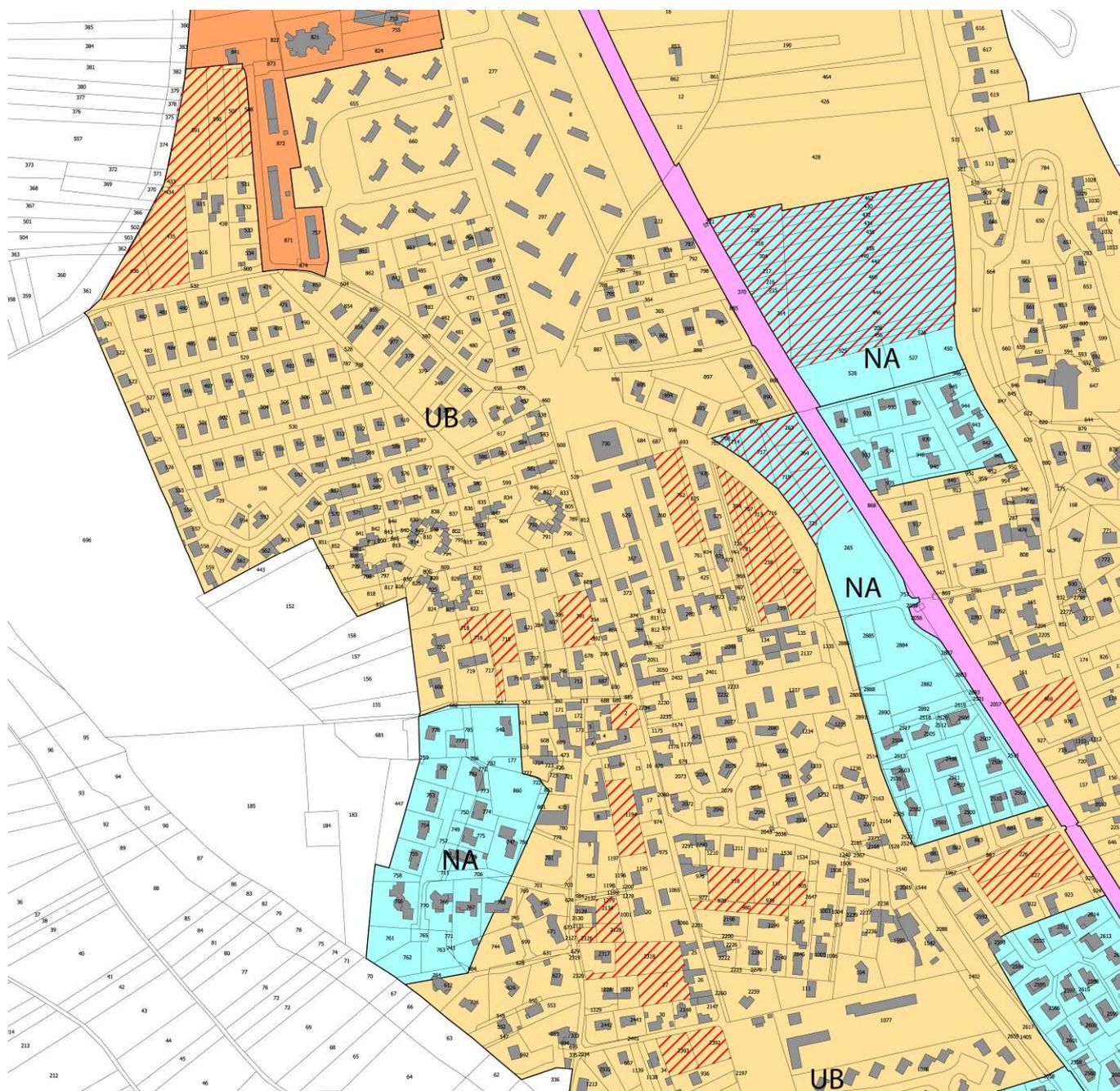
Disponibilités foncières : Secteur Combe du Port / Forçat

Zone	Secteur	Parcelles	Superficie	Potentiel logements
UB	Combe du Port / Forçat	270	1005	1
		66, 67, 68, 69	10570	42
		1267	2431	3
		2159, 2160	6248	25
		748, 749, 750, 751, 788, 787, 786, 2068,		
		2071	2800	3
		2775	830	1
		2774	891	1
NA1	Combe du Port		35400	140
Naa	Rotagnon		20000	80
NA1	Rotagnon		100000	400
TOTAL			180175	696



Disponibilités foncières : Port-Vieux / Les Blaches

Zone	Secteur	Parcelles	Superficie	Potentiel logements
UB	Port-Vieux / Les Blaches	2393	1067	1
		2392	1119	1
		27, 2318	3438	4
		2126, 2128, 2134	1350	2
		1194	1803	2
		118, 117, 905, 980	4082	5
		226, 227	4317	5
		2	635	1
		381	1448	2
		715, 716, 717	2184	2
762, 825	1460	2		
722, 716, 710, 707, 704, 701, 258	6200	25		
436, 435, 591, 590, 507, 508	12200	45		
Naa	François Truffaut		6600	25
TOTAL			47903	122

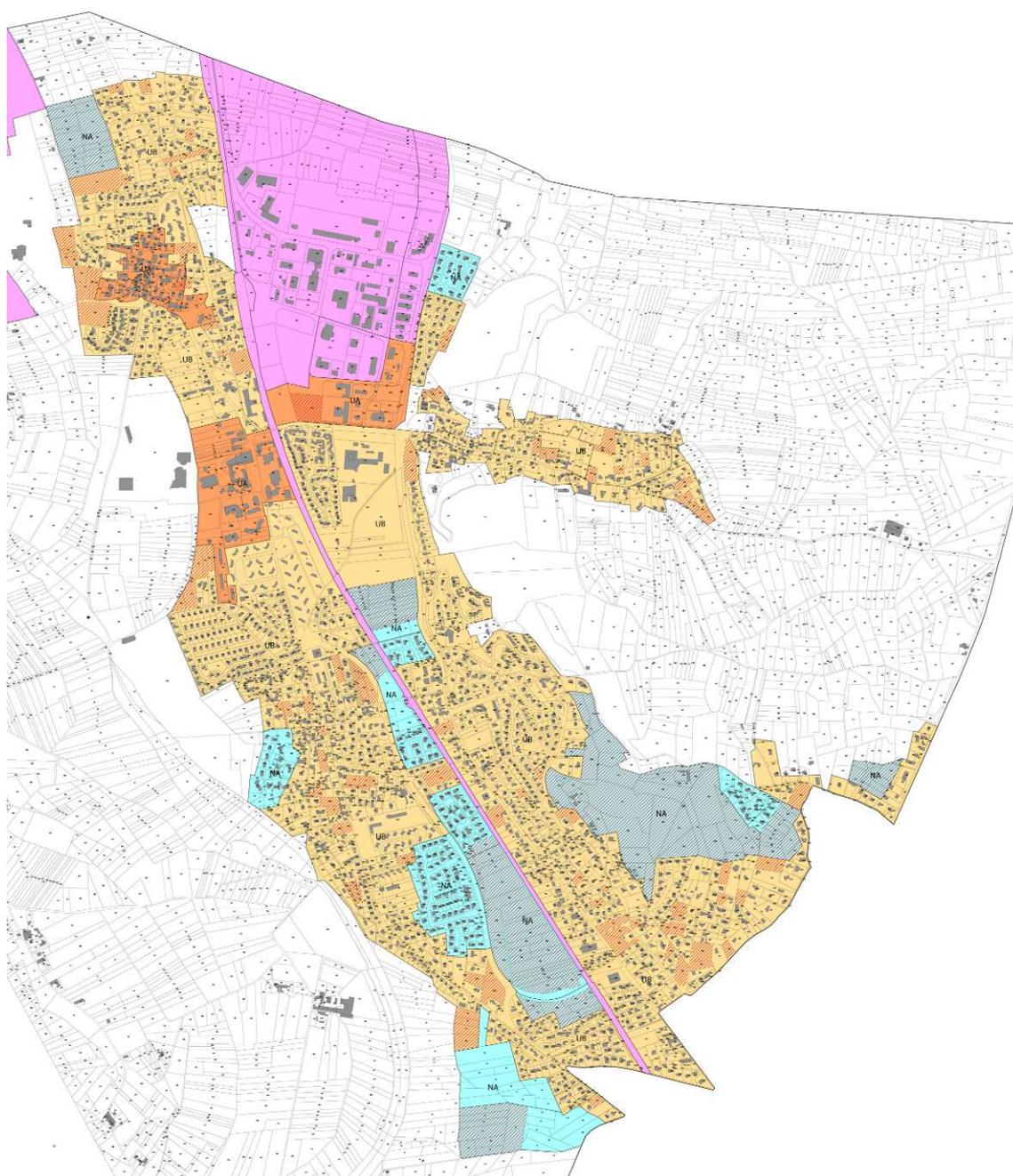


Le bilan des disponibilités foncières du POS affiche un potentiel d'environ **2449 logements** sur une surface de **87.6 ha**, soit une densité moyenne de 28 logements/ha.

Plus de 80% de ces disponibilités foncières sont situées dans les zones NA.

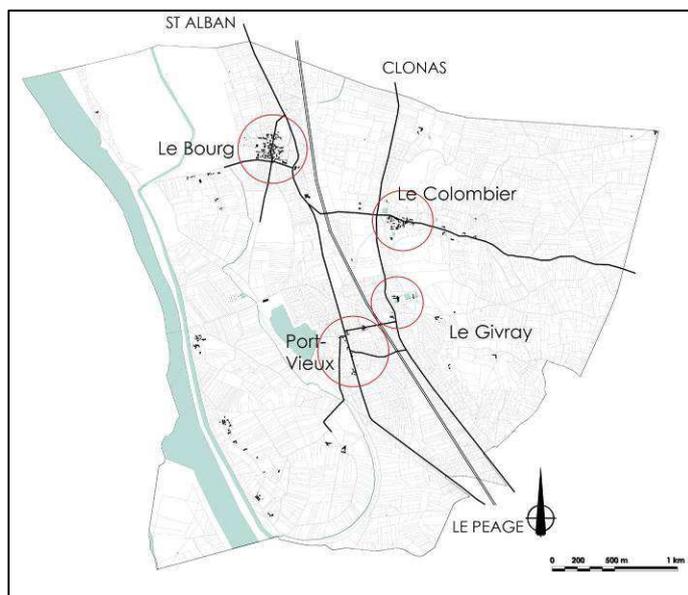
Les dents creuses représentent un potentiel d'environ **133 logements** sur une surface de près de **12 ha**.

Zone	Superficie	Potentiel logements	Densité moyenne (logements/ha)
UA	9817	31	32
UB	202849	413	20
Naa	262649	620	24
NA1	400767	1385	35
TOTAL	876082	2449	28

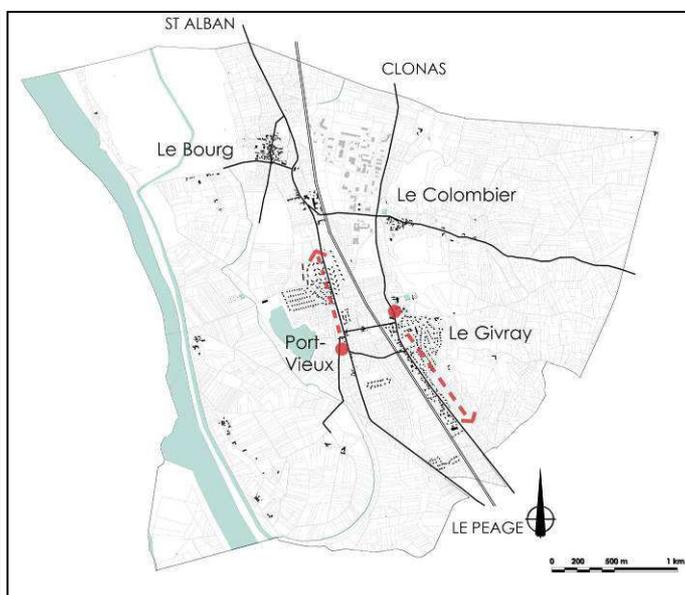


II. Paysages urbain

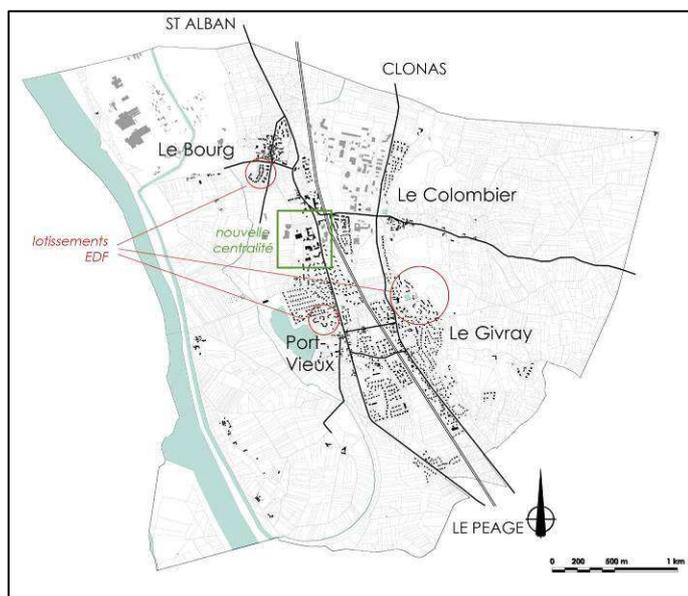
Evolution urbaine



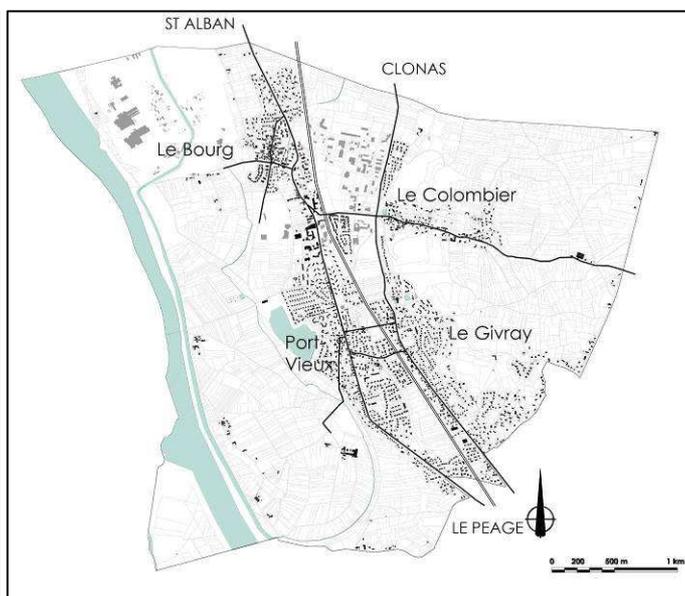
Saint-Maurice-l'Exil au XIX^e siècle



Evolution urbaine des années 1960-1970 liée à l'essor industriel



Evolution urbaine des années 1980 à aujourd'hui - lotissements



Saint-Maurice-l'Exil aujourd'hui - extensions du tissu pavillonnaire

Les noyaux historiques

Saint-Maurice-l'Exil s'est formée autour de quatre noyaux anciens : le Bourg et les hameaux de Port-Vieux, Givray et le Colombier.

Le Bourg est situé légèrement en retrait de l'axe nord-sud qui correspond à la rue Hélène Boucher en partie, à l'interface entre cette voie de communication et les terres agricoles de la plaine. Il s'est développé autour de la place de l'église (place Saint Pierre de Tarentaise) et des quelques rues étroites qui mènent à cette place. Ce bourg est d'une taille assez modeste. Son tissu ancien est aujourd'hui complété par quelques opérations de logements collectifs plus contemporains.

Sur ce même axe, au sud de la commune, on retrouve le hameau de Port-Vieux, petite entité bâtie qui a accueilli au cours du XIXème siècle une petite usine de teintures.

Le hameau de Givray, avec son château, se situe face à Port-Vieux, au pied des coteaux.

Enfin l'entité du Colombier s'est formée le long de la route reliant le bourg à la commune d'Assieu, à l'ouest.



Les extensions issues de l'essor industriel

Dès le début des années 1960, avec l'essor de l'industrie dans la commune et ses environs, apparaissent des opérations d'ensemble mêlant logements individuels, logements groupés et grands ensembles.

Deux pôles se développent dans la commune : le premier entre Port-Vieux et le bourg avec les lotissements des Blaches, les Chanines, les Avenières. Le second se forme à partir du lotissement du Givray sur les coteaux et s'étend le long de la RD4 en direction du Péage-de-Roussillon.



Les lotissements EDF

La centrale nucléaire est construite en 1985. Parallèlement des lotissements sont construits pour les ouvriers. Il s'agit du lotissement du Bizet, au sud du bourg, du lotissement Rivoire au nord du Givray, ainsi que du lotissement Bellevue entre Port-Vieux et les Blaches.



La création d'une nouvelle centralité urbaine avec les collectifs

Dans les années 1980, la commune fait le choix d'affirmer une véritable centralité urbaine en développant un pôle à la jonction du vieux village, de la zone d'activité et du pôle résidentiel des Blaches / Chanines.

Ce pôle mêle fonctions résidentielle, commerciale, ainsi que les équipements administratifs, scolaires, culturels et sportifs.

C'est notamment l'espace Marcel Noyer, construit en 1985-86, qui structure ce nouveau centre avec des collectifs comprenant des commerces en RDC, ainsi que de nombreux équipements.



Les lotissements résidentiels contemporains

A partir des années 1980, de nombreux lotissements voient également le jour à Saint-Maurice-l'Exil. Ils viennent notamment épaissir l'enveloppe urbaine au sud de la commune entre Port-Vieux et Givray mais également autour de la zone industrielle.

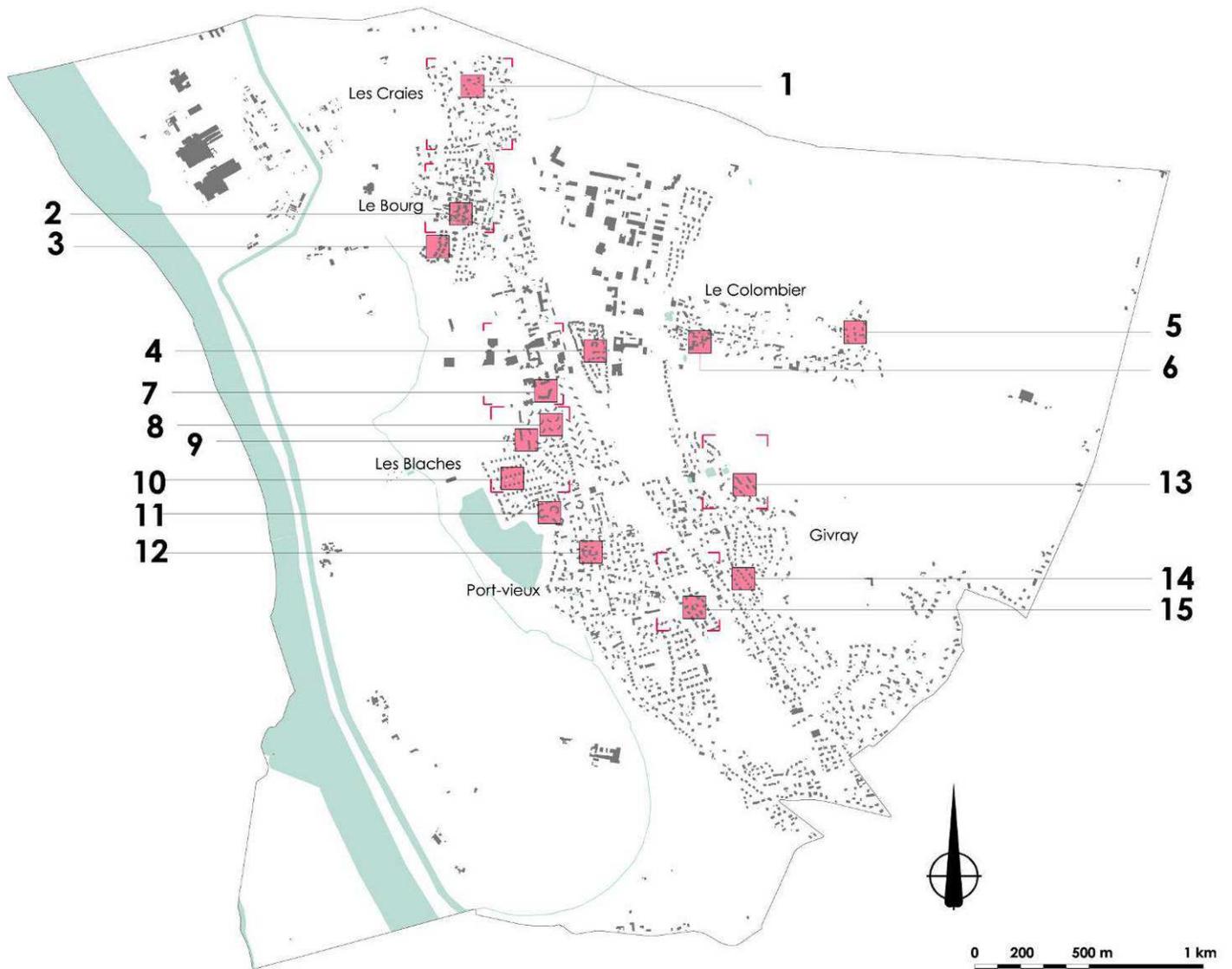
C'est le modèle pavillonnaire qui domine alors les constructions à cette époque.



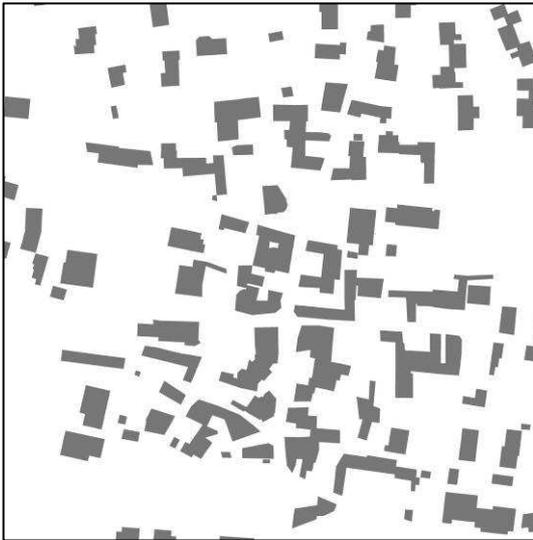
Analyse typo-morphologique

L'analyse de la morphologie urbaine permet de distinguer les tissus correspondant aux **strates d'urbanisation** précédemment relevées.

Chacune d'elles présente des spécificités en termes de réseau viaire, de parcellaire, d'implantation du bâti.



Les noyaux historiques



Le bâti

Le parcellaire du bourg est plutôt irrégulier. Les parcelles se resserrent le long des rues et autour des places, afin de tenir une structure urbaine forte sur l'espace public avec un bâti relativement dense qui préserve pourtant de nombreux espaces de respirations internes avec des cours séparées de la rue par des murs et des jardins à l'arrière du front bâti.

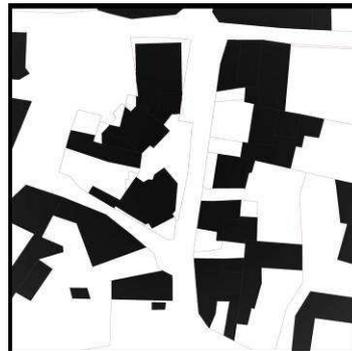
En pourtour de ce noyau ancien, on distingue clairement un autre type de parcellaire, à la fois plus lâche et plus régulier (formes oblongs ou carrées). Ce parcellaire accueille une forme urbaine beaucoup plus contemporaine avec des logements individuels construits en milieu de parcelle.

Dans une autre mesure, les hameaux sont formés de typologies semblables à celles du bourg ancien.

Cette morphologie offre une densité d'environ 20 à 30 logements par hectare selon les secteurs.

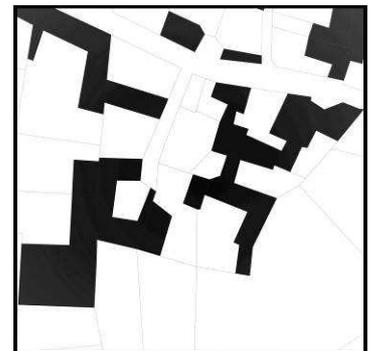


La frame parcellaire



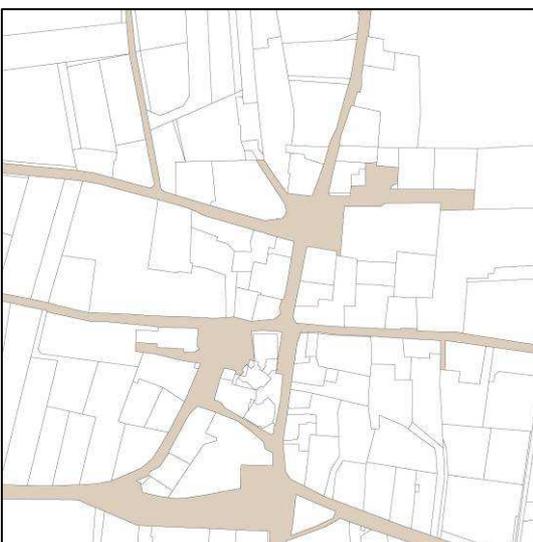
2 - Le Bourg -

rue Sergent Geoffrey

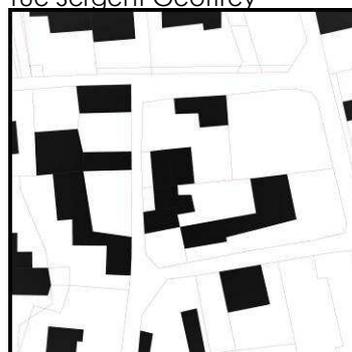


6 - Le Colombier -

rue Louise Michel



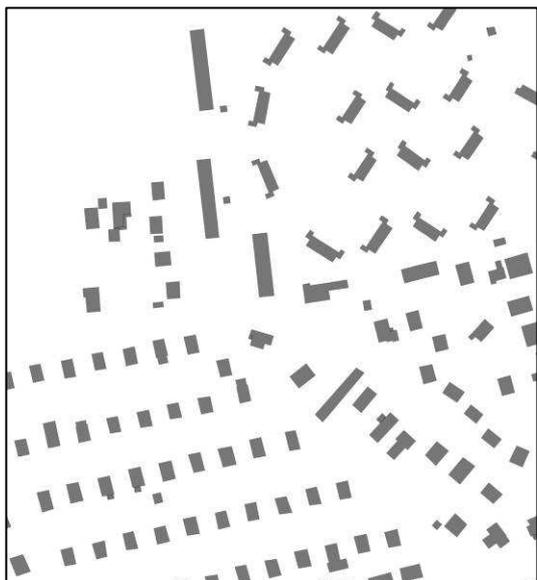
Le réseau viaire



12 - Port Vieux -

rue Gustave Courbet

Les extensions issues du développement industriel



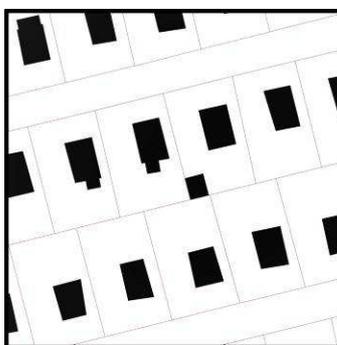
Ce tissu urbain correspondant au développement industriel de la région dans les années 1960-70 présente des caractéristiques spécifiques.

On note une extrême régularité de la trame parcellaire desservie par un réseau viaire également très régulier, avec très peu de voies en impasses. L'implantation du bâti est à l'image de cette régularité et permet une cohérence dans la desserte des logements individuels et du traitement des espaces publics (voirie).

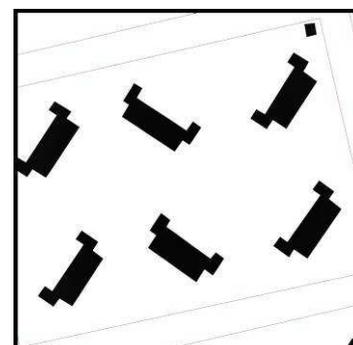
L'implantation des logements groupés et collectifs préserve des espaces publics qualitatifs.

La densité de ces d'opérations est très variable en fonction des typologies de logements :

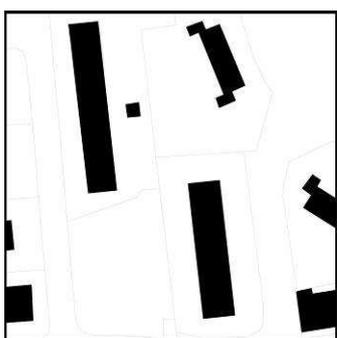
- 12 logements/ha Rue de la commune 1871
- 15 logements/ha Rue des Roses
- 18 logements/ha pour le lotissement des Blaches
- 80 logements/ha Rue JB Charcot



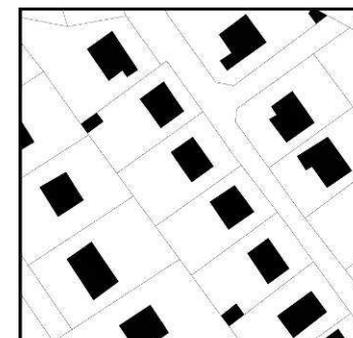
10 - Les Blaches -
lotissement Clos des Blaches



8 - Chanines -
rue de la Commune 1871



9 - Chanines -
rue Jean-Baptiste Charcot



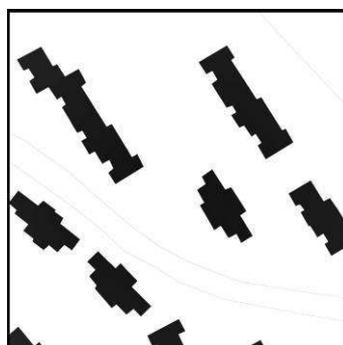
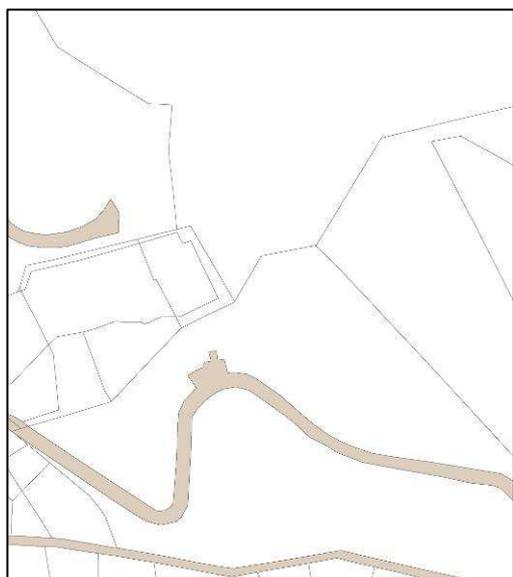
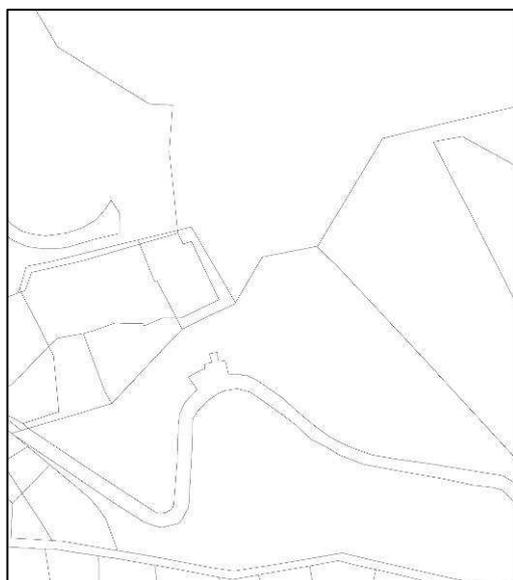
14 - Givray-
rue des Roses



Parallèlement à la construction de la centrale nucléaire, des lotissements sont construits pour loger les ouvriers. Ceux-ci se situent à divers endroits de la commune et forment de petites entités bâties relativement fermées sur elles-mêmes tout en étant connectées au réseau viaire existant. Ces lotissements ont ainsi été construits à partir d'une voie, le plus souvent en impasse, desservant de petits espaces collectifs autour desquels sont implantés les logements, de manière groupée.

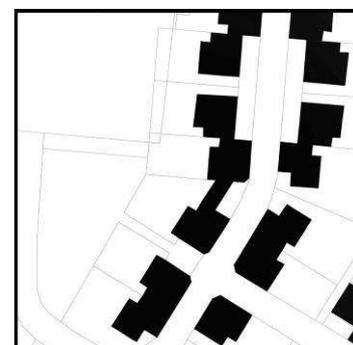
Le lotissement de Rivoire présente une implantation un peu différente de manière à s'adapter au relief des coteaux, mais le principe de desserte reste le même.

La densité de ce type d'opération s'élève à environ 20 à 25 logements/ha.



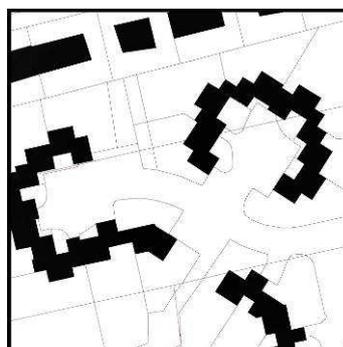
13 - Rivoire -

rue des Sources



3 - Bizet -

rue Georges Bizet



11 - Bellevue -

impasse Bellevue

La nouvelle centralité urbaine

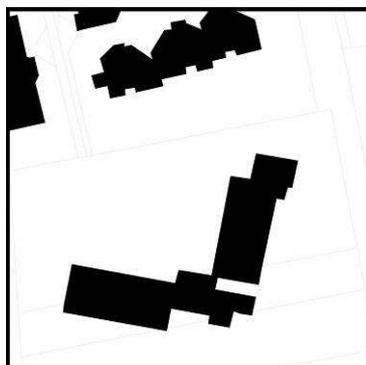
Jusque dans les années 1980, la commune se développe à partir de nouveaux quartiers créés le long des axes principaux. Ces différents quartiers se trouvent ainsi éparpillés sur le territoire.

La construction d'un "nouveau" centre au cœur de la commune a donc permis de lier ces différents secteurs en recentrant l'urbanisation à la jonction des voies principales desservant la commune : la RD4, la rue du 19 mars 1962 et la rue de la Commune 1971.

La trame parcellaire de ce secteur est relativement irrégulière. Elle est formée à partir de la voirie principale.

Ce sont davantage les espaces publics et les espaces collectifs, plutôt que des dessertes secondaires, qui permettent de relier les différents immeubles collectifs et équipements à la voirie principale.

La densité de ce quartier est complexe à appréhender puisque nous sommes en présence de bâtiments mixtes en termes de fonctions (logements, commerces, équipements,...).

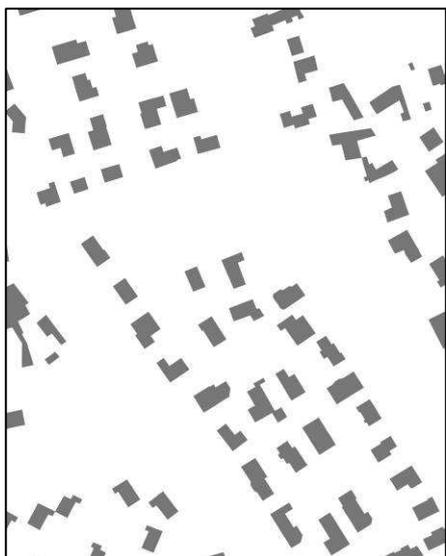


7 - Centre -

rue de la Commune 1871



Les lotissements résidentiels contemporains

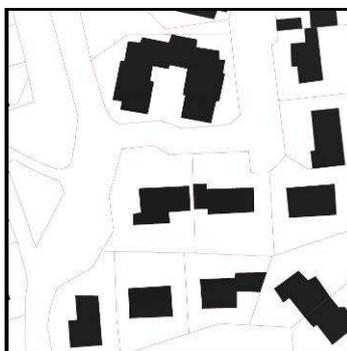
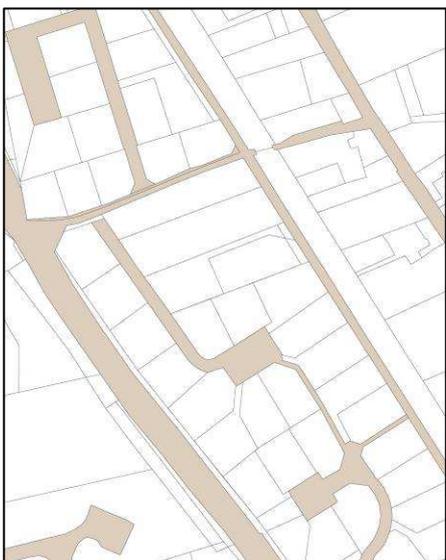
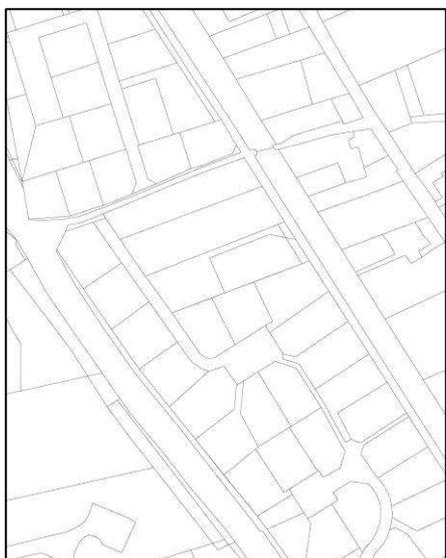


Le développement du sud de la commune s'est fait majoritairement sous forme de lotissements, le long des voies principales ou de la voie ferrée.

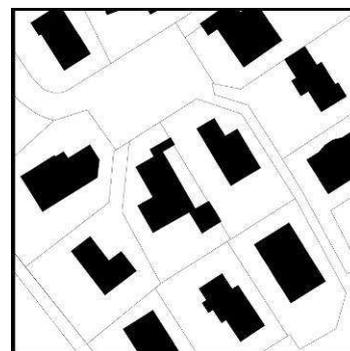
On retrouve des trames parcelaires assez régulières desservies par un réseau secondaire, souvent des voies en impasses avec aires de retournement.

Le bâti est implanté en milieu de parcelle, selon les caractéristiques de l'habitat pavillonnaire, avec des orientations assez aléatoires.

En fonction de la typologie des logements, la densité de ces opérations varie entre 10 logements/ha (pour des logements individuels purs) et 25 logements/ha pour des maisons jumelées ou groupées.

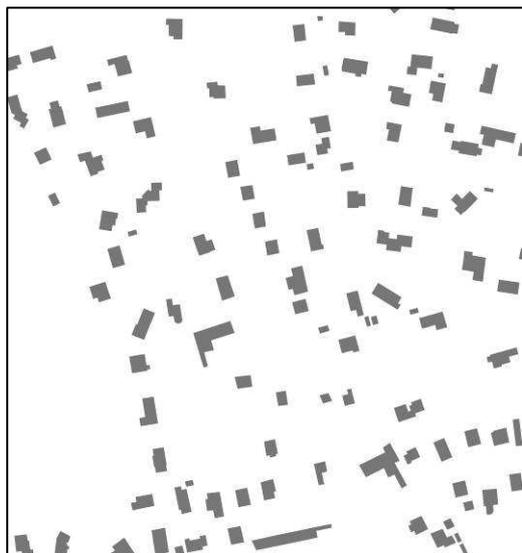


4 - Brassens -
rue Georges Brassens



15 - Cerisaie -
rue Edwige Feuillère

Le développement pavillonnaire périphérique

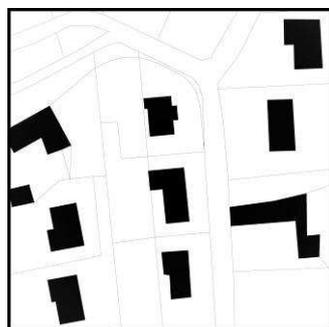
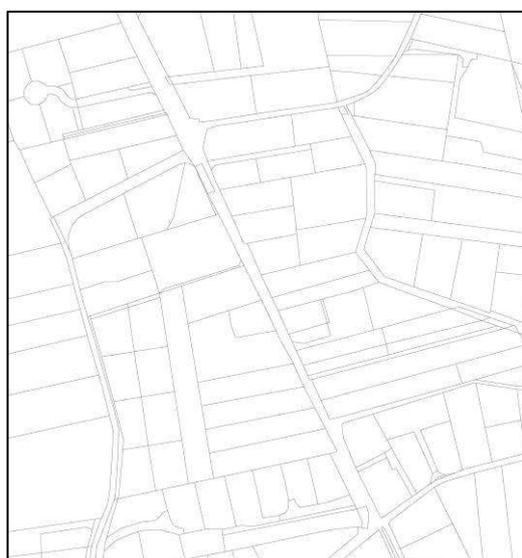


Un autre type d'urbanisation se distingue également. Au nord de la commune, sur le pourtour du vieux bourg, à l'est au Colombier, ainsi qu'au sud sur toute la frange urbaine, on retrouve un habitat pavillonnaire construit "au coup par coup".

La trame parcellaire est plutôt irrégulière, entrecoupée par un réseau de voiries existantes (anciens chemins ruraux notamment).

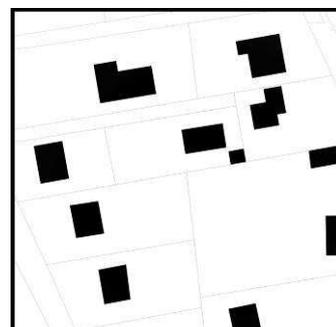
L'implantation du bâti sur cette trame est alors très hétérogène et les espaces collectifs inexistants.

Dans ces secteurs, la densité est relativement faible, de l'ordre de 10 logements/ha.



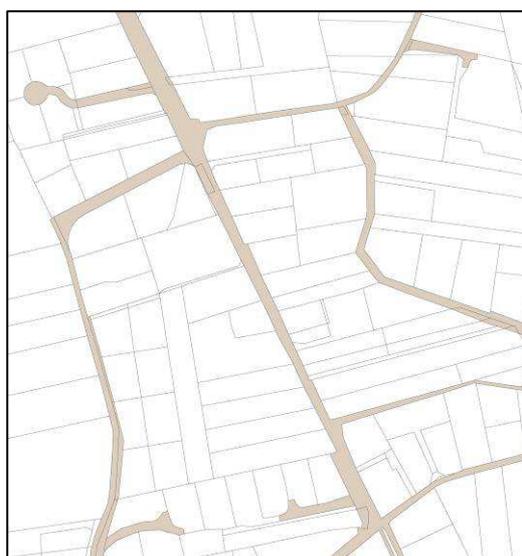
5 - Le Colombier -

rue Auguste Rodin



1 - Les Craies -

rue Berhold Brecht



Éléments de structures urbaines

Les éléments bâtis



La centrale nucléaire comme repère paysager



Collectifs années 1960 (immeuble Charcot)



Maison forte de Givray

Le parc des Varilles

Situé au Nord-est de la commune, cet espace vert public repose sur 10,5 ha. On y accède par 2 entrées situées sur le CD4 et une autre, rue de Mata. Majoritairement arboré et serpenté par de nombreux sentiers de découvertes, il représente le poumon vert de la commune. Il dispose par ailleurs, d'un parcours de santé, d'une tour d'observation, d'une aire de jeux, une aire de pique-nique et des panneaux d'informations permettent aux usages de découvrir la faune et la flore locale.

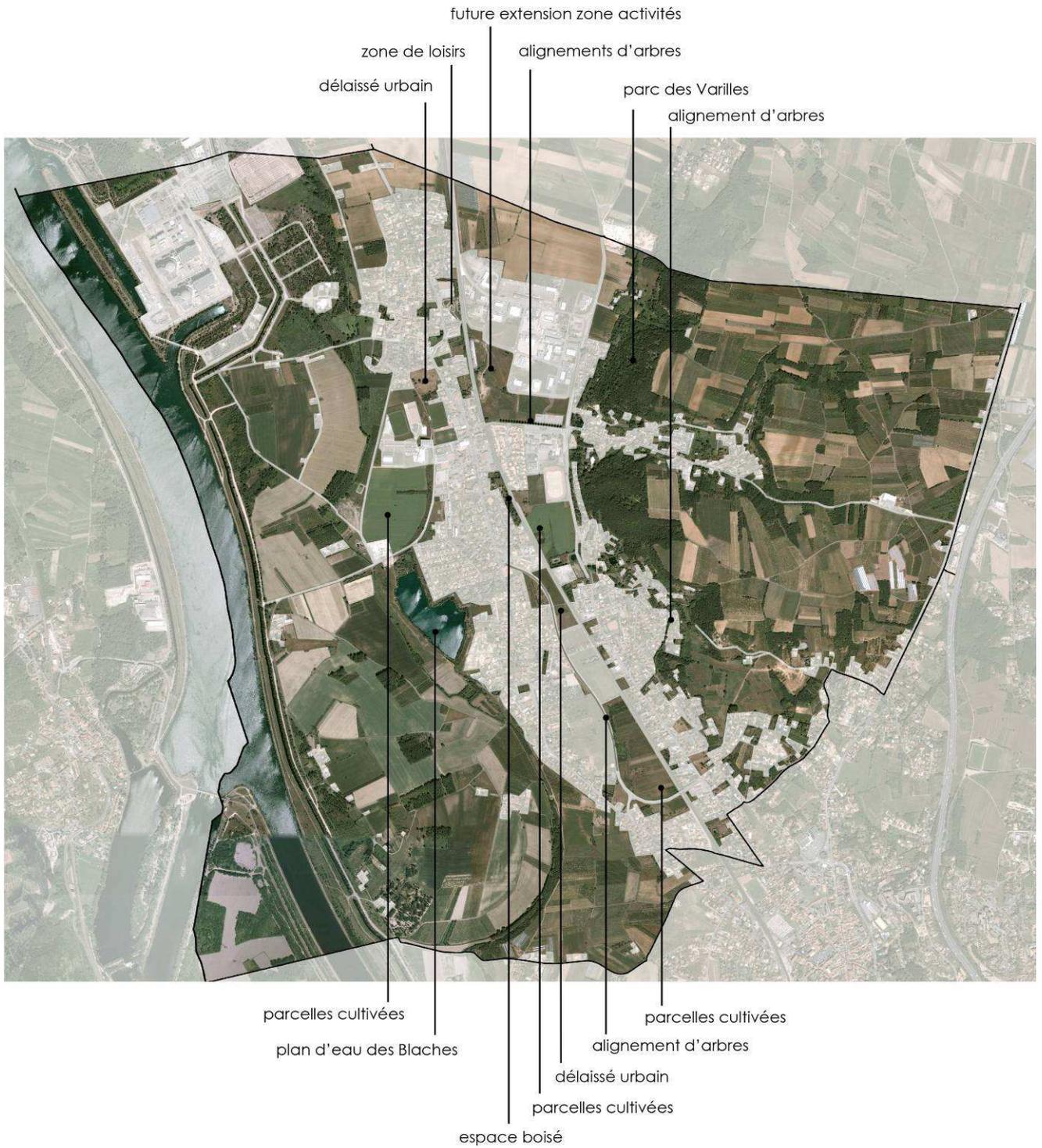


Le plan d'eau des Blaches

Inauguré à l'été 2011, il est devenu le lieu de détente, de pêche et de loisirs principal de la commune. Le site, dont le caractère pédagogique et environnemental est à souligner, accueille des aires de pique-niques (avec barbecue), de boules et de jeux pour les enfants, un arboretum, 2 radeaux végétalisés, une roselière, des nichoirs, des hôtels à insectes et un biofiltre. La baignade y est interdite pour des raisons de sécurité, mais également de préservation de l'équilibre écologique très fort qui se met en place au fil du temps.



La trame verte urbaine



III. Fonctionnement de la commune

La CC du Pays Roussillonnais aménage, entretient et sécurise plus de 560 km de voiries d'intérêt communautaire.

Elle assure l'entretien de la voirie (bandes de roulement, accotements, trottoirs, ouvrages d'art) et des fossés, réalise les aménagements de sécurité et gère la signalisation verticale de police (sauf pour le stationnement).

*Elle a également **compétence sur les routes départementales et la route nationale** à l'intérieur des agglomérations où elle effectue le même type d'interventions à l'exception de l'entretien des bandes de roulement.*

*Les **communes gardent à leur charge** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales, l'éclairage public, les travaux de réseaux (assainissement, électricité, téléphone...), le balayage, l'embellissement, le fleurissement, le stationnement, le mobilier urbain, la signalétique non routière et les feux tricolores.*

Transport et déplacement

Le réseau viaire

Le territoire dispose d'un réseau viaire relativement diversifié en termes de gabarit et de fonction.

- **Le réseau primaire de Saint-Maurice-l'Exil** correspond à des axes de transits majeurs desservant la vallée du Rhône du nord au sud :

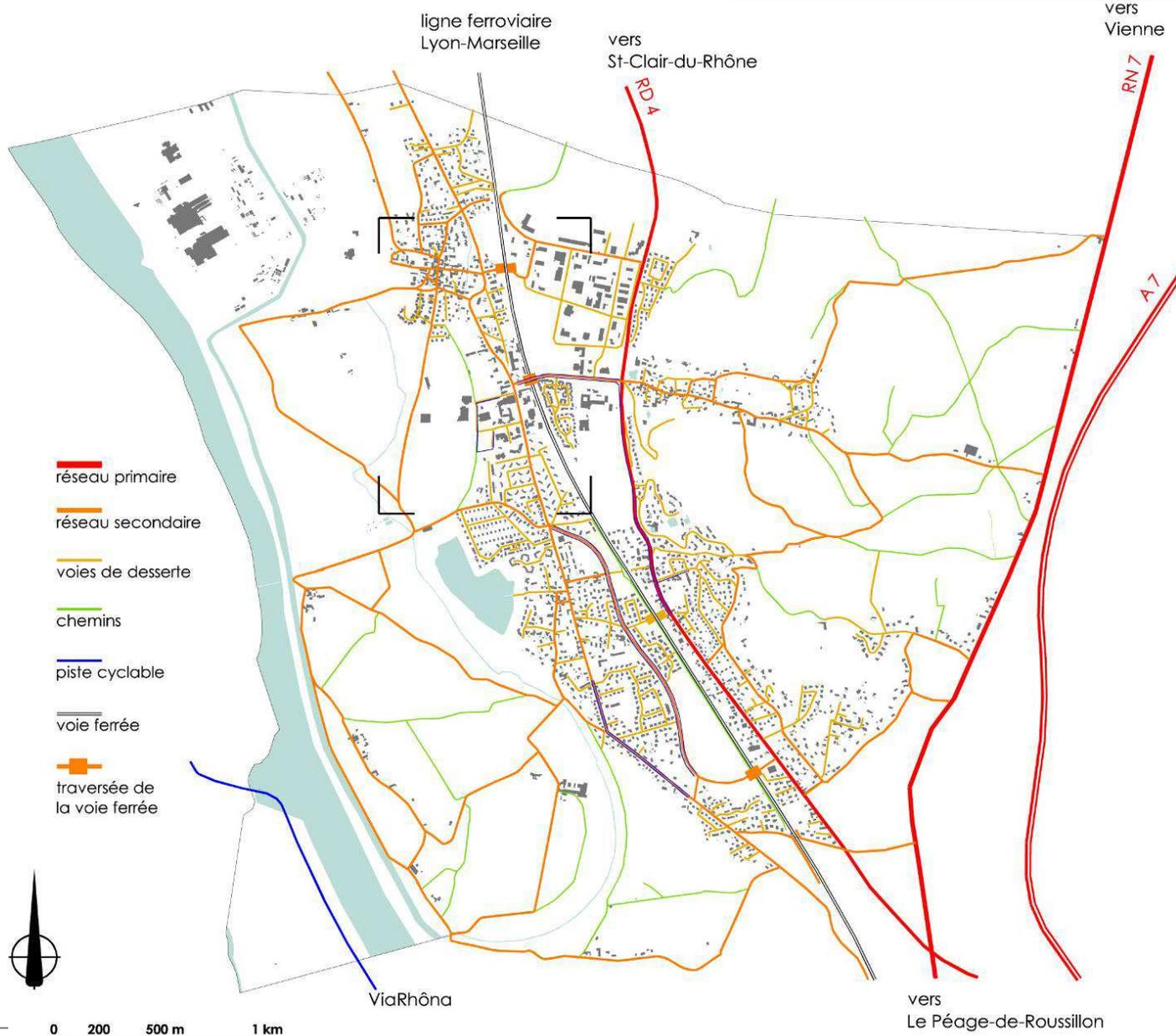
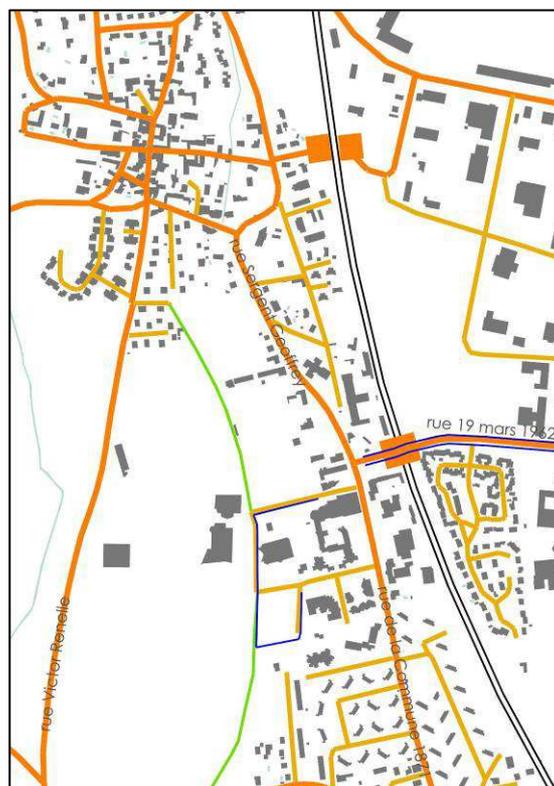
La RN7, longe le territoire communal à l'est, parallèlement à l'autoroute A7 qui traverse les communes limitrophes de Roussillon et du Péage-de-Roussillon.

La D4 permet la desserte des communes de la rive gauche du Rhône depuis Vienne, puis de la rive droite au sud du Péage-de-Roussillon.

- **Le réseau secondaire** permet la desserte de l'ensemble du bourg. A partir d'un axe nord-sud qui dessert la partie urbanisée, de nombreuses voies desservent ensuite la plaine et les coteaux. Ces voies, en particulier en plaine et sur le plateau, sont complétées par un réseau de chemins agricoles.

- **De nombreuses voies de desserte** permettent l'accès aux opérations de lotissements, notamment en partie sud de la commune et sur les coteaux (accès aux lotissements des années 1960 : les Blaches, Givray, ainsi que les dernières opérations en bordure de la voie ferrée, mais également pour desservir la zone d'activités). Ces voies de desserte s'organisent souvent en impasse.

▪ **Les déplacements doux** sont facilités par l'aménagement de trottoirs sécurisés le long des principaux axes routiers. Certains cheminements ont également été aménagés dans le but de décloisonner les impasses dans les secteurs résidentiels. Les rues du 19 mars 1962, Jules Guesde, François Truffaut ou encore Romain Rolland ont fait l'objet d'aménagement afin de sécuriser les déplacements des cycles.



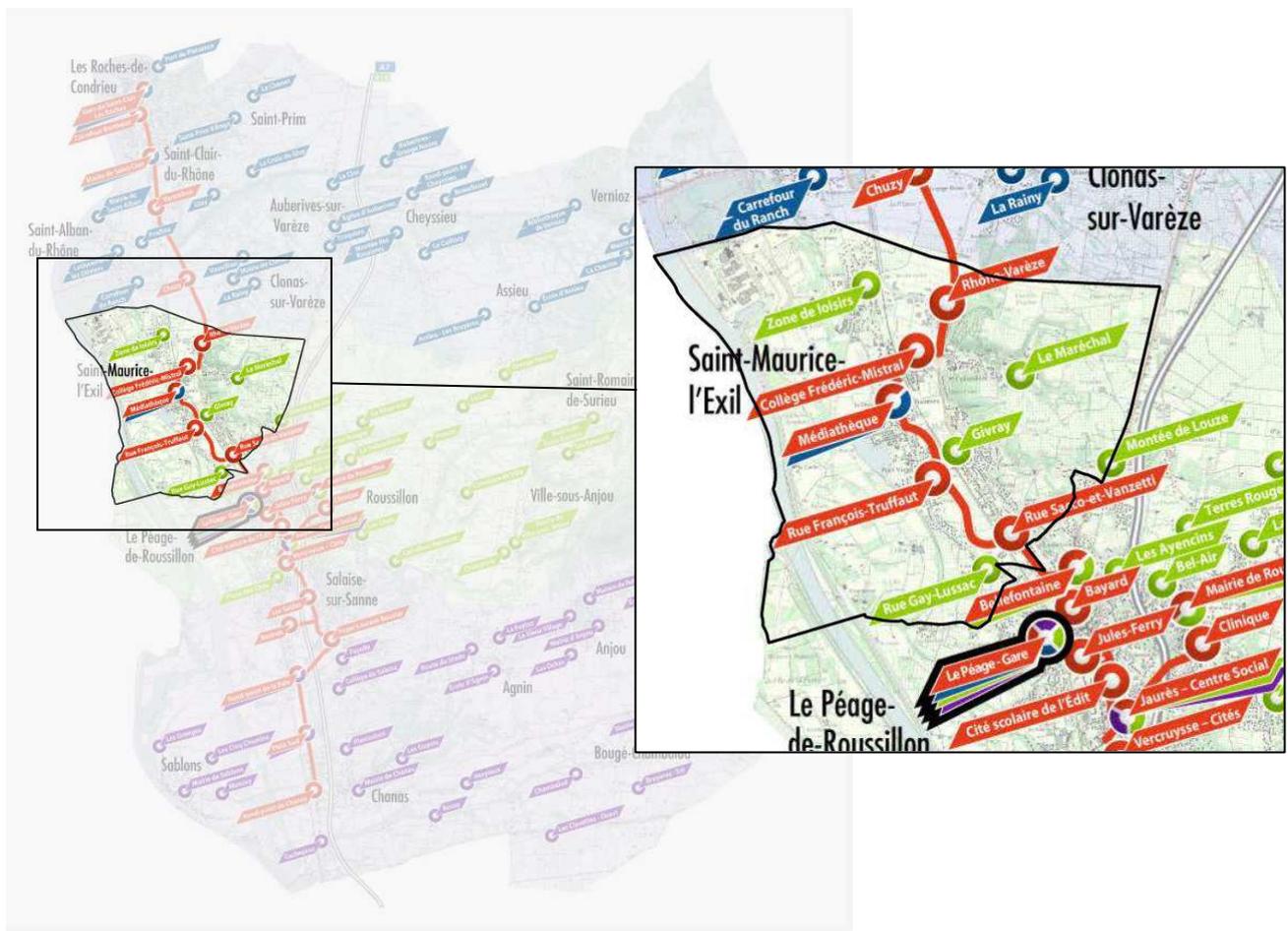
Les transports en commun

La communauté de Communes du Pays Roussillonnais a mis en place un service de transport collectif. Ce service a été mis en place à partir du 1er février 2012. Il comprend une ligne régulière (ligne A) de la Gare St-Clair-les-Roches à Chanas (en passant par la gare SNCF du Péage-de-Roussillon), ainsi que cinq lignes de transport à la demande (TAD) qui desservent l'ensemble du territoire. Saint-Maurice-l'Exil est desservie par la ligne régulière avec 5 arrêts :

- Rhône-Varèze
- Collège Frédéric-Mistral
- Médiathèque
- Rue François Truffaut
- Rue Sacco-et-Vanzetti

En plus de ce service, le Réseau de Transport du Pays Roussillonnais propose également un transport à la demande (TAD ACCESS') réservé aux Personnes à Mobilité Réduite.

La commune est également dotée d'une navette communale qui permet aux habitants d'accéder à la cantine communale et au club des personnes âgées, ainsi que d'un transport scolaire.



L'enquête ménage déplacement du SYTRAL (2007)

Le SYTRAL qui est l'autorité organisatrice des transports dans le Rhône a mené une enquête ménage/déplacement sur le périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise (cf. carte ci-contre).

Selon les données du RGP 2003, le **secteur viennois** représente 112 700 habitants, soit 6% de la population étudiée et 6% des déplacements constatés, sur un territoire représentant 8% de la superficie du périmètre global.

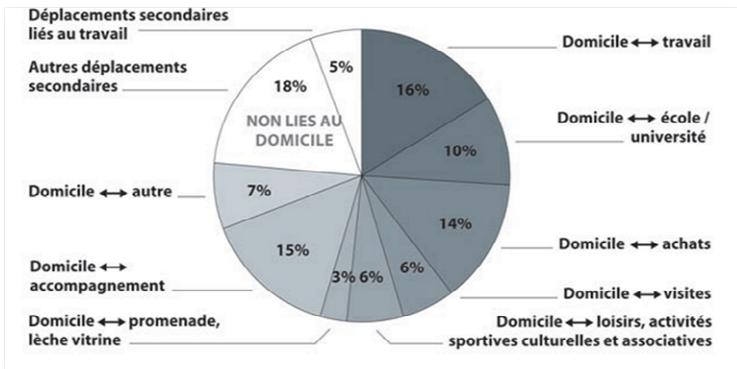
Chaque jour c'est 425 000 déplacements dont 80% à l'intérieur de ce secteur (soit 342 500) ; l'essentiel des déplacements sortants étant orientés vers l'agglomération lyonnaise. Les autres habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise ne font pratiquement aucun déplacement interne dans le viennois.

Résultats d'enquête

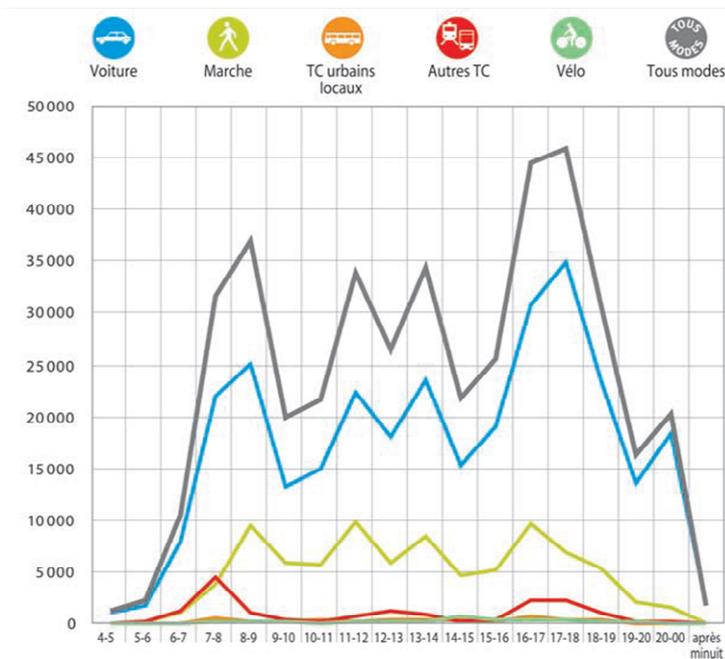
- La taille moyenne des ménages est supérieure à celle de l'aire métropolitaine.
- 61% des habitants travaillent ou étudient (davantage de retraités dans ce secteur).
- Plus de la moitié des ménages dispose d'au moins 2 voitures.
- 56% des habitants effectuent 79% des déplacements (2 à 4 déplacements par jour).
- Une mobilité globale supérieure à celle de l'aire métropolitaine lyonnaise (+30% pour les mobilités en voiture)
- 21 000 voyages quotidiens en TC (9000 voyages en transport scolaire, 5300 en train, 5200 sur le réseau urbain SUV et 2200 en cars interurbains).
- 16% des déplacements seulement se font entre le domicile et le lieu de travail, plus 5% supplémentaires de déplacements, inhérent au travail (déplacement professionnel).
- Les habitants du secteur Viennois font quotidiennement 425 000 déplacements, et parmi ceux-ci 72,1% en voiture particulière, tous motifs confondus, la voiture compte en moyenne 1,4 occupant à bord par déplacement.
- Les périodes de pointes (matin et soir) enregistrent jusqu'à 44% des déplacements.
- Le sous-secteur « Condrieu-Roussillon » bénéficie d'une autonomie propre avec environ 95% des déplacements effectués en interne.

	Secteur Viennois	Sous-secteur « Condrieu- Roussillon »	Commune de Vienne	Aire métropolitaine lyonnaise
Taille moyennes des ménages	2,47	2,6	2,2	nc
Hab. travail/étudiant	61%			64%
Nbre de voiture pour 1000 hab	590	630	540	510
Déplacement en voiture par jour	2,72	3,14	2,06	nc
Déplacement en TC par jour	0,19	0,14	0,21	nc
Distance moyenne parcourue par jour	27,2 km	29 km	22 km	21 km

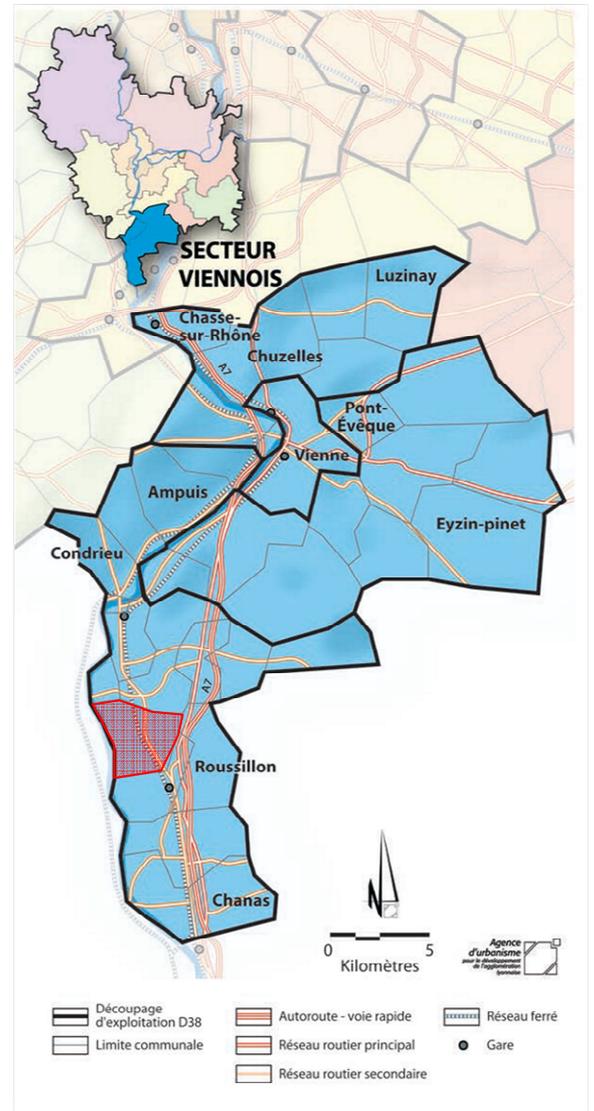
Le secteur « **Condrieu-Roussillon** » bénéficie d'une autonomie propre avec environ 95% des déplacements effectués en interne.



Répartition des déplacements par motif



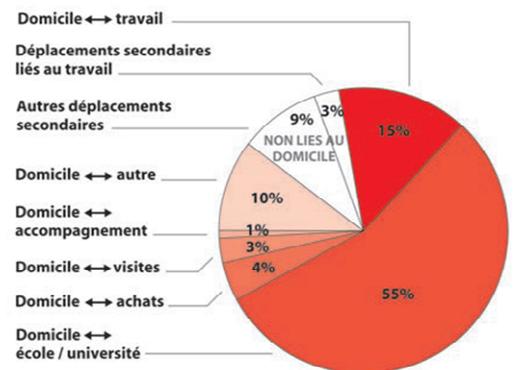
Nombre de déplacements par tranche horaire de départ et par mode



Secteur Viennois



Mobilité par mode



Répartition par motif des déplacements effectués en interne

Une étude menée sur les pôles urbains de Roussillon et St-Clair/les Roches en 2009 a permis d'identifier :

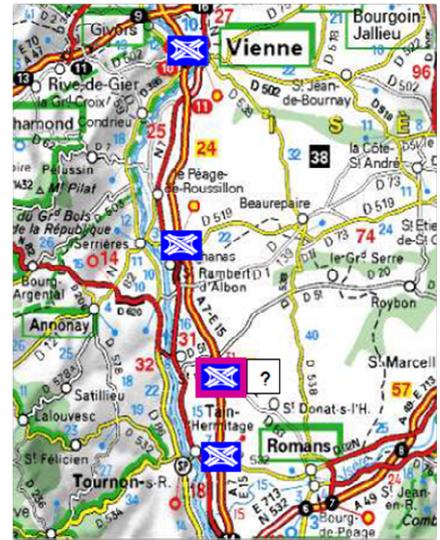
- les flux de circulation et les pratiques de déplacement sur le territoire
- les points de conflits (rétention, insécurité...)

A partir de ce diagnostic, un schéma directeur d'aménagement routier a pu être défini en une série d'actions hiérarchisées, avec une programmation dans le temps des investissements. Les actions retenues dans la traversée de Saint-Maurice-l'Exil et alentours proches sont les suivantes :

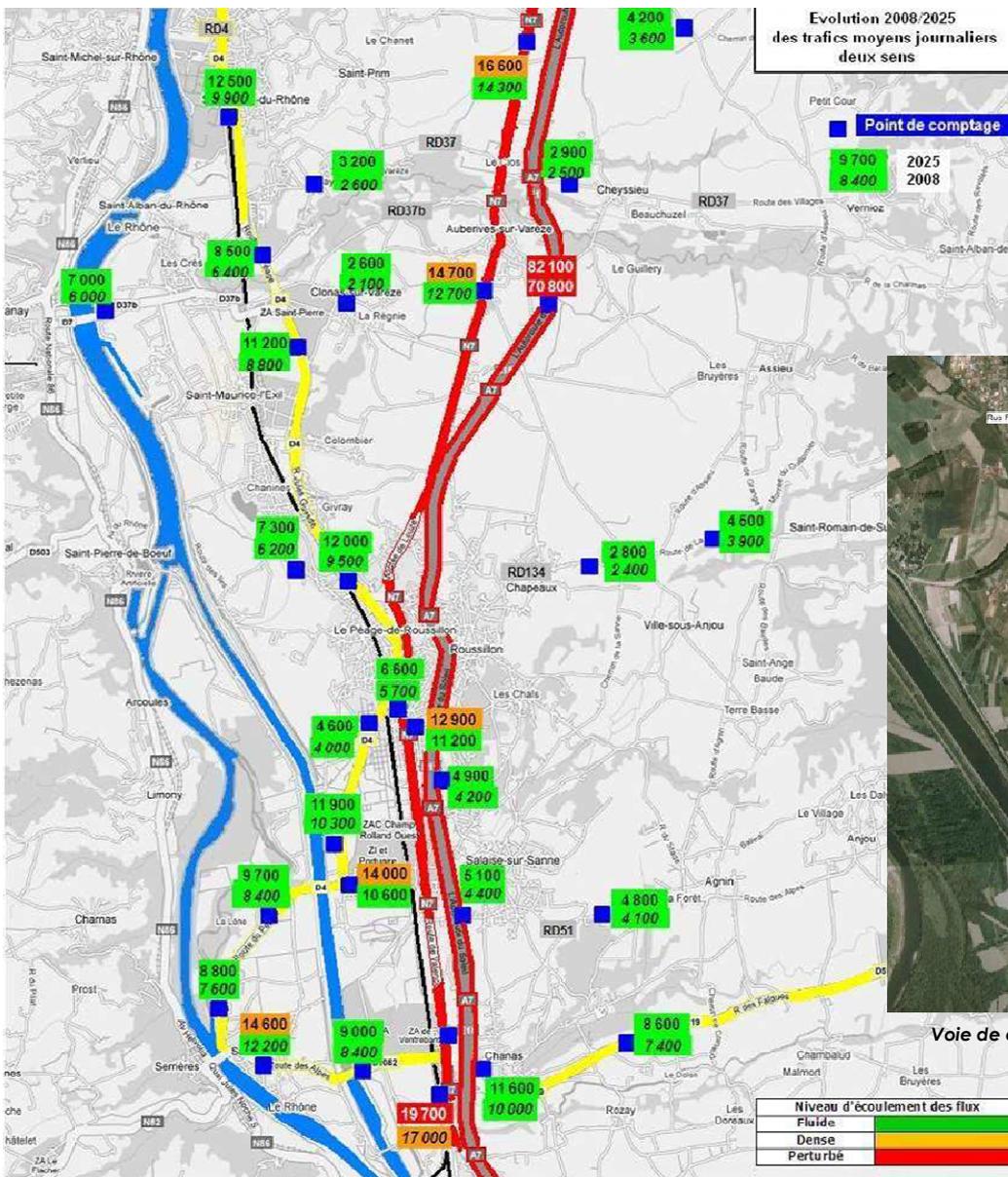
- **requalification de l'av. Jacques Prévert** dans la traversée de Péage-de-Roussillon (*mise à double sens, réorganisation des stationnements...*).
- **requalification du carrefour du collège à Saint-Maurice-l'Exil** au croisement de la D4 et de la rue du 19 mars à Colombier (*faciliter la sortie des cars scolaires, préserver la fluidité du trafic aux heures de pointe, sécuriser les traversées piétonnes et cyclables*).
- **Réalisation d'une voie de contournement de Péage-de-Roussillon** par sa frange occidentale, depuis Salaise-sur-Sanne jusqu'au Péage-de-Roussillon : *améliorer la continuité de la D4 dans la traversée de l'agglomération roussillonnaise, limiter les trafics de « transit » de la D4 dans la traversée du Péage-de-Roussillon, renforcer le maillage Nord – Sud du territoire roussillonnais, en complément de la N7 recalibrée , faciliter la desserte des pôles d'emplois situés à l'ouest du corridor N7 : centrale de St Alban-St Maurice, zone industrielle de St Clair du Rhône, Zone Industriale Portuaire de Salaise – Sablons, améliorer les échanges avec le département de l'Ardèche (pont sur le Rhône)*
- **Création d'un nouvel accès à l'A7** : *offrir un accès supplémentaire à l'autoroute A7 en raison de l'inter distance importante – 32 km - entre les échangeurs de Chanas et Tain d'Hermitage, limiter le trafic en relation avec l'autoroute A7 circulant sur la N7 entre Auberives et Chanas ou entre Chanas et Tain-l'Hermitage, limiter les flux automobiles au droit du système d'échanges de Chanas (Echangeur et giratoire), réduire le trafic au droit de l'échangeur de Chanas (flux estimé à 15 000 / 16 000 véh/jjour)*
- On retrouve dans le schéma directeur d'aménagement routier, de **nombreuses actions à engager** afin de faciliter les conditions de déplacement sur le territoire étudié (carrefour, requalification de traversées urbaines...)



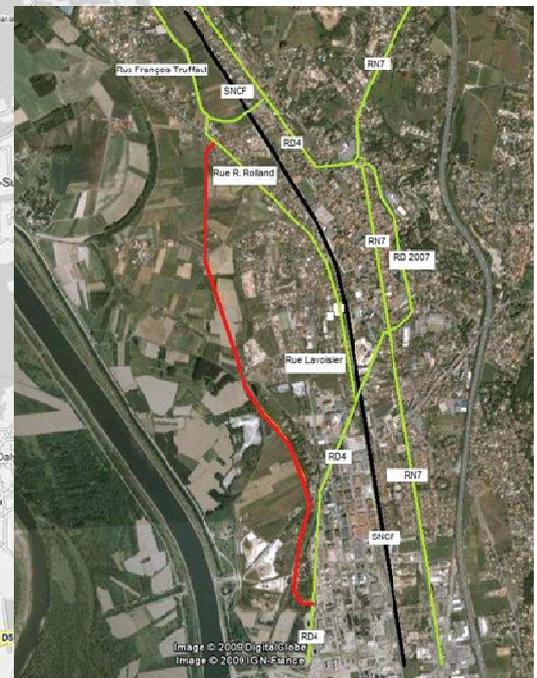
Carrefour du collège avec la D4 à St-Maurice-l'Exil



Proposition d'un nouvel accès à l'A7



Hypothèses d'évolutions des trafics moyens journaliers à l'horizon 2025



Voie de contournement de Péage-de-Roussillon

Les entrées de ville

1 - Entrée nord par la RD4

Il s'agit d'une des entrées principales sur la commune puisque la RD4 est l'axe majeur qui traverse la ville de Saint-Maurice-l'Exil.

Cette entrée est marquée d'un côté par la zone industrielle, de l'autre par un lotissement récent au pied des coteaux. Elle est assez franche mais représente en réalité toute une séquence menant au carrefour de la rue du 19 mars 1962.

Un aménagement paysager récent le long de la zone industrielle ainsi que l'aménagement du giratoire ont permis de requalifier cette séquence urbaine.



2 - Entrée sud par la RD4

L'entrée par le sud de la commune se fait principalement par la RD4. Elle n'est toutefois pas lisible d'un point de vue urbain puisqu'il existe une véritable continuité bâtie entre la commune du Péage-de-Roussillon et de Saint-Maurice-l'Exil, avec un front bâti résidentiel de part et d'autre de la route.



3 - Entrée ouest par la plaine (plan d'eau des Blaches)

Depuis la plaine, par la rue Hector Berlioz qui permet de rejoindre les berges du Rhône, on accède à la ville en longeant le plan d'eau des Blaches, puis le lotissement des Blaches.

Cette entrée de ville est donc très nette avec d'une part le front bâti très régulier du lotissement et d'autre part la perception des immeubles collectifs des années 1960 situés en frange urbaine.



4 - Entrée nord en provenance de Saint-Alban-du-Rhône

L'entrée en provenance de Saint-Alban-du-Rhône se fait par la rue Berthold Brecht. Il s'agit de l'entrée la moins marquée. En effet le tissu pavillonnaire très lâche de cette frange urbaine rend très peu lisible la limite entre le paysage agricole et le paysage urbain.

On note cependant la présence d'une trame végétale qui dessine un "front" sur la rue et accompagne la lisibilité de l'espace.



5. Entrée est par le Colombier

Cette entrée de ville, depuis l'Est du territoire communal, a un caractère rural affirmé avec la présence d'une topographie marquée qui ouvre la vue sur des espaces largement végétalisés. A l'intérieur de ces espaces boisés se mêlent constructions anciennes (corps de ferme) et pavillon récents. La route en surplomb par rapport à la plaine permet de distinguer la centrale nucléaire.



6 - Entrée du "nouveau" centre par la rue du 19 mars 1962

L'entrée au niveau de la rue du 19 mars 1962 est davantage une séquence urbaine qu'un point particulier.

Cette séquence est caractérisée par les alignements d'arbres sur la rue du 19 mars 1962 qui "monumentalisent" l'arrivée dans la ville tout en masquant les bâtiments qu'elle longe (équipements, lotissements), puis par le débouché sur le rond-point qui donne à voir le tissu urbain de Saint-Maurice-l'Exil (mairie, poste, espace Marcel Noyer).





Les entrées de ville de Saint-Maurice-l'Exil

Les équipements

A l'échelle du Pays-Roussillonnais et alentours

Equipements publics et/ou administratifs		
Mairie	Centre-d'accueil	Services techniques municipaux
Poste	Restaurant municipal	Communauté de communes
Caserne de sapeurs-pompiers	Gendarmerie De St-Clair-du-Rhône et de Roussillon	
Equipements de santé		
Centre hospitalier de St-Pierre-de-Boeuf	Hôpital local de Condrieu	Hôpitaux de Vienne
Equipements sportifs et de loisirs		
Piscine Charly Kirakossian (Roussillon)	Gymnase et stade F. Mistral	Boulodrome
Centre aquatique Aqualône	Complexe sportif	Centre de loisirs
Zone de loisirs de Givray	Tennis	Stade de football « les Craies »
Zone de loisirs du Bourg		Stade de football Robert Margarit
La base nautique de St-Pierre-de-Boeuf	Port de plaisance des Roches-de-Condrieu	Salle omnisports
Salle d'escrime et gymnastique	Salle de danse, yoga...	Salle arts martiaux
Mur artificiel d'escalade	Parcours de santé des Varilles	
Equipements socio-culturels		
Salle de conférences (96 place)	Médiathèque intercommunale	Salle Aragon (concert)
Centre socio-culturel	Conservatoire du Pays-Roussillonnais	Esaces multi-jeux (X2)
Ludothèque	Cinéma Rex de Péage-de-Roussillon	CCAS
Equipements scolaires et petites enfance		
Ecole maternelle Prairial	Ecole de Givray	Ecole Messidor
Ecole de Port-Vieux	Collège F. Mistral	IME les Magnolias
Crèches, halte-garderie, RAM		
Equipements religieux		
Cimetière de Givray	Cimetière des Craies	Eglise du Bourg
	Cimetière du village	Eglise du Christ-Sauveur (1967)
NOTA. Légende du tableau		
	Equipements implantés sur la commune	
	Equipements à proximité de la commune	

Carte de localisation



La commune présente une offre d'équipements très conséquente, portée à l'échelle intercommunale.

L'espace Marcel Noyer

Son aménagement marque l'avènement d'une nouvelle centralité samauritaine. Sa construction dans les années 1980, aura permis de regrouper dans un même ensemble architectural, des commerces et services de proximité et un centre d'accueil réservé à des séminaires (hébergement, salle de restauration, salle de travail de 80 m², ludothèque).

Les zones de loisirs

Il en existe 2 sur la commune en dehors du parc des Varilles et du plan d'eau des Blaches :

- Celle du village qui regroupe un bicross, cour de tennis, modules pour le skate-board, parcours de santé, jeux de boules et terrain de basket.
- Celle de Givray qui regroupe un terrain de football et des terrains de basket.

D'autres installations de loisirs sont également présentes à côté de l'école de Port-Vieux.

Les équipements scolaires

On compte 3 établissements de maternelles, 3 établissements d'élémentaires, 1 collège et un IME (institut médico éducatif) avec pensionnat.

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Ecole maternelle Prairial	90	95	81	81	89
Ecole maternelle Givray	69	74	78	78	75
Ecole maternelle Port-Vieux	100	94	76	72	73
Ecole primaire Messidor	147	137	140	137	132
Ecole primaire Givray	94	120	112	120	121
Ecole primaire Port-vieux	141	148	153	152	145
Collège	NC	NC	NC	NC	762
IME	NC	NC	NC	NC	62

De manière générale, les écoles maternelles et primaires de la commune ont des effectifs relativement stables depuis les 5 dernières années scolaires (sauf l'école maternelle de Port-Vieux qui a tendance à voir ses effectifs diminuer).

Le restaurant municipal accueille également les Samauritains et Samauritaines de plus de 65 ans et pour ceux qui accusent des difficultés à se déplacer, une navette gratuite est mise à leur disposition.

Service enfance & jeunesse

Accueil périscolaire : les écoles de Messidor-Prairial, de Givray, de Port-Vieux proposent ce service aux parents, matin et soir.

Activité de loisirs : le service Enfant-Jeunesse de la commune proposent aux enfants des activités tous les mercredis et pendant les vacances (mini-camps, séjour à la montagne, à la mer...).

Point Jeunes Libres : un local est mis à la disposition des 13-17 ans (ateliers, activités...).

Crèche : un service Petite-Enfance permet l'accueil de 50 enfants de 2 mois à 4 ans au sein de l'espace Marcel Noyer.

La médiathèque intercommunale

Elle dispose d'un grand choix de références parmi plus de 17000 livres adultes, 19000 livres enfants, mais aussi près de 14000 documents sonores (CD), 1000 DVD et 515 cédéroms.

Les associations

Le territoire dispose d'un **tissu associatif important**, notamment dans le domaine social. En effet, il existe un centre socio-culturel dans lequel on retrouve des assistantes sociales, un service affecté aux familles (ASSFAM), le planning familial, un service de coordination pour l'autonomie des aîeux, les « Restos du Cœur », un service d'aide à domicile, des soins infirmiers...

En dehors de l'action sociale, on compte une vingtaine d'associations orientées dans les activités culturelles et de loisirs (photo, club...), une vingtaine également dans le domaine sportif et une dizaine d'autres à vocation diverses.



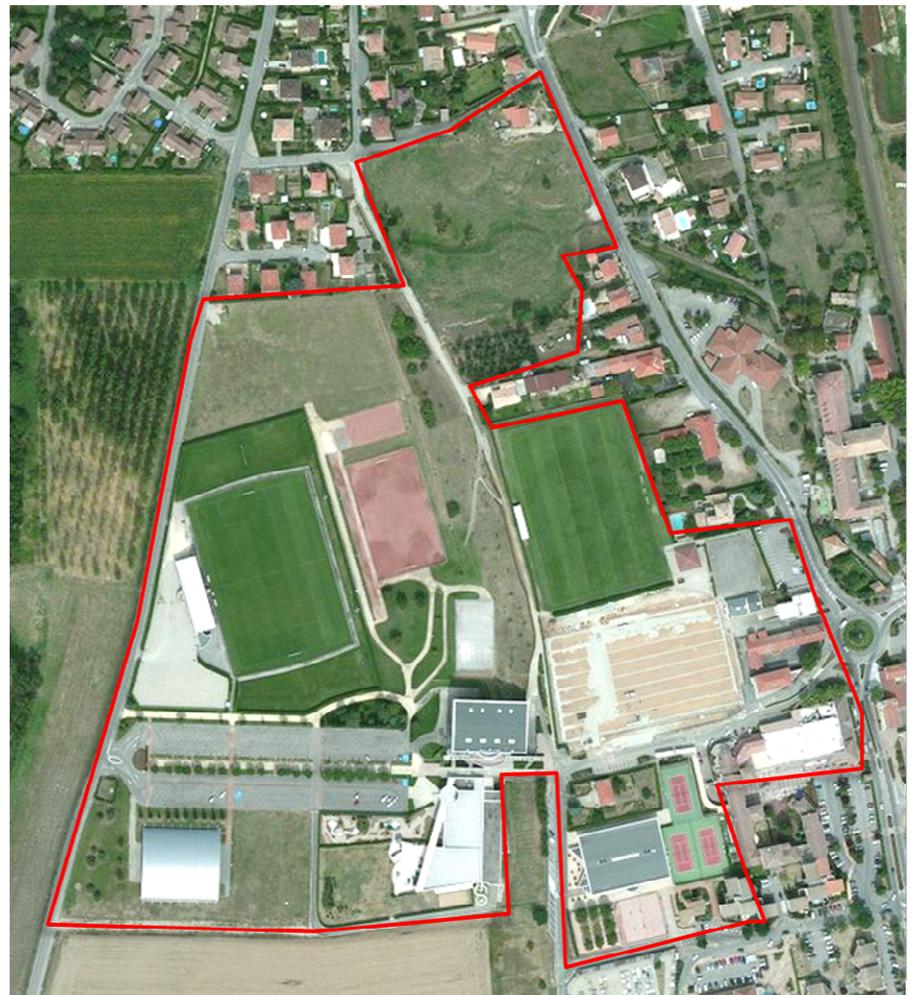
Zone de loisirs de Givray



Aqualône



Médiathèque intercommunale



Zone de loisirs du Bourg

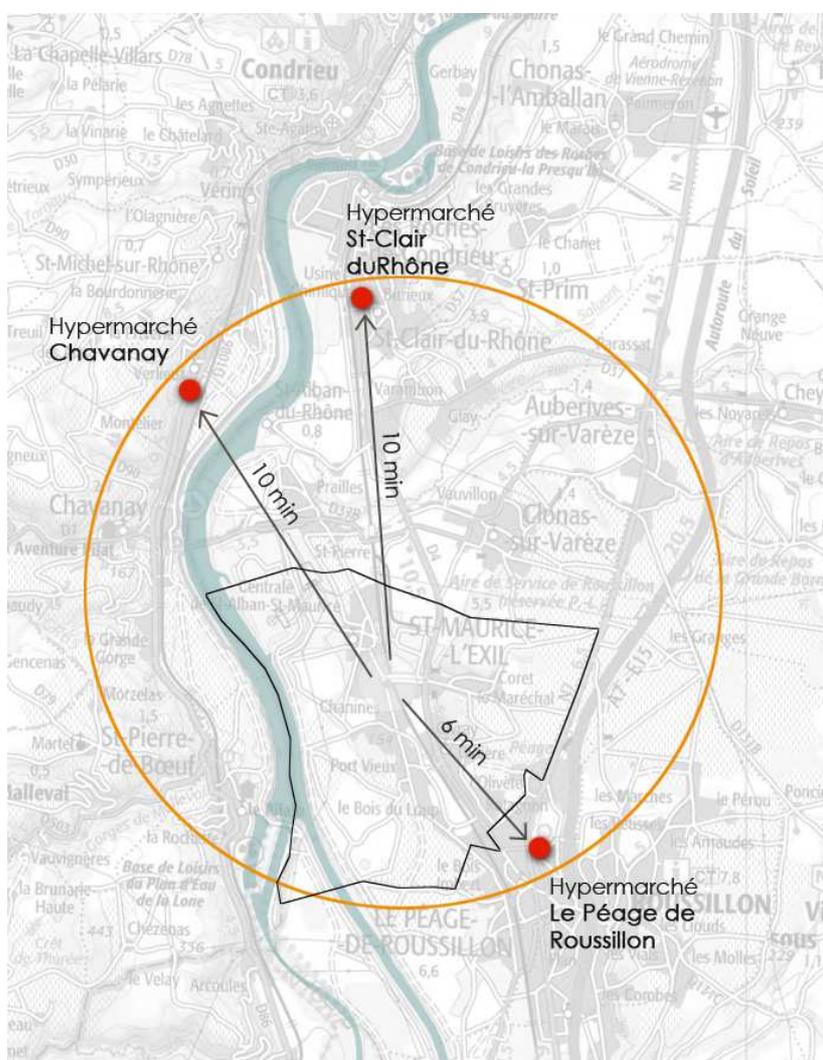
Les commerces et services de proximité

Le développement des pôles commerciaux des Rives-du-Rhône doit tenir compte des fonctions commerciales présentes sur les territoires limitrophes, et des projets programmés sur ces secteurs, dans une logique de cohérence inter-Scot à une échelle « vallée du Rhône Nord ». Cette recommandation implique de dimensionner les projets commerciaux sur les Rives du Rhône en priorité dans une logique de confortement des zones de chalandise existantes.

Les marchés forains

Les marchés forains sont situés sur les communes de Péage-de-Roussillon (place Paul Morand) et de Roussillon (place de la République) les mercredis, jeudis, samedis et dimanches.

Le pôle urbain roussillonnais



Leur localisation

On note **une dispersion des commerces** et services sur le territoire communal. Trois "pôles" se distinguent néanmoins. Dans le vieux bourg on recense quelques commerces de proximité ainsi qu'un restaurant. Au niveau du centre-ville, on compte de nombreux commerces et services autour de l'espace Marcel Noyer, ainsi qu'un supermarché et un pôle paramédical entre la rue du 19 mars 1962 et la zone industrielle. Enfin quelques commerces, alimentaires et non alimentaires, et services sont répartis le long de la RD4 au sud de la commune en direction du Péage-de-Roussillon.



Les espaces publics

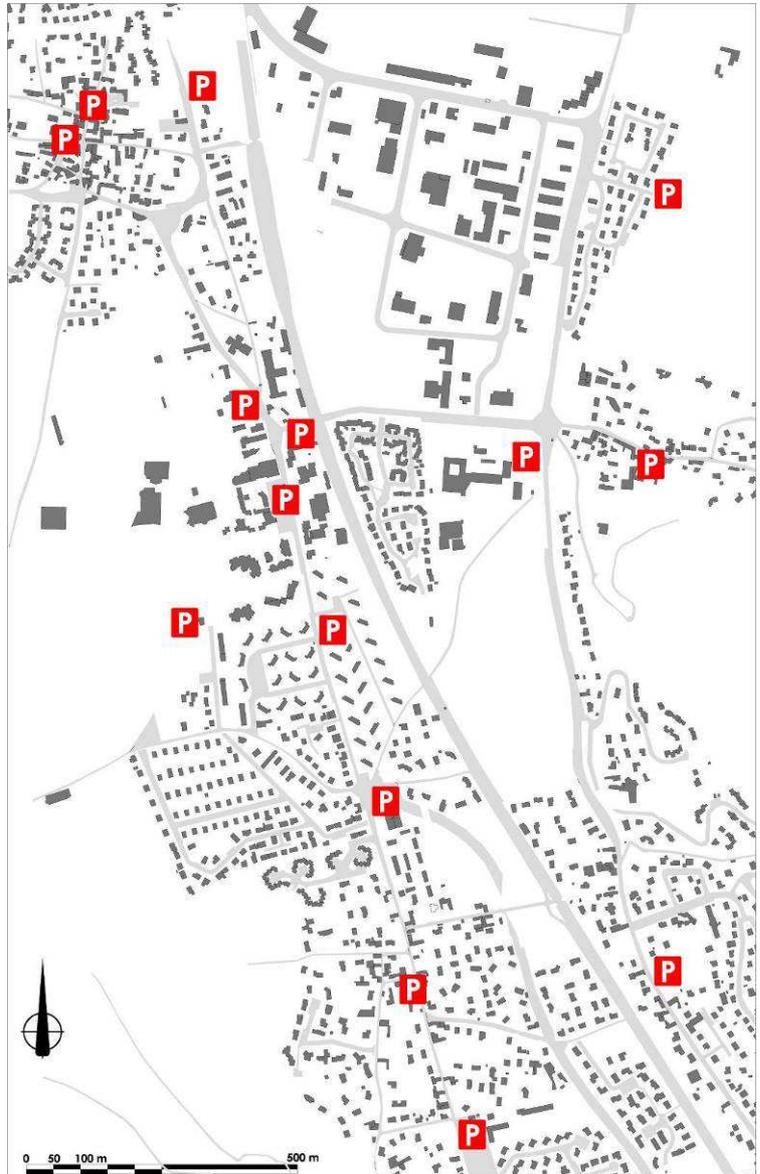
Les stationnements

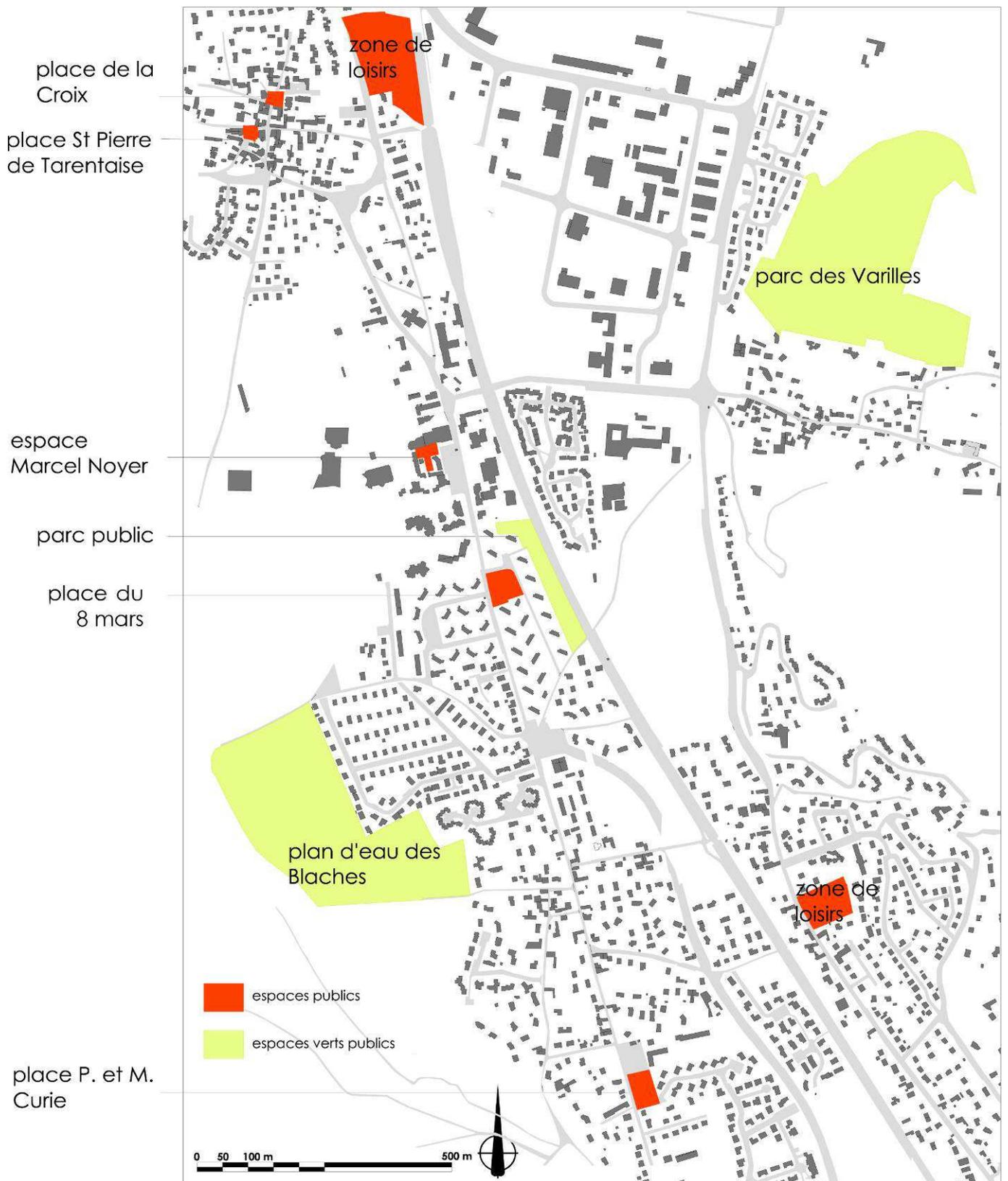
De nombreuses poches de stationnements sont réparties sur toute la commune :

- dans le vieux bourg
- à l'entrée des zones de loisirs (bourg et Givray)
- à l'entrée des équipements scolaires
- au niveau de l'espace Marcel Noyer
- à l'entrée du Parc des Varilles et du plan d'eau des Blaches

De plus, quelques places de stationnement se trouvent le long de certaines voies, dans les lotissements notamment.

On n'observe pas de sous-capacités en stationnement dans la commune. En revanche, la localisation des futures zones d'urbanisation étant relativement éloignée des principaux secteurs de stationnement, une mutualisation des futures opérations avec les zones de stationnements existantes n'est pas envisageable.





Les espaces publics de convivialité



Quelques espaces publics jouent un véritable rôle d'espaces de rencontre et de "convivialité". Ils sont répartis sur le territoire. On relève notamment les **deux places du vieux bourg** (place de St-Pierre-de-Tarentaise et place de la croix), **l'espace Marcel Noyer** qui comporte, en dehors du parking, des espaces piétons desservant les divers équipements, mais également la **place Pierre et Marie Curie** devant l'école de Port-Vieux (terrain de pétanque) ainsi que la place du 8 mars dans le quartier des Chanines mêlant espace végétalisé et minéral.

Les **deux zones de loisirs** enfin sont de véritables espaces de rencontres dédiés aux habitants, et particulièrement aux jeunes, au cœur du tissu urbain. Celle du bourg se situe entre le vieux bourg et la voie ferrée. On y accède facilement en voiture (parking), à pied ou en bus (arrêt Zone de loisirs). Elle comporte une piste de bicross, un court de tennis, une piste de skate board, un parcours santé, un terrain de boules et de basket.

La seconde se situe dans la zone pavillonnaire de Givray, au sud de la commune. L'accès peut également se faire en voiture (parking), à pied ou en bus (arrêt Givray) mais également par la piste cyclable qui longe la rue. Celle-ci comporte des terrains de football et de basket.

Les espaces verts publics



Trois espaces verts publics aménagés sont présents dans la commune. Leur localisation leur donne une fonction très intéressante de lien entre le tissu urbain et le grand paysage environnant.

Le Parc des Varilles se situe sur les coteaux au nord-est de la ville, juste à l'arrière du lotissement des Varilles et du hameau du Colombier.

Le plan d'eau des Blaches permet la jonction avec la plaine du Rhône. Il se situe à l'arrière du lotissement des Blaches à l'ouest de la ville.

L'espace boisé entre le quartier des Chanines et la voie ferrée offre un espace tampon de qualité dans cette zone d'interface.

La commune a engagé plusieurs projets de réalisation, rénovation ou extension de ses équipements afin de répondre à la hausse de la population projetée pour les années à venir. Parmi ces projets, nous pouvons noter :

- La construction de la caserne du Peloton Spécialisé de Protection de Gendarmerie avec la construction de 38 logements et de locaux techniques
- Le réaménagement des locaux de la mairie pour améliorer l'accueil des usagers
- La rénovation de l'école maternelle de Givray avec la mise en accessibilité des locaux
- La réfection de la salle Rueda
- La création d'une Maison des Associations

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a prévu, sur le territoire de Saint-Maurice-l'Exil :

- La construction d'un équipement multiculturel
- L'extension des locaux de la médiathèque intercommunale

IV. Les réseaux secs et humides

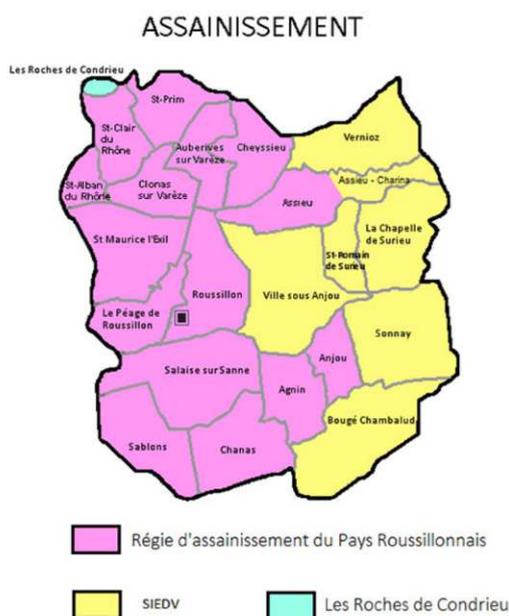
L'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif

Collectivité compétente :

L'assainissement collectif des eaux usées de Saint-Maurice-l'Exil est gérée par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais depuis le 1^{er} janvier 2014. La CCPR a créé une structure dédiée à la gestion des eaux usées et pluviales : la régie d'assainissement du Pays Roussillonnais.

Elle prend en charge la collecte et le traitement des eaux usées de 16 communes du territoire : Agnin, Anjou, Assieu (hormis le hameau de la Charina), Auberives-sur-Varèze, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu (dont l'assainissement reste assuré par une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service public), Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Salaise-sur-Sanne.



Le réseau :

Le réseau d'assainissement dessert la majeure partie de la zone agglomérée (38km de réseau séparatif et 6km de réseau unitaire).

Le réseau est en majeure partie de type séparatif. Seuls deux quartiers sont desservis par un réseau unitaire (le secteur des Blaches autour de la Rue Berlioz et le quartier l'Olivette, rue des Roses, rue des Lilas, Avenue des Platanes,...).

Le réseau d'eaux usées comporte trois secteurs principaux : le secteur Nord (y compris la zone d'activités) desservi par un tuyau DN300, le secteur « milieu » autour de la rue Hector Berlioz et le secteur Sud et Ouest desservi par un tuyau DN400 qui longe le Royet.

Le réseau de collecte comporte :

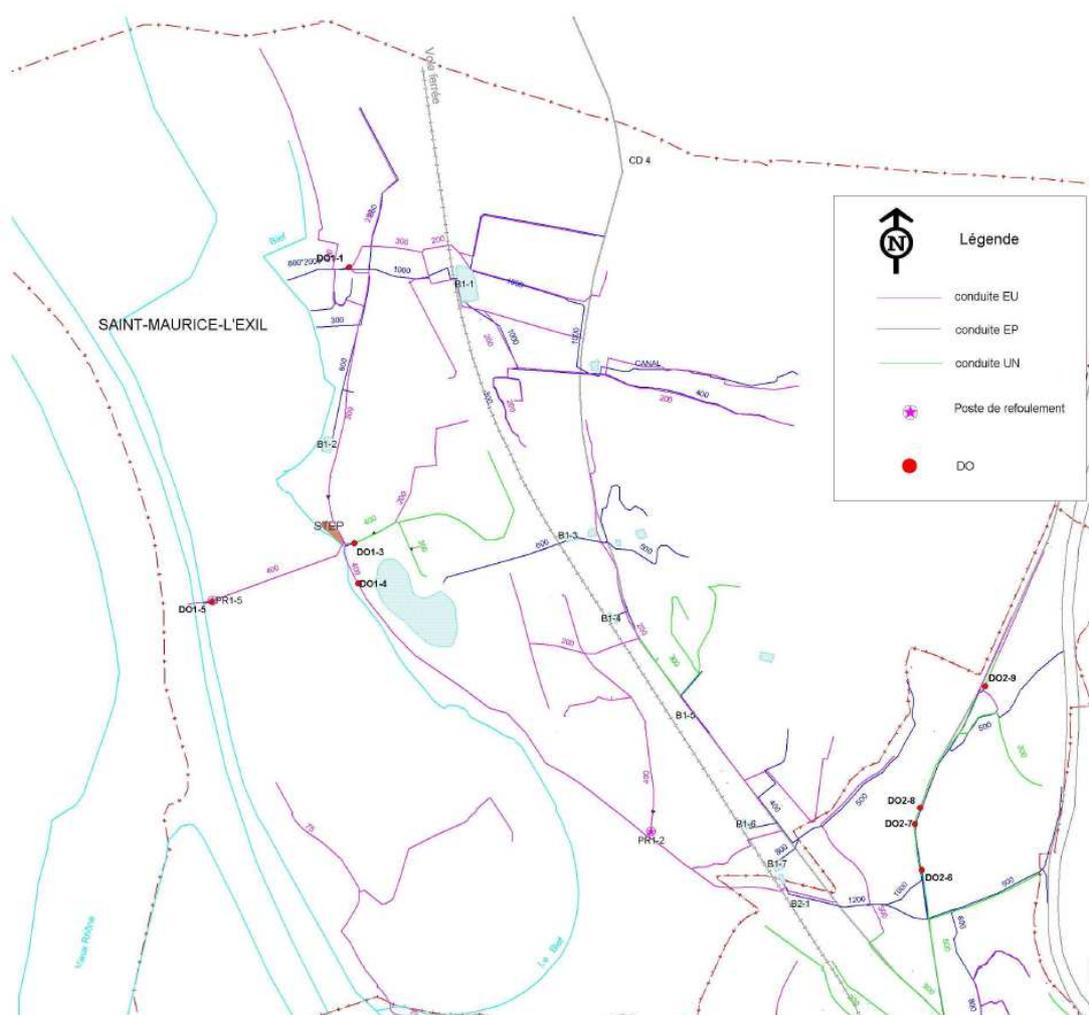
- trois déversoirs d'orage principaux (DO1 au Nord, DO2 et 3 en amont immédiat de la station d'épuration),
- plusieurs petits postes de refoulement pour raccorder les secteurs en contrebas. Le poste de refoulement le plus important est celui de Forçat qui relève tous les effluents de la zone Sud-Est vers la station d'épuration.

Traitement :

La station d'épuration de Saint-Maurice-l'Exil est située au lieu-dit « Les Iles ». Elle a été construite en 1979 et a fait l'objet d'une extension en 1989. Ses capacités nominales de traitement sont : 1340 m³/j et 6300 EH. Le traitement est de type boues activées en aération prolongée.

La charge reçue actuellement est de 5455 EH et 930 m³/j (valeur 2014). La quantité de boues extraites est de 80 T de matières sèches par an. Ceci correspond à une charge moyenne de 5500 EH (sur la base d'une production de 40g MS par jour et par EH). La station a une marge de 845 EH. Par ailleurs, en temps de pluie, elle reste en forte surcharge hydraulique.

Il est donc prévu de pouvoir traiter la charge provenant de Saint-Maurice-l'Exil sur la station d'épuration du SIGEARPE (Syndicat Intercommunal Gestion Eau Assainissement Péage Environs). En effet, cette dernière station (station des Blaches) est en cours de restructuration pour porter sa capacité de traitement de 24000 EH à 68000 EH. Ces travaux permettront de traiter les charges de pollutions supplémentaires dues aux augmentations de populations.



Perspectives de développement

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice-l'Exil prévoit une production maximale d'environ 600 logements pour les 10 prochaines années, ce qui correspondant, en prenant en compte une taille moyenne des ménages de 2,2, un potentiel de 1320 habitants supplémentaires.

Avec une capacité restante de 845 équivalents-habitants, la station d'épuration communale ne peut accueillir l'ensemble de ce développement.

Toutefois, la station d'épuration des Blaches étant en cours de restructuration (68 000 EH), l'ensemble des charges de la commune de Saint-Maurice-l'Exil pourra être traité.

L'assainissement individuel

Le parc des installations d'assainissement non collectif est constitué actuellement d'environ 21 abonnés, soit 0,9% du nombre de logements à Saint-Maurice-l'Exil. Il s'agit d'habitations éparses.

La commune ne dispose pas de carte d'aptitude des sols.

L'assainissement des eaux pluviales

La commune ne possède pas véritablement d'un ruisseau exutoire des eaux pluviales.

Le réseau comporte environ 17 Km de réseau d'eaux pluviales. On dénombre 10 exutoires qui sont les suivants :

- Rejets dans le Royet du Nord au Sud :
 - Ouvrage de type cadre 80 cm par 200 cm exutoire du thalweg principal (Le Colombier) drainant un bassin amont important de type rural ; cet ouvrage constitue également l'exutoire du bassin pluvial B1-1, ce réseau dessert également le secteur du bourg ancien
 - Tuyau D400 et D300 desservant un lotissement (Le Bizet) et une voirie ;
 - Tuyau D600 au niveau du lotissement Bellevue et de rejetant dans le plan d'eau des Blaches

- Huit bassins pluviaux de rétention et d'infiltration :
 - B1-1, zone d'activités, bassin important, existence d'un exutoire pluvial
 - B1-2, rue Victor Renelle, possibilité d'exutoire dans le Royet
 - B1-3, rue Charlie Chaplin La Rivoire, entre la D4 et la Voie ferrée, bassin d'infiltration (pas d'exutoire), collecte les réseaux de collecte des coteaux
 - B1-4, Givray entre la D4 et la Voie ferrée, face à l'avenue des Ecoles, bassin d'infiltration (pas d'exutoire), collecte les réseaux de collecte des coteaux
 - B1-5, l'Olivette face à l'allée des Platanes, petit bassin d'infiltration (pas d'exutoire), collecte les réseaux de collecte des coteaux
 - B1-6, petit bassin près de la D4,
 - B1-7, impasse Voltaire, exutoire de la combe de Vireville,
 - B1-8, impasse Bellefontaine, situé à côté du bassin précédent et probablement en communication hydraulique en aval du bassin B2-1 sur la commune du Péage de Roussillon, exutoire de la rue de Bellefontaine, de la RN7 et de la Montée de Louze,

Les bassins B1-3 à B1-8 n'ont pas d'exutoire, ils sont accolés à la voie ferrée et les eaux doivent s'infiltrer.

Il existe également des petits réseaux et de nombreux puits d'infiltration, dans le Sud de la commune et dans le secteur de la rue François Truffaut.

En définitive La commune peut être séparée en différentes parties :

- Le secteur Nord (Bourg, ZI) : il existe un réseau pluvial qui se rejette dans le Royet ;
- Le secteur à l'Est de la voie ferrée : il existe des réseaux pluviaux, les combes drainent les eaux des coteaux, ces réseaux aboutissent dans six bassins accolés à la voie ferrée où les eaux sont infiltrées (pas d'exutoire) ;
- Les autres secteurs notamment au Sud, où les eaux pluviales sont dirigées vers des puits d'infiltration.

L'adduction en eau potable

Collectivité

La production, le traitement et la distribution de l'eau potable sont gérés par le SIGEARPE (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Roussillon, Péage de Roussillon et Environs).

Le syndicat exploite 5 sites majeurs de production et traitement d'eau potable pour un volume de 1 950 000 m³ vendus et un réseau de 310 km desservant 15 000 abonnés.

Abonnement / consommation

En 2013, 14 729 abonnés étaient raccordés au réseau du syndicat. Depuis les années 2000, le développement de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire du syndicat a engendré une hausse significative du nombre d'abonnés (11 775 en 2000).

A Saint-Maurice-l'Exil, cette tendance se confirme avec une hausse de 14% des abonnés depuis 2004. La commune compte en 2013, 2434 abonnés.

La ressource

Le syndicat assure l'ensemble de sa production d'eau potable depuis 5 ressources principales :

Ouvrages		Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2011 [m ³]	Prélèvement 2012 [m ³]	Prélèvement 2013 [m ³]	Var	Observations
Puits des îles			1 462 606	1 469 408	1 362 726	-7%	pompage dans la nappe du Rhône
Site du Golley	source moulin		722 015	698 850	774 043	11%	captage situé à agnin
	Captage du Golley		162 012	158 111	184 206	17%	puits situé à agnin
Sources de St Maurice	Sources Francou	85	382 577	382 037	373 443	-2%	2 sources présentent sur la commune de SME
	Sources Mata	72	329 716	310 713	336 318	8%	
Total			3 058 926	3 019 119	3 030 736	0%	

L'eau de différentes origines est traitée par chloration sur l'ensemble du réseau du syndicat. Cela permet d'assurer la réponse en plan Vigipirate et assure un effet rémanent tout au long du réseau. Les résultats du contrôle réglementaire transmis par la DDASS démontrent une bonne qualité de l'eau distribuée tout au cours de l'année :

- Conformité bactériologique : 98,8%
- Conformité physico-chimique : 92,8%

Le rendement

En 2013, le rendement du réseau s'élève à 72%. Ce taux est en nette amélioration et répond à l'objectif de 68,8% fixé par l'arrêté du 27/01/2012.

Perspectives de développement

Les besoins en eau potable des communes de Saint-Maurice-l'Exil et Saint-Alban-du-Rhône sont, en 2016, de 49 023 m³ par mois en moyenne ou de 55 135 m³ par mois au maximum, soit des besoins journaliers moyens de 1 581 m³ et maximum de 1 779 m³.

Les besoins journaliers par habitant sont alors estimés à 223 litres en moyenne et 251 litres au maximum.

Dans l'hypothèse d'une croissance démographique à Saint-Maurice-l'Exil de l'ordre de 1075 habitants supplémentaire pour les 10 prochaines années, on peut estimer à 269 m³/jour les besoins nouveaux en eau potable. De plus, les besoins futurs pour la commune de Saint-Alban-du-Rhône sont estimés à 250 m³/jour.

De fait, dans les 10 prochaines années, les deux communes devraient avoir des besoins journaliers de 2 298 m³.

La hausse de la population peut être absorbé par les ressources des sources de Mata et de Francou dans la mesure où leur capacité de prélèvement sont en moyenne de 7 944 m³ par jour.

Par ailleurs, la commune de Saint-Maurice-l'Exil est entièrement sécurisée par le captage des lles situé au Péage de Roussillon qui a actuellement une capacité de prélèvement de 13 600 m³/jour (et qui devrait être élevée à 20 000 m³/j).

La défense incendie

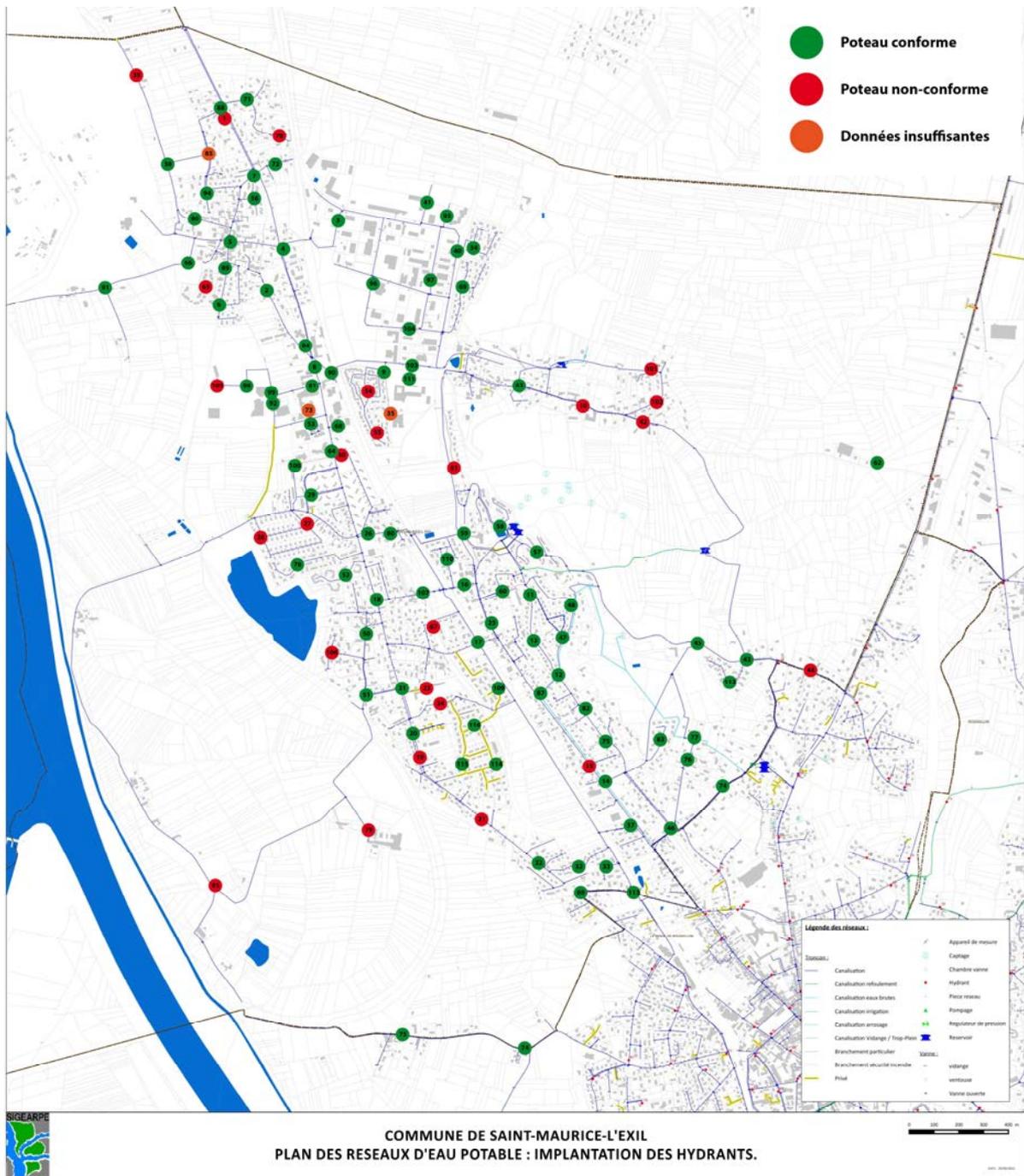
La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau de défense incendie de la commune de Saint-Maurice-l'Exil comporte 116 poteaux incendie en 2014. 85 d'entre eux sont conformes à la réglementation en vigueur, 25 ne répondent pas aux normes et 6 ne disposent pas de données suffisantes pour connaître leur conformité.



n°	Adresse	Diamètre	Pression statique (bar)	Débit maxi (m3/h)	Pression dynamique (bar)	Conformité	n°	Adresse	Diamètre	Pression statique (bar)	Débit maxi (m3/h)	Pression dynamique (bar)	Conformité
1	RUE BERTHOLD BRECHT	80	4	48	0		59	RUE DES SOURCES	100	4	120	2,5	
2	RUE SERGENT GEOFFRAY	100	4,6	80	1,9		60	AVENUE DES ECOLES	100	7	112	3	
3	RUE DE NARWICK	200	3,9	120	2,8		61	RUE VAN GOGH	100	5,5	42	0	
4	RUE HELENE BOUCHER	150	4,8	120	3		62		100	4,8	95	2,2	
5	RUE SERGENT GEOFFRAY	125	4,6	120	3,5		63		100	6,5	79	1,5	
6	RUE VICTOR RENELLE	80	5,1	70	1		64	RUE DE LA COMMUNE	100	4,5	85	1,8	
7	RUE SERGENT GEOFFRAY	125	4	70	1		65	RUE GEORGES BIZET	100	3,6	53	0	
8	RUE SERGENT GEOFFRAY	125	3,6	120	2,8		66	RUE DES DAMES CITE EDF	100	5,1	105	2,9	
9		100	3,9	120	3		67	IMPASSE DES ALIZES	125	5	45	0	
10	RUE LOUISE MICHEL N°27	100	4	57	0		68	CASERNE DES POMPIERS	125	3,6	79	1,6	
11	RUE DES ROSES	100	6	101	2,5		69	RUE MARCEL PAUL	100	3,5	120	2,8	
12	AVENUE DES PLATANES	100	6,2	120	4		70	RUE DE LA CHENAIE	100	3,8	65	0	
13	RUE DES ROSES N°17	100	6,5	120	4,5		71		100	3,9	89	1,7	
14	RUE DES ALLOBROGES	100	7	113	4,5		72		100	4	95	2	
15	RUE ZACCO ET VENZETTI	60	7,4	29	0		73	RUE JACQUES BREL GARDERIE	100				
16	RUE POTIER CLEMENT	150	7,6	107	3,6		74	RUE DE VIREVILLE	100	4,5	105	2,5	
17	RUE JEAN VILAR	150	5	120	3,8		75	RUE PIERRE RONSAUD	100	7	120	4	
18	RUE ANNE FRANK	125	4,9	120	3,2		76	IMPASSE BOIS LEVRET	100	6	89	3	
19	RUE ANNE FRANK	80	4,8	54	0		77	IMPASSE BOIS LEVRET	100	5	86	2,7	
20	RUE ANNE FRANK	80	4,9	75	1,5		78	IMPASSE BEAU SOLEIL	100	5	85	2	
21	RUE ROMAIN ROLLAND N°35	80	5,2	58	0		79	RUE DE LILON	100	6,2	62	0	
22	RUE ROMAIN ROLLAND N°90	80	5	65	1		80	LOTISSEMENT LA FUSHINE	150	5	120	3,5	
23	ECOLE DU PORT VIEUX	100	4,5	51	0		81	RUE J. LADOUERGUE		3,8	92	1,8	
24	RUE PAUL ELUARD	100	4,8	57	1		82	RUE JEAN MOULIN	100	7	120	4,2	
25	RUE JULES GUESDE	115	7,2	115	4		83	RUE SIMONE SIGNORET	100	7	120	5	
26	CARREFOUR DES CHANINES	150	3,8	120	3,3		84	AFIPAEM LES MAGNOLIAS	100	3,6	120	2,5	
27	CLOS DES BLACHES EST	80	4,9	52	0		85	CHEMIN DES VIGNES	100				
28	CLOS DES BLACHES OUEST	80	5	52	0		86	RUE FREDERIC MISTRAL	100	3,6	63	0	
29	RUE LECOIN	100	5	106	2,5		87	AVENUE DES PLATANES	100	7,5	120	4,8	
30		125	4	18	0		88	RUE BERTHOLD BRECHT	150	3,5	100	2	
31		100	4,6	85	2		89	RUE VICTOR RENELLE	100	4,8	94	3	
32	RUE JEAN ROSTAND FACE N°5	150	4,9	120	3,5		90	PARKING MAIRIE NORD	100	3,6	120	2,2	
33	LOTISSEMENT LES ARMOISES	125	5	120	3,5		91	ANGLE ROUTE DES DAMES	10	4,8	70	1,4	
34	LOTISS LES CYCLAMENS	125	3,6	72	1,5		92	RUE JULES LADOUERGUE	100	4	68	1	
35		100					93	ZONE INDUSTRIELLE	100	3,7	120	3	
36	CES	100					94	RUE ELSA TRIOLET	100	3,5	93	1,5	
37	IMPASSE VOLTAIRE	100	7,3	95	4		95	RUE DES ILES	100	6,2	55	0	
38	RUE FREDERIC MISTRAL	100	3,2	78	1,5		96	ZONE INDUSTRIELLE		3,9	120	2,5	
39		100	3,5	55	0		97	ZONE INDUSTRIELLE		3,9	115	2,8	
40	ZONE INDUSTRIELLE *VANEL*	200	3,9	120	3		98	SALLE OMNISPORT	150	5,2	120	3	
41	RUE GRAHAM BELL	200	3,38	120	3		99	SALLE OMNISPORT	150	3,9	82	1,5	
42	RUE LOUISE MICHEL	100	2,2	43	0		100	DERRIERE HLM ALLEE N°11		4,2	75	1,3	
43	RUE DU CHATEAU D'EAU	200	2	112	1,8		101	RUE MATA		3,5	45	0	
44	RUE DE CIVERT	80	5	35	0		102	ANGLE RUE CAMILLE CLAUDEL	100	3,8	56	0	
45	RUE DE CIVERT	150	3,2	120	2,1		103	RUE DU 19 MARS 1962	150	3,6	120	2,9	
46	RUE CASANOVA	100	6,8	120	4,2		104	RUE DENIS PAPIN	100	4	114	2,9	
47	AVENUE DES PLATANES	150	7,2	120	6		105	SUD DU NOUVEAU STADE FOOT	100	4,9	32	0	
48	RUE DES LAURIERS	150	6,1	120	5		106	RUE MARCEL SERVE	100	4,8	61	0	
49							107	RUE POTTIER CLEMENT	150	5	120	3,5	
50	RUE GUSTAVE COURBET	100	5	65	1		108						
51	RUE POULMARCK	100	5	78	1,7		109	LOTISS LA CERISERAIE	150	5,1	120	3,8	
52	IMPASSE BELLEVUE EDF	100	5	85	2,2		110	LOTISS LE JARDIN VIEUX	125	8	105	3,6	
53	RUE JACQUES BREL	100	3,5	70	1		111	COLLEGE	100	3,8	120	2,6	
54	RUE GEORGES BRASSENS	100	3,5	60	0		112	RUE DE CIVERT	125	2,8	107	2	
55	RUE GEORGES BRASSENS	100	3,5	52	0		113	RUE GAY-LUSSAC	250	5	120	3,8	
56	IMPASSE DE LA CRESIMELLE	100	4,38	79	2		114	37 rue l'jouvet	125	5	120	3,5	
57	RUE DES SOURCES	100	4,5	82	2		115	27 l'jouvet	125	5	120	3,5	
58	RUE BAYLE STENDHAL	100	5	78	2,1		116	rue j marais	125	5,1	115	3,5	

Perspectives de développement

Dans le cadre du développement urbain de la commune de Saint-Maurice-l'Exil, certains poteaux incendie devront certainement être mis aux normes.

En effet, les secteurs de la Rue Jules Guesde et du Colombier ne sont actuellement pas suffisamment couverts en termes de défenses incendie.

La collecte des ordures ménagères

Le **règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte** a été approuvé par le conseil communautaire le 16 déc. 2009 et rendu exécutoire par le contrôle de légalité le 21 décembre de la même année.

Les Points d'Apports Volontaires (PAV)

Il existe sur le territoire du Pays-Roussillon environ 150 PAV (dont une vingtaine répartis sur la commune) et 35 PAV pour les vêtements (dont 2 sur la commune : rue Jules Guesde et à l'Espace Aragon).

Les déchetteries

Le territoire communautaire est pourvu de 6 déchetteries situées à Anjou, Péage-de-Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, St-Clair-du-Rhône et Ville-sur-Anjou.

Les **Déchets Ménagers Spéciaux** (DMS : aérosols, acides...) sont collectés St-Clair-du-Rhône, Salaise-sur-Sanne et Ville-sur-Anjou.

Les **Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux** (DASRI) sont collectés uniquement à St-Clair-du-Rhône.

CHAPITRE 2 - Le projet de PLU

I. Rappel du contexte communal

Petit village jusque dans les années 1970, la commune de Saint-Maurice-l'Exil fait aujourd'hui partie d'une conurbation formée par Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil, Roussillon et Le Péage de Roussillon. En effet, le développement industriel de la vallée du Rhône et plus précisément de l'agglomération roussillonnaise (centrale nucléaire, plateformes chimiques,...) a engendré une importante croissance démographique et résidentielle des communes situées le long des principaux axes de communication (autoroute A7, RN7, RD4, ligne SNCF Lyon-Marseille).

C'est dans les années 1980 que la commune connaît sa plus forte croissance. En effet, entre 1982 et 1990, sont recensés près de 1200 habitants supplémentaires ainsi que la construction d'environ 400 logements.

Ce développement a profondément bouleversé le caractère rural du territoire communal jusque-là composé du vieux bourg actuel, du hameau du Colombier et de quelques bâtiments isolés sur le coteau de Givray ou bien dans la plaine alluviale. Les forts besoins en logements dans les années 1980 se sont traduits par la construction d'opérations immobilières de grande envergure (cités ouvrières, logements collectifs,...), en rupture avec la vocation agricole du territoire.

Par ailleurs, cette politique en termes d'habitats s'est accompagnée par la création d'une nouvelle centralité (Espace Marcel Noyer) autour de laquelle s'organisent les principaux équipements, commerces et services de la commune. Malgré cette nouvelle centralité, l'urbanisation a eu tendance à se développer de manière linéaire (le long de la RD4 et de la Rue François Truffaut) jusqu'à la commune du Péage de Roussillon au Sud.

Depuis les années 1990, le développement de Saint-Maurice-l'Exil connaît un fort ralentissement. Durant les deux dernières décennies, le taux de croissance annuel moyen, qui s'est abaissé à 0,6%, a engendré des conséquences sur la structure des ménages, notamment un vieillissement de la population et une fuite ou un déficit d'attractivité des jeunes ménages. En effet, malgré le fort développement dans les années 1980 qui s'est accompagné d'une diversification de l'habitat et de l'apport de jeunes ménages, la commune n'est pas parvenue à maintenir cette dynamique dans les années 1990 et 2000. Depuis 2010, la politique communale en termes de logements semble évoluer vers une diversification des typologies de logements (collectifs, groupés, locatif social,...) et vers un rythme de construction plus soutenu, afin de répondre à la demande de tous les ménages.

Ce développement s'est réalisé dans un contexte géographique et physique riche. En effet, la présence d'une topographie marquée (coteaux), d'un réseau hydrographique et de milieux naturels mis en avant pour leurs qualités écologiques (zone Natura2000, ZNIEFF de type I, zones humides,...) portent l'identité du territoire communal. Toutefois, au regard de l'urbanisation de certains secteurs de la commune, ces milieux physiques sont aujourd'hui des contraintes pour les habitants dans la mesure où de nombreux aléas ont été identifiés.

Aussi, le développement industriel avec la présence de la centrale nucléaire au Nord de la commune engendre des contraintes majeures en termes d'urbanisation.

Rappel des objectifs du SCoT

La commune de Saint-Maurice-l'Exil est classée par le SCoT des Rives du Rhône comme faisant partie de l'agglomération de Roussillon-St-Rambert d'Albon. Cette agglomération est composée de trois villes centres (Roussillon, le Péage-de-Roussillon et Saint-Rambert-d'Albon) ainsi que d'autres communes (Anneyron, Chanas, Sablons, Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-l'Exil).

A ce titre, Saint-Maurice-l'Exil doit répondre à l'objectif minimal de construction de 9 logements par an pour 1000 habitants, soit environ 550 logements au minimum pour les 10 prochaines années (durée théorique du PLU), sachant que la population estimée en 2015 est de 6200 habitants.

Le SCoT pose également des objectifs en termes de mixité sociale puisqu'il impose la construction de 20% au minimum de logements sociaux pour toute nouvelle opération immobilière, soit 110 logements. Cet objectif est en lien avec la loi SRU qui impose à la commune 20% de logements sociaux dans son parc.

Avec un taux de 19%, la commune se doit de produire au minimum 20% de logements locatifs sociaux dans sa production nouvelle afin de maintenir son taux.

La commune doit aussi répondre aux objectifs de diminution de la consommation foncière et de densité de logements imposés par le SCoT et la loi portant Engagement National pour l'environnement plus communément désignée Grenelle. Pour cela, elle doit afficher une densité minimale de 40 logements par hectare.

Parti d'aménagement retenu

La commune fait le choix d'un développement équilibré afin, d'une part, de redynamiser sa croissance démographique et de répondre aux objectifs de production de logements du SCoT et, d'autre part, de maîtriser qualitativement et spatialement son urbanisation future.

Le projet communal s'inscrit dans une démarche de développement durable avec, pour répondre aux enjeux sociaux, une volonté de diversifier le parc de logements pour permettre notamment aux jeunes ménages et aux personnes âgées de se loger dans la commune et aux enjeux économiques avec un objectif de maintenir et développer le dynamisme commercial, artisanal et industriel du territoire. La préservation de l'environnement avec une protection à long terme des espaces naturels et de la biodiversité est au cœur du projet de Saint-Maurice-l'Exil.

II. Les objectifs communaux pour un développement durable

Le projet d'intérêt général de la commune s'inscrit dans une optique d'attractivité résidentielle tout en protégeant les ressources naturelles et agricoles et en prenant en compte les risques naturels et technologiques.

Cette orientation dégage 4 grandes thématiques développées dans le PADD :

- 1- La maîtrise de l'urbanisation
- 2- La préservation des patrimoines (bâti et végétal)
- 3- La protection des espaces naturels et la prévention des risques
- 4- Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole

II.1 La maîtrise de l'urbanisation

Le diagnostic du territoire communal a mis en avant un processus d'urbanisation propre à Saint-Maurice-l'Exil. En effet, si jusque dans les années 1960, la commune est un village rural composé d'un bourg centre et de quelques hameaux, le développement industriel du territoire (centrale nucléaire, plateformes chimiques,...) a engendré un phénomène de développement urbain très important. Cet essor a notamment été accentué par sa position stratégique, le long du Rhône et des grands axes de transports terrestres (autoroute A7, route nationale 7, voie ferrée,...).

C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Maurice-l'Exil a accueilli sur son territoire de nombreuses opérations immobilières, essentiellement à destination des ouvriers travaillant dans les entreprises locales, sous forme de cités ouvrières, de lotissements ou encore de logements collectifs. Disposant d'un foncier important, ces opérations se sont implantées de manière plutôt aléatoire sur le territoire, créant ainsi une enveloppe urbaine étendue du Nord au Sud de la commune et engendrant une rupture à toute logique de centralité. Toutefois, la commune a entrepris une restructuration de son centre en aménageant l'Espace Marcel Noyer qui accueille la majorité des équipements et commerces de Saint-Maurice-l'Exil.

Les espaces libres laissés entre ces opérations ont commencé à être investis dans les années 1990 et 2000 par l'aménagement de lotissements de maisons individuelles et de constructions libres sous forme également pavillonnaire.

Aujourd'hui, ce type de développement urbain a laissé à la commune un héritage caractérisé par une certaine hétérogénéité du tissu urbain, tant par les formes urbaines que par les typologies d'habitat. En effet, alors que les abords immédiats du centre-ville sont constitués majoritairement par des constructions peu denses, on trouve des opérations de logements collectifs dans des secteurs excentrés.

Quant aux typologies de logements, le diagnostic a mis en avant un parc immobilier relativement bien diversifié avec près de 20% de logements collectifs et 40% de locataires.

C'est sur ces éléments que la commune a souhaité s'appuyer pour définir une ligne directrice pour son développement urbain futur. Au regard du constat mis en avant, la maîtrise de l'urbanisation est apparue comme primordiale pour assurer un développement durable du territoire.

Ainsi, plusieurs objectifs sont inscrits dans le PLU afin de maîtriser cette urbanisation.

Premièrement, cette maîtrise doit passer par une redéfinition de l'enveloppe urbaine, à la fois pour enrayer la consommation des espaces agricoles et naturels engendrée par le processus de développement urbain que la commune connaît depuis plusieurs décennies mais aussi pour optimiser les espaces libres inscrits à l'intérieur du tissu urbain. Le document d'urbanisme en vigueur étant doté d'un foncier disponible surdimensionné par rapport aux besoins du territoire, il convient alors de remettre en cause la localisation et la quantité des zones prévues à l'urbanisation par le POS. Au-delà de la volonté de réduction de la consommation foncière, cette maîtrise de l'urbanisation s'inscrit aussi dans une logique de densification et de renforcement de la centralité de la commune.

De plus, dans le cadre de la réflexion menée sur la maîtrise de l'urbanisation, la volonté de la commune d'améliorer la cohérence et la cohésion du tissu urbain a été soulevée. En effet, la densification urbaine devra prendre en compte l'environnement bâti existant et son hétérogénéité. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies dans le PLU ont été réalisées de manière à créer une certaine harmonie, notamment sur les typologies de logements, la hauteur et les implantations des bâtiments. Par ailleurs, le diagnostic du territoire ayant mis en exergue la présence d'un réseau de cheminements aménagés pour les piétons et cyclistes, le projet de développement urbain a pour objectif de développer la continuité de ces cheminements dans les secteurs stratégiques identifiés. Cette démarche s'inscrit aussi dans la logique de renforcement de la centralité avec la volonté de rapprocher les habitants des services équipements et commerces via les modes doux.

Enfin, au-delà de la localisation des secteurs préférentiels de développement et de leur qualité urbaine, la maîtrise de l'urbanisation doit également prendre en compte les besoins des futurs habitants. Nous avons vu, dans le diagnostic du territoire, que si le parc immobilier était relativement bien diversifié, la composition des ménages et donc leurs besoins étaient en train d'évoluer. En effet, il a été observé un certain vieillissement de la population communale, engendré à la fois par un contexte démographie sociétal (vieillesse généralisée de la population) mais aussi par une diminution de la part des jeunes ménages (15-44 ans) sur le territoire. Ces données mettent en avant deux éléments forts. Premièrement, la hausse de la population âgée engendre une augmentation des besoins en logements adaptés à ces personnes. Deuxièmement, le déficit d'attractivité de la commune pour les jeunes ménages traduit sans doute un manque de logements répondant aux besoins de cette catégorie de population.

C'est dans ce contexte que le projet de développement urbain de Saint-Maurice-l'Exil intègre la problématique de la diversification du parc de logements afin d'assurer le parcours résidentiel de chaque tranche de population, ce qui se traduit notamment par l'incitation, via les Orientations d'Aménagement et de Programmation, à produire des logements de type intermédiaires, ces derniers répondant aux besoins observés sur le territoire.

II.2 La préservation des patrimoines (bâti et végétal)

Si la commune a connu un important développement urbain à partir des années 1960, en rupture avec le modèle d'urbanisation traditionnel, le territoire est toutefois ponctué par des éléments architecturaux historiques et identitaires. En effet, avant les années 1960, l'urbanisation de Saint-Maurice-l'Exil était concentrée dans le vieux-bourg actuel ainsi que dans les hameaux du Colombier et de Givray. Le diagnostic du territoire a mis en avant la richesse de ce patrimoine avec notamment la présence de bâtiments à l'architecture remarquable (anciens corps de ferme, maisons bourgeoises,...) et locale (utilisation de pisé, de galets roulés,...).

La présence de ces bâtiments patrimoniaux se faisant de plus en plus rare dans une enveloppe urbaine qui s'étend de plus en plus, les élus ont souhaité, dans le projet de développement de la commune, mettre en avant la dimension patrimoniale de leur territoire. C'est dans ce cadre qu'un inventaire a été réalisé dans le diagnostic et que des règles particulières énoncées à l'article 11 du règlement ont été inscrites afin d'encadrer les éventuels travaux et aménagements de ces constructions.

De plus, le diagnostic a soulevé la présence d'une trame verte urbaine relativement importante, malgré la forte urbanisation de la commune. En effet, le territoire accueille à la fois des parcs publics (parc des Varilles) et privés (parc du Château du Colombier, parc de la maison forte de Givray) mais aussi des alignements d'arbres (rue du 19 mars 1962, Allée des Platanes,...) et des arbres remarquables isolés qui contribuent à mettre en valeur le patrimoine bâti et, de manière générale, les espaces urbains en créant des espaces de respirations à l'intérieur du tissu urbain.

Dans le cadre de l'objectif n°1 sur la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des espaces verts est également un enjeu fort à prendre en compte, afin de tendre vers un développement urbain équilibré, entre densification de l'enveloppe urbaine et maintien d'un cadre de vie attractif.

II.3 La protection des espaces naturels et la prévention des risques

La présence de nombreux espaces naturels a été prise en compte tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice-l'Exil. Le diagnostic a, en effet, mis en exergue des périmètres riches en biodiversité, telles que les ZNIEFF de type I (Ile de la Platière, Roselière et ruisseau du Royet) la zone Natura2000 de l'Ile de la Platière ou encore les nombreuses zones humides (ruisseau du Royet, Iles de la Platière et de la Sainte, Port-Vieux, Contre canal en rive gauche du Rhône).

De plus, la commune accueille sur son territoire des puits de captage d'eau potable qui génèrent des périmètres de protection.

La nécessité de protéger ces espaces, tant pour le fonctionnement de la biodiversité que pour la vie humaine, a fait l'objet d'un objectif à part entière dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cet objectif a pour but de protéger ces espaces de toute urbanisation et activité humaine.

Au-delà de leur richesse écologique, les espaces naturels de la commune, au regard notamment de leur géomorphologie, génèrent des aléas et des risques qui ont été identifiés par diverses études. Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation a été instauré sur le territoire afin de prendre en compte les risques d'inondations générés par la présence du Rhône dans la partie Ouest de la commune. De plus, une étude d'aléas a été réalisée sur l'ensemble du territoire et a identifié un certain nombre de risques (inondation en pied de coteau, inondation dans les fonds de versant, mouvements de terrain, débordements des ruisseaux, ravinements et ruissellements). Certains de ces aléas étant localisés dans des secteurs occupés par la population ou potentiellement urbanisable, le document d'urbanisme se doit de prendre en compte la présence de ces aléas pour protéger au mieux la population des dangers identifiés. De plus, la commune est soumise à des risques industriels et technologiques liés à certaines installations et infrastructures. En effet, la centrale nucléaire implantée à Saint-Maurice-l'Exil et Saint-Alban-du-Rhône génère un Plan Particulier d'Intervention avec un périmètre de 2km autour des réacteurs de la centrale dans lequel des dispositions particulières doivent être mises en œuvre afin d'assurer un confinement et une évacuation visant à protéger la population du risque nucléaire. La traversée de la commune par des canalisations de transport de matières dangereuses génère également des périmètres de dangers que le PLU prend en compte.

II.4 Le développement de l'activité économique et la gestion de l'espace agricole

La commune est située dans un territoire où les activités économiques prennent une place majeure avec la présence de nombreux sites industriels. La commune contribue à ce dynamisme économique puisqu'elle accueille la zone d'activités Rhône-Varèze mais aussi de nombreux commerces et services dans le centre-ville (Espace Marcel Noyet) avec pour effet, au-delà de la création d'emplois, l'affirmation d'une centralité urbaine nécessaire à l'attractivité de Saint-Maurice-l'Exil.

Dans le but de soutenir le développement économique du territoire, le projet de la commune prévoit à la fois de maintenir et de pérenniser les activités commerciales dans le centre-ville mais aussi d'étendre l'aménagement de la zone d'activités Rhône-Varèze pour accueillir de nouvelles entreprises.

L'agriculture est également une activité économique majeure dans la vallée du Rhône. Avec 7 exploitations agricoles et 475 ha de terres cultivées (soit plus d'un tiers du territoire communal), l'activité agricole occupe une place prépondérante. En plus de sa fonction économique, elle joue un rôle fondamental dans l'entretien et la valorisation des paysages. La pérennisation de cette activité est alors un objectif fort dans la réflexion sur le développement futur du territoire.

III. Les orientations d'aménagement et de programmation

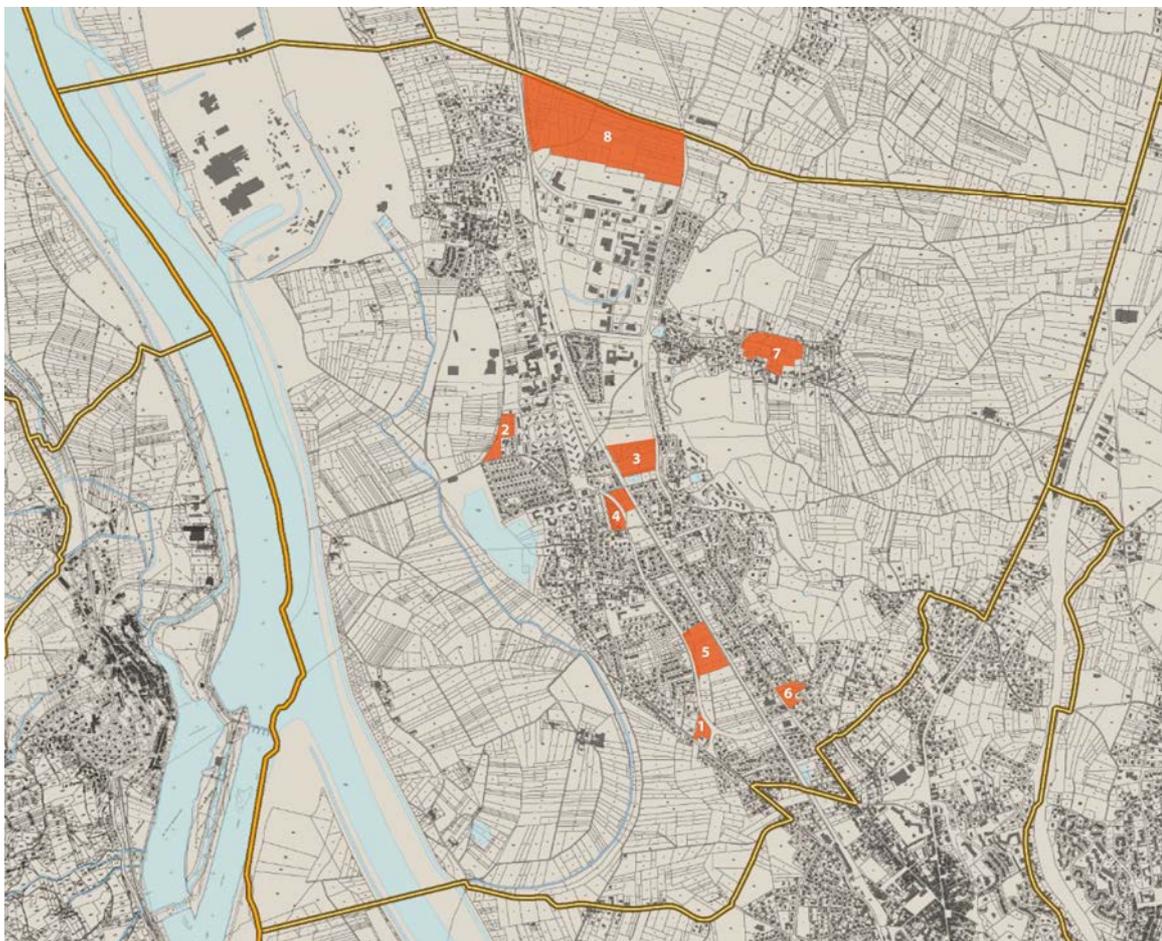
La commune, dans le cadre du PLU, a engagé une réflexion afin d'organiser et d'anticiper l'aménagement de certains secteurs au regard de leur vocation stratégique.

Elle a donc défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui visent à organiser l'urbanisation future, à définir des dispositifs de desserte et à permettre une meilleure cohésion urbaine et architecturale. Par ailleurs, ces secteurs permettront de répondre à une diversification des formes et typologies d'habitat ainsi qu'à des enjeux de densification maîtrisée.

Les secteurs identifiés sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine existante dans le but de densifier les espaces disponibles sans consommer de foncier agricole ou naturel.

Huit secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (sept à vocation d'habitat et une à vocation d'activités économiques) :

- Secteur 1 : Rue Romain Rolland
- Secteur 2 : Rue Jean-Baptiste Charcot
- Secteur 3 : Rue Jules Guesde
- Secteur 4 : Rue François Truffaut
- Secteur 5 : Rotagnon
- Secteur 6 : Rue des Allobroges
- Secteur 7 : Colombier
- Secteur 8 : ZAE Rhône-Varèze



Le secteur n°5 s'inscrit dans un ensemble foncier de près de 10 ha. Au regard de l'importante capacité de construction que ce tènement offre, une réflexion sur son phasage dans le temps et son aménagement a été menée dans les études du PLU.

En effet, si le SCoT des Rives du Rhône octroie une enveloppe minimale de production de logements, la commune a fait le choix de se développer de manière mesurée, afin de pouvoir maîtriser l'impact d'un apport supplémentaire de population, notamment vis-à-vis des équipements et des réseaux (voirie, assainissement,...).

La vocation stratégique de ce secteur (situation, superficie,...) doit engendrer une réflexion sur la composition urbaine, le montage opérationnel et donc le portage foncier.

Le foncier de la partie Nord du tènement est en majorité propriété de la commune, tandis que le reste est partagé par de nombreux propriétaires privés.

Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme de la commune, il a donc été décidé d'ouvrir à l'urbanisation la partie Nord maîtrisée au niveau du foncier. La partie Sud, quant à elle, est classée en zone naturelle et pourra être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une prochaine révision de PLU.

Malgré ce phasage dans le temps, une réflexion globale sur l'ensemble du tènement a été menée lors de la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Nord. En effet, le caractère stratégique du tènement rend nécessaire la cohérence et la cohésion des futurs aménagements, tant sur les logements, les accès et voiries que sur l'aménagement des espaces publics et collectifs.

L'illustration ci-dessous présente la réflexion menée sur l'ensemble du secteur :



IV. La traduction règlementaire

IV.1 Les zones du PLU

Les zones urbaines

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Art. R123-5 du code de l'urbanisme

La **notion d'équipement** recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles se distinguent par un indice précisant leur vocation.

La zone UA

Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre-ville de Saint-Maurice-l'Exil. Cette zone est composée d'un tissu urbain hétérogène et caractérisée par la présence de bâtiments de logements collectifs, de commerces, d'équipements collectifs ou encore de lotissements de maisons individuelles.

Afin de prendre en compte la diversité des typologies de bâtiments et la variété des implantations, le PLU prévoit l'implantation des futures constructions dans une bande de 0 à 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, contrairement au POS qui demandait une implantation à l'alignement.

Par ailleurs, afin d'encourager la densification du centre-ville, l'article 7 du PLU permet l'implantation des futurs bâtiments sur une limite séparative alors que le POS imposait un retrait minimal de 4 mètres.

Il n'est mis ni CES, ni distance entre deux constructions sur une même propriété afin de favoriser la densification du tissu urbain. La hauteur des constructions a été portée à 15 mètres au faitage (hauteur identique à celle du POS) afin de faciliter la construction d'un bâtiment en R+3. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

Cette zone est concernée **par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15** du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

La zone UA est concernée par des aléas résiduels et moyens d'inondations de pied de versant ou de remontée de nappe (représentés par des croix diagonales sur le document graphique), par des aléas faibles et moyens de ruissellement sur versant (hachures horizontales sur le document graphique) et par des aléas faibles de glissements de terrains (hachures diagonales).

La zone UB

Zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux secteurs urbains de densité moyenne (Port-Vieux, Rue François Truffaut, vieux bourg, Colombier,...).

De manière générale, la vocation dominante de la zone est l'habitat pavillonnaire récent même si on trouve quelques opérations de logements collectifs. Toutefois, la zone UB peut être composée d'un tissu urbain ancien (vieux bourg, hameau du Colombier). Ces secteurs sont classés en UBa. De plus, un secteur (Route Départementale 4) connaît un certain dynamisme commercial (secteur UBc).

Si le POS n'encourageait par la densification de cette zone (recul minimum de 5m par rapport aux voies et emprises publiques), le PLU tend à favoriser la densification d'une zone où se situe la majorité des disponibilités foncières de la commune avec une implantation des façades des futures constructions dans une bande de 0 à 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

Cependant, afin de prendre en compte le tissu urbain existant, d'une densité relativement faible avec des constructions essentiellement implantées au milieu des parcelles, le PLU prévoit, comme le POS, d'autoriser les constructions en limite séparative uniquement pour les bâtiments dont la hauteur n'excède pas 4 mètres.

Toujours dans une logique de densification, le PLU supprime le Coefficient d'Emprise au Sol du POS qui s'élevait à 30% dans la zone UB et augmente la hauteur maximale des constructions de 6 mètres à l'égout de toit à 12 mètres au faitage dans le but d'autoriser des bâtiments en R+2.

Afin de conforter la vocation commerciale de la RD4, le PLU autorise les constructions à usage de commerces sans limite de surface dans le secteur UBc, contre 150m² dans le reste de la zone UB.

La zone UB est concernée par des aléas faibles et forts d'inondations de pied de versant ou de remontée de nappe (représentés par des croix diagonales sur le document graphique), par des aléas très forts, forts, moyens et faibles de ruissellement sur versant (hachures horizontales sur le document graphique) et par des aléas faibles de glissements de terrains (hachures diagonales).

La zone UC

La zone UC correspond aux extensions résidentielles de faible densité, dont la vocation principale est l'habitat mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement.

Eloignées du centre-ville et soumises à des contraintes topographiques, ces zones n'ont pas vocation à être développées ni densifiées.

Cette zone n'existait pas dans le POS. Elle a été créée pour mettre en place des règles de constructibilité en adéquation avec le cadre « rural » de ces secteurs, contrairement à la zone UB où le PLU encourage la densification du tissu urbain.

Les futures constructions dans la zone UC devront s'implanter avec un recul minimum de 3m par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives. Toutefois, les constructions ne dépassant pas 4m de hauteur sont autorisées sur limite.

Dans le but de limiter la densification, un coefficient d'emprise au sol de 30% a été instauré.

Par ailleurs, la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 9m au faitage.

La zone UC est concernée par des aléas très forts, forts, moyens et faibles de ruissellement sur versant (hachures horizontales sur le document graphique) et par des aléas moyens et faibles de glissements de terrains (hachures diagonales), des aléas moyens et faibles de chutes de blocs de pierre et de blocs (croix sur le document graphique) et des aléas moyens et faibles d'effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion (hachures diagonales sur le document graphique).

La zone UL

La zone UL correspond à deux secteurs qui accueillent des espaces et des équipements collectifs de loisirs et d'activités sportives (terrains de sports, piscine, centre sportif,...).

Dans cette zone, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone UL est concernée par des aléas faibles de glissement de terrain (repérés par hachures diagonales sur le document graphique).

La zone Ui

La zone Ui correspond aux emprises industrielles, artisanales et commerciales de la commune. Deux zones distinctes sont identifiées : la zone d'activités Rhône-Varèze (zone Ui) et la zone de la centrale nucléaire de Saint-Maurice-l'Exil – Saint-Alban-du-Rhône (secteur Uic).

Dans la zone Ui, les constructions à usage d'activité industrielle et artisanale sont admises sans condition particulière. Toutefois, dans le secteur Uic, les constructions doivent être liées à l'activité de la centrale nucléaire.

Afin d'encourager la végétalisation de cette zone à vocation économique, les bâtiments devront être édifiés avec un recul minimum de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives. Par ailleurs, 30% des espaces non bâtis devront faire l'objet de plantations.

La zone Ui est concernée par des aléas résiduels, faibles, moyens et forts d'inondation de pieds de versants (repérés par des croix sur le document graphique), par des aléas faibles, moyens et forts d'inondation de plaine (repérés par des points sur le document graphique) et des aléas faibles de ruissellement sur versant (hachures horizontales).

Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Art. R123-6 du code de l'urbanisme

Trois zones à urbaniser sont prévues dans le cadre du PLU. Elles ne bénéficient pas à leur périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Leur ouverture à l'urbanisation est admise lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et au lancement effectif des travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur de la station d'épuration intercommunale du Péage de Roussillon.

La zone AUan

Cette zone, située Rue Jean-Baptiste-Charcot, est identifiée comme un secteur stratégique d'urbanisation au regard de sa proximité du centre-ville de Saint-Maurice-l'Exil. C'est dans ce cadre que la zone est concernée par une servitude de mixité sociale de 50% au titre de l'article L.151-41-4° du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, les constructions à usage de commerces sont admises dans une limite de 150m² de surface de vente. Contraint par le périmètre des 2km de la centrale nucléaire, cette zone accueillera des bâtiments d'une hauteur de 9m au faitage (R+1).

La zone AUa est concernée par des aléas faibles de glissement de terrain repérés par des hachures diagonales sur le document graphique (plan des risques).

La zone AUb

Cette zone correspond au périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation situé Rue Jules Guesde. Elle bénéficie également d'une réelle proximité avec le centre-ville de la commune. Contrairement à la zone AUa, la zone AUb n'est pas située dans le périmètre des 2km de la centrale. De fait, elle a un fort potentiel en termes de densification. D'une part, elle pourra accueillir des bâtiments d'une hauteur pouvant atteindre 15m au faitage dans la partie Nord et 12m

au faitage dans la partie Sud (au contact avec le lotissement situé au Sud). D'autre part, les constructions à usage de commerce sont autorisées dans la limite de 150m² de surface de vente, dans l'optique d'un renforcement du tissu commercial du centre-ville.

La zone AUb est concernée par des aléas faibles de ruissellement de versant (repérés par des hachures horizontales) et des aléas résiduels d'inondation de pied de versant ou de remontée de nappe.

La zone AUc

Elle correspond à quatre secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Rue François Truffaut Est et Ouest, Rotagnon et Rue des Allobroges). Localisées dans un tissu résidentiel, ces zones ont pour but de densifier les secteurs stratégiques disponibles dans l'enveloppe urbaine. C'est dans ce cadre que leur vocation principale est l'habitat même si des possibilités de constructions de bureaux sont admises à condition d'être liées à une habitation.

Afin d'assurer une certaine densification du tissu urbain, la hauteur des constructions pourra atteindre 12 m au faitage (R+2) aux abords des axes principaux. A l'interface avec les quartiers résidentiels existants, généralement d'une hauteur en R+1, les constructions futures pourront s'élever jusqu'à 9m au faitage, afin de respecter la morphologie urbaine environnante.

La zone AUc est concernée par des aléas forts et faibles de ruissellement sur versant repérés par des hachures horizontales sur le document graphique (plan des risques).

La zone AUi

Il s'agit d'une zone destinée à assurer l'extension de l'actuelle zone d'activités Rhône-Varèze (qui ne dispose plus de foncier disponible). Elle bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante.

Sa vocation principale est l'artisanat et l'industrie.

Afin de participer à la qualité des espaces tampon entre les espaces publics et les bâtiments, un recul minimum de 4m est demandé par rapport aux voies et emprises publiques. De plus, dans une logique de densification et d'optimisation foncière, les implantations des bâtiments en limite séparative sont autorisées.

La hauteur des bâtiments est limitée à 15 mètres.

La zone AUi est concernée par des aléas résiduels et faibles d'inondations de pied de versant (repérés par des croix sur le document graphique) et par des aléas faibles de ruissellement sur versant (repérés par des hachures horizontales sur le document graphique).

Les zones agricoles

Les zones Agricoles

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,
- pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Art. R123-7 du code de l'urbanisme

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole. Dans la zone agricole, seules les constructions ayant un lien avec l'activité agricole sont autorisées. Par ailleurs, les constructions à usage d'habitation mais n'ayant pas de lien avec l'activité agricole peuvent faire l'objet d'une extension limitée à 30m² d'emprise au sol. La construction d'annexes et de piscines est autorisée.

Elle comprend un secteur Ah signifiant la présence de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La zone A est concernée par des aléas forts et faibles d'inondation de plaine (repérés par des points sur le document graphique), des aléas forts, moyens et faibles de ruissellement sur versant (représentés par des hachures horizontales sur le document graphique), des aléas moyens et faibles de glissements de terrains (hachures diagonales), des aléas faibles de chutes de pierres et de blocs (croix) et des aléas moyens et faibles d'effondrement de cavités souterraines, d'affaissement de terrain et de suffosion (hachures diagonales).

Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées:

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

Art. R123-8 du code de l'urbanisme

La zone naturelle comprend six secteurs particuliers :

Secteur NL

Il s'agit d'un secteur à vocation de loisirs et de tourisme, correspondant au plan d'eau des Blaches et ses abords qui sont aménagés.

Secteur Nzh

Le secteur Nzh signifie la présence de zones humides identifiées aux abords du ruisseau du Royet et de la Roselière. Dans ce secteur, les exhaussement et affouillements de sol ainsi que toute construction sont interdits.

Secteur Nc

Le secteur Nc correspond à l'emprise foncière de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône localisée aux abords du fleuve. Dans ce secteur, les aménagements et constructions relatives à l'activité de la CNR sont autorisés.

Secteur Nf

Il s'agit de l'emprise du camping du Champanay, situé au Sud-Ouest de la commune. Les habitations légères de loisirs, l'aménagement des terrains pour l'accueil des campeurs ou encore le stationnement des caravanes sont autorisés dans ce secteur.

Secteur Nf

Le secteur Nf correspond à l'emprise du fleuve Rhône.

Secteur Na

Le secteur Na, inconstructible correspond à un tènement naturel non bâti situé dans l'enveloppe urbaine, dans le secteur de Rotagnon.

La zone N est concernée par des aléas forts, moyens et faibles d'inondation de plaine (repérés par des points sur le document graphique), des aléas forts d'inondation et pied de versant ou de remontée de nappe (croix), des aléas très forts, forts, moyens et faibles de ruissellement sur versant (représentés par des hachures horizontales sur le document graphique), des aléas moyens et faibles de glissements de terrains (hachures diagonales), des aléas moyens et faibles de chutes de pierres et de blocs (croix) et des aléas faibles d'effondrement de cavités souterraines, d'affaissement de terrain et de suffosion (hachures diagonales).

IV.2 Les éléments bâtis à protéger

Les éléments bâtis à protéger

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation

Art. L.151-19 du code de l'urbanisme

Mis en avant dans le diagnostic du territoire communal, le patrimoine bâti de Saint-Maurice-l'Exil est essentiellement composé de bâtiments anciens (corps de fermes, maisons bourgeoises,...), localisés dans le vieux bourg, le hameau du Colombier et sur le coteau de Givray, et est caractéristique de l'architecture traditionnelle locale (volumétrie, matériaux de constructions ...).

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure **une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**.

L'article 11 du PLU encadrera leur évolution. La liste précise de ces constructions figure dans la première partie du présent rapport de présentation.

IV.3 Les éléments végétaux et paysagers à préserver

L'article 13 du règlement du PLU

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces non bâties** dans le tissu urbain et de favoriser la gestion des eaux pluviales, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux.

Concernant les **aires de stationnement**, elles doivent comporter des plantations à hauteur d'un arbre haute tige pour 4 places de stationnements selon la zone et répartis de façon homogène.

Concernant les objectifs quantitatifs il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantation d'arbres par tènement et concernant les espaces non bâtis :

- 10% pour la zone UA
- 20% pour la zone UB
- 30% pour les zones UC, UL, Ui, AUa, AUb et AUC

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation

Art. L.151-19 du code de l'urbanisme

Plusieurs espaces végétalisés sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale et paysagère de Saint-Maurice-l'Exil. Ce classement concerne principalement **des jardins et parcs publics et privés** situés sur le coteau de Givray et dans le hameau du Colombier. De plus les élus ont souhaité préserver certains bosquets sur le plateau agricole qui entretiennent l'alternance des paysages ouverts et fermés.

Enfin, des alignements d'arbres (Rue du 19 mars 1962 et Allée des Platanes) et deux arbres isolés (Rue de Mata et Rue Hector Berlioz) sont également protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour leur rôle paysager dans le tissu urbain.

IV.4 La préservation des rez-de-chaussée commerciaux

L'article L151-16 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité au règlement d'"identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif".

Les commerces et services étant nécessaires à la vie sociale et économique de la commune, les rez-de-chaussée occupés par des activités dans l'espace Marcel Noyer (centre-ville) ont été identifiés afin d'interdire toute changement de destination. Ces locaux devront conserver leur vocation commerciale ou de services en cas de changement de destination.

IV.5 Les emplacements réservés

Liste des emplacements réservés avant la révision du document d'urbanisme :

Numéro	Destination	Largeur / surface	Bénéficiaire
1	Roselière	4,45 ha	Commune
2	Espace vert	1600 m ²	Commune
3	Complexe sportif Frédéric Mistral	3,3 ha	SIVOM
4	Equipement de quartier – jeux et jardins	1,2 ha	Commune
5	Terrains de sports et de loisirs	31 ha	Commune
6	Réservoir du SIGEARPE	2000 m ²	Commune
7	Extension école de Givray	1000 m ²	Commune
8	Pénétrante SIVOM Rue de Narvick	800 m ²	SIVOM
9	Pénétrante Rue Graham Bell	500 m ²	SIVOM
10	Cheminement piétonnier du Royet	2 ha	Commune
11	Pénétrante Rue Pottier et Clément	1000 m ²	Commune
12	Pénétrante Rue Courbet	2000 m ²	Commune
13	Bouclage de voirie Port-Vieux	7000 m ²	Commune
14	Pénétrante Combe du Port	1000 m ²	Commune
15	Bouclage et élargissement Rue Gay Lussac	2500 m ²	Commune
16	Pénétrante de la Pertusière	500 m ²	Commune
17	Carrefour Avenue des écoles / RD4		Commune
18	Virage RD4 / Chemin du Buissard		Commune
19	Pénétrante Rue Jean Vilar	200 m ²	Commune
20	Elargissement Rue Renelle	3000 m ²	Commune
21	Elargissement Chemin de Civert	1000 m ²	Commune
22	Tracé de la déviation de la RN 7 ; complément au couloir d'étude	14,5 ha	Etat

Certains emplacements réservés ont été supprimés soit parce que les aménagements ont été réalisés, soit parce que la commune ne projette plus de les réaliser. Seuls les emplacements réservés 5, 6, 9 et 10 sont maintenus dans le projet de PLU. La destination du R3 a été modifiée pour intégrer des places de stationnements dans le futur aménagement.

La liste des emplacements réservés après la révision du document d'urbanisation est donc la suivante :

Emplacements réservés			
N°	Destination	Largeur / surface	Bénéficiaire
R1	Terrains de sports et de loisirs	36 000 m ²	Commune
R2	Réservoir du SIGEARPE	2000 m ²	Commune
R4	Cheminement piétonnier du Royet	20 000 m ²	Commune
V1	Création d'une nouvelle voie	325 m ²	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
V2	Création d'une nouvelle voie	500 m ²	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

IV.6 Les servitudes de mixité sociale

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant
b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit

Art.L.151-41-4° du code de l'urbanisme

Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Art. L151-15 du code de l'urbanisme

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, les élus ont fait le choix de mettre en place dans les zones UA et UB une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.

Dans ces zones et à partir de la construction de 4 logements, 25% minimum de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif social.

Le bilan des disponibilités foncières fait apparaître 9 secteurs où le potentiel de constructibilité dépasse les 4 logements, pour un total de 39 logements. En considérant que la servitude de mixité sociale est appliquée sur les 9 secteurs, on estime à 10 le nombre de logements locatifs sociaux potentiels dans les zones UA et UB.

Par ailleurs, dans les secteurs stratégiques de développement encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (secteur 1 à 6), une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-41-4° du code de l'urbanisme a été instaurée :

- 100% dans le secteur Rue Romain Rolland (soit 35 logements locatifs sociaux)
- 50% dans le secteur n°2 Rue Jean-Baptiste Charcot (soit 14 logements locatifs sociaux)
- 25% dans les autres secteurs (soit 97 logements locatifs sociaux)

Au total, c'est un potentiel de 156 (111 dans les zones AU et 45 dans les zones U) logements locatifs sociaux qui est inscrit dans le PLU, soit 26 % des constructions totales (qui s'élèvent à 598).

V. Les incidences du PLU sur l'environnement

V.1 Les disponibilités foncières

Les disponibilités foncières du PLU ont été évaluées selon la méthodologie suivante.

Plusieurs types de disponibilités sont à distinguer :

- Le foncier nu :
 - o Les secteurs stratégiques
 - o Les dents creuses
- Le foncier bâti qui peut faire l'objet de découpages ou de mutations

Les secteurs stratégiques correspondent à des parcelles ou tènements d'une superficie d'au moins 5000 m². C'est en effet à partir de cette superficie qu'a été mis en avant un potentiel de densification et de diversification des typologies de logements. Afin de répondre à ces enjeux, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées sur l'ensemble de ces secteurs stratégiques. Le potentiel en termes de nombre de logements est alors défini selon le programme mis en place dans les OAP.

Les dents creuses correspondent aux parcelles d'une superficie inférieure à 5000 m². En effet, en dessous de cette surface, les enjeux en termes d'organisation de l'opération immobilière, de densification et de diversification des typologies de logements n'ont pas été relevés. Si certaines parcelles d'une superficie de 3000 à 5000m² ont été analysées pour connaître leur potentiel en terme de développement urbain, il s'avère que leurs caractéristiques (formes, topographie, accès,...) ne sont pas propices à leur densification. Ainsi, dans ces secteurs, un règlement adapté a été mis en place pour la gestion de l'urbanisation future. Dans ce cas, le potentiel constructible a été défini en fonction de la surface de la parcelle mais également des différentes contraintes (topographie, aléas,...). Selon le cas, nous avons estimé entre 500 et 1200 m² environ la surface utilisée pour un logement.

Le foncier bâti a été pris en compte dans la mesure où les parcelles ayant une surface importante peuvent faire l'objet de découpages et ainsi accueillir des logements supplémentaires. Les parcelles potentiellement divisibles ont été prises en compte à partir d'une surface de 2000 m². Par ailleurs, seules les parcelles ayant une configuration permettant ces divisions ont été retenues. Les parcelles où l'implantation du bâtiment existant empêche toute nouvelle construction, celles localisées dans des secteurs en pente, celles concernées par des aléas ou bien celles qui sont situées dans une zone où les règles d'urbanisme (implantations par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, coefficient d'emprise au sol,...) limitent la densification n'ont pas été retenues.

Une analyse de ce foncier bâti n'a pas permis de relever des enjeux forts en termes de développement urbain et de densification. En effet, les parcelles retenues n'ont d'une part pas la capacité d'accueillir un nombre important de logements (superficie trop faible), et d'autre part sont situées dans des secteurs où la topographie limite, de fait, toute possibilité de densification. Le secteur où les possibilités de divisions sont les plus importantes est situé sur les coteaux de la commune. Afin de maîtriser la densification non souhaitable dans ces secteurs, le règlement dispose de règles permettant de limiter

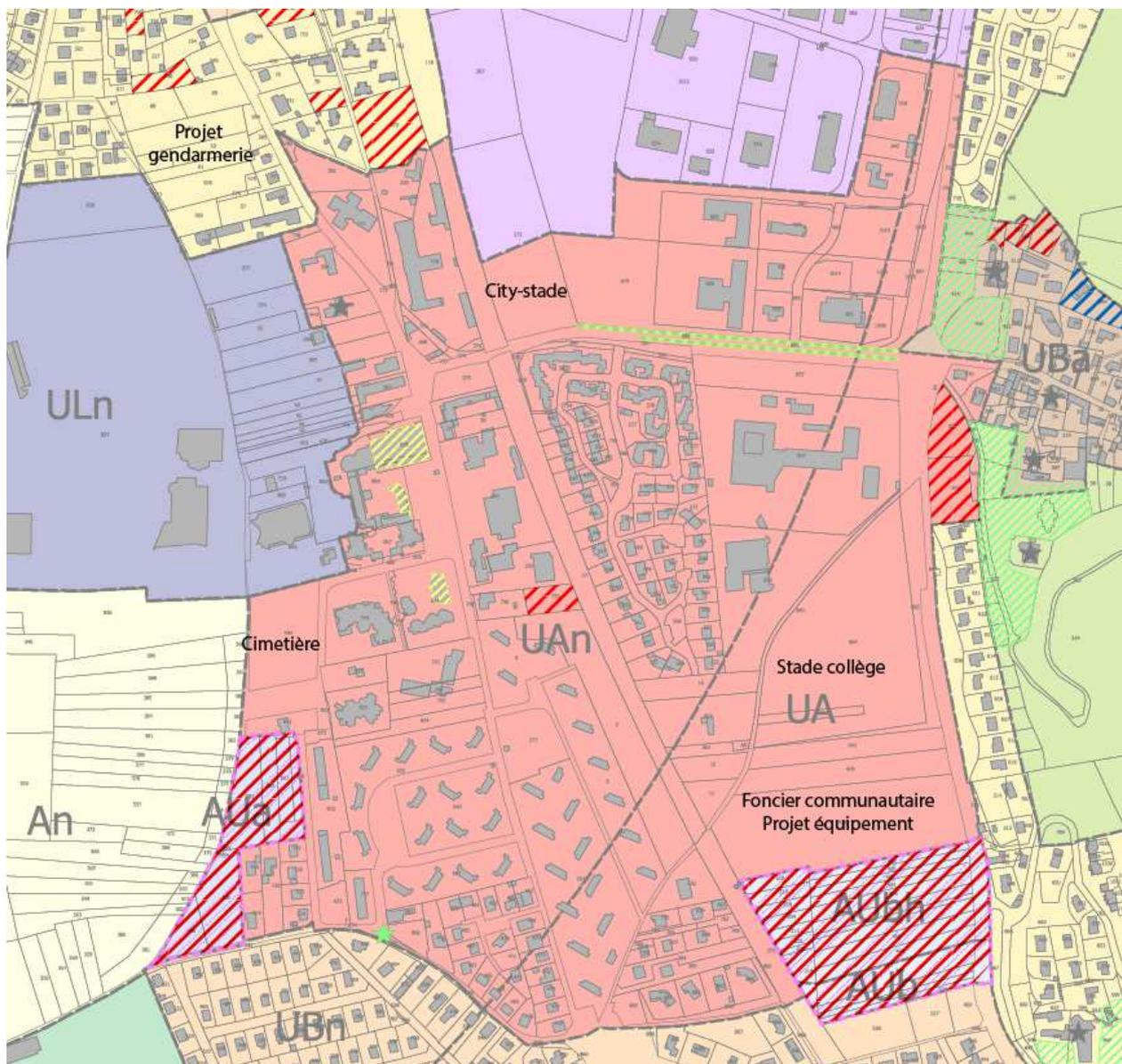
les divisions, notamment via des implantations en retrait des voies et emprises publiques et des limites séparatives ainsi qu'un coefficient d'emprise au sol de 30%.

L'analyse de ce foncier bâti a également permis de soulever un enjeu de mutabilité de l'ancien camping du Colombier qui n'est plus en activité. En effet, l'emprise du camping (et de parcelles vierges attenantes) s'élève à près de 3,5 ha, ce qui offre un fort potentiel d'urbanisation. Au regard de la présence de nombreuses contraintes (risques d'inondation, réseau viaire insuffisant, topographie,...) des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été élaborées dans le but de limiter toute densification non maîtrisée et ainsi préserver le cadre rural du vieux hameau du Colombier.

La zone UA

Dans la zone centrale UA, les possibilités en termes de constructions sont très faibles. 7 logements potentiels sont estimés, dont 6 sur la frange Ouest de la zone.

Zone	Parcelle	Superficie	Logements potentiels
UA	750	1377	1
	901, 902	5255	6
TOTAL		6632	7



-  Foncier disponible sur des terrains nus
-  Foncier disponible par découpage parcellaire

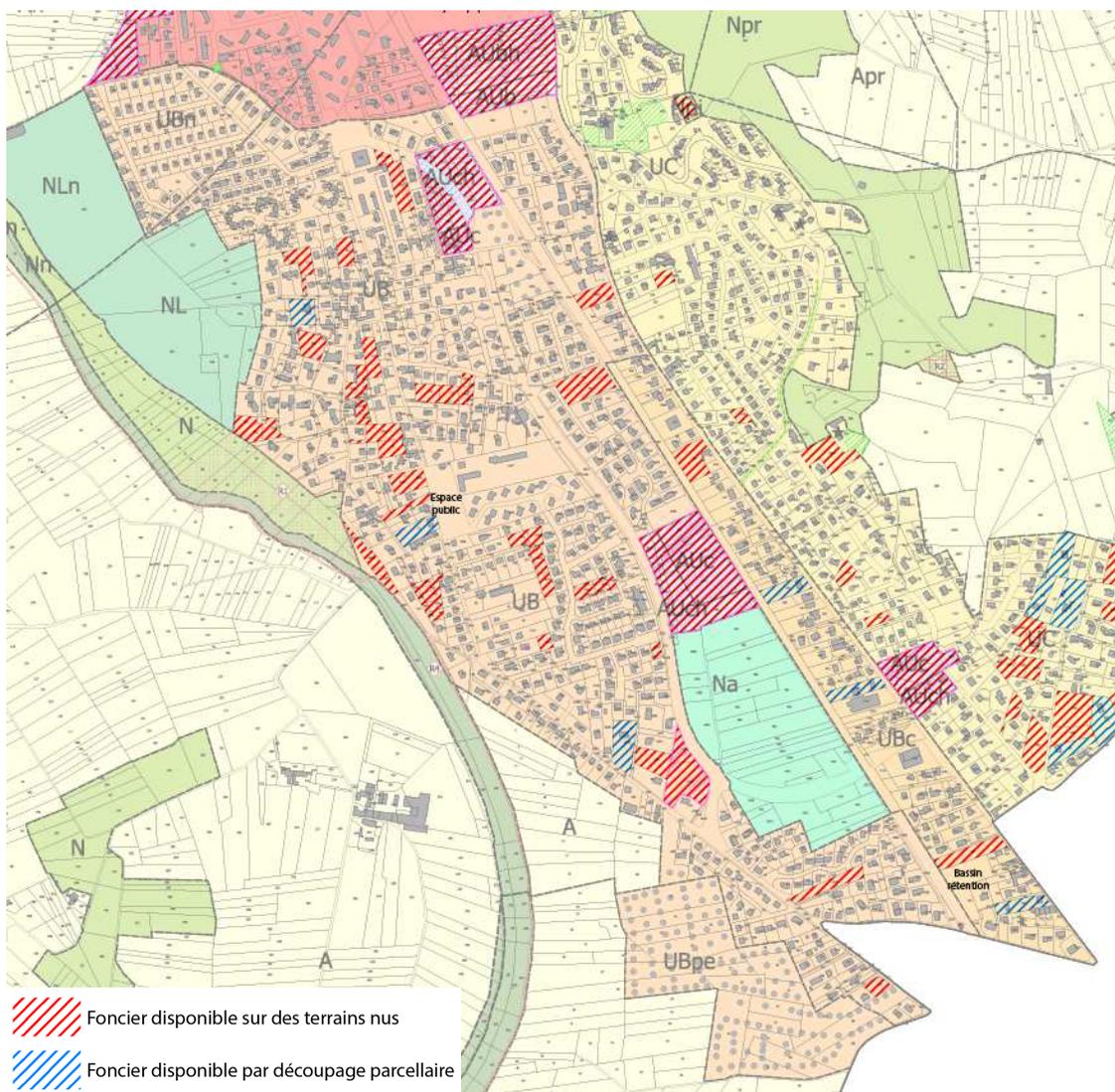
La zone UB

La zone UB est celle qui accueille le plus de foncier disponible. Faiblement concernée par les risques et aléas, il s'agit d'une zone prioritaire pour le développement de la commune.

Environ 6,3 ha de foncier nu sont disponibles à l'urbanisation, pour un potentiel estimé à 79 logements.

Par ailleurs, 6 logements potentiels ont été estimés dans le cadre d'éventuelles divisions parcellaires.

Zone	Parcelle	Superficie	Logements potentiels
UB	684, 987, 762, 826	3105	3
	391	1448	1
	715, 716, 718	2058	2
	860	2004	2
	983, 1197, 1194	3490	3
	118, 117, 905, 2647, 1524, 1534	3956	4
	2134, 2128, 2318, 27	4391	4
	761, 762, 763	3050	3
	2393, 2392	2186	2
	2196	1159	1
	2000, 2002, 1185	3640	2
	2068, 2071, 879, 748, 749, 750, 751, 786, 787, 788	2959	3
	2775, 2774, 2776, 2777	3721	4
	2631, 2630, 2627, 2626, 2565, 2624, 2623	1995	2
	2491	650	1
	2575, 2573	540	1
	1267	2431	2
	2159, 2160	6248	25
	1276	2370	2
	226, 227,	4292	4
526	2924	3	
243	3101	3	
969	2074	2	
TOTAL		63792	79



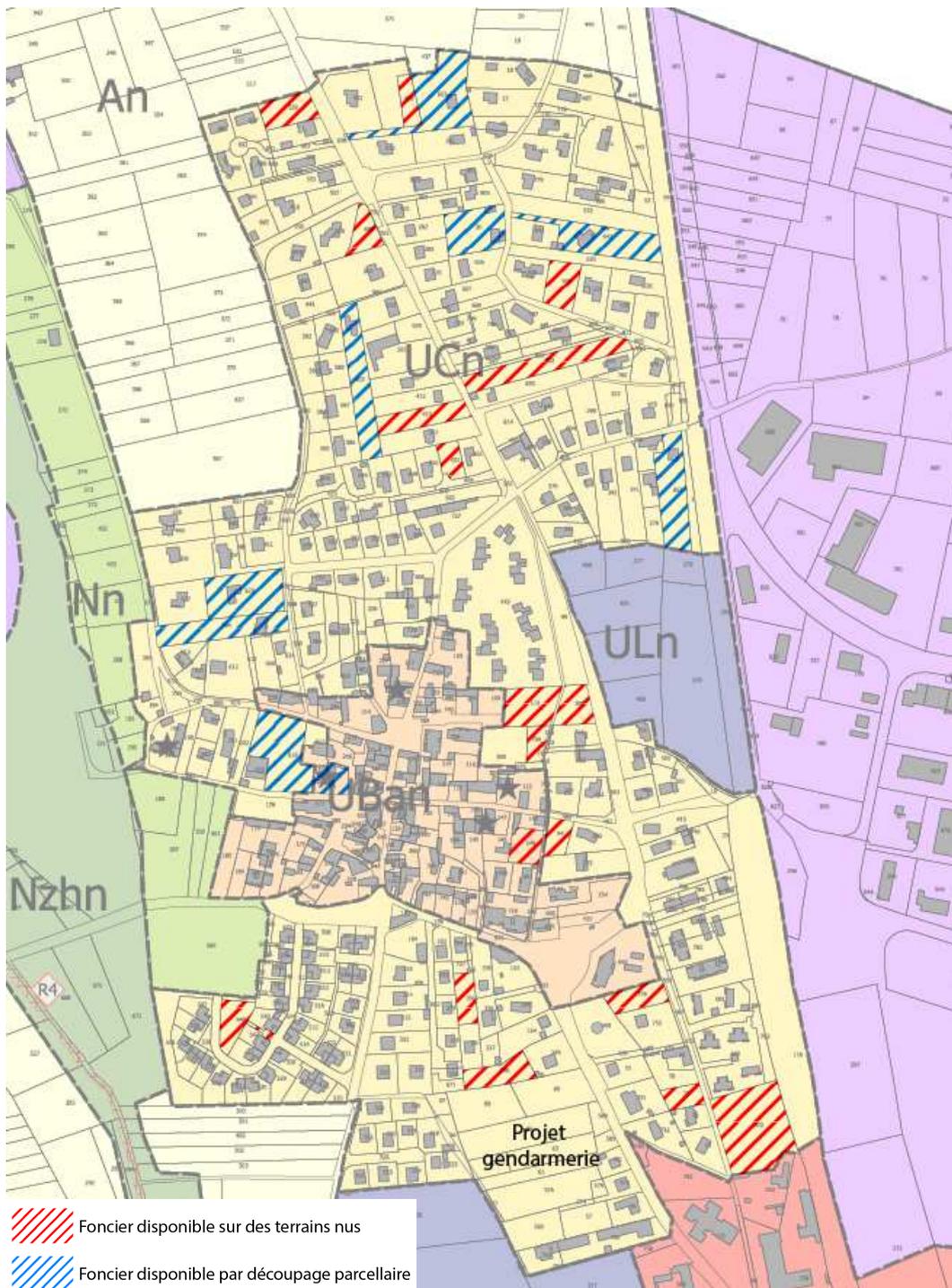
La zone UC (bourg)

La zone UC du bourg correspond aux extensions résidentielles de vieux-bourg.

Les possibilités de constructions sont ici estimées à 16 logements sur une surface de 1,4 ha.

De plus, plusieurs potentiels de découpages fonciers ont été identifiés (environ 8 logements).

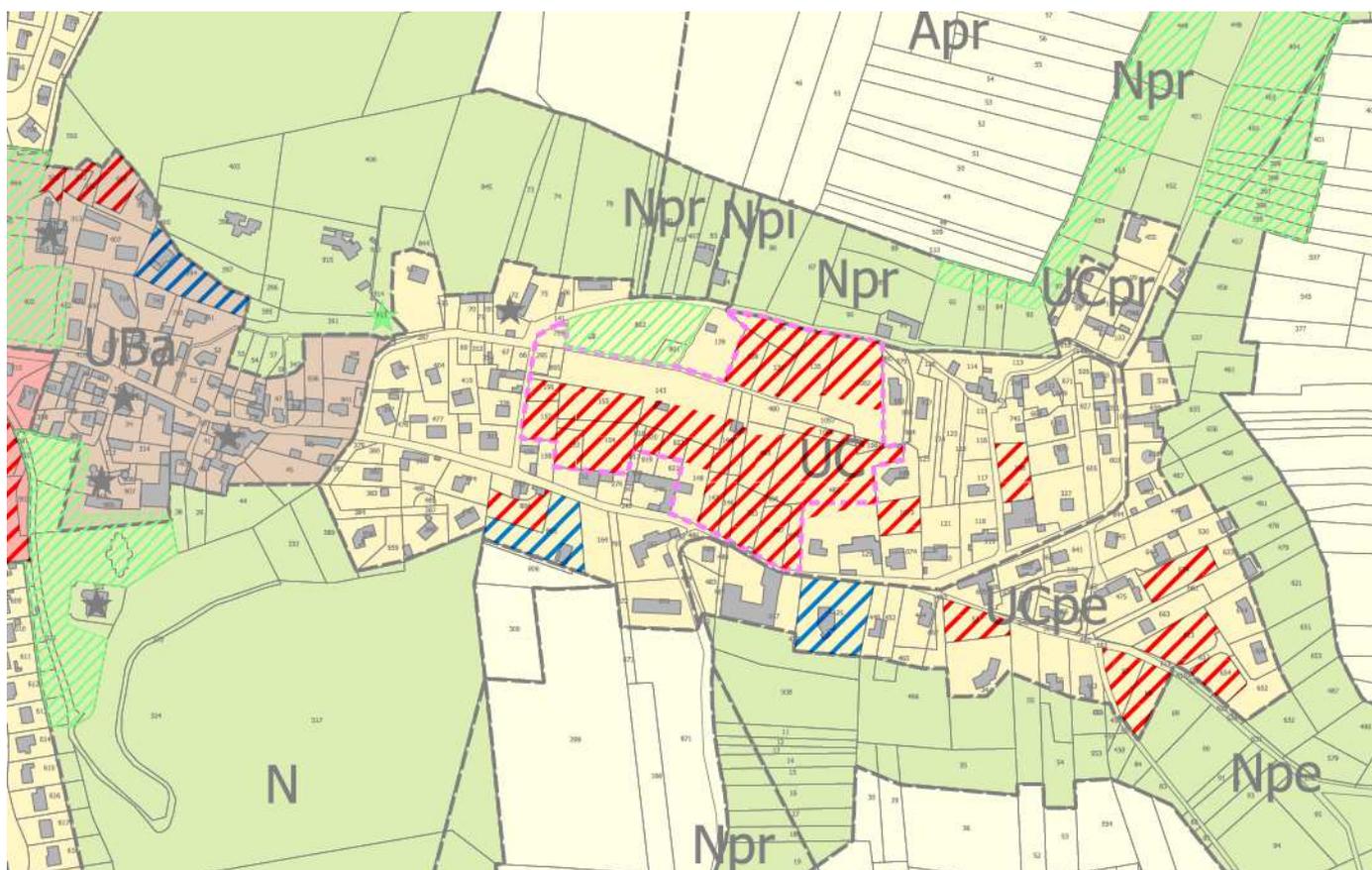
Zone	Parcelle	Superficie	Logements potentiels
UC bourg	539	1054	1
	438, 932	2400	2
	699	837	1
	930	1152	1
	812	2377	3
	413	1344	2
	651	676	1
	110, 799, 391	3141	3
	94	709	1
	149	841	1
TOTAL		14531	16



La zone UC (Le Colombier)

La zone UC du Colombier dispose d'un foncier potentiellement constructible de près de 4.5 ha et 36 logements. La volonté de la commune de maîtriser l'urbanisation et la densification de ce quartier (concerné par la présence de risques et de réseaux peu adaptés à une hausse significative de la population) est traduite par un périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ce dernier vise à encadrer la mutation du camping suite à sa fermeture.

Zone	Parcelle	Superficie	Logements potentiels
UC Colombier	804	1037	1
	1073	860	1
	108	1068	1
	33	1130	1
	634	1248	1
	613	1544	1
	654	935	1
	87, 88	2010	2
	503, 312, 922, 920	2069	2
	OAP	33500	25
TOTAL		45401	36



 Foncier disponible sur des terrains nus

 Foncier disponible par découpage parcellaire

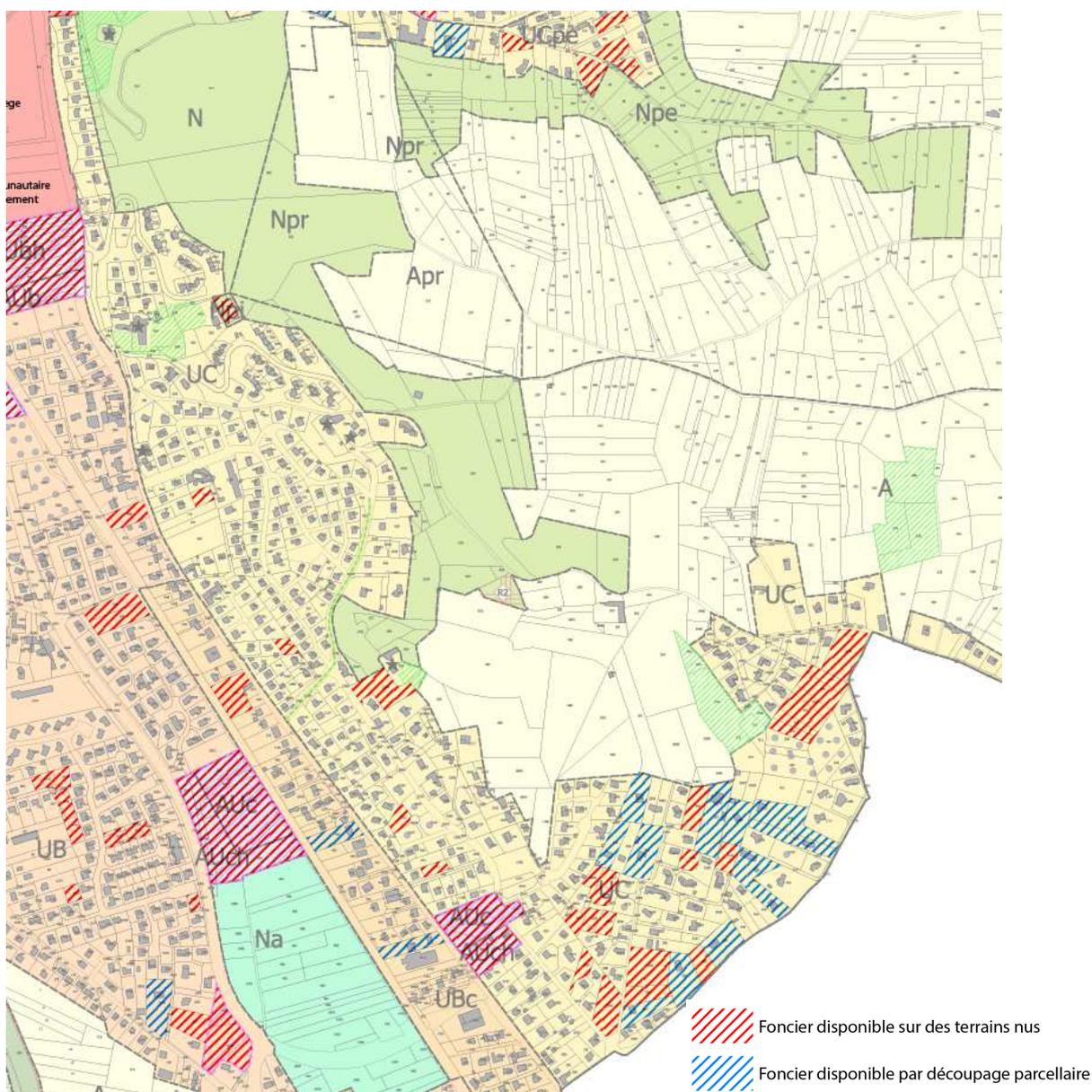
La zone UC (Les coteaux)

Le secteur des coteaux, classé en zone UC, contient également un certain nombre de parcelles libres. Une vingtaine de constructions potentielles sont estimées ici, sur une surface totale de 2 ha.

Zone	Parcelle	Superficie	Logements potentiels
UC coteaux	535	1149	1
	646	987	1
	2537	853	1
	658	741	1
	2529, 2530, 2531, 2532	4041	4
	322, 323, 324, 325, 356, 327	4950	5
	1526	3979	4
	2349	3591	3
TOTAL		20291	20

Cette estimation prend en compte les règles d'urbanisme définies dans cette zone pour éviter un phénomène de densification peu approprié dans cette partie de la commune, en raison notamment de l'éloignement du centre-ville mais également de la topographie.

Notons aussi la présence de certaines parcelles bâties qui, au regard de leur superficie, pourraient faire l'objet de divisions. Ces éventuels découpages pourraient engendrer la construction d'une dizaine de logements supplémentaires.

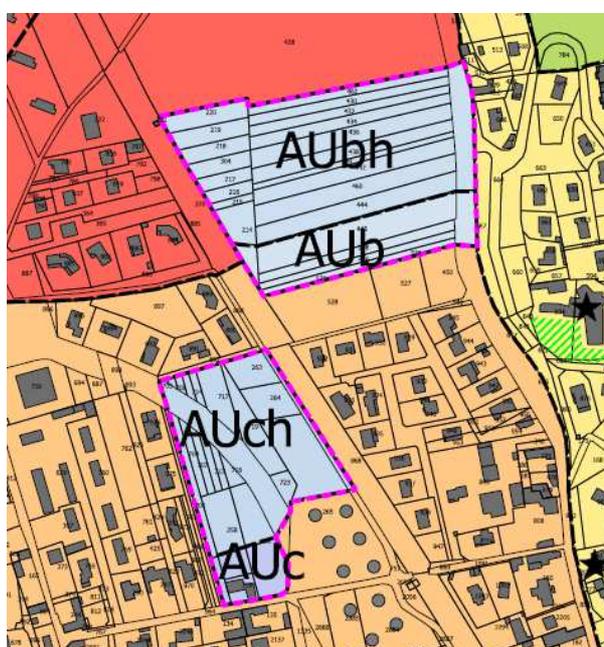
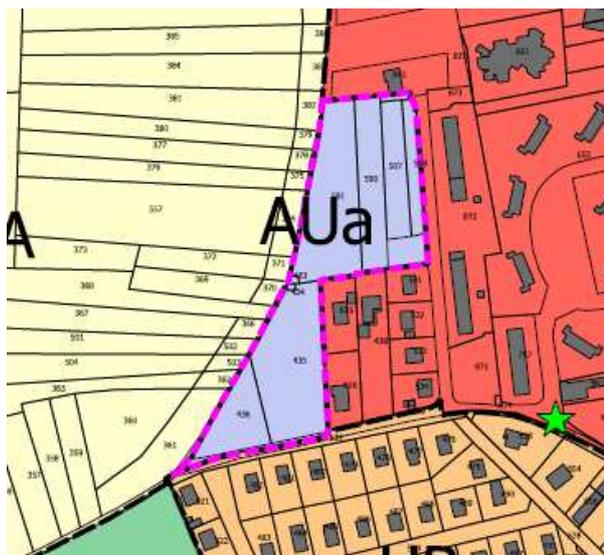


Les zones AU

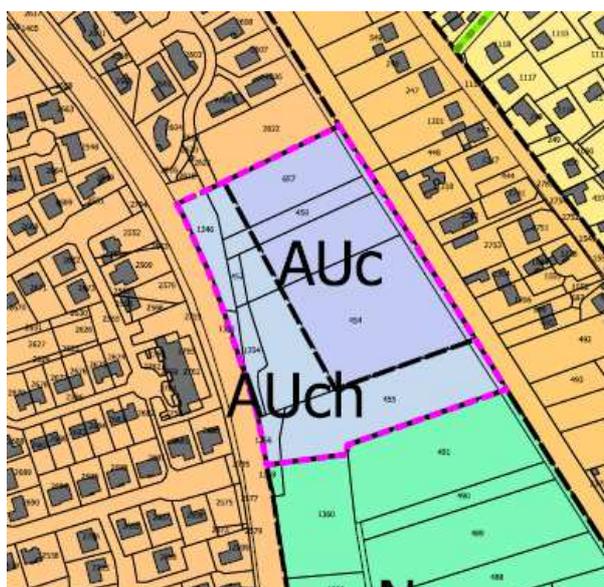
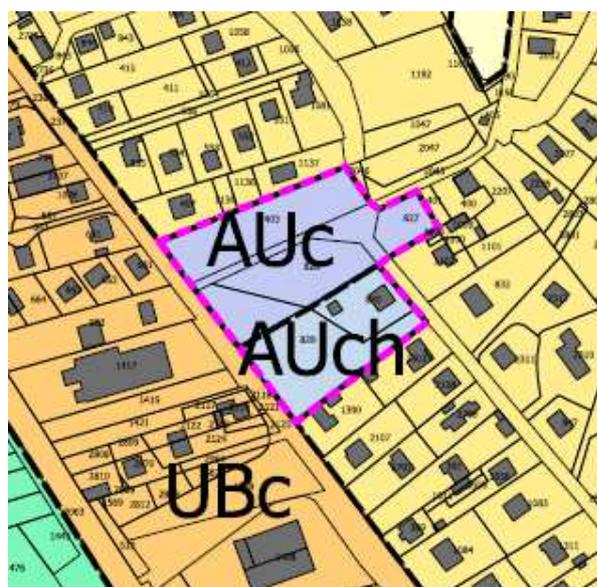
Les zones AU comprennent 5 des 6 secteurs identifiés comme stratégiques pour le développement urbain de la commune.

Elles répondent aux objectifs de densification et de diversification des typologies de logements.

Ces zones représentent un potentiel foncier de 9,9 ha pour un total de 440 logements programmés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, soit une densité moyenne de 44,5 logements/ha.



Zone	Parcelle	Superficie	Logements potentiels
Aua		12000	28
Aub		29000	160
Auc		7000	37
Aue		10000	45
Auf		11000	45
TOTAL		99000	440



V.2 Les hypothèses de croissance

Le tableau ci-dessous met en avant une hypothèse de croissance démographique et résidentielle pour la durée de vie théorique du PLU (2015-2025).

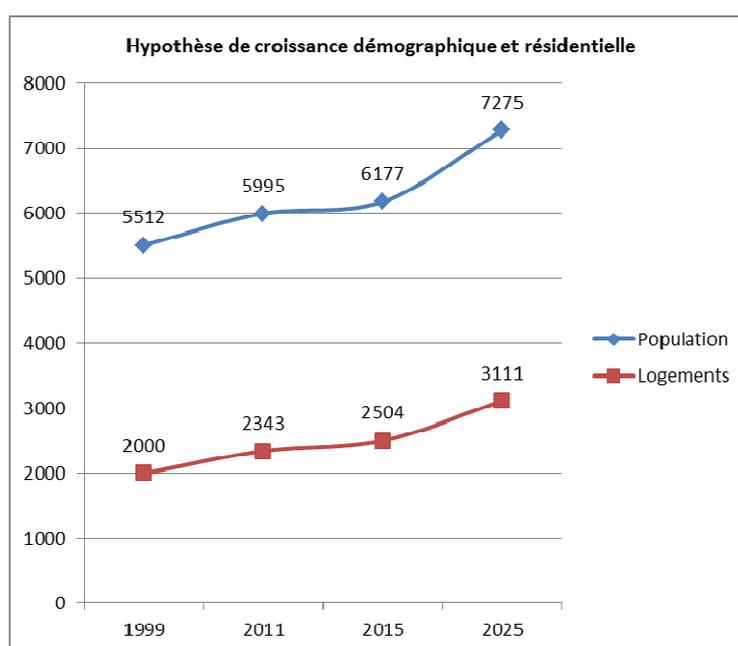
Ces hypothèses sont établies à partir d'une estimation de la population en 2015 au regard du nombre de constructions commencées depuis le dernier recensement.

En 2015, nous estimons une population communale s'élevant à 6200 habitants pour 2376 résidences principales.

En ajoutant le nombre potentiel de logements constructibles (600) dans la période du PLU (2016-2026), on estime que le parc de logements sera composé en 2026 de 2986 résidences principales.

Pour associer un nombre d'habitant aux logements produits, il convient de prendre en compte la diminution de la taille moyenne des ménages. Si en 2012, celle-ci était de 2,6, on peut l'estimer à environ 2,45 en 2026. Avec un parc de 2986 résidences principales, la population communale devrait, en 2026, s'élever alors à environ 7275 habitants, soit 1075 habitants supplémentaires par rapport à 2015.

Cette hausse démographique correspond à un taux de croissance annuel d'1,65%, soit un taux supérieur à la croissance moyenne connue depuis 1968 (environ 1,26%). En revanche, ce taux permet la reprise de la dynamique démographique depuis 1990 puisqu'entre 1990 et 2015, la commune a enregistré une croissance moyenne de 0,7%, soit une dynamique faible par rapport aux objectifs du SCoT en matière de développement de l'agglomération roussillonnaise. Entre 1990 et 2026, la croissance annuelle moyenne estimée est de 1,1%.



V.3 Analyse de la consommation foncière

Depuis le 1^{er} janvier 2004, 28 ha de foncier ont été consommés à Saint-Maurice-l'Exil pour des constructions à usage d'habitation, pour un total de 387 logements, soit une consommation moyenne de 723 m² par logement et une densité moyenne de 13,8 logements/ha.

Le projet de PLU (durée théorique : 2016-2026) fait état d'un potentiel de 600 logements sur une surface de 25 ha, dont 465 logements sur 10.5 ha dans les secteurs stratégiques encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et 133 logements sur 14 ha dans les dents creuses, soit une densité moyenne de 24 logements/ha (44 logements/ha dans les secteurs stratégiques et 9,5 logements/ha dans les dents creuses).

Au-delà de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône, le projet de la commune vise à produire 1,5 fois plus de logements que les 10 dernières années sur une surface 1,2 fois inférieure, soit une densité multipliée par 2.

Cette diminution de la consommation foncière par la densification des secteurs disponibles dans l'enveloppe urbaine répond à plusieurs objectifs mis en avant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- **La préservation des espaces agro-naturels** : ces espaces sont une ressource essentielle pour le territoire et il convient de les protéger de l'urbanisation et plus particulièrement de l'étalement urbain. Pour cela, les élus ont opté pour le maintien de l'enveloppe urbaine actuelle en stoppant toute urbanisation en dehors de celle-ci.
- **La gestion des déplacements et la limitation des émissions de gaz à effet de serre** : la consommation foncière par l'extension urbaine engendre de véritables effets sur les déplacements. L'éloignement des secteurs résidentiels provoque un allongement des distances vers et depuis les pôles centraux où sont concentrées les commodités (commerces, services, équipements,...) et ainsi une pollution de plus en plus accrue. La limitation de la consommation foncière par l'étalement urbain va engendrer un rapprochement, par densification et remplissage des dents creuses dans le tissu existant, des secteurs résidentiels aux pôles de vie. Par ailleurs, cette stratégie s'accompagne par l'optimisation des déplacements et la création de cheminements doux qui participent à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

V.4 Compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône met en avant plusieurs objectifs en termes de développement urbain pour la commune de Saint-Maurice-l'Exil :

- Une production minimale de 9 logements/an/1000 habitants, soit un objectif d'au moins 500 logements pour la durée de vie du PLU (10 ans)
- Une densité moyenne de 40 logements/ha dans les secteurs stratégiques de développement. Les contraintes telles que les risques sont à prendre en compte et peuvent générer une minoration de cette densité
- Une production de logements locatifs sociaux suffisante pour répondre aux objectifs de la loi SRU (20% pour Saint-Maurice-l'Exil)

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice-l'Exil fait état d'un potentiel d'environ 600 logements constructibles pour les 10 prochaines années. Sur ces 600 logements, 465 logements sont projetés dans 7 secteurs stratégiques de développement (secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation) représentant une surface de 10,5 ha. La densité moyenne dans les secteurs stratégiques de développement s'élève donc à 44 logements/ha.

Concernant la production de logements locatifs sociaux, le PLU de Saint-Maurice-l'Exil a instauré différentes servitudes de mixité sociale permettant ainsi à la commune d'atteindre l'objectif de la loi SRU de 20% de logements locatifs sociaux. En effet, le PLU projette une production de 156 logements locatifs sociaux (soit 26% de la production totale de logements).

V.5 Indicateur à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et, le cas échéant, aux articles [L. 1214-1](#) et [L. 1214-2](#) du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.»

Art. L153-27 du Code de l'urbanisme

Les indicateurs développés ci-après ont pour but de procéder à un suivi du PLU et des impacts qu'il produit sur le territoire au regard des objectifs énoncés en termes de démographie, de logement, de consommation foncière, d'environnement,... Ces indicateurs vont permettre à la commune de connaître l'évolution du territoire conformément aux dispositions de l'article R123-2 5°. Des indicateurs concernant l'impact sur l'environnement ont également été intégrés dans le tableau ci-dessous ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer l'activité économique.

Evolution démographique et résidentielle		
Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Outils / sources
<u>Produire au minimum 550 logements d'ici à 2026</u>	Evolution du nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier	Données du service instructeur du droit des sols
<u>Conforter l'offre en logements sociaux</u>	Nombre de logements sociaux conventionnés, locatifs privés ou communaux	Données des bailleurs sociaux
<u>Diversifier les formes d'habitat</u>	Typologies des nouvelles constructions Surface de plancher des nouvelles constructions Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation en termes de typologie de logement Evolution de la population par tranches d'âges, par taille moyenne des ménages et par catégories socioprofessionnelles	Données du service instructeur du droit des sols Données recensement INSEE
Développement économique et agricole		
Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Outils / sources
<u>Favoriser le développement de l'activité agricole</u>	Evolution du nombre de sièges d'exploitation Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole Evolution des types de cultures	Données communales, chambre d'agriculture
<u>Développer et diversifier l'emploi et l'activité sur la commune</u>	Nombre d'entreprises et d'emplois sur le territoire communal Répartition par types d'emplois	Données CCI, INSEE
Consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain		
Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Outils / sources
<u>Densification du tissu existant</u>	Nombre de permis de construire pour création de logements dans le bâti existant	Données du service instructeur du droit des sols
<u>Lutter contre la surconsommation foncière</u>	Surface des terrains affectés aux constructions nouvelles Vocation initiale des terrains bâtis (agricole, jardin, friche)	Données du service instructeur du droit des sols Données communales

V.6 Le tableau des surfaces

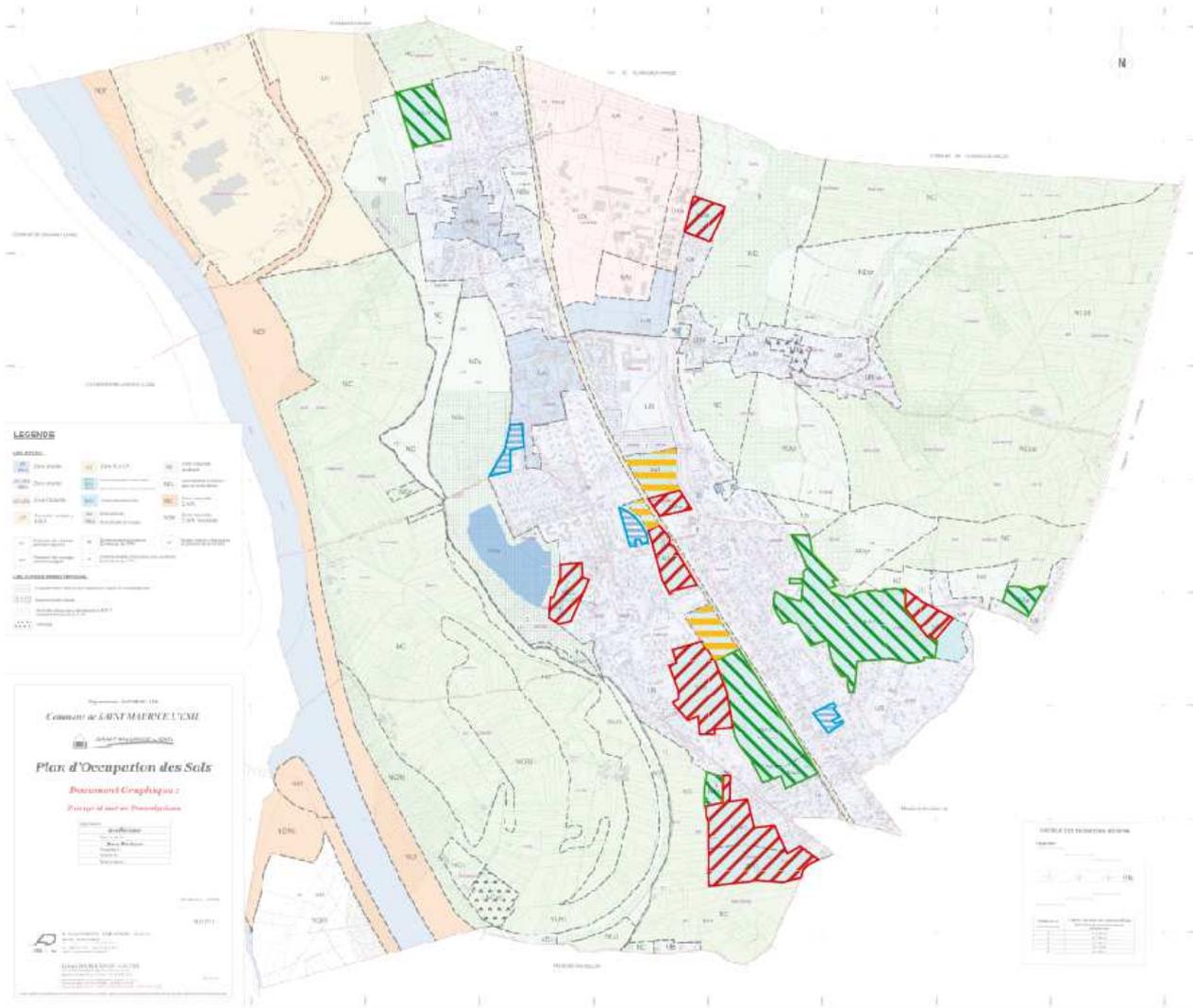
Le tableau d'évolution des surfaces des zones des documents d'urbanisme met en avant plusieurs éléments.

Les surfaces des zones AU/NA ont sensiblement diminué (-46 ha). Cette évolution est due à la fois au classement des zones NA qui ont été urbanisées en zone U et à la fois au reclassement d'un certain nombre de zones NA en zone A ou N. Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU, plusieurs zones U sont devenues des zones AU.

Les zones U ont logiquement vues leur surface augmenter avec l'urbanisation de nombreuses zones NA.

Quant aux zones A et N, elles ont respectivement augmenté de 38 ha et 25 ha, soit un total de 63 ha. Cette hausse est due au reclassement de certaines zones NA en A ou N mais également à la prise en compte de l'emprise du fleuve dans le document réglementaire (64,9 ha). En effet, dans le POS, le Rhône ne faisait l'objet d'aucun classement.

POS		PLU		Evolution
Zones	Surfaces (ha)	Zones	Surfaces (ha)	
UA	19	UA	16,4	+ 29 ha
Uaa	5,65	Uan	35,7	
UB	225,5	UB	78,8	
Uba	3,93	Ubn	5,7	
Ubc	1,53	Uba	5	
Ubpe	4,5	Uban	5,9	
		Ubc	14,6	
		Ubpe	8,8	
		UC	81	
		Ucn	37,8	
		Ucpe	4,5	
		Ucpr	0,6	
UX	47,45	Ui	2,9	
Uxa	11,15	Uin	35,7	
UY	93,54	Uicn	99,8	
UZ	7,8	UL	16	
TOTAL U	420,05		449,2	
Naa	18,8	Aua	1,3	- 46 ha
Nab	6,2	Aub	3,1	
NAb1	8,4	Auc	5,5	
Naef	3,93	Aui	21,6	
NA	41,3			
TOTAL AU	78,63		31,5	
NC	241,28	A	209	+ 38 ha
Nca	0,7	Ahn	0,7	
Nccri	3,32	An	114	
NCRI	77,13	Ape	160	
Ncpe	148,22	Apr	25,2	
TOTAL A	470,65		508,9	
ND	87,5	N	113	+ 25 ha
Ndri	24,77	Na	9,1	
NDpr	58,51	Nc	68,3	
NDf	78,68	Nf	64,9	
Ndfri	11,56	NL	15,4	
NDS	48	Npe	22	
NDSRI	4,42	Npi	0,3	
		NPr	13,4	
		Nt	3,35	
		Nzh	28,5	
TOTAL N	313,44		338,25	



 Zones NA urbanisées devenues U

 Zones NA maintenues devenues AU

 Zones NA devenues A ou N

 Zones U devenues AU

V.7 Les incidences du plan sur l'environnement

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



COMMUNE DE SAINT-MAURICE-L'EXIL

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eveilleur d'intelligences environnementales

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - NANTES - PARIS - ROUEN - RABAT (MAROC)

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 – Code NAF 7112B – N°de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE METHODOLOGIQUE	3
CHAPITRE 1 : PROFIL ENVIRONNEMENTAL	4
1.1. Ressource en eau.....	5
1.1.1. Eléments de l'Etat initial.....	5
Etat qualitatif des eaux superficielles et souterraines.....	5
Alimentation en eau potable.....	5
Traitement des eaux usées	6
1.1.2. Synthèse	7
1.2. Air, énergie, climat	8
1.2.1. Eléments de l'Etat initial.....	8
1.2.2. Synthèse	10
1.3. Biodiversité	11
1.3.1. Eléments de l'Etat initial.....	11
Trame verte et bleue	11
Les sites natura 2000	16
Les sites ZNIEFF	47
Les zones humides.....	49
1.3.2. Synthèse	51
1.4. Paysage et cadre de vie	52
1.4.1. Eléments de l'Etat initial.....	52
1.4.2. Synthèse	53

1.5. Risques naturels et technologiques	54
1.5.1. Eléments de l'Etat initial.....	54
1.5.2. Synthèse	55
1.6. Nuisances sonores	57
1.6.1. Eléments de l'Etat initial.....	57
1.6.2. Synthèse	58
1.7. Déchets	59
1.7.1. Eléments de l'Etat initial.....	59
1.7.2. Synthèse	60
CHAPITRE 2 : HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	61
2.1 Hierarchisation des enjeux environnementaux	62
2.1 Spatialisation des enjeux environnementaux	65
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	66
3.1. Evaluation des incidences du PADD	67
CHAPITRE 4 : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME/PLAN.....	71

PREAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche d'évaluation environnementale s'appuie sur la production de plusieurs contenus qui lui sont spécifiques et exigés par les textes précédemment cités :

- l'état initial de l'environnement

Il constitue la base de connaissances de la situation environnementale à l'instant « t0 », la « photographie » alimentée par des indicateurs précis qui seront utilisés pour éclairer les choix d'aménagement et mesurer les effets de la mise en œuvre du projet.

L'état initial de l'environnement est complété par une description de la situation environnementale « au fil de l'eau » c'est à dire l'évolution probable de l'environnement si le plan n'était pas mis en œuvre.

- l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et l'explication des choix retenus pour le PADD

Cette partie expose les incidences notables prévisibles sur l'environnement (au regard des enjeux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement).

- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan

Ces éléments sont identifiés après le choix du scénario et visent à « corriger » les incidences prévisibles négatives qui n'ont pu être évitées lors du choix et de la construction du scénario.

- les éléments de suivi permettant d'assurer le bilan au terme des six années de mise en œuvre

L'évaluation environnementale propose un observatoire de suivi du PLU comprenant des indicateurs qui permettront d'appréhender l'efficacité environnementale du projet au terme de périodes prédéfinies.

- le résumé non technique

Cette partie trouve son intérêt bien au-delà de son aspect « formel », il s'agit, en effet d'assurer la production de supports de concertation tout au long de la démarche d'évaluation permettant à l'ensemble du public de s'approprier les enjeux environnementaux qui constituent des points de vigilance pour le projet.

CHAPITRE 1 : PROFIL ENVIRONNEMENTAL

1.1. RESSOURCE EN EAU

1.1.1. ELÉMENTS DE L'ETAT INITIAL

ETAT QUALITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Nomenclature SDAGE Nom des masses d'eaux		Etat écologique en 2009 + indice de confiance	Etat chimique en 2009 + Indice de confiance	Objectif de Bon Etat (moyen du report)	
Masses d'eaux superficielles				Ecologique	Chimique
FR_DR_471	La Varèze	Etat moyen (fort)	Bon état (faible)	2015	2015
FR_DR_2004 ⁽¹⁾	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Bon état (moyen)	Etat mauvais (fort) Substances prioritaires	2015	2021
FR_DR_2004b	Vieux Rhône de Roussillon	Bon état (faible)	Etat mauvais (fort) Substances prioritaires	2015	2021

La commune n'appartient à aucun SAGE.

L'état chimique de la masse d'eau Vieux Rhône de Roussillon est **mauvaise** d'après le SDAGE.

La zone est notamment sensible à l'eutrophisation et notamment les intrants agricoles.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ouvrages	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2011 [m ³]	Prélèvement 2012 [m ³]	Prélèvement 2013 [m ³]	Var	Observations
Puits des iles		1 462 606	1 469 408	1 362 726	-7%	pompage dans la nappe du Rhône
Site du Golley	source moulin	722 015	698 850	774 043	11%	captage situé à agnin
	Captage du Golley	162 012	158 111	184 206	17%	puits situé à agnin
Sources de St Maurice	Sources Francou	85	382 577	373 443	-2%	2 sources présentent sur la commune de SME
	Sources Mata	72	329 716	336 318	8%	
Total		3 058 926	3 019 119	3 030 736	0%	

Extrait du rapport du délégataire 2013 – SIGEARPE

Le SIGEARPE assure l'ensemble de sa production d'eau potable depuis 5 ressources principales.

Deux sources sont présentes sur la commune de Saint-Maurice : leur teneur en nitrate en 2014 est en hausse (lien avec la pluviométrie).

Les captages publics destinés à l'alimentation humaine concernant en partie le territoire communal sont au nombre de 5 :

CAPTAGES (Maître d'Ouvrage)	DOCUMENTS DEFINISSANT LES PERIMETRES DE PROTECTION	PERIMETRES DE PROTECTION PRESENTS SUR LA COMMUNE
MATA (SIGEARPE)	Arrêté préfectoral du 09/07/1982	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée
FRANCOU (SIGEARPE)	Arrêté préfectoral du 09/07/1982	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée
PUITS DES ILES (P1, P2, P3, P4) (SIGEARPE)	Arrêté préfectoral du 02/03/2010	Périmètre de protection éloignée
CIVERT (SIGEARPE)	Rapport géologique de M. Mongereau du 03/04/1981	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée
GARILLE (SIGEARPE)	Rapport géologique de M. Mongereau du 03/04/1981	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

Ils sont répertoriés dans le document servitudes d'utilité publique (servitude AS1).

Parmi ceux-ci :

- 3 sont protégés par une servitude d'utilité publique
- 2 ne bénéficient que d'une protection territoriale définie par l'hydrogéologue agréé, première étape de l'institution des servitudes

Extrait du porter-à-connaissance de l'Etat

Volumes [m³]	2010	2011	2012	2013	Variation + ou - %
Volume produit	3 259 874	3 058 926	3 019 119	3 030 736	0%
Volume importé	-	-	-	-	-
Droit d'eau de St Alban du Rhône	73 199	95 741	100 995	79 320	-21%
Volume mis en distribution SIGEARPE	3 186 675	2 963 185	2 918 124	2 951 416	1%
Volume vendu domestiques	1 376 857	1 398 392	1 438 169	1 323 963	20%
Volume vendu non domestiques	495 701	544 474	486 129	509 298	5%
Volume total vendu aux abonnés	1 872 558	1 942 866	1 924 298	1 833 261	-7%
Volume total consommés	2 018 713	2 058 492	2 005 236	1 926 345	-4%
	8%	6%	4%	5%	

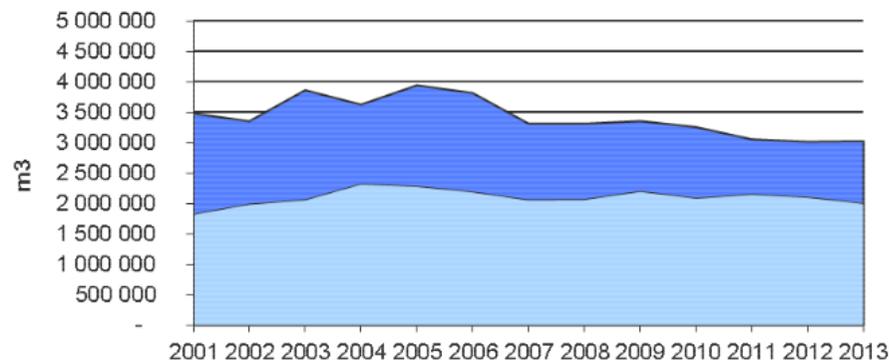
Volume consommé avec SAR	2 091 912	2 154 233	2 106 231	2 005 665	
Rendement global brut	64%	70%	70%	66%	

Extrait du rapport du délégataire 2013 - SIGEARPE

Une consommation totale d'eau potable en recul de 4,5% entre 2010 et 2013.

La consommation moyenne par abonnement est de : 124m³ par an.

Cette consommation est de 118 m³/an si on ne prend en compte que les abonnés domestiques (de 76 m³/an à Sablons à 151 m³/an à Saint Maurice).



Extrait du rapport du délégataire 2013 - SIGEARPE

Un rendement moyen du réseau estimé à 66% en 2013

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conforme	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P 101.1)	83	82	98.8 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	83	77	92.8 %	Dichlorobenzamide (trace à St maurice)

L'indicateur de conformité bactériologique est de 98.8 % (P 101.1)

L'indicateur de conformité physico-chimique est de 92.8 % (P 102.1)

Extrait du rapport du délégataire 2013 - SIGEARPE

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Zonage d'assainissement eaux usées et pluviales ?

Le SIGEARPE assure la gestion et l'exploitation de la collecte et du traitement des eaux usées sur l'ensemble des 8 communes du syndicat

Une station d'épuration de 24 000 équivalents habitants traite les eaux usées de Roussillon, Péage de Roussillon, Salaise-sur-Sanne, Chanas, Sablons, Anjou et Agnin. Elle accueille aussi les effluents de 8 communes extérieures. Cette station est en cours d'extension à 68000 équivalents habitants.

La STEP de 8 000 Eq H traitant les eaux usées de Saint Maurice l'Exil doit être abandonnée à long terme. La station est conforme aux normes en vigueur.

1.1.2. SYNTHÈSE

Le diagnostic territorial ne fait pas ressortir les caractéristiques des réseaux.

L'eau est un élément fondamental du territoire de Saint-Maurice-l'Exil qui s'appuie en premier lieu sur la présence du Rhône. Les masses d'eaux superficielles présentent une qualité chimique mauvaise et une qualité écologique bonne mais contrebalancée par un indice de fiabilité faible.

La ressource en eau est très sensible à la pollution inhérente à l'eutrophisation des milieux (excès de nutriments souvent liés aux intrants agricoles (notamment)). Cette pollution est renforcée avec l'augmentation de la pluviométrie.

La capacité épurative doit à court terme s'appuyer sur une STEP mise aux normes et présentant une capacité de 68000 eqH.

L'eau potable provient de 3 sites de captages dont les sources de Mata et Francou situés sur la commune. Le territoire est par ailleurs concerné par le Puit des Iles et les captages de Civert et Garille. La capacité de production s'élève à 8300 m³/jour. Le rapport du délégataire fait apparaître un rendement moyen de l'ordre de 66% qui témoigne d'une perte non négligeable entre le volume produit et le volume réellement consommé.

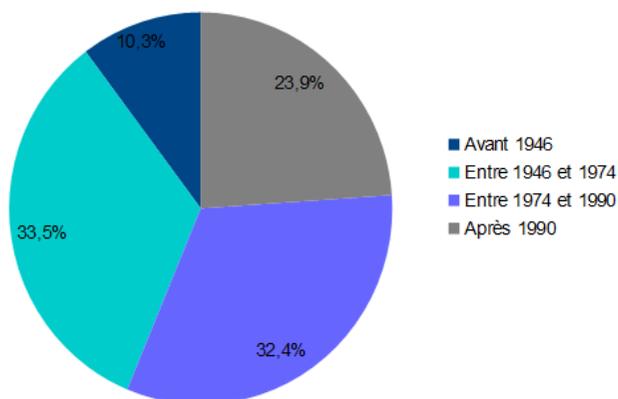
1.2. AIR, ÉNERGIE, CLIMAT

1.2.1. ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL

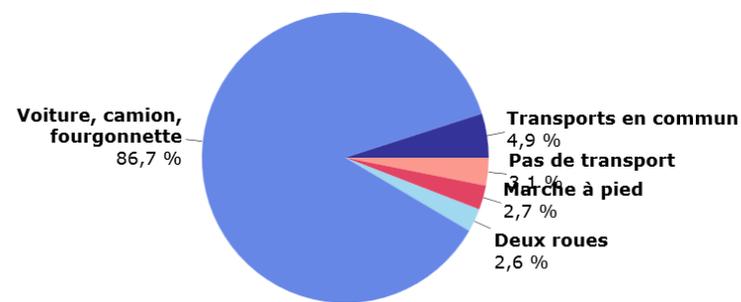
Indicateur qualité de l'air globale

Nom	SAINT-MAURICE-L'EXIL
Moyenne annuelle NO2	20.0 µg/m3
Moyenne annuelle PM10	24.5 µg/m3
Jours pollués PM10 (sup 50)	16 jours
Jours pollués O3 (sup 120)	10 jours
Indicateur communal	0.49

Parc de logements selon la période d'achèvement



ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2011	%	2006	%
Ensemble	2 238	100,0	2 058	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	<i>1 791</i>	<i>80,0</i>	<i>1 583</i>	<i>76,9</i>
Au moins une voiture	2 080	92,9	1 898	92,2
1 voiture	930	41,6	841	40,9
2 voitures ou plus	1 150	51,4	1 056	51,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	2 401	100,0	2 255	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	657	27,3	605	26,8
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	1 744	72,7	1 650	73,2
<i>située dans le département de résidence</i>	1 023	42,6	1 053	46,7
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	697	29,0	574	25,5
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	22	0,9	19	0,8
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	3	0,1	3	0,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le Transports du Pays-Roussillonnais (TPR) est géré par la Communauté de Communes :

Mise en place à partir du 1er février 2012. Il comporte une ligne régulière (ligne A) de la Gare St-Clair-les-Roches à Chanas, ainsi que cinq lignes de transport à la demande (TAD) qui desservent l'ensemble du territoire.

Saint-Maurice-l'Exil est desservie par la ligne régulière avec 5 arrêts, ainsi que par la ligne 2 (Assieu - Le-Péage-de-Roussillon) avec 3 arrêts.

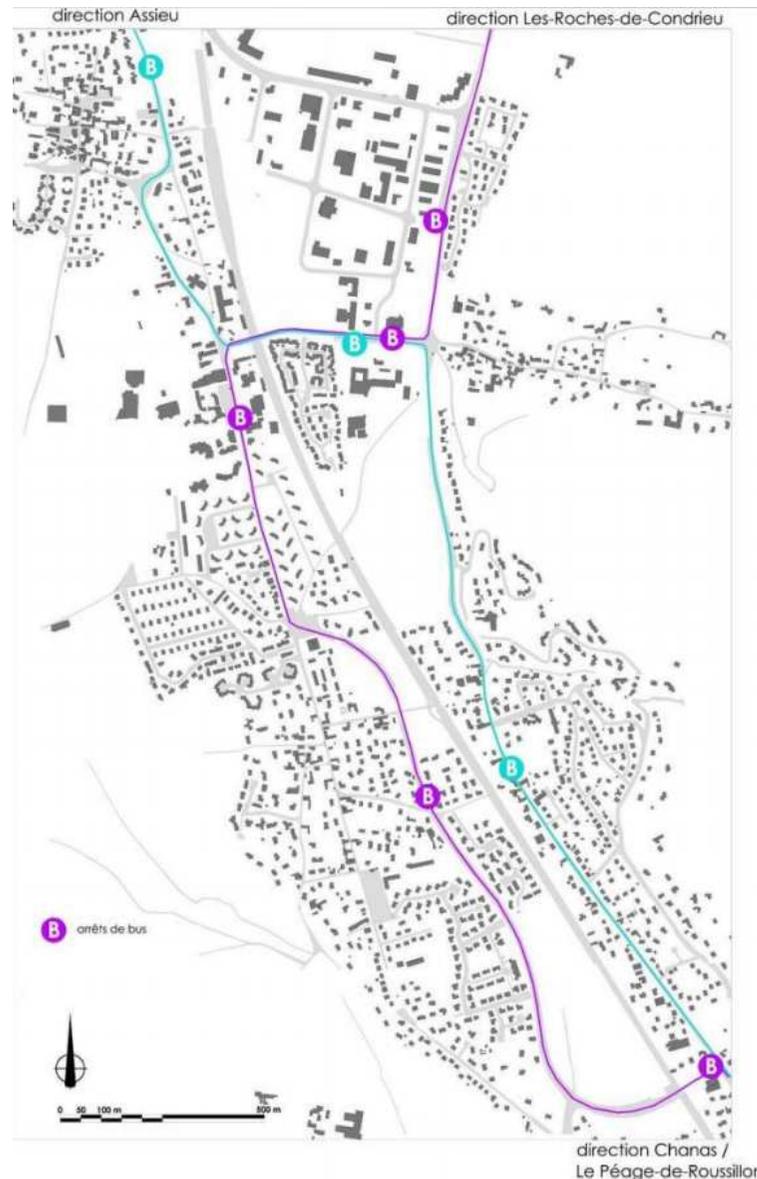
Ces deux lignes desservent les gares de St-Clair-les-Roches et du Péage de Roussillon. La gare de Péage-de-Roussillon est desservie par la ligne Avignon/Valence/Lyon.

Le Service TAD ACCESS' est prévu pour les PMR.

Dans le cadre du transport communal, une navette permet l'accès à la cantine communale et au club de personnes âgées

Un transport spécifique est effectué pour acheminer les élèves/étudiants auprès des différentes structures scolaires.

SRCAE Rhône Alpes ?



1.2.2. SYNTHÈSE

Avec un indice communal (source Air Rhône Alpes 0=faible 1=élevé) de 0,49, la qualité de l'air de Saint-Maurice-l'Exil est moyenne.

Le SCoT des Rives du Rhône expose les caractéristiques de la pollution de l'air (issue du rapport d'activités de Sup'air en 2007). L'indice « Atmo » a déterminé (avec des indices de qualité de l'air qualifiés de bons à très bons durant 65 % de l'année) que la qualité de l'air sur le territoire du Scot des Rives du Rhône est plutôt de bonne qualité.

A noter que le SCoT souligne que sur le territoire des Rives du Rhône, les secteurs les plus sensibles / les plus exposés sont donc les bordures de l'A7 et de la RN7, les agglomérations et les zones industrielles de la vallée du Rhône. Les secteurs viticoles, arboricoles ou de grandes cultures peuvent également être une source potentielle de diffusion de polluants atmosphériques.

Concernant les déplacements, les migrations pendulaires liées aux emplois ont eu tendance à diminuer en 2006 et 2011, quand en parallèle les actifs habitant et travaillant sur la commune ont augmenté.

La voiture est le moyen privilégié de déplacement et se retrouve chez 93% des ménages (la moitié des ménages possèdent 2 voitures ou plus). L'utilisation des moyens alternatifs de transports pour se rendre au travail, représentant 15% des moyens de transports, est faible.

Le réseau de transport en commun, quoique relativement modeste, dessert les principaux secteurs bâtis et permet de relier la commune à 2 gares.

1.3. BIODIVERSITÉ

1.3.1. ELÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL

TRAME VERTE ET BLEUE

Les corridors écologiques sont des axes de déplacement de la faune permettant la pérennisation des espèces et le maintien de liens entre différents foyers de biodiversité. Le développement de l'urbanisation et plus particulièrement l'étalement urbain constitue une fragmentation des espaces naturels ayant des conséquences négatives sur les milieux, la biodiversité et les espèces.

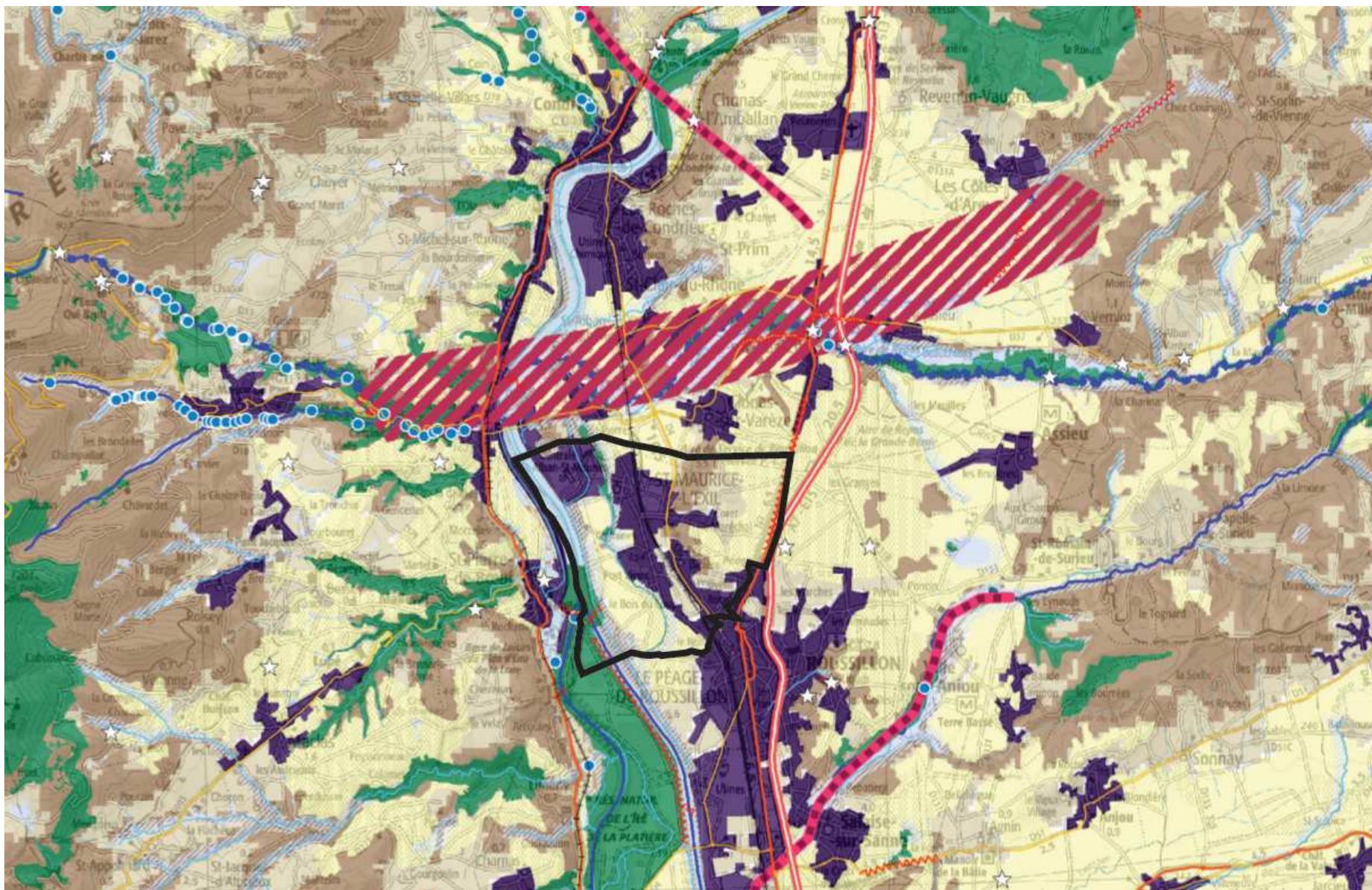
La continuité écologique au sein des milieux aquatiques, c'est permettre :

- la libre circulation des organismes vivants (poissons...) et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri ;
- le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau ;
- le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation, de repos, souvent situés au sein des végétaux aquatiques ou sous les blocs de pierre au fond des cours d'eau.

Pour le territoire de Saint-Maurice-l'Exil, le SRCE relève les caractéristiques écologiques suivantes :

- Le contre-canal, les berges du Rhône et le Royet sont identifiées comme des espaces perméables assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité mais aussi comme des espaces perméables liés aux milieux aquatiques.
- Les espaces agricoles sont inclus dans les espaces participant à la fonctionnalité écologique du territoire. A noter qu'un **secteur de perméabilité forte** est identifié au niveau des coteaux à dominante boisée, mettant en avant les interrelations importantes existantes entre espaces agricoles et boisés.
- **Les réservoirs de biodiversité** existants recoupent le tracé de ZNIEFF de type 1 « Roselière et ruisseau du Malessard (Le Royet) » et les sites NATURA 2000 (ZSC « milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » et ZPS « Ile de la Platière).
- **Au sud du territoire, des zones de conflits sont identifiées liées à une ligne de transport d'énergie ainsi qu'en bordure de l'île de la Platière. Aucun corridors d'importance régional ne concerne Saint-Maurice-l'Exil. A l'Est du territoire, la RN7 est aussi représentée en zone de conflit.**

EXTRAIT DE L'ATLAS DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE – VERSION APPROUVÉE 2014



Réservoirs de biodiversité

Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ces sites possèdent, pour certains d'entre eux, un statut réglementaire d'autres constituent des zonages d'inventaire.

Réservoirs de biodiversité :



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :



Fuseaux



Axes

Objectif associé :

- à préserver

- à remettre en bon état

Corridors écologiques d'importance régionale

Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils ont été identifiés en deux étapes successives. Un premier travail de diagnostic a permis de synthétiser les connaissances disponibles en matière de corridors à l'échelle régionale (Cartographie du RERA, cartographies TVB départementales, TVB des Schémas de cohérence territoriale, études préalables aux contrats de territoire corridors biologiques, TVB des parcs naturels régionaux ...). Plusieurs filtres ont été appliqués pour ne retenir que les corridors d'importance régionale.

Ne relevant pas tous d'un même niveau de connaissance, ne traduisant pas les mêmes enjeux et les mêmes intensités de pressions, **deux types de représentations ont été retenus à ce jour pour les corridors d'importance régionale :**

- certains, relevant d'un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel, sont représentés par des fuseaux ;
- les autres, traduisant des enjeux de connexion précisément localisés et plus contraints et vulnérables, par des axes.

Trame bleue

La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

La Trame bleue du SRCE intègre :

- les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique : les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre du L.214-17 C. env., les espaces de mobilité des cours d'eau³, les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau⁴, les réservoirs biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans nationaux d'actions, les frayères⁵, les chevelus de têtes de bassin⁶,
- les grands lacs naturels alpins ;
- les inventaires départementaux des zones humides de plus de 1 hectare (cartographiés) et les zones humides de moins de 1 hectare⁷ ;
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau⁸.

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



- Objectif associé : à préserver.
- Objectif associé : à remettre en bon état.

Grands lacs naturels



- Objectif associé : à remettre en bon état.
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Polserin
- Objectif associé : à préserver.
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux



- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état.
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées.

Les espaces perméables

Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Les espaces perméables ont été cartographiés sur la base des sous-trames du Réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA, 2009).

Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne



Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*



Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)



LES SITES NATURA 2000

CARTOGRAPHIE EXTRAITE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Espaces naturels fonctionnels

- NATURA 2000**
 - Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
 - Site d'Intérêt Communautaire
 - Zone de Protection Spéciale
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type I
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type II
- Espace Naturel Sensible du département de l'Isère
- Espaces boisés

Zones humides

(périmètres à ajuster avec le SIG)

- ① Rhône courcircuité de l'aménagement CNR du Péage-de-Roussillon
- ② Contre canal rive gauche
- ③ Ruisseaux de la Roselière et du Royet
- ④ Plan d'eau des Blaches



Commune de St-Maurice-l'Exil (38)



Tableau habitat « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »

(Source : Document d'objectifs, « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », site FR820 1749, juin 2008)

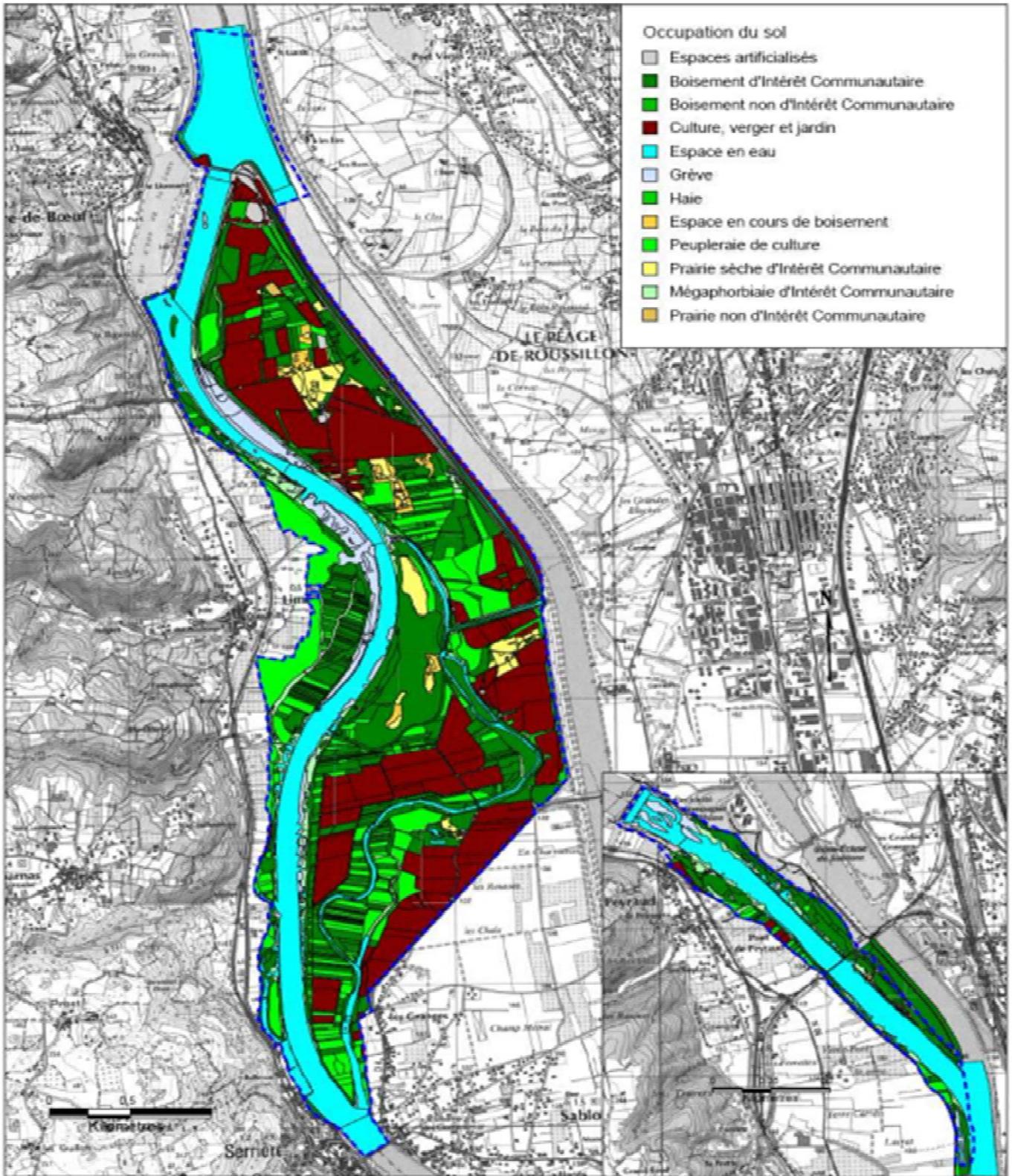
Habitats aquatiques et amphibies	Code	Caractéristiques
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	<p><u>Tonsures annuelles des vasières et grèves humides (Nanocyperion) et groupements pionniers des grèves (Bidenton)</u></p> <p>Cet habitat pionnier occupe des vasières ou plages de sable récemment exondées. Il est caractérisé par la dominance de <i>Cyperus fuscus</i> et <i>Rorippa sylvestris</i> associés à des renouées annuelles, des bidents, <i>Echinochloa crus galli</i>, <i>Cyperus eragrostis</i>, <i>Ranunculus sceleratus</i>, <i>Isolepis setacea</i>, <i>Ludwigia palustris</i>.... On y trouve ponctuellement des espèces vivaces qui témoignent de l'évolution vers des groupements amphibies plus pérennes.</p>
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	<p><u>Tapis immergés de Characées</u></p> <p>Herbier mono spécifique de characées indéterminées apparaissant dans des points d'eau à forte alimentation phréatique avec des eaux mésotrophes.</p>
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	<p><u>Herbier flottant de morène et de lentilles d'eau</u></p> <p>Ce type d'herbier est constitué de <i>Lemna minor</i>, <i>L. minuscula</i>, <i>Spirodelle polyrhyza</i>. <i>Hydrocharis morsusranae</i>, <i>Utricularias australis</i>, <i>Azolla filiculoides</i>, <i>L. gibba</i> y apparaissent plus occasionnellement. Cegroupement forme un voile plus ou moins étendu sur les herbiers enracinés des mares ou en marge des eaux courantes.</p> <p><u>Herbier enraciné des eaux stagnantes</u></p> <p>Cet herbier est dominé par <i>Ceratophyllum demersum</i>, <i>Potamogeton pectinatus</i>, <i>P. nodosus</i>, <i>P. pusillus</i>, <i>Myriophyllum spicatum</i>, <i>Najas marina</i>, <i>N. minor</i>, <i>Vallisneria spiralis</i>, <i>Elodea nuttallii</i>. De nombreux autres hydrophytes sont également présents dans ces herbiers puisque la richesse</p>

		totale y atteint une vingtaine d'espèces. Ils occupent les mares des casiers Girardon, les lônes stagnantes et sous une forme appauvrie les marges de la retenue.
Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	<p><u>Herbier enraciné des eaux courantes</u></p> <p>Ce type d'herbier apparaît sous deux formes : dans les secteurs à courant lent, il est dominé par Vallisneria spiralis, Najas marina, Potamogeton nodosus, P. perfoliatus, P. pectinatus, Myriophyllum spicatum, Ranunculus circinatus.</p> <p>Dans les secteurs à courant rapide l'herbier devient quasiment mono-spécifique avec Ranunculus fluitans.</p> <p>Dans les 2 cas, il s'agit d'une forme d'eau eutrophe qui occupe principalement les lônes de la Platière et du Noyer Nord ainsi que les radiers du vieux Rhône. La forme d'eau faiblement courante possède de nombreuses espèces en commun avec les herbiers d'eaux stagnantes.</p>
Habitats de pelouses, prairies, pré bois et faciès d'embroussaillage associés	Code	Caractéristiques
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	Ce type de pelouse est dominé par les espèces annuelles de pelouses sableuses auxquelles s'ajoutent quelques espèces vivaces en faible recouvrement. Ces pelouses sont installées sur des sols à texture fortement sableuse.
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210	<p><u>Pelouse mésophile à mésoxérophile du Mesobromion alluvial</u></p> <p>Elle est dominée par des espèces des pelouses maigres calcaires associées à des espèces des prairies amendées, de pelouses sur sable, d'ourlets thermophiles et de tonsures hygrophiles. Cette pelouse est riche en orchidées (Orchis militaris, O. simia, Ophrys apifera,...). Elle est installée sur des sols gris alluviaux peu profonds et est souvent piquetée de vieux peupliers noirs (structure de « pré bois ») qui témoignent d'un stade pionnier antérieur sur banc de graviers. La richesse floristique est importante. Ces groupements sont originaux dans la mesure où ils ont à faire face à une double contrainte : la sécheresse estivale et l'inondation périodique.</p> <p><u>Pelouse xérophile du Xerobromion alluvial</u></p>

		<p>Elle comporte encore une bonne part des espèces de pelouses maigres calcaires mais elles se caractérisent par la forte représentation d'espèces xérophiles et l'absence des espèces de prairies amendées. Les espèces annuelles et de tonsures hygrophiles (en liaison avec une humidité temporaire dans la matrice sablo-limoneuse du gravier suite aux crues ou aux fortes pluies de printemps) y sont également plus représentées. Cet habitat est installé sur des sols très superficiels, où le gravier est affleurant.</p> <p><u>Ourlet de colonisation des pelouses mésophiles et mésohygrophiles</u></p> <p>Ces pelouses se caractérisent par la forte dominance soit de <i>Brachypodium pinnatum</i>, soit d'<i>Elytrigia campestre</i>, associés aux autres espèces d'ourlets et de mégaphorbiaies et l'absence d'espèces du Molinion. Elles présentent un début de colonisation par les ligneux, soit de manière dispersée (il s'agit alors principalement de <i>Crateagus monogyna</i>), soit en nappe à partir des lisières.</p> <p><u>Pelouses dégradées</u></p> <p>Ces pelouses présentent un assemblage d'espèces appartenant aux pelouses maigres calcaires aux friches pionnières et aux friches vivaces. Le cornouiller y est souvent bien présent. Il s'agit de faciès de dégradation de pelouses du mésobromion suite à une mise en culture ou de faciès de colonisation de dépôts graveleux.</p>
<p>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</p>	<p>6410</p>	<p><u>Pelouses mésohygrophiles de transition du Mesobromion vers le Molinion et/ou le Colchico-Arrhenatherion</u></p> <p>Ces pelouses présentent de nombreux points communs avec les pelouses du mésobromion mais se caractérisent par la forte dominance de <i>Brachypodium pinnatum</i>, l'absence d'espèces xérophiles, une plus forte représentation des espèces de prairies amendées, la présence d'espèces de pelouses humides et l'infiltration d'espèces de mégaphorbiaies. Elles occupent des sols gris alluviaux peu profonds ou typiques, en position topographique basse, plus inondables que les groupements précédents. Elles sont toutes en situation d'abandon et d'embroussaillage important ce qui ne facilite pas leur caractérisation.</p>

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	6430	<p><u>Formation à hautes herbes nitrophiles (mégaphorbiaies du Calystegion sepilii) -</u></p> <p>Ce groupement est constitué de grandes herbes nitrophiles. Il est fortement infiltré par des espèces exotiques invasives. Il occupe les dépôts épais d'alluvions fines à nappe profonde sur les anciens bancs, dans les lônes asséchées et dans les casiers Girardon et les lisières de boisements alluviaux</p> <p>.</p>
Habitats forestiers	Code	Caractéristiques
Forêts alluviales à Salicion albae	91E0	<p><u>Boisement alluvial pionnier de saule blanc sur alluvions fines (Salicion albae)</u></p> <p>Ces boisements sont dominés par le saule blanc, localement associé au peuplier noir et au peuplier blanc. Le sous-bois est constitué de grandes herbes, Phalaris arundinacea ou cortèges nitrophiles à ortie, grand liseron,...</p> <p>Deux cohortes existent dans la plaine alluviale :</p> <ul style="list-style-type: none"> → -l'une correspond à des successions végétales. Les saules y sont alors très gros, peu denses et l'érable negundo est fortement présent en sous-bois. → l'autre correspond à des successions initiées lors de la dérivation du Rhône. Les saules y sont moins gros, assez denses, il n'y a pas de sous-bois ligneux. Cette cohorte occupe d'anciens casiers Girardon mis hors d'eau par la dérivation du Rhône. <p><u>Boisement alluvial pionnier de peuplier noir (Populion nigrae)</u></p> <p>Ces boisements sont constitués de peuplier noir, localement associés au peuplier blanc et au robinier faux acacia. Ils se sont installés sur des sols à texture grossière (graviers) ayant connus une perturbation quelques décennies auparavant (mise hors d'eau, travaux,...). Les crues apportent ensuite des alluvions fines. Les peupliers sont vigoureux, le peuplement est dense, le sous-bois est constitué de grandes herbes nitrophiles, de ronces bleuâtres et d'arbustes (cornouiller,...). Le frêne et l'orme apparaissent sous forme de régénération et témoignent de l'évolution progressive vers une forêt alluviale de bois dur.</p> <p><u>Boisement alluvial pionnier de peuplier noir sur alluvions grossières (Populion nigrae)</u></p> <p>En position topographique haute, peu inondable, la même origine conduit à un groupement différent. Le gravier reste alors affleurant. Les peupliers noirs y sont alors peu vigoureux, clairsemés. Le sous-bois et les espaces sans arbres sont composés d'une végétation herbacée basse de friches ou de pelouses. Quelques arbustes, principalement Rosa canina, sont présents et le robinier est susceptible d'être envahissant.</p>
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus	91F0	<p><u>Forêt alluviale mixte et à bois dur des stations mésohygrophiles à mésophiles (frênaie ormaie)</u></p>

<p>laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulménion minoris)</p>		<p><u>des grands fleuves Ulménion minoris</u></p> <p>Il s'agit d'une forêt alluviale mature en structure de futaie irrégulière dominée par les frênes, les ormes, le peuplier noir et le peuplier blanc. Le sous-bois comporte de nombreuses espèces arbustives (aubépine, cornouiller, fusain, troène, sureau,...) et les grandes lianes ligneuses (clématite, lierre, vigne « sauvage ») sont abondantes.</p> <p><u>Boisement alluvial résiduel (Ulménion minoris)</u></p> <p>Ce type d'habitat regroupe différentes formes de boisements alluviaux altérés, où les essences spontanées conservent une place dominante :</p> <ul style="list-style-type: none"> → taillis de frêne, orme, robinier et érable negundo issus d'une coupe à blanc ou d'une reconstitution après peupleraie artificielle. Les peupliers noirs et blancs sont très disséminés ou absents et à l'inverse les deux arbres exotiques voient leur proportion augmenter. La structure est de type taillis et de grandes trouées sont envahies par les lianes; → taillis de robiniers mêlés de frêne, orme, → vieille peupleraie artificielle abandonnée. <p>Le frêne et l'orme, voire localement le peuplier blanc, se développent dans les trouées, la strate arbustive est importante. Ces caractéristiques donnent au peuplement une structure irrégulière proche de celle de la forêt naturelle. L'érable negundo et le robinier sont présents mais pas majoritaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> → accrus composés d'espèces spontanées (frêne, orme, peuplier blanc) en formation basse (fourrés, gaulis) développés à la suite de coupes ou d'abandon de parcelles agricoles ; → parcelles ayant bénéficié d'actions de restauration.
<p>Forêts-galeries à Populus alba</p>	<p>92A0</p>	<p><u>Boisement alluvial post pionnier à peuplier blanc des stations méso-hygrophiles sur alluvion fine (Populion albae)</u></p> <p>En absence d'altération par le développement d'essences exotiques, la strate arborescente de cet habitat est constituée majoritairement de peupliers blancs, associés au peuplier noir et localement à l'orme lisse et au saule blanc. La structure est de type futaie régulière avec des arbres pouvant atteindre des dimensions remarquables. Le sous-bois est constitué de sureaux, de cornouillers et de jeunes ormes champêtres au niveau de la strate arbustive et de grandes herbes nitrophiles (ortie, chélidoine, pariétaire officinale,...) pour la strate herbacée.</p> <p>Il s'agit d'un groupement de transition qui s'intercale entre la saulaie blanche et la frênaie - ormaie.</p> <p>Avec l'arrivée massive de l'érable negundo, ce groupement subit de plein fouet le développement de cette espèce invasive : la plupart des peuplements présente une strate moyenne importante d'érables sous le couvert des grands peupliers.</p>



Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 4 : Occupation du sol du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière" - 133

(Source : Document d'objectifs, « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », site FR820 1749, juin 2008)

Tableau des espèces liées au site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »

→ Le tableau suivant décrit les différentes espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats respectifs.

(Source : Document d'objectifs, « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », site FR820 1749, juin 2008)

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
La Flore	<p><u>Marsilea quadrifolia</u></p> <p>Cette espèce avait été détecté sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil au XIX siècle, mais sans précision de localisation. Au regard des exigences écologiques de l'espèce, marais – eaux stagnante, il est probable qu'elle se trouvait dans un paléochenal du Rhône. Elle n'a pas été détectée à nouveau à ce jour.</p>	Milieux potentiels non identifiés
Les Mollusques	<p><u>Vertigo moulinsiana</u></p> <p>Cette espèce pourrait être potentiellement présente sur le site.</p> <p>Elle peut être présente sur les zones humides calcaires, mais aussi marais, bordures d'étangs de lacs, berges de rivières...</p> <p>Globalement, cette espèce est assez mal connue, notamment sur les menaces potentielles, sur son bon état de conservation. Mais la disparition des zones humides agit certainement à l'encontre de sa préservation.</p>	Les micro-habitats sont de type mosaïque de microdépression d'eaux stagnantes et de zones terrestres très humides occupées par des éléments de roselières et de cariçaies.
Les Odonates	<p><u>L'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)</u></p> <p>Cette espèce est très localisée, son développement étant conditionné par la présence de cours d'eau phréatiques non pollués, oligotrophes à mésotrophes et globalement bien ensoleillés. Les sites occupés sont généralement peu étendus ; il n'est donc pas possible de représenter l'habitat de l'espèce, mais seulement des sites ponctuels qui correspondent à des observations certifiées.</p>	Milieux potentiels non identifiés
Les Coloéoptères	<p><u>Le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)</u></p> <p>Cette espèce est étroitement liée aux forêts possédant une quantité importante de bois mort, dont la larve se nourrit.</p>	Les forêts alluviales à bois dur (habitat Forêts mixtes des grands fleuves – 91F0) sont sans doute du Lucane est bien connue dans le secteur de l'île de la Platière où il est relativement abondant.

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
Les Lépidoptères hétérocères	Le Sphinx de l'épilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>) est la seule espèce relevée sur le site. Cette espèce est plutôt méditerranéenne. Ce papillon est parfois actif en journée. Aucune donnée n'est disponible concernant le statut de cette espèce sur le site.	Milieux potentiels non identifiés
Les reptiles et amphibiens	<p>Le peuplement d'amphibiens de la plaine est assez bien connu. A l'inverse le peuplement des reptiles bénéficie d'une connaissance moins importante.</p> <p><i>Espèces des Annexes IV et V de la directive</i></p> <p>Les inventaires amphibiens réalisés sur le site de la réserve et dans la plaine ont relevé une situation très précaire pour les amphibiens notamment en raison de la disparition des sites de reproduction.</p> <p>Le Crapaud calamite se maintient très difficilement, essentiellement en utilisant les flaques du réseau d'irrigation agricole comme site de reproduction.</p> <p>La Grenouille rieuse, ne constitue pas un enjeu, au regard de sa forte expansion récente.</p> <p>Le pélogyte ponctué est pour sa part encore présent mais en dehors du site.</p> <p>La rainette arboricole a disparu du site tandis que la présence de la Rainette méridionale semble accidentelle.</p> <p>Les connaissances portant sur les reptiles restent très fragmentaires. Cinq espèces de la directive ont été recensées : le Lézard vert, le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier et le Lézard des souches, espèces à confirmer.</p> <p>Les habitats occupés s'échelonnent des zones à végétation rase de prairies aux friches et lisières sèches et bien exposées. Le caractère inondable de la plaine pourrait constituer une contrainte forte pour ces espèces.</p>	Milieux potentiels non identifiés
Les Mammifères		Près de tous les habitats du site sont potentiellement favorables hormis les zones agricoles intensives, et les zones urbanisées.

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	<p><u>Le Castor (Castor fiber)</u></p> <p>Il fréquente les berges du Rhône dans tous les secteurs non enrochés ou bétonnés, la plupart des annexes hydrauliques qui sont proches du fleuve ou directement connectées avec celui-ci ainsi que les contre-canaux de drainage du canal du Rhône.</p> <p>L'habitat du castor est donc étendu à toute la plaine, le facteur déterminant sa répartition étant la présence d'une végétation arbustive et herbacée importante sur les berges.</p>	<p>Les habitats concernés sont t :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> - 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales
	<p><u>Loutre (Lutra lutra)</u></p> <p>Après une forte régression des effectifs et des territoires occupés par cette espèce, on assiste à une recolonisation progressive en région Rhône-Alpes à partir des populations du Massif Central.</p>	<p>Les habitats présents susceptibles d'être concernés selon le Cahier d'habitat Natura 2000 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus</i> - 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> pourrait certainement être rajouté à cette liste présentant des conditions favorables pour l'alimentation et le gîte.

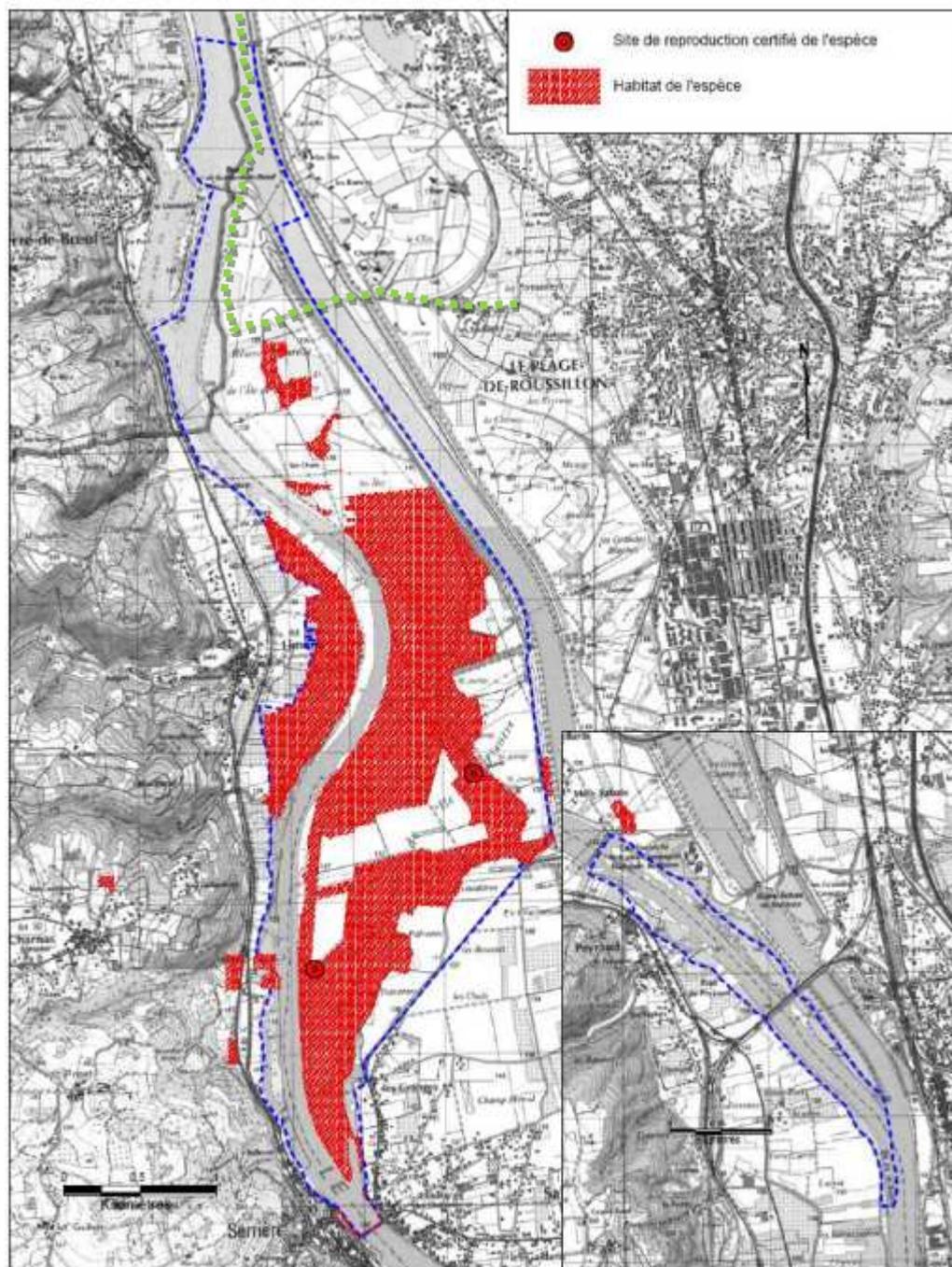
	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	<p><u>Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)</u></p> <p>Cette espèce marque une préférence aux forêts alluviales entrecoupées de milieux humides, cours d'eau mais peut aussi chasser dans des zones plus urbanisées des vergers ou jardins. A ce jour une seule donnée a été recensée sur cette espèce. L'élevage extensif peut être un facteur important de maintien ou de développement de cette espèce.</p> <p>Espèces des Annexes IV et V de la directive</p> <p>L'ensemble des espèces du site relevant des Annexes IV et V est lié aux milieux forestiers et/ou aux cours d'eau.</p> <p><u>Les espèces terrestres comme la Martre et le Muscardin</u> sont inféodés aux milieux conséquents de forêts de feuillus ou mixtes, taillis à la fois pour leurs gîtes que pour leur recherche de nourriture. Ces deux espèces recherchent les zones de tranquillité vis-à-vis des activités humaines.</p> <p><u>Le putois</u> est pour sa part davantage lié aux milieux humides, fréquentant les cours d'eau, les zones, bocagères, les forêts claires.</p> <p><u>Les mammifères volants</u> : les milieux de type boisements, lisières et cours d'eau constituent au minimum une partie des habitats qu'ils occupent.</p>	
<p>Les Poissons</p>	<p>La grande majorité de ces espèces à enjeux forts sont rhéophiles et/ou exigeants en terme de qualité de l'eau.</p> <p>Consécutivement aux fortes modifications hydrologiques, ce cortège d'espèces est en très fort déclin.</p> <p>Par ailleurs, les espèces de grands migrateurs (alose, lamproies marines et de rivière) ont disparu suite à ces mêmes aménagements ayant conduit au cloisonnement du fleuve.</p>	

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	<p>L'Apron du Rhône (Zingel asper)</p> <p>L'apron était présent sur l'ensemble du bassin du Rhône au début du siècle, son absence est relevée depuis les années 40 sur le site de la Platière.</p> <p>Cette espèce serait caractéristique de parcours courants, à lit tressé ou chenalisé, des rivières des zones à ombre et à barbeau. Comme ces dernières espèces, il aurait beaucoup pâti des profondes modifications du régime hydrologique du Rhône, de la pollution et du cloisonnement par les divers barrages et seuils mis en place.</p>	<p>L'habitat du site pouvant potentiellement correspondre aux exigences de l'Apron serait le 3260 – Rivières</p>
	<p>Le Toxostome (Chondrostoma toxostoma)</p> <p>Cette espèce rhéophile, ne subsiste pratiquement plus que sur quelques affluents et quelques secteurs du Rhône plus au sud du site.</p> <p>La non-franchissabilité des ouvrages combinés à une très forte diminution des tronçons vifs et courants et à une baisse de la qualité de l'eau a certainement conduit à l'effondrement des populations.</p>	<p>Les habitats concernés par cette espèce sont proches de ceux du Toxostome :- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion.</p>
	<p>Le Chabot (Cottus gobio)</p> <p>C'est un poisson très localisé, en général, au niveau des radiers avec un fond de graviers, et qui est rarement capturé. Sa biologie, et sa tolérance vis à vis de la qualité de l'eau laissent supposer qu'on peut le retrouver tout le long du Rhône et de ses affluents, dans les secteurs peu profonds et à courant rapide.</p>	<p>Les habitats pouvant être concernés par cette espèce sont de type: 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Cor. 24.4) correspondant aux lônes et au chenal du vieux Rhône.</p>

	Espèces d'intérêt communautaire	Milieux potentiels
	<p>La Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)</p> <p>Cette espèce sédentaire est très discrète, et exceptionnellement capturée en pêche électrique. En outre, elle est très sensible à la qualité de l'eau, des sédiments, ce qui pourrait expliquer en partie sa rareté dans le Rhône. Par ailleurs, sa reproduction s'effectue en zone d'eau courante à fond de sables et graviers, milieux rares sur le Rhône et difficiles à atteindre suite à son cloisonnement.</p>	<p>L'habitat potentiel de l'espèce serait selon les Cahiers d'habitat de type 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</p>
	<p>Le Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)</p> <p>Cette espèce rhéophile est autochtone du Rhône et de ses affluents.</p>	<p>Les habitats potentiels sont similaires à ceux du Toxostome bien que les observations faites sur le site indiquent des milieux plus diversifiés allant jusqu'à des tronçons lenticques.</p>
	<p>La Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)</p> <p>La répartition de la bouvière est étroitement liée à la présence de moules d'eau douce dans lesquelles elle pond ses œufs. Les secteurs peu courants du Rhône semblent particulièrement attractifs pour cette espèce.</p> <p>La majorité des sites recensés sont des annexes hydrauliques calmes et les parties profondes et calmes du Rhône).</p>	<p>Les Cahiers d'habitat indiquent comme milieu potentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion au niveau des faciès lents - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.,

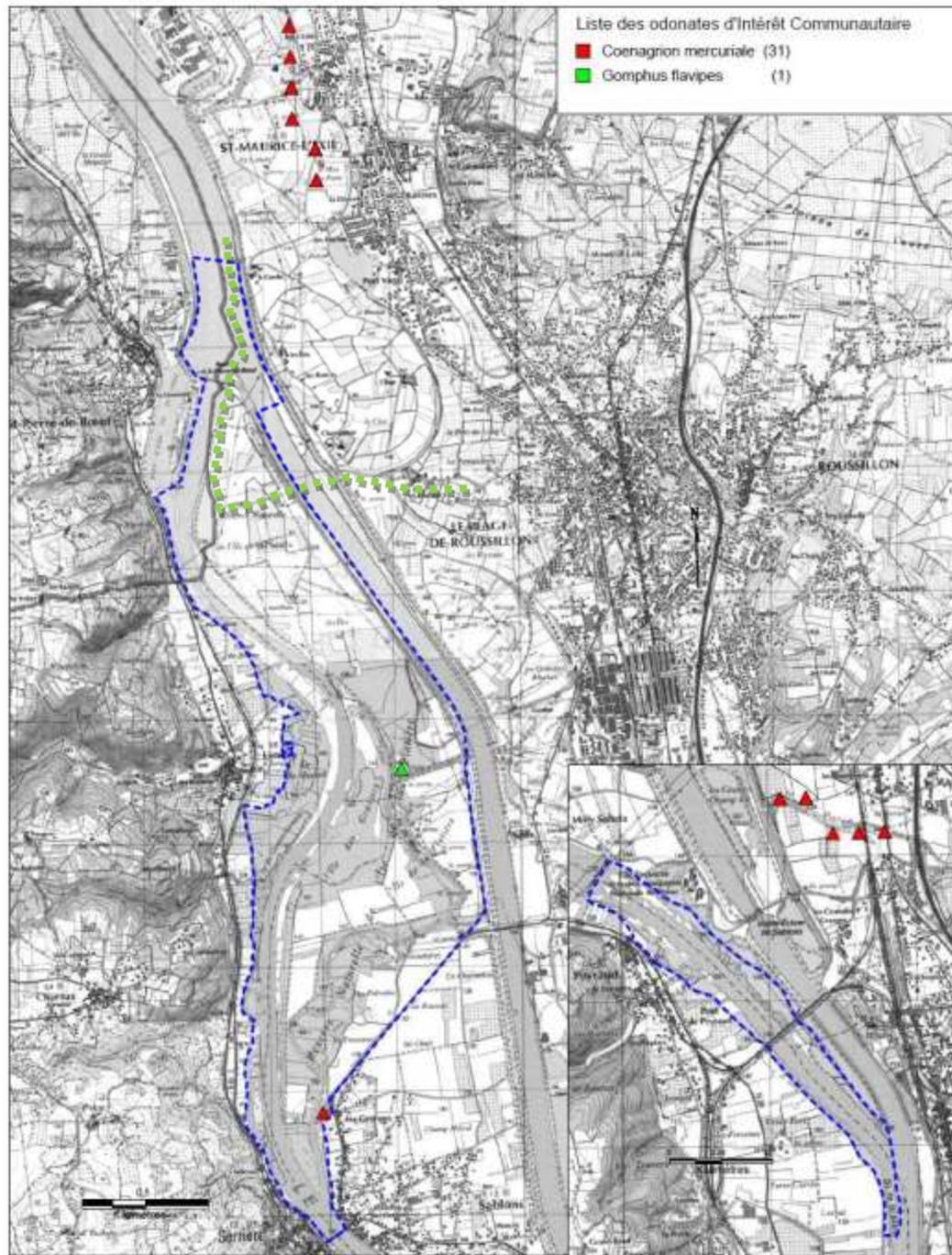
CARTOGRAPHIES EXTRAITES DU DOCOB LOCALISANT LES HABITATS DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN PRESENCE

LE TERRITOIRE DE SAINT-MAURICE L'EXIL EST SITUÉ AU NORD-EST DU SITE (POINTILLES VERTS)

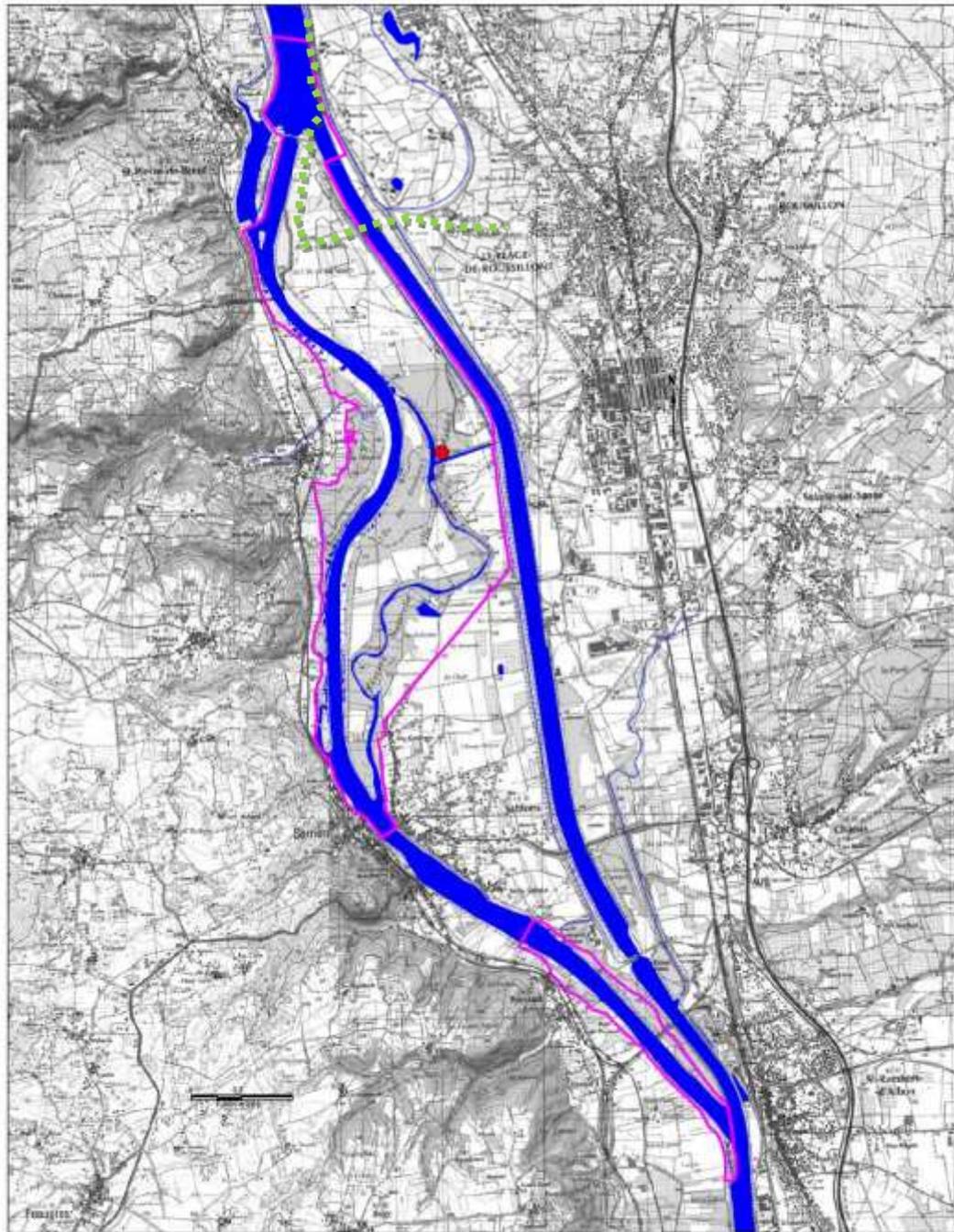


Source : Association des Amis de l'île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 5 : Répartition du Lucane cerf-volant dans le site et la plaine environnante

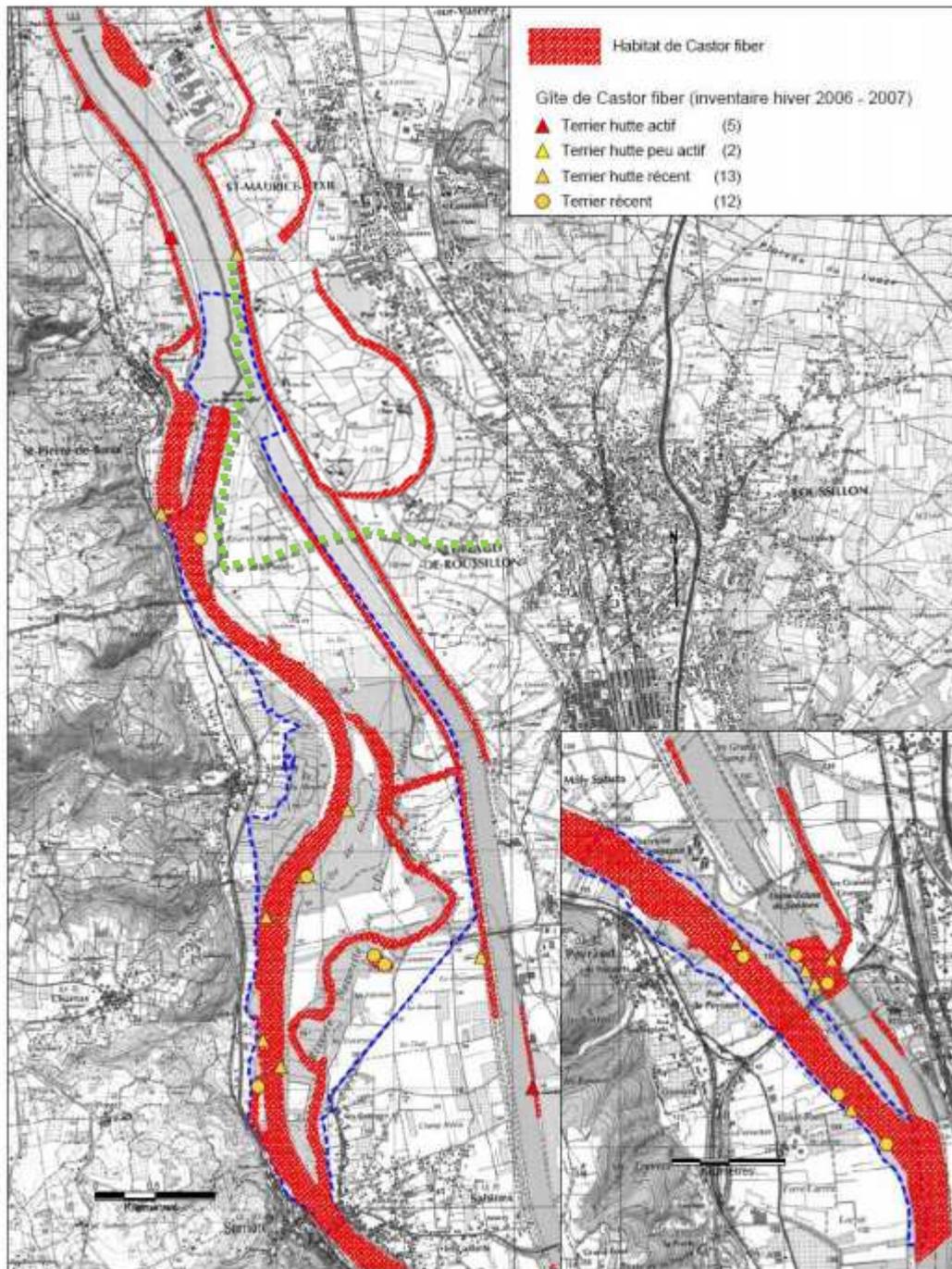


Carte 6 : Odonates d'intérêt communautaire dans le site et la plaine environnante

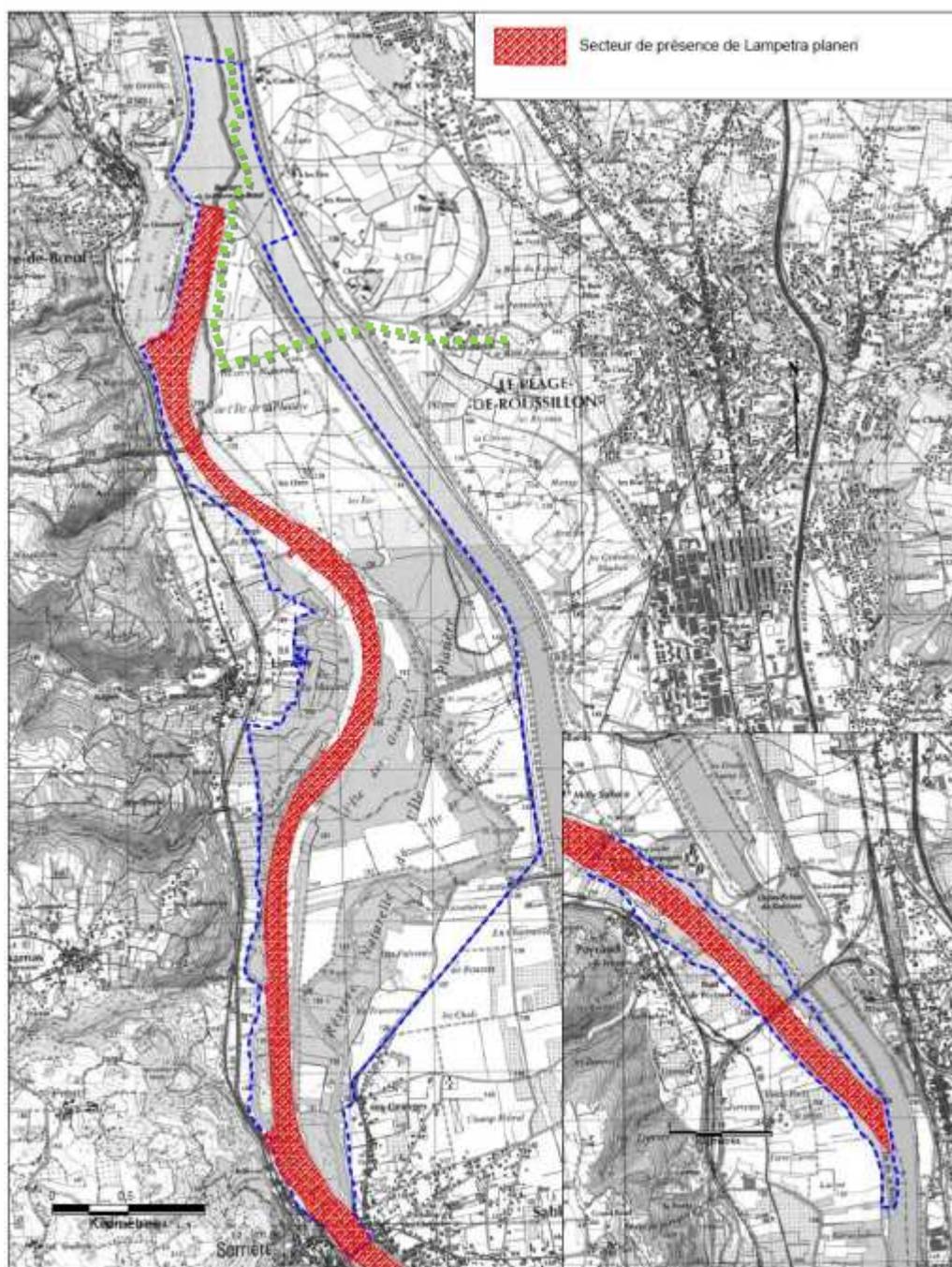


Source : Association des Amis de l'Île de la Platière - 2008 - Fond cartographique : IGN

Carte 7 : Présence du murin à oreilles échancrées dans le site et la plaine environnante

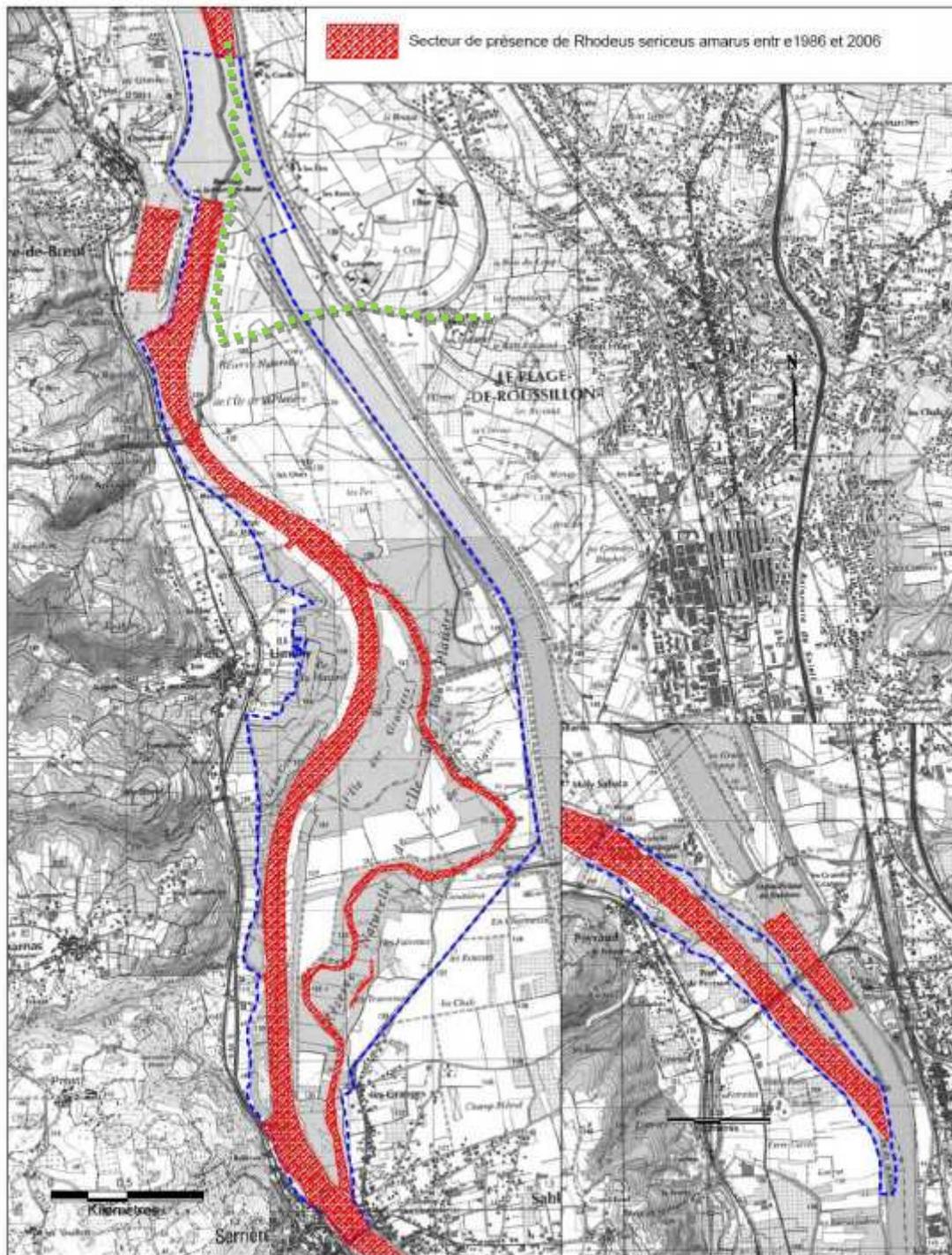


Carte 8 : Répartition du castor d'Europe dans le site et la plaine environnante



Source : Association des Amis de l'Île de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 12 : Secteur de présence de la lamproie de Planer dans le site et la plaine environnante



Carte 13 : Secteur de présence de la bouvière dans le site et la plaine environnante

Enjeux de conservation :

En 2008 dans le cadre de la mise à jour du DOCOB, l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site a été évalué.

Selon l'analyse du DOCOB, plusieurs habitats seraient en bon état de conservation (état optimal). Toutefois il est mentionné que l'hydrosystème présente un **fonctionnement altéré** par les successions de phases d'aménagements qu'il a subit ce qui contribue à menacer les espèces.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, elles présentent globalement un état de conservation très mitigé voire mauvais. Un quart des espèces présentent un état de conservation favorable et autre quart présentent un état défavorable ou très défavorable souvent en déclin ou disparues ou dont la tendance est inconnue. Cela concerne principalement les espèces des milieux humides et aquatiques. Mais le bilan établit mentionne **qu'il existe un manque de connaissances sur un nombre significatif d'espèces.**

Après un inventaire des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial effectué ainsi que de leur état de conservation, des grands enjeux à l'échelle du site ont été définies par le DOCOB :

- **Le débit réservé** : Le niveau de ce débit influence les milieux humides tels que les îlots, les mares mais aussi les boisements et prairies humides par l'intermédiaire de la nappe alluviale ;
- **La qualité de l'eau** : Cela correspond à la quantité de nutriments, de polluants et de calories contenus dans l'eau suite aux différents rejets ou apports industriels, urbains et agricoles. Les taux vont ainsi conditionner l'eutrophisation du milieu, la survie de certaines espèces et la pratique de certaines activités ;
 - **A noter qu'il s'agit d'un enjeu sur lequel le PLU et le zonage d'assainissement ont une marge de manœuvre forte.**
- **Les ouvrages** : ce sont les aménagements de types barrages, seuils... qui créent des ruptures dans la continuité des milieux (notion de corridor écologique). Les conséquences sont par exemples pour les poissons migrateurs d'atteindre leur zone de reproduction en amont ;
- **Le niveau de la nappe** : la nappe phréatique dans la plaine à un rôle essentiel, lui confèrent son caractère humide si spécifique aux vallées alluviales. Les milieux en présence, les espèces faunistiques et floristiques sont entièrement dépendantes de cette nappe et de son niveau ;
- **Dynamique fluviale** : c'est le processus naturel de tout cours d'eau se traduisant par une mobilité du chenal dans son lit majeur : Le cours d'eau érode ses berges, redépose ses matériaux érodés plus en aval, les reprend à nouveau... Ainsi, constamment les milieux proches du chenal sont rajeunis, reconstituant des habitats d'un grand intérêt écologique ;
- **Marnage hors crue** : c'est la variation naturelle du niveau d'eau dans la nappe et dans le cours d'eau en relation avec les saisons, ceci sans parler des crues inondantes. Ce paramètre a pour effet l'installation sur les berges en pentes douces, soumises à ces variations fréquentes de niveau d'eau, de communautés végétales très particulières (« habitats amphibies »). Leur rareté leur confère un fort intérêt patrimonial et constitue des habitats essentiels pour les oiseaux d'eau.
- **Fréquence d'inondation** : cela ne concerne que les crues inondantes, qui vont donc avoir des effets sur les milieux terrestres environnant le cours d'eau. Ces crues sont essentielles dans le maintien du caractère humide d'un milieu, par effet direct et par le rechargement des nappes alluviales.

- **Type de gestion** : il consiste en quelle gestion est faite d'un milieu. Pour un milieu de type prairie, il correspond au type d'entretien comme la fauche ou le pâturage par exemple. Pour un boisement, cela peut être la sylviculture en peupleraie ou une gestion conservatoire.
- **Espèces invasives** : elles peuvent constituer un facteur essentiel dans l'état de conservation d'un habitat, certaines ayant le pouvoir de remplacer une communauté végétale ou une espèce par exemple.

« Île de la Platière »

(Source : Document d'objectifs – Avenant Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux « Ile de la Platière » site FR 8212012)

Le site est marqué par un nombre signifiant d'habitats très divers. Ils regroupent des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de types pelouses, prairies, pré-bois ainsi que plusieurs habitats de type forestiers. L'inventaire des habitats a été réalisé précédemment dans le cadre de l'inventaire du site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière ».

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, deux types d'espèces sont à distinguer. Il y a les espèces fréquentes qui sont en nombre majoritaire et les espèces migratrices.

Les espèces fréquentes sont les espèces nicheuses, correspondant au lien le plus fort qu'elles peuvent avoir avec leur milieu :

- le Milan noir,
- la Martin pêcheur,
- l'Aigrette garzette,
- le Héron bihoreau,
- le Pie-grièche écorcheur,
- la Bondrée apivore.

D'autres espèces ont été recensées par le DOCOB, il s'agit d'espèces hivernantes ou en halte migratoire comme:

- la Grande Aigrette qui est de plus en plus présente,
- le Milan royal,
- le Héron pourpré,
- la Cigogne blanche,
- le Balbuzard pêcheur
- la Sterne pierregarin, sous observé du fait de son transit rapide, mais typique des milieux fluviaux et historiquement nicheuse sur l'ensemble du Rhône.

De plus selon le DOCOB, le site peut constituer un territoire de chasse important pour des espèces nichant à proximité directe :

- le Hibou grand-duc, nichant dans les vallons du coteau d'Ardèche et Loire
- le Circaète Jean-le-blanc, nichant de la même manière dans les coteaux.

A noter que trois espèces sont considérées d'enjeu de niveau national :

- Le Balbuzard pêcheur en raison de l'importance du site sur l'axe de migration vallée du Rhône ;
- Le Grèbe castagneux en raison de l'importance des sites fluviaux pour l'hivernage,
- Le Héron bihoreau, aux vues des effectifs nicheurs maximaux observés sur le site.

Sept espèces sont considérées d'enjeu de niveau régional :

- L'Aigrette garzette, le Milan noir, le Faucon hobereau, le Guêpier d'Europe et le Héron cendré en raison des effectifs nicheurs ;
- Le Martin pêcheur au vu des effectifs présents en fin d'été – début d'automne ;
- Le Grand Cormoran en raison des effectifs hivernants.
- La Grande Aigrette, les canards chipeau et siffleur, en raison des effectifs hivernants ;
- La Foulque macroule, les fuligules milouin et morillon, et la Sarcelle d'hiver atteignent un niveau d'enjeu régional dans la fourchette haute des effectifs ;
- Le Chevalier guignette en raison des effectifs lors des deux pics migratoires.

- **Les enjeux de conservation dégagés par le DOCOB (principalement enjeux de conservation de l'habitat du site et non des espèces) :**

Suite à l'inventaire effectué précédemment concernant les espèces d'intérêt communautaire, il est possible de relever les grands enjeux relatifs aux habitats d'oiseaux du site, mais aussi, en fonction des facteurs naturels et anthropiques, leur état de conservation.

Habitat	Espèces	Menaces/enjeux
<p>Grande pièce d'eau libre et profonde</p> <p>Ce grand habitat correspond principalement aux zones profondes du Rhône induites par les divers aménagements du Fleuve. En effet, ce type de milieu n'est pas caractéristique du fonctionnement naturel de ce fleuve.</p> <p>Il y a eu une généralisation de ce type de grand habitat au détriment des autres.</p> <p>En terme d'habitat, un seul est d'intérêt communautaire dans les parties les moins profondes : les herbiers enracinés des eaux stagnantes, représentant 26% de la surface du grand habitat.</p>	<p>Ce type de milieu convient aux oiseaux plongeurs hivernant comme le fuligule milouin, le fuligule morillon, foulques...</p> <p>Concernant les fuligules, leur forte expansion puis diminution durant les années 80 était certainement liée à la moule zébrée. Mais, l'envasement des marges de la retenue a joué en défaveur de cette espèce et donc à ses prédateurs.</p> <p>Ce type d'habitat peut être intéressant pour toute la famille des canards en remise diurne.</p> <p>D'autres espèces, à régime piscivore, vont exploiter cet habitat. Il s'agit par exemple du grèbe huppé présent en hivernage et du grèbe castagneux présent toute l'année.</p> <p>Deux espèces emblématiques de fleuve peuvent exploiter ces espaces comme le Balbuzard pêcheur et la sterne pierregarin.</p> <p>Ces zones lenticules peuvent regrouper des grandes quantités d'insectes qui vont elles-mêmes attirer leurs prédateurs : ce sont principalement le Guêpier d'Europe, l'hirondelle de rivage, mais aussi ponctuellement les guifettes moustac et noire et le martinet à ventre blanc.</p>	<p>La grande majorité des zones profondes du site sont d'origine artificielle. Leur existence est donc pérennisée par les divers aménagements en place.</p> <p>Cependant, ils peuvent subir des modifications portant atteinte aux conditions nécessaires pour les oiseaux qui les occupent. Ce peut être un phénomène d'envasement modifiant le substrat, la trophie du milieu, les phénomènes d'accumulation de polluants dans les sédiments...</p> <p>Marge de manœuvre du PLU : faible</p> <p>La gestion des eaux usées et pluviales peuvent agir positivement sur la qualité des rejets dans le milieu récepteur. Cette réponse n'est pas suffisante pour aborder la problématique de la pollution du milieu.</p>
<p>Eaux libres peu profondes</p> <p>Ce grand habitat regroupe un ensemble de milieux aquatiques relativement large, depuis les marges du fleuve lui-même, aux îlots dans leur ensemble aux zones d'eau calme de mares permanentes. Elles présentent des fonds vaseux, sableux ou graveleux, inondés en permanence, avec souvent des herbiers</p>	<p>Ce milieu va constituer une zone d'alimentation essentielle pour plusieurs familles d'espèce d'oiseaux :</p> <p>→ certains canards de surface consommant des végétaux aquatiques vont être concernés comme les canards colvert, chipeau, souchet. La variation du niveau de l'eau va notamment avoir une influence sensible, en donnant accès</p>	<p>Cet habitat est déficitaire en surface, avec une régression forte globale. La qualité de ce grand habitat n'est pas optimale. <u>L'état de conservation peut être considéré comme moyen.</u></p>

<p>aquatiques riches et une densité de poissons importante. Les suivis des populations piscicoles sur le site de l'Île de la Platière ont montré en particulier un très bon fonctionnement du milieu, comprenant le fleuve et les îlots, conduisant à une grande productivité.</p> <p>Ce type de grand habitat est caractéristique des fleuves comme le Rhône. Il a un rôle essentiel dans le fonctionnement global de l'écosystème fluvial et en particulier dans la chaîne alimentaire. Les oiseaux en constituent le plus souvent les derniers maillons.</p> <p>Mais ce grand type d'habitat a considérablement diminué en surface, au détriment des zones d'eaux profondes ou des espaces terrestres suite aux aménagements successifs : endiguement, modification de la morphologie suite aux aménagements</p> <p>Par ailleurs, il peut être très dégradé par la présence importante voire exclusive d'espèces végétales aquatiques exotiques.</p>	<p>pour certaines espèces d'oiseaux à de nouvelle ressource alimentaire.</p> <p>→ La majorité des espèces de hérons du site vont aussi exploiter ces milieux comme le héron cendré, l'Aigrette garzette, la Grande Aigrette, et le Héron bihoreau. Ce dernier va d'ailleurs préférer ce type d'habitat mais avec la présence d'embâcles, d'arbres baignant lui permettant de pêcher plus facilement.</p> <p>→ D'autres espèces piscivores vont exploiter ces espaces comme le Martin-pêcheur mais aussi le Balbuzard, le grèbe castagneux...</p>	
<p>Espaces très fréquemment inondés hors roselière (vasière, hélophyte, cariçaie...)</p> <p>Le degré hydrique est ici inférieur aux autres grands habitats puisque une partie du temps, ces zones sont exondées. Le bon fonctionnement de cet habitat réside dans un régime de perturbation important comme la variation fréquente du niveau d'eau et l'expression des phénomènes d'érosion – dépôts liés à la dynamique fluviale, ayant des effets très importants sur la faune et la flore :</p> <p>La végétation peut ne pas être présente avec des zones de type vasière, correspondant à une accumulation</p>	<p>Du point de vue de la faune, ces espaces sont très productifs en microfaune avec une abondance des invertébrés benthiques, mais aussi en insectes volants. Par conséquent, le réseau trophique qui en dépend est développé en conséquence avec une richesse de l'ichtiofaune, de l'herpétofaune et de l'avifaune.</p> <p>Etant donné la grande productivité de ces milieux, ils sont mis à profit par un grand nombre d'espèces d'oiseaux.</p> <p>La famille des anatidés comme le Canard colvert ou le Canard siffleur exploitent ces milieux pour la végétation qu'ils développent.</p>	<p>Les « Espaces très fréquemment inondés hors roselière » regroupent des surfaces extrêmement faibles. L'absence de dynamique fluviale et le manque de variations du débit moyen se traduisent par une mauvaise fonctionnalité de ce grand habitat d'espèces. <u>L'état de conservation peut être qualifié de défavorable.</u></p>

<p>récente d'alluvions fines, riche en matières organiques. Lorsque ces alluvions sont plus anciennes, une végétation temporaire ou permanente peut se développer.</p> <p>Ce grand habitat se trouve donc à la marge entre les espaces en eau de manière permanente et les espaces terrestre plus ou moins humides. Mais il se limite aux rares zones où s'exprime encore des variations de niveau d'eau fréquentes et sensibles :</p> <p>Depuis l'amont de l'observatoire jusqu'en aval du barrage de Saint Pierre de Bœuf, cette zone n'est pas dans le remous du seuil de Peyraud, et donc observe des variations de niveau d'eau en fonction du débit réservé.</p> <p>Dans les lônes, cet habitat peut être présent. Mais il reste à l'état de trace, avec des incidences minimes pour la faune.</p>	<p>Les limicoles vont eux aussi occuper ces espaces, en fonction des caractéristiques propres des habitats. Les grèves végétalisées (carex...) seront occupées de manière préférentielle par les bécassines de marais. Les zones de vase avec peu ou pas de végétation vont être exploité par le Petit Gravelot, le Chevalier guignette, le Chevalier culblanc, le Chevalier sylvain par exemple.</p> <p>La famille des hérons peut être citée également comprenant le cendré, le pourpré, le bihoreau, l'Aigrette garzette et la Grande Aigrette ; les proies sont principalement les batraciens.</p> <p>La présence d'eau dans des formations d'hélophytes par ailleurs être favorable à la nidification du Grèbe castagneux.</p>	
<p>Roselières</p> <p>Le degré hydrique de ce grand habitat est moins important que le précédent, avec des périodes d'assez plus longues. Il est caractéristique d'un fonctionnement moins perturbé, en particulier par la dynamique fluviale. Ainsi, une végétation particulière, de type roselière, se développe, jouant un rôle essentiel dans la structure de l'habitat et justifiant son classement à part.</p> <p>Cet habitat, malgré qu'il ne soit pas d'intérêt communautaire, est essentiel pour un nombre significatif d'espèces spécifiques à ce type de végétation.</p>	<p>L'état actuel des roselières ne permet la nidification que de très peu d'espèces. Les investigations indiqueraient que parmi les espèces d'intérêt communautaire, seule la Rousserolle turdoïde pourrait se reproduire occasionnellement.</p> <p>Mais ces roselières pourraient avoir un rôle significatif lors des haltes migratoires, de l'hivernage, voire en période estivale en postnuptial. Plusieurs familles d'oiseaux sont concernées comme celle des hérons des roselières (hérons pourprés, et ponctuellement le hérons crabier, le butor étoilé, le Blongios nain...), des fauvettes paludicoles (Rousserolles, phragmites...), mais aussi d'autres espèces comme la Rémiz penduline ou le Bruant des roseaux.</p>	<p>Le grand habitat « Roselières » représente globalement une surface faible avec absence de roselières aquatiques. Au vu de la mauvaise fonctionnalité de l'hydrosystème, leur pérennité reste incertaine. <u>L'état de conservation est qualifié de défavorable.</u></p>

<p>Les surfaces en roselière du site Natura 2000 sont très faibles. Elles sont limitées aux marges du banc 3 et à ses casiers Girardon, aux marges du plan d'eau de Serrières et à une petite zone en aval de l'île de la Sainte.</p> <p>La plaine présente toutefois une autre roselière, à proximité du village de Saint Maurice l'Exil.</p> <p>Celle-ci présente sur le pourtour des zones sèches, mais aussi une zone centrale en eau avec une petite surface en eau libre. Elle est en mosaïque avec d'autres groupements végétaux (cariçaie...). C'est la seule zone qui présente encore de la roselière humide (53.111) dans la plaine.</p>	<p>La roselière humide de Saint Maurice l'Exil présente un intérêt particulier : c'est la seule zone de la plaine où le rôle d'eau niche, ce dernier ayant été contacté récemment. Elle reste par ailleurs un dortoir important de bruants des roseaux en hivernage.</p>	
<p>Espaces peu fréquemment inondés</p> <p>Il est généralement topographiquement plus haut que les roselières ou les vasières, expliquant une fréquence d'inondation plus faible. Cette catégorie regroupe une grande diversité d'habitats. Sont considérés :</p> <p>> les atterrissements avec peu ou pas de végétation : ce sont des bancs de graviers et sables, déposés récemment par un épisode de crue (cas du ruisseau du Limony) soit fossile, mais décapé par les eaux. Auparavant très fréquents sur le Rhône, les successions d'aménagement depuis avant Girardon jusqu'au aménagement hydroélectrique ont figé le fleuve les faisant quasiment disparaître.</p> <p>> Les atterrissements et bancs végétalisés (saulaies basses...) : en cas d'absence de remobilisation des alluvions, ces derniers vont progressivement se végétaliser. Ce couvert végétatif peut être différent</p>	<p>Les bancs de sables et graviers avec peu ou pas de végétation, lorsqu'ils sont proches topographiquement de l'eau, peuvent être des zones d'alimentation intéressantes pour le cortège de limicoles comme le Chevalier guignette ou le Petit Gravelot. En station plus haute topographiquement, ils constituent un habitat essentiel pour ce dernier, qui y établit son nid ainsi que la Sterne pierregarin.</p> <p>Les espaces de mégaphorbiaies peuvent aussi être utilisés comme zones de nidification par exemple pour le Canard Colvert.</p> <p>Les zones en prairie, en particulier celles qui sont pâturées, sont favorables à plusieurs espèces pour leur alimentation : le héron garde-bœuf, le Tarier pâtre, le Courlis cendré en halte migratoire mais aussi plusieurs espèces de rapace utilisant cette espace comme territoire de chasse comme les faucons hobereau et</p>	<p>Concernant les « Talus d'érosion », ils restent relictuels. L'absence de dynamique fluviale explique les très faibles surfaces concernées et la mauvaise fonctionnalité de ces micro-habitats. L'état de conservation est défavorable.</p> <p>Les habitats spécifiques « Graviers et saulaies » sont également relictuels. Ils sont non fonctionnels et fortement déficitaires pour les mêmes raisons que les talus d'érosion. L'état de conservation est également défavorable.</p> <p>Les « Prairies humides » portent sur de faibles surfaces, qui ont nettement diminué ces dernières décennies. L'état de conservation est défavorable.</p>

<p>selon les conditions du sol et la gestion qui en est faite. On peut distinguer :</p> <p>Les prairies humides en particulier celles à chiendent et ivraies : ce type de couvert est favorisé par un gestion de type pâturage ou fauche sur les bancs végétalisés.</p> <p>Les peuplements ligneux arbustifs de type saulaie ou peupleraie noire basse.</p> <p>> Les talus d'érosion ou zones d'effondrement des berges sans végétation : Ces habitats, extrêmement rares dans la plaine pour les mêmes raisons que les atterrissements, ne sont pas cartographiés en tant que tels. Leur rôle est essentiel pour l'avifaune y creusant des galeries pour la nidification.</p> <p>Sur des linéaires importants, ces habitats ont pu être substitué par des aménagements artificiels présentant beaucoup moins d'intérêt pour l'avifaune. Ce sont principalement des enrochements, établis pour stabiliser les berges.</p>	<p>crécérelle, les busards des roseaux et saint martin, et la buse variable. Lorsque la végétation est rase, ces prairies peuvent constituer des zones de nidification intéressante pour le Guêpier d'Europe.</p> <p>Enfin, les zones d'érosion ou d'effondrement sans végétation sont essentielles pour plusieurs espèces troglodytes comme le Martin-pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage. Celles-ci étant extrêmement rares et localisées, les espèces coloniales telles que le Guêpier ou l'Hirondelle de rivage utilisent des sites de substitution lorsqu'ils existent comme les carrières, les zones de terrassement.</p>	
<p>Espaces boisés</p> <p>C'est l'habitat le plus répandu du site, représentant 375ha, soit près de 40% de la surface totale. En effet, ces boisements alluviaux constituent l'intérêt principal de ce site Natura 2000, ces derniers constituant la seule unités forestière d'une telle surface entre Lyon et la Camargue.</p> <p>Mais, sous cet intitulé « espaces boisés » sont regroupées une grande diversité de peuplement depuis ceux d'intérêt communautaire aux plantations d'essences exogènes.</p>	<p>Les espaces boisés ont une importance capitale pour la nidification de deux familles d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les rapaces concernés sont le Milan noir, avec plus de 20 couples nicheurs, le Faucon Hobereau qui vont occuper davantage les « boisements à structure irrégulière à grands arbres ».</p> <p>La famille des ardéidés arboricoles utilise nécessairement ce grand habitat pour leur reproduction.</p> <p>Le Héron cendré constitue la première espèce nicheuse en nombre de couple, suivi de l'Aigrette garzette. Cette</p>	<p>Les « Boisements irréguliers avec grands arbres » : Le remplacement progressif des structures forestières héritées de la populiculture par de la forêt de bois durs en cours de maturation pourrait conduire à terme à préserver une structure irrégulière de boisement. Cependant, il existe à moyen terme un risque important de déficit en arbres supports pour les grandes espèces d'oiseaux. L'état de conservation peut être qualifié de moyen.</p> <p>Les « Taillis » : En situation naturelle, ce sont des stades juvéniles de forêt de bois tendres. Aujourd'hui, ils sont inexistantes et remplacés par des forêts de bois durs à structure dégradée. L'état de conservation de cet habitat est moyen.</p>

<p>Au sein des boisements naturels, une distinction peut être faite entre les boisements naturels non dégradés et les dégradés.</p>	<p>dernière occupe de préférence des boisements bas de type «Taillis» de bois tendres, ou à défaut de bois durs.</p> <p>Les espaces boisés accueillent par ailleurs des dortoirs importants pour plusieurs espèces comme le Grand Cormoran, avec en moyenne 500 individus en hiver, le milan noir avec des effectifs pouvant aller au-delà de 200 individus, mais aussi pour les espèces de la famille d'aigrettes.</p> <p>Enfin, ce sont des zones d'alimentation pour des espèces en hivernage comme la Grive litorne, la Bécasse des bois, mais aussi pour des rapaces comme l'Epervier d'Europe. Il peut aussi constituer des zones de perchoir sur des « Grands arbres isolés» pour certaines espèces comme le Balbuzard pêcheur.</p>	<p>Les « Grands arbres isolés » : Ils correspondent à des arbres isolés en situation de haies, de prébois ou émergeant de structures forestières. La situation est similaire à celle des boisements irréguliers. L'état de conservation est moyen.</p>
<p>Pelouses sèches et buissons</p> <p>Ce grand habitat regroupe toutes les prairies et leurs faciès d'embuissonnement, depuis les pelouses naturelles jusqu'aux prairies artificielles.</p> <p>Leur présence est liée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour les pelouses sèches, aux conditions pédologiques, présentant une couche de limons et sables de très faible épaisseur au dessus du plancher de graviers. -pour les autres prairies, il s'agit de formations installées dans le cadre de pratiques agricoles (bandes enherbées, prairies temporaires...). <p>Leur maintien dans un bon état de conservation dépend entièrement des pratiques de gestion (fauche, pâturage et fertilisation).</p>	<p>L'avifaune inféodée à ces espaces restait relativement riche selon les données historiques, mais elle regroupe aujourd'hui un nombre important d'espèces globalement en régression dans leur aire de répartition et dans la plaine.</p> <p>C'est le cas notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -du Bruant ortolan, qui n'est plus présent dans la plaine, -de la Pie-grièche écorcheur qui se limite à quelques couples, -de l'Alouette lulu, espèce de passage, -du Pipit rousseline, qui a disparu de la plaine. <p>La famille des rapaces reste pour sa part bien représentée, avec un nombre d'espèces important mais avec absence de nidification pour certaines :</p>	<p>Le grand habitat des « Pelouses sèches et buissons » est aujourd'hui relictuel. La forte régression de ses surfaces implique qu'il n'est plus suffisant pour accueillir les oiseaux typiques des prairies. L'état de conservation est défavorable.</p>

<p>Les surfaces concernées par ce grand habitat, auparavant très importantes dans la plaine, sont aujourd'hui réduites à quelques dizaines d'hectares (34.6ha), soit 3.6% du site.</p> <p>Pour autant, ce grand habitat a un rôle très important en tant qu'habitats d'intérêt communautaire pour une partie des habitats élémentaires (35% du grand habitat), et habitats d'espèces notamment d'oiseaux d'intérêt européen.</p> <p>En terme de structure du grand habitat, elle est le plus souvent de type pré-bois ou mosaïque entre faciès prairiaux, buissonnants et arborés. Celle-ci peut présenter une importance particulière pour certaines espèces d'oiseaux.</p> <p>Depuis les aménagements du Rhône, de nouveaux espaces herbacés ressemblant aux prairies alluviales se sont mis en place sur les digues CNR. Ils constituent aujourd'hui une surface importante, de l'ordre de 70ha.</p>	<p>-pour les espèces nicheuses dans la plaine, les prairies sont des territoires de chasse pour le Milan noir, les faucons crécerelle et hobereau, l'Épervier d'Europe.</p> <p>-Pour les espèces nicheuses à proximité de la plaine, les prairies sont également des territoires de chasse pour la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc, le Hibou Grand-duc, buse variable</p> <p>-Pour les espèces en hivernage, ces prairies sont aussi utilisées pour la recherche de nourriture par les busards Saint-Martin, cendré et des roseaux, le Faucon pèlerin occasionnellement, le Milan royal en halte migratoire.</p> <p>Du fait de la très forte réduction des surfaces en prairie, un nombre significatif d'espèces nicheuses auparavant ont disparues (Torcol, Chouette chevêche, Huppe fasciée, Bruant ortolan...).</p> <p>D'autres familles d'espèce vont aussi exploiter ce grand habitat comme les hérons avec le cendré et le garde-bœuf, la Cigogne blanche en halte migratoire, mais les Guêpiers d'Europe pour lesquels les prairies constituent des territoires de chasse mais aussi une alternative aux zones d'érosion pour la nidification.</p>	
<p>Ce grand habitat regroupe toutes les zones agricoles autres que prairie naturelle, ceci comprenant les parcs et jardins, les terrains en friche et les haies.</p> <p>Plus de 80% du grand habitat est représenté par les grandes cultures avec principalement du maïs sans rotation. Chaque année un sixième de la sole maïs 2010 doit faire l'objet d'une autre culture.</p>	<p>L'avifaune inféodée à l'habitat « espaces agricoles » est très proche de celle des prairies. En effet, cet habitat peut être complémentaire des prairies pour l'alimentation ou la nidification de plusieurs espèces, quand les pratiques culturales le permettent.</p> <p>Ces espaces sont utilisés comme espaces d'alimentation pour d'autres espèces tel que le Milan noir et des Laridés (Goéland leucopnée et cendré, Mouette rieuse), et plus</p>	<p>Le grand habitat des « Espaces agricoles » est témoin d'une perte de la diversité de cultures et d'un agrandissement significatif des parcelles. Cela conduit à une certaine homogénéité et à une baisse de l'attractivité pour l'avifaune. L'état de conservation est considéré comme défavorable.</p>

Les surfaces restantes sont partagées entre les terrains en friches et les haies, suivis des vergers et du maraîchage.

Du point de vue des pratiques culturales, les parcelles sont principalement en agriculture conventionnelle et équipées de système d'irrigation. Il n'est pas mis en place de culture intermédiaire pendant la période hivernale, pour les productions céréalières.

ponctuellement la Cigogne blanche, le Vanneau huppé, la Caille des blés...

Mais d'autres espèces peuvent être retirées de cette même liste, celles-ci étant exigeantes sur les cultures mises en place et les pratiques culturales : il s'agit en particulier du Bruant ortolan, du Pipit rousseline, et du Pie-grièche écorcheur.

Les enjeux cités pour le site NATURA 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière » sont recités pour cette PZS « Ile de la Platière »

- **Débit réservé** : Il correspond au débit de fuite laissé en aval du barrage de Saint Pierre de Bœuf dans le vieux Rhône. Le niveau de ce débit influence directement les milieux humides annexes tels que les îlons, les mares, mais aussi les boisements et prairies humides par l'intermédiaire de la nappe alluviale. De manière indirecte, il influence de nombreuses espèces.
- **Qualité de l'eau** : Elle correspond à la quantité de nutriments, de polluants et de calories (rejet d'eau chaude) contenue dans l'eau suite aux différents rejets ou apports industriels, urbains et agricoles. Les taux vont ainsi conditionner l'eutrophisation du milieu, la survie de certaines espèces exigeantes et la pratique de certaines activités (pêche...).
- **Ouvrages** : Ce sont les aménagements transversaux ou longitudinaux de type barrages, seuils... qui créent des ruptures dans la continuité des milieux (notion de corridor écologique). Les conséquences sont par exemple l'impossibilité pour les poissons migrateurs d'atteindre leur zone de reproduction en amont.
- **Niveau de la nappe** : La nappe phréatique dans la plaine a un rôle essentiel, lui conférant son caractère humide si spécifique aux vallées alluviales. Les milieux en présence, les espèces faunistiques et floristiques inféodées sont entièrement dépendantes de cette nappe et en particulier de son niveau. Il doit être pour les sols au-dessus de la couche de graviers dans laquelle circule la nappe afin d'humidifier convenablement la couche supérieure de limons et sables.
- **Dynamique fluviale** : c'est le processus naturel de tout cours d'eau se traduisant par une mobilité du chenal dans son lit majeur : Le cours d'eau érode ses berges, redépose ses matériaux érodés plus en aval, les reprend à nouveau... Ainsi, constamment les milieux proches du chenal sont rajeunis, reconstituant des habitats d'un grand intérêt écologique.
- **Marnage hors crue** : c'est la variation naturelle du niveau d'eau dans la nappe et dans le cours d'eau en relation avec les saisons, ceci sans parler des crues inondantes. Ce paramètre a pour effet l'installation sur les berges en pentes douces, soumises à ces variations fréquentes de niveau d'eau, de communautés végétales très particulières (« habitats amphibies »). Leur rareté leur confère un fort intérêt patrimonial et constitue également des habitats essentiels pour les oiseaux d'eau.
- **Fréquence d'inondation** : cela ne concerne que les crues inondantes, qui vont donc avoir des effets sur les milieux terrestres environnant le cours d'eau. Ces crues sont essentielles dans le maintien du caractère humide d'un milieu, par effet direct et par le rechargement des nappes alluviales.

- **Type de gestion** : Il correspond à la gestion appliquée sur un milieu. Pour un milieu de type prairie, il correspond au type d'entretien comme la fauche ou le pâturage par exemple. Pour un boisement, cela peut être la sylviculture en peupleraie ou une gestion conservatoire.
- **Espèces invasives** : elles peuvent constituer un facteur essentiel dans l'état de conservation d'un habitat ou d'autres espèces, certaines ayant le pouvoir de remplacer une communauté végétale ou une espèce par exemple.

A ces enjeux relatifs à l'habitat, s'ajoutent les enjeux « **Oiseaux** » :

- La perte d'habitats suite à une modification d'un milieu naturel ;
- Le dérangement par les activités humaines : de nombreuses activités peuvent produire du dérangement.
- La destruction d'individus ou d'œuf

LES SITES ZNIEFF

Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales - ZNIEFF de type II. 23 838 ha

- Ensemble linéaire le long du Rhône depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte
- Lônes et brotteaux (dynamique des méandres)
- Fonctionnement altéré de nombreux tronçons
- Préservation des corridors de part et d'autres des rives du Rhône et confluences
- Plan migrateur : continuum aquatique jusqu'à Lyon pour les anguilles
- La vallée constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune

Île de la Platière - ZNIEFF de type I. 602 ha

- Influence climatique continentale et méditerranéenne
- Boisements alluviaux , anciennes lônes (méandres), milieu aquatique et prairies naturelles
- Espace soumis aux crues du Rhône
- 60% de plantes inféodées à ce milieu

Roselière et ruisseau de Malessard (le Royet) - ZNIEFF de type I - 28 ha

- Ruisseau alimenté par la nappe phréatique, marquant l'ancien méandre du Rhône. Curage périodique du ruisseau, occasionnant un profil abrupt (peu favorable au déplacement des espèces). Activités agricoles en limite de berges,
- Le ruisseau abrite l'**Agrion de Mercure** (un insecte, apparenté à une libellule) identifié par ailleurs comme une espèce d'intérêt communautaire dans le cadre des sites NATURA 2000) : la population de cet insecte compte parmi les plus importantes (plusieurs centaines d'individus) de la plaine alluviale de la moyenne vallée du Rhône. Le développement de cette espèce est conditionnée par la présence de cours d'eau phréatiques non pollués, oligotrophes à mésotrophes et globalement bien ensoleillés. Parmi les menaces potentielles, est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement, etc.), à la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) et à la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture, atterrissement).
- De nombreuses populations de libellules sont par ailleurs identifiées.

- le Maillot de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*) a été identifié sur le site. Il s'agit d'un gastéropode hygrophile fréquentant les marais et les zones humides des régions calcaires, qui peut être observé sur les plantes des berges d'étangs et de rivières de plaine.
- **Le DOCOB du site NATURA 2000 « Les milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » a mis en avant que le Royet constituait un habitat pour la Castor Fiber.**
- La roselière ainsi qu'une mare annexe abritent de petites populations d'amphibiens (Pélodyte ponctué, Rainette verte, Crapaud commun) qui ne trouvent plus dans la plaine que quelques sites favorables à leur reproduction. D'après le DOCOB relatif à la ZPS de la Platière, **la roselière humide de Saint Maurice l'Exil présente un intérêt particulier : c'est la seule zone de la plaine où le rôle d'eau niche, ce dernier ayant été contacté récemment. Elle reste par ailleurs un dortoir important de bruants des roseaux en hivernage.**



Agrion de Mercure



Bruant des roseaux



Castor Fiber



Râle d'eau

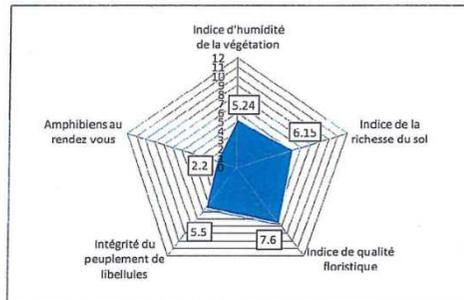


Maillot de Desmoulin

© Vida Rollin Verlinde

LES ZONES HUMIDES

ETAT DE LA ZONE HUMIDE



Les indicateurs sont évalués sur des échelles différentes :
Indice d'humidité de la végétation : de 1 à 12
Indice de la richesse du sol : de 1 à 9
Indice de qualité floristique : de 0 à 15
Intégrité du peuplement de libellules : pourcentage exprimé en base 10
Amphibiens au rendez-vous : pourcentage exprimé en base 10

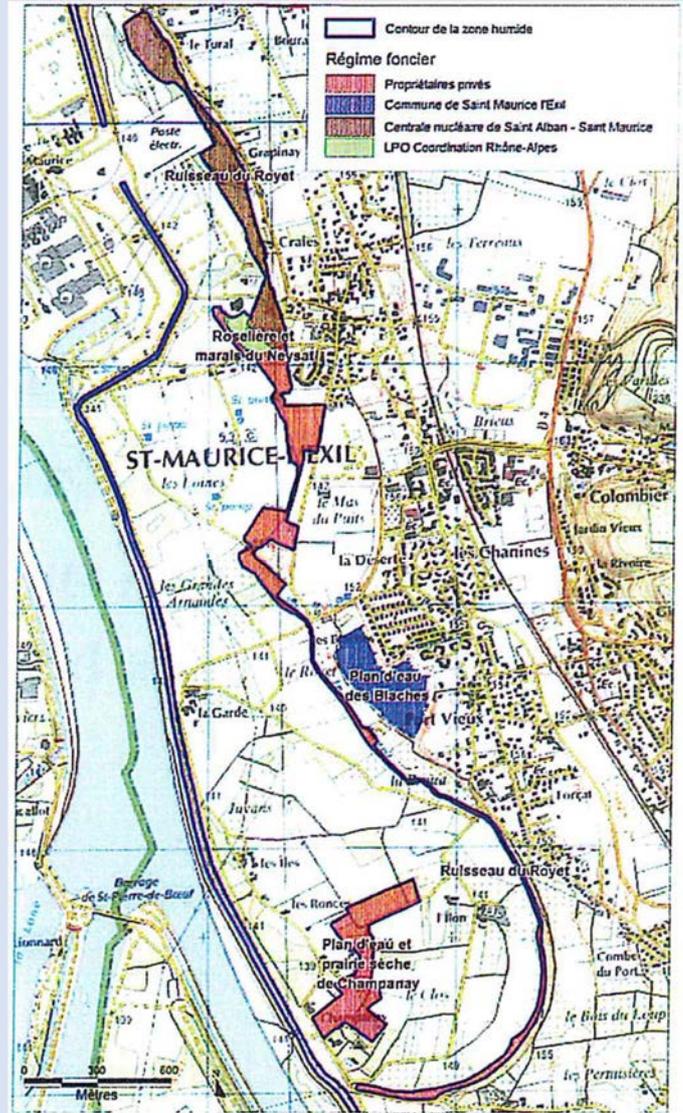
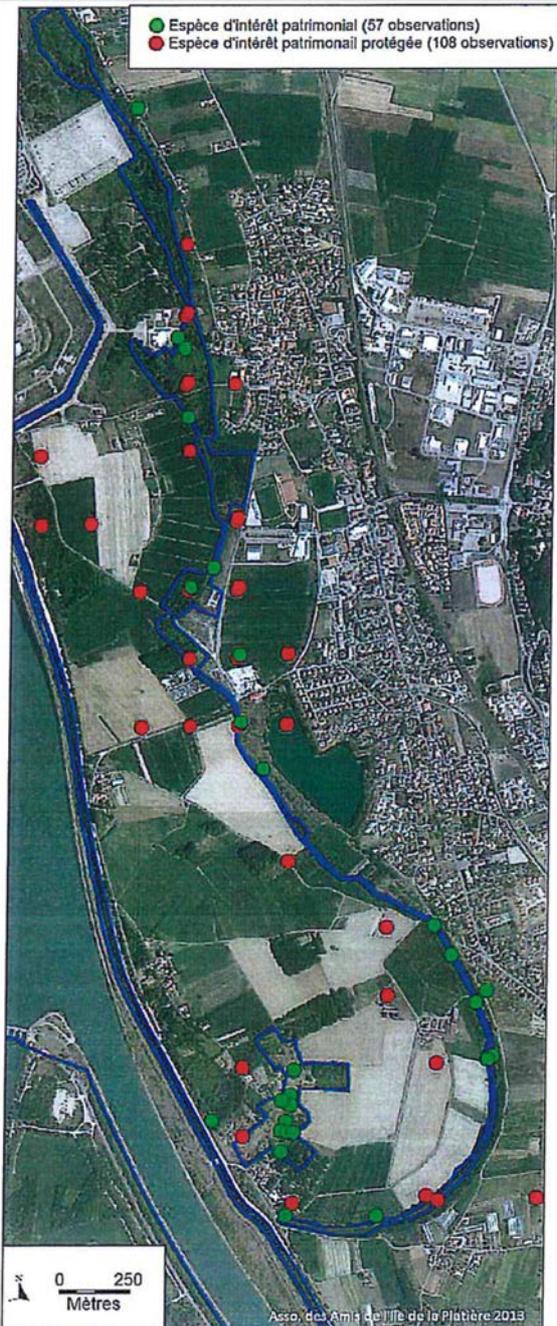
Le complexe des zones humides de Saint-Maurice-l'Exil a fait l'objet d'une note d'information par l'Association des Amis de la Platière en Janvier 2014 portant sur l'état de conservation et les enjeux en terme de biodiversité.

La zone humide étudiée a porté sur le ruisseau du Royet, la roselière et marais du Malessard et la pièce d'eau et la prairie sèche de Champannay (se référer aux planches cartographiques ci-après).

Les données faune-flore ont été recueillies sur une longue période, de 1995 à 2013, et **le niveau de connaissance est considéré comme bon.**

Habitat ou espèce	Description, caractéristiques
Flore	Sur les 234 espèces inventoriées, 10 espèces présentent un enjeu patrimonial (intérêt régional)
Pelouse sableuse de Champannay	Ces pelouses sèches des sables calcaires alluviaux seraient l'un des habitats les plus menacés de la région Rhône-Alpes. Les boisements du site constituent un intérêt non négligeable (zone de refuge pour la faune et corridor le long du Rhône). Le Royet joue également un rôle de corridor important à conserver.
Odonates	Sur les 27 espèces recensées, 5 présentent un enjeu patrimonial (dont l'Agrion de Mercure au niveau communautaire).
Amphibiens	Les 7 espèces observées présentent un enjeu patrimonial dont 4 d'intérêt communautaire.
Oiseaux	Les guêpiers d'Europe, espèce migratrice, constitue un enjeu patrimonial important et a besoin de prairies sableuses (telle que la prairie de Champannay) pour creuser les terriers nécessaires à la nidification. La roselière du Neysat abrite un dortoir hivernal de Bruant des Roseaux (estimés à 1 millier d'oiseau). D'autres nicheurs probables (mais non observés) sont cités : le râle d'eau, la rousserole effarvate et la bouscarle de Cetti). Cette roselière complétée des zones marécageuses alentours, constitue une zone de halte pour les oiseaux d'eau.
Mammifères	Le Castor Fiber est cité comme un atout pour l'entretien des zones humides.
Invertébrés	Le maillot de Desmoulin a été observé dans la roselière de Neysat. Il s'agit d'un escargot fréquentant marais et zones humides des régions calcaires. L'espèce a besoin d'un milieu toujours humide avec une végétation haute toujours entretenue.

Cartographies extraites de l'étude sur le complexe des zones humides de Saint-Maurice-L'Exil – Les Amis de la Platière – 2014



1.3.2. SYNTHÈSE

L'ensemble des milieux mis en avant par les inventaires ZNIEFF, les sites NATURA 2000 ou l'étude sur les zones humides présentent une forte dépendance à la qualité et la préservation de la ressource en eau. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux sites de l'Île de la Platière (et des berges du Rhône), du Royet et des coteaux boisés.

Seule la partie nord de l'Île de la Platière intègre le territoire de Saint-Maurice-l'Exil. Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sont les boisements alluviaux (que l'on retrouve sur l'île mais aussi en bordure du Rhône). Les principaux enjeux sont liés au maintien du caractère alluvial du site. Deux points peuvent être mis plus particulièrement en avant :

- **La qualité de l'eau** qui peut influencer sur l'eutrophisation du milieu.
- **Le niveau de la nappe** qui joue un rôle essentiel afin de maintenir le caractère humide de la vallée alluviale. Les milieux en présence, les espèces faunistiques et floristiques inféodées sont dépendantes du niveau de la nappe. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le débit réservé du Rhône a été augmenté afin d'agir sur le caractère alluvial du fleuve.

A noter que le SCoT identifie les berges du Rhône comme une continuité terrestre à reconquérir.

Le Royet et sa ripisylve forment un complexe humide reconnu pour sa qualité écologique (comptant la roselière de Malessard, la prairie sèche et la pièce d'eau du Champannay...) illustrée notamment par l'identification d'espèce d'intérêt communautaire. Le maintien de la qualité de l'eau apparaît à nouveau comme un enjeu fort, d'autant plus que le cours d'eau est situé au contact des espaces bâtis.

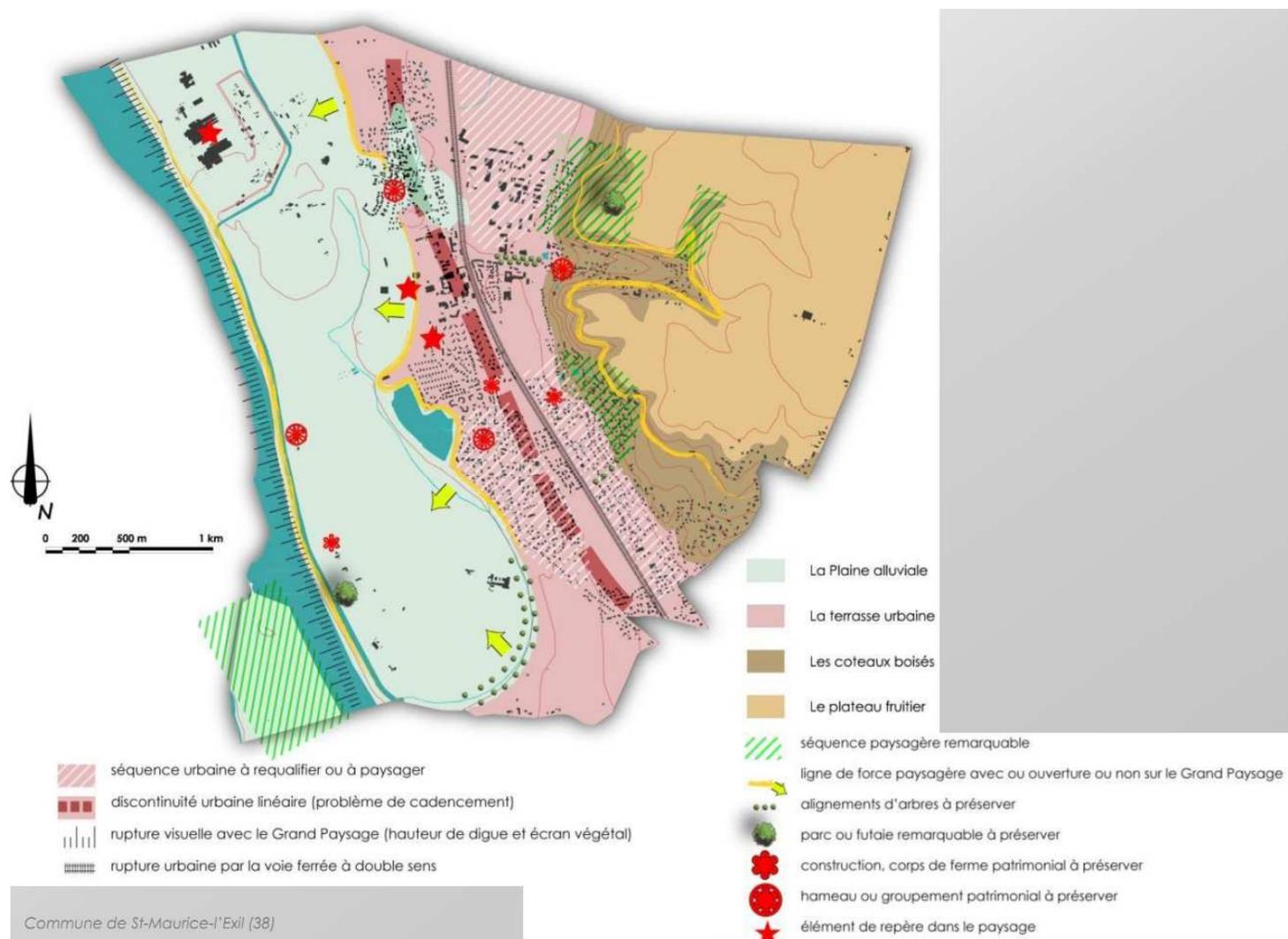
La plaine agricole est inondable dans sa partie Sud et est contenue dans la ZNIEFF de type 2. Le contre-canal, bordé par une ripisylve, est identifié pour son rôle de continuité écologique.

Le Royet et le contre-canal constituent deux hydrosystèmes qui sont en interrelation.

Les coteaux boisés forment un espace favorisant la perméabilité écologique. La combe du Colombier, en grande partie urbanisées est implantée au contact de ces coteaux boisés. A noter qu'un périmètre de protection rapprochée de captage est attenant au continuum boisé et à la combe du Colombier.

1.4. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

1.4.1. ELÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL



1.4.2. SYNTHÈSE

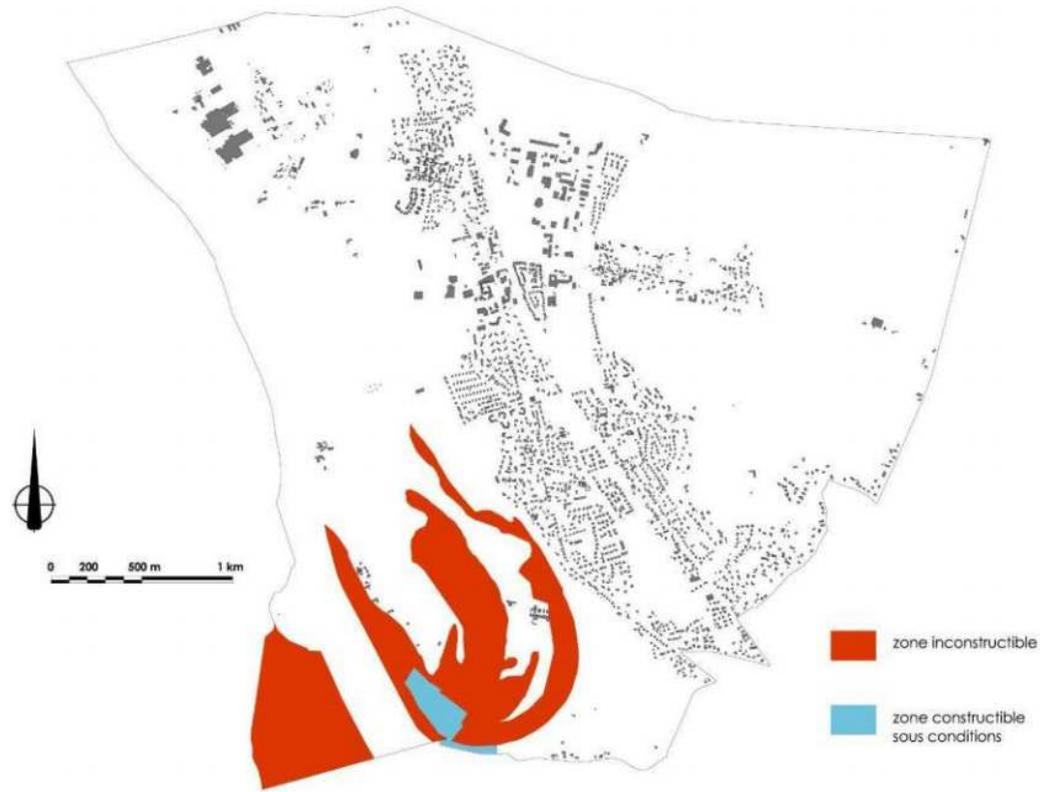
Etat des lieux relevés par le PADD :

Le territoire communal est composé de paysages variés, marqués par la présence du plateau agricole à l'Est, du coteau boisé, de la plaine urbanisée et agricole. Il faut mettre en avant la fragilité de ces paysages, notamment le coteau qui a connu un fort développement urbain, tandis que le plateau agricole reste préservé.

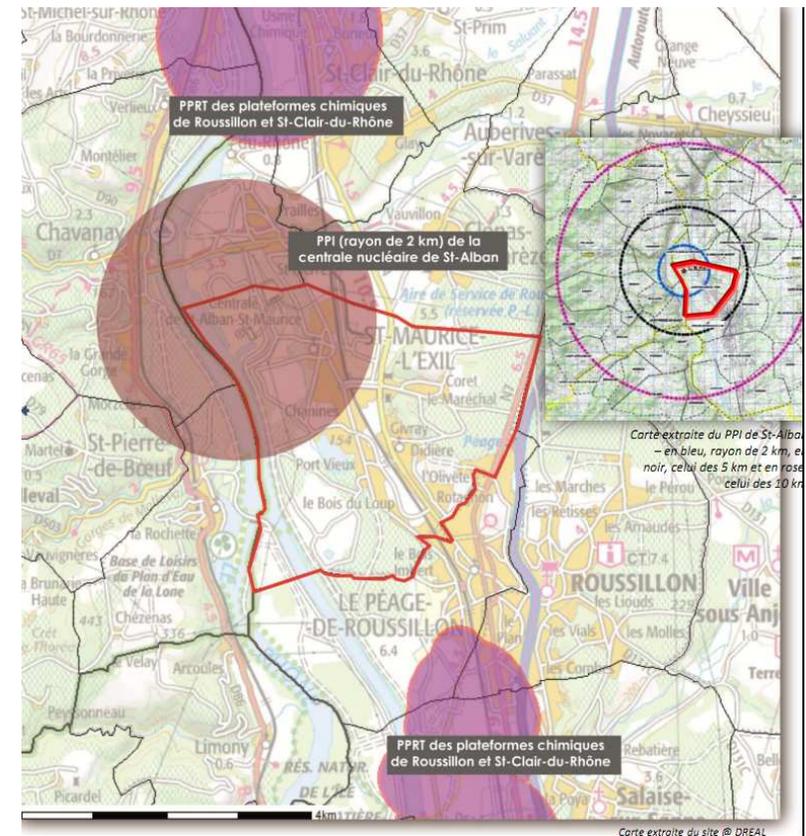
De plus, il faut noter la présence de parcs et boisements rattachés à des propriétés privées (château de Colombier, Maison forte de Givray,...) au sein des zones urbanisées ainsi que la présence d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés qui participent à la qualité du cadre de vie. Ils ont une importance et une qualité particulières.

1.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1.5.1. ELÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL



Extrait du PPRI



Plan Particulier d'Intervention

1.5.2. SYNTHÈSE

Risque de sismicité de niveau 3

Mouvement de terrain : la combe de Colombier présente des glissements de sols sur certains secteurs. Une cavité souterraine est identifiée : le grotte de Civert, ancienne carrière de molasse.

Inondation

Un PPRI a été approuvé en 1997 et s'applique sur la plaine à dominante agricole.

Le risque d'inondation est en partie « géré » par différents aménagement des berges par des digues « réputées insubmersibles » : le barrage de St-Pierre-de-Bœuf ainsi que par le contre canal. Les crues ne sont aujourd'hui possibles que par remontée capillaire, au niveau des siphons avec la nappe par le contre canal.

Etude hydraulique en cours afin de déterminer la carte d'aléa de ruissellement dans la combe de Colombier

Risque nucléaire

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) recouvre l'ensemble de la commune (rayon des 2 km et des 5 km). Mise en application du PPI selon l'avis du Préfet (du confinement, à la prise d'iode jusqu'à l'évacuation).

Risque technologique : pas de PPRT en vigueur sur le territoire communal.

Transport de Matières Dangereuses par canalisations souterraines

- ✓ Canalisation AMTP (méthionine)
- ✓ Canalisation Air Liquide (hydrogène)
- ✓ Canalisation Transugil (propylène)

Des servitudes de recul et des contraintes sur les fondations sont appliquées selon les zones de dangerosité :

- ✓ Zone des Dangers Significatifs aux effets irréversibles (IRE)
- ✓ Zone des Premiers Effets Létaux (PEL)

- ✓ Zone des Effets Létaux Significatifs (ELS)

Transport de Marchandises Dangereuses par voies ferrée, routière et navigable

- ✓ La N7 et l'A7 traversent la frange Est de la commune dans des secteurs peu urbanisés (zone d'activités sur Roussillon et quelques habitats diffus sur St-Maurice)
- ✓ La D4 traverse sur tout son long la zone urbanisée (8250 véh/jr dont 350 PL de 19T)
- ✓ Voie ferrée, voie navigable

Risque industriel

La zone d'activités Rhône-Varèze ne connaît aucun établissement référencé à l'inventaire des sites et sols pollués (BASOL) et à celui de l'inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS).

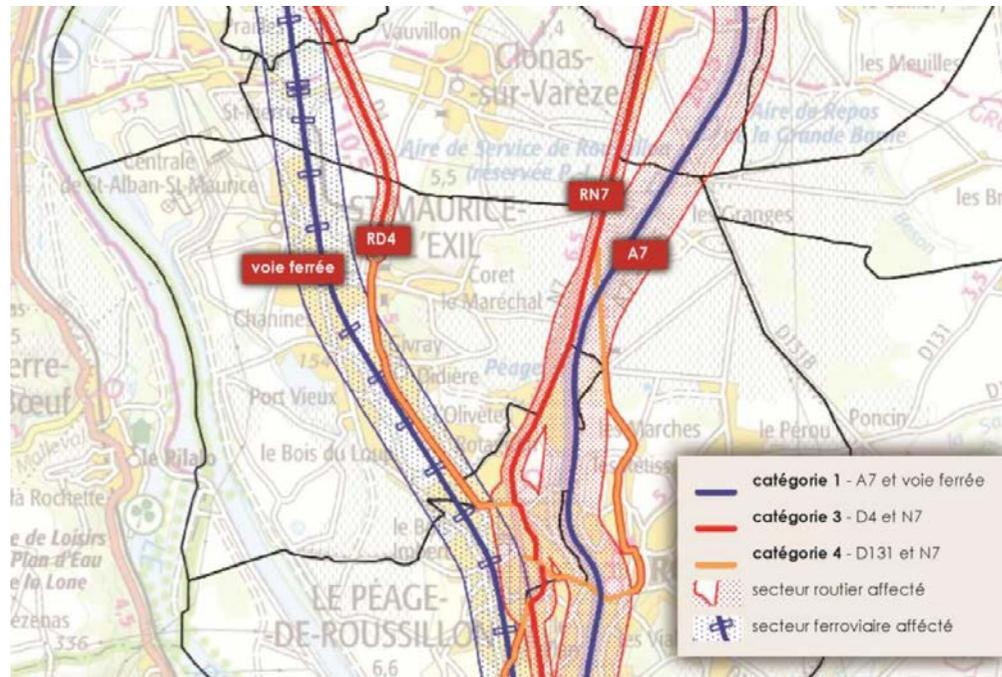
Une seule ICPE non Seveso : la société ULLMANN

Rupture de barrage

L'aléa de rupture du barrage de Vouglans

1.6. NUISANCES SONORES

1.6.1. ELÉMENTS DE L'ETAT INITIAL



La Loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures terrestres.

Le Porter-à-connaissance expose que la commune est concernée par une opération de résorption des points noirs du bruit ferroviaire et met en avant que le PLU doit prévenir la création de nouvelles situation d'exposition des populations aux bruits excessifs provenant des infrastructures ferroviaires et routières.

Classement sonore des voies SNCF - par communes

Communes	Ligne concernée	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
SAINT-MAURICE-L'EXIL	830000	1	300m

Commune	Numéro ou nom de la voie	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
SAINT-MAURICE-L'EXIL	A7	A7-3	PR 14.750	PR 16.200	Tissu ouvert	1	300
	D131C	RD131C-2	PR 6.170	PR 8.054	Tissu ouvert	4	30
	D4	RD4-11	PR 22.800	PR 18.969	Tissu ouvert	3	100
	D4	RD4-12	PR 25.568	PR 22.800	Tissu ouvert	4	30
	N7	DEVROUSSI-2	D1007B	RD4 PR 25.700	Tissu ouvert	4	30
	N7	RN7-13	PR 20.208	PR 24.008	Tissu ouvert	3	100
	N7	RN7-14	PR 24.008	PR 24.900	Tissu ouvert	3	100

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestre-en-Isere/Classement-sonore-des-voies-en-Isere>

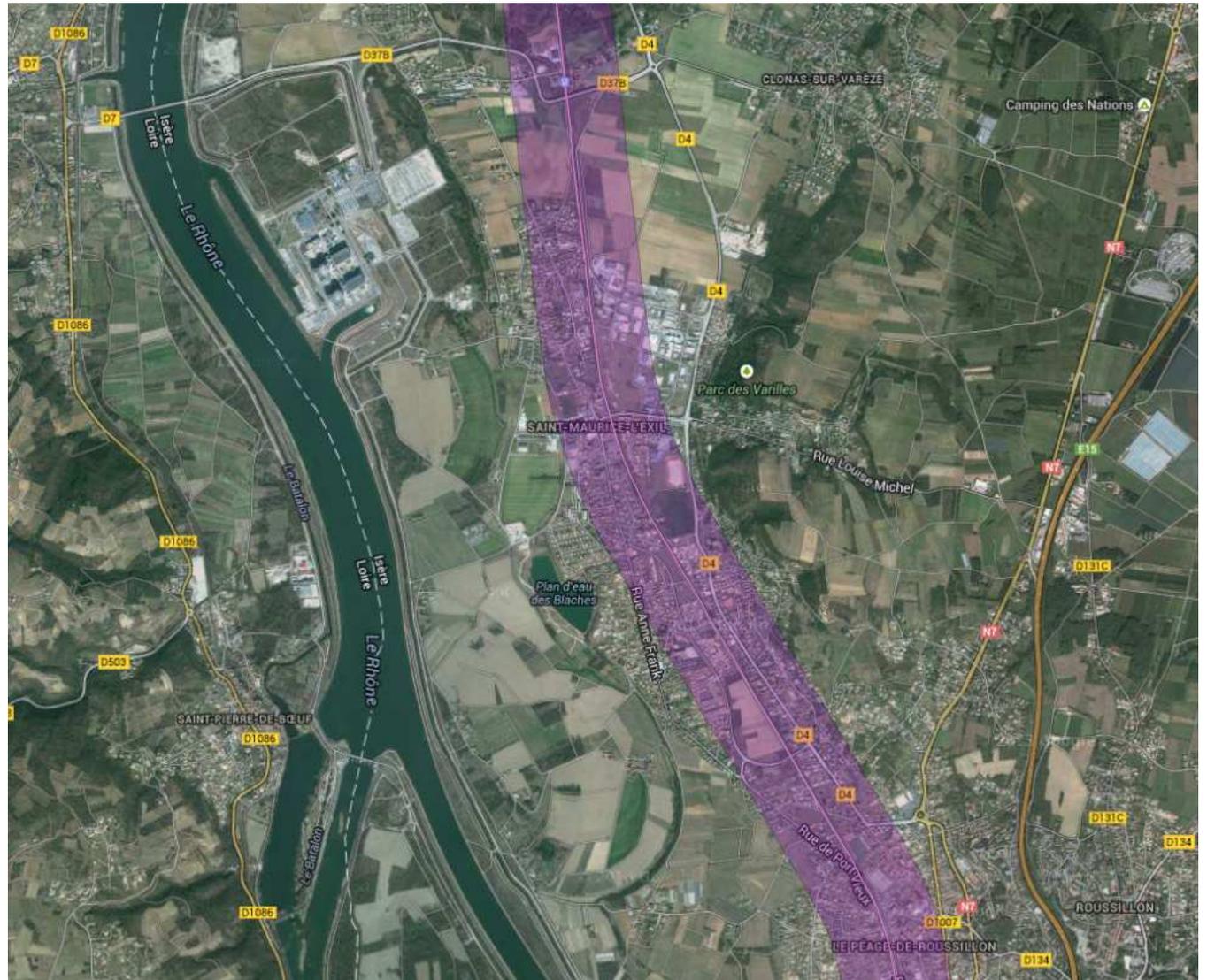
1.6.2. SYNTHÈSE

Les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces voies doivent être reportés sur le règlement graphique du PLU et figurer dans les annexes.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Le tracé de la voie ferrée qui suit un axe Nord/Sud traverse les espaces bâtis de Saint-Maurice-l'Exil : la largeur de 300 mètres qui s'applique de part et d'autre de la voie ferrée impacte une part importante des quartiers d'habitations.

La RN7 et l'A7 impactent à la marge les espaces bâtis. La RD4 est aussi soumise à l'arrêté préfectoral relatif à l'isolation acoustique des constructions.



1.7. DÉCHETS

1.7.1. ELÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL

Pas d'éléments identifiés dans l'état initial de l'environnement du PLU

Extrait du rapport d'activités de la CCPR – 2012

La collecte des déchets ménagers repose sur 3 dispositifs :

- ✓ La collecte en porte à porte une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (poubelle verte) et les déchets du tri sélectif
- ✓ Un réseau de 6 déchetteries.
- ✓ Les points d'apport volontaire pour le verre et les vêtements.

48 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés grâce au tri en déchetterie et à la collecte sélective. Comparé à 2011, le taux d'enfouissement a progressé de 2% au détriment de la valorisation matière et organique du fait des apports plus conséquents d'encombrants en déchetterie.

32 504 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été prises en charge par la CCPR en 2012, soit 186 tonnes de plus qu'en 2011. La production de déchets ménagers et assimilés représente 653 kg par habitant et par an. On assiste globalement à une stabilisation de cette production, comparativement à l'année 2011 et ce après une progression constatée au cours des années précédentes.

Le traitement des OMR est assuré par l'incinérateur TREDI situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

La production des déchets ménagers stabilisée en 2012

Tonnage	OMR*	CS	Verre	Vêtements	Déchetteries	DASRI	TOTAL	Kg/hab/an
2012	11 572	2 476	1 361	127	16 968	0,35	32 504	653
2011	11 387	2 640	1 339	114	16 838	0,25	32 318	657
en %	+1,6%	-6,2%	+1,6%	+11,0%	+0,8%	+40,0 %	+0,6%	-0,7%
en tonne	+185	-164	+22	+13	+130	+0,1	+186	-4

* y compris les refus de tri

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles (déchets ménagers non collectés dans la poubelle jaune du tri sélectif)

CS : Collecte sélective (poubelle jaune des déchets ménagers)

Kg/hab./an	OMR*	CS	Verre	Vêtements	Déchetteries	DASRI	TOTAL
2012	232	50	27	3	341	0,01	653
2011	232	54	27	2	342	0,01	657
%	0,3	-7,4	0,4	9,6	-0,5	38,2	-0,7

1.7.2. SYNTHÈSE

Le territoire est bien doté en équipements de traitement des déchets. La production de déchets par habitant est inférieure aux données nationales.

La production de déchets ménagers et assimilés s'est stabilisée sur la période 2011-2012. Près de la moitié de ces déchets sont valorisés. En France (source : statistiques.developpement-durable.gouv.fr), la collecte d'ordures ménagères et assimilés (collecte hors déchèteries) s'établit à 366 kg par habitant (374 en 2009). A l'échelle de la CCPR, la collecte des DMA hors déchetterie s'élèvent à 312 kg.

La part des déchets valorisés est en léger retrait entre 2011 et 2012.

CHAPITRE 2 : HIÉRARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

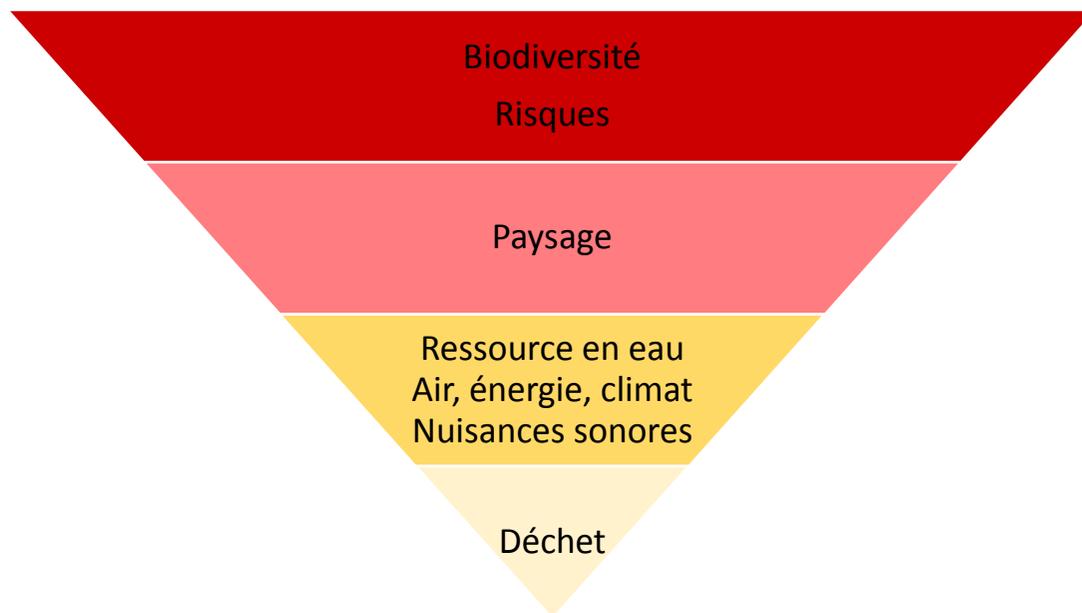
2.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Ressource en eau	<p>Fort</p> <p>La nappe phréatique, outre son rôle dans l'alimentation en eau potable, joue un rôle pour le maintien du caractère humide de la plaine alluviale. Le rendement du réseau d'eau potable est moyen.</p> <p>La ressource en eau tend à subir une eutrophisation (excès de nutriments apportés par les activités humaines)</p>	<p>Moyenne</p> <p>Le PLU n'agit pas directement sur les réseaux ni sur les usages des sols.</p> <p>Cependant, à travers les zonages d'assainissement et la mise aux normes de la future STEP, les rejets dans le milieu récepteur sont gérés.</p> <p>La servitude d'utilité publique des captages d'eau potable réglementent les occupations du sol.</p>
Biodiversité	<p>Fort</p> <p>Le territoire bénéficie d'une sensibilité écologique forte de sa trame verte et bleue avec la présence de l'Île de la Platière, du Royet, des coteaux boisés...</p> <p>Les coteaux boisés encerclent la combe du Colombier et se prolongent sur le plateau agricole. A noter la présence de quelques haies éparses.</p>	<p>Forte</p> <p>Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et autorisées sous conditions et délimiter des zones ayant vocation à valoriser et préserver cette sensibilité environnementale.</p>
Air, énergie, climat	<p>Fort</p> <p>Les secteurs les plus sensibles / les plus exposés sont donc les bordures de l'A7 et de la RN7, les agglomérations et les zones industrielles de la vallée du Rhône. Les secteurs viticoles, arboricoles ou de grandes cultures peuvent également être une source potentielle de diffusion de polluants atmosphériques.</p> <p>La voiture équipe 93% des ménages et plus de la moitié de ces ménages sont propriétaires de deux véhicules ou plus.</p> <p>Des gares existant dans les communes voisines.</p>	<p>Moyenne</p> <p>Le PLU ne peut agir sur les activités existantes.</p> <p>Des possibilités connexes peuvent être envisagées pour notamment renforcer l'usage des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité.</p> <p>Le PLU en renforçant son enveloppe bâtie principale favorise la mixité fonctionnelle du territoire et la densité urbaine indispensable à la rationalisation des coûts engendrés par le service de transports en commun.</p> <p>La densité urbaine et la maîtrise de l'étalement urbain constituent des réponses indirectes à la prise en compte de ces thématiques.</p>

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Risques	<p>Fort</p> <p>Le territoire est soumis à de nombreux risques naturels ou technologiques. De nombreux risques sont couverts par un plan de prévention.</p> <p>Un risque de ruissellement pluvial fait l'objet de la définition d'une carte d'aléa dans la combe du Colombier.</p>	<p>Fort</p> <p>Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur. Sur la base de la carte d'aléa portant sur le secteur du Colombier, le PLU devra préciser les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte de ce risque naturel.</p> <p>Le PLU peut agir par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières en compatibilité avec le SDAGE afin de limiter les rejets pluviaux.</p>
Nuisances sonores	<p>Fort</p> <p>La voie ferrée est reconnue comme étant une source de nuisance sonore au sein des espaces bâtis.</p>	<p>Moyenne</p> <p>Les nuisances sonores sont gérées par l'arrêté préfectoral en vigueur.</p> <p>Le PLU peut néanmoins impulser une réflexion sur la gestion du bruit dans le cadre des projets urbains futurs.</p>
Déchets	<p>Faible</p> <p>La filière de traitement des déchets est organisée et la production de déchets par habitants est inférieure à la moyenne nationale.</p> <p>La moitié des déchets produits sont valorisés.</p>	<p>Faible</p> <p>Le PLU n'agit pas sur la production des déchets.</p>
Paysage	<p>Fort</p> <p>Une diversité des unités paysagères avec le plateau agricole, les coteaux boisés, la plaine agricole, les berges du Rhône et l'île de la Platière.</p> <p>Les coteaux ont connu un développement de l'urbanisation.</p> <p>Les différentes contraintes existantes sur le territoire de Saint-Maurice-l'Exil limitent les possibilités d'évolution de l'urbanisation future.</p>	<p>Forte</p> <p>Le PLU peut agir sur l'intégration paysagère attendue dans les secteurs supports de l'urbanisation future.</p> <p>Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain peut agir sur la préservation des grandes unités paysagères.</p> <p>Les actions sur le petit patrimoine bâti et la trame verte et bleue participent à la valorisation des qualités paysagères du site.</p>

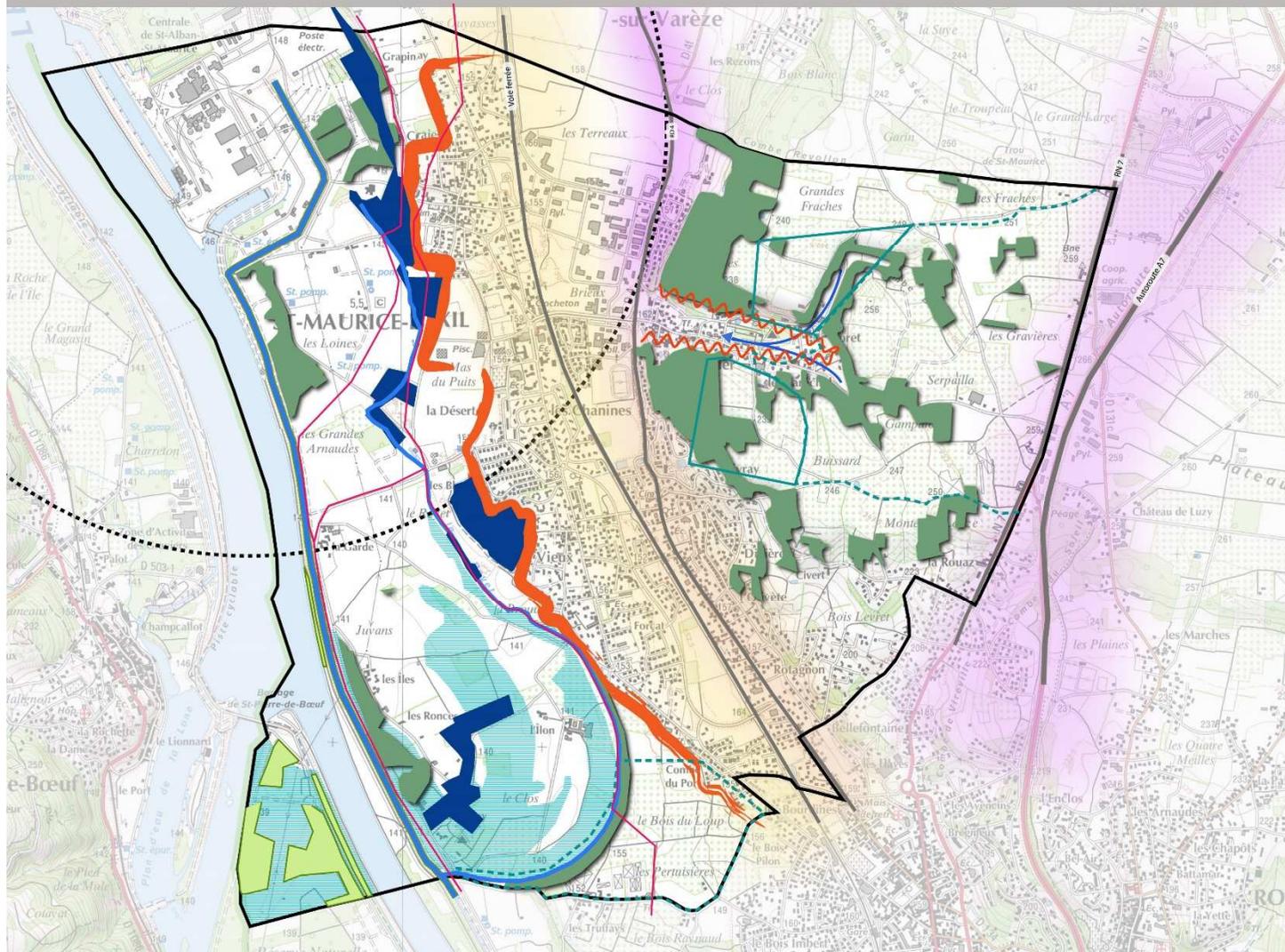
Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Biodiversité		
Risques		
Paysage		
Ressource en eau		
Air, énergie, climat		
Nuisances sonores		
Déchets		



2.1 SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Evaluation environnementale du PLU Synthèse des enjeux environnementaux



Légende

- Risques**
- Prise en compte du PPRi
 - Périmètre du Plan Particulier d'Intervention
 - Prise en compte du risque de ruissellement pluvial dans le développement futur
 - Prise en compte des canalisations de matières dangereuses
- Biodiversité**
- Habitats d'intérêt communautaire identifiés
 - Espaces de perméabilité écologique
 - Continuité bleue identifiée
 - Zones humides associées au Royet
- Ressource en eau**
- Périmètre de protection rapproché de captage
 - Périmètre de protection éloigné de captage
- Nuisances**
- Prise en compte des nuisances liées à la voie ferrée
 - Prise en compte des nuisances liées à la RD4, la RN7 et l'A7
- Urbanisation et gestion des interfaces**
- Un enjeu de gestion de l'urbanisation dans la combe de Colombier au contact du continuum boisé et prenant en compte l'aléa lié au risque hydraulique
 - Un enjeu d'encadrement de l'évolution de l'enveloppe bâtie au contact de la plaine agricole du Rhône
- Autres représentations**
- Routes
 - Limites communales

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
Ressource en eau	<p>Moyenne</p> <p>Le PLU n'agit pas directement sur les réseaux ni sur les usages des sols.</p> <p>Cependant, à travers les zonages d'assainissement et la mise aux normes de la future STEP, les rejets dans le milieu récepteur sont gérés.</p> <p>La servitude d'utilité publique des captages d'eau potable réglementent les occupations du sol.</p>	<p>Encourager le développement d'activités agricoles spécifiques (adaptées aux contraintes liées au périmètre de protection des captages)</p> <p>Préserver la ressource en eau</p>	<p>La diminution continue des besoins en eau par abonné conduit à une diminution de la consommation globale.</p> <p>Pas de développement prévu à proximité des périmètres de protection des captages.</p> <p>Le renforcement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols est contrebalancé par la prescription envisagée à l'article 4 du règlement de gérer le rejet des eaux pluviales sur l'unité foncière.</p> <p>Des prescriptions sont-elles envisagées pour assurer la perméabilité des sols dans les espaces urbanisés ?</p> <p>Avancement du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ?</p>
Biodiversité	<p>Forte</p> <p>Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et autorisées sous conditions et délimiter des zones ayant vocation à valoriser et préserver cette sensibilité environnementale.</p>	<p>Protéger de l'urbanisation et des activités humaines les espaces riches en biodiversité</p> <p>Assurer la perméabilité de l'axe de déplacements de la faune</p> <p>Préserver les zones humides, les secteurs NATURA 2000, ZNIEFF</p> <p>Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe de la ville / Stopper l'étalement urbain</p> <p>Affirmer la vocation agricole des espaces et protéger le plateau agricole en tant qu'espace agricole stratégique</p>	<p>Malgré une maîtrise de la consommation foncière agricole, le PLU prévoit l'artificialisation de plusieurs hectares de secteurs naturels communs.</p> <p>Néanmoins la stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en agissant en faveur de la biodiversité en garantissant des espaces propices au développement des espèces</p> <p>Les noyaux de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés sont préservés par le PADD. Aucun secteur d'urbanisation future n'est délimité sur des secteurs de sensibilité écologique, y compris la zone d'activités. Le site NATURA 2000 de l'île de la Platière est éloigné de l'enveloppe bâtie principale (1,5 km)</p> <p>La prairie sèche de Champanay est prévue pour être intégrée en tant que secteur de sensibilité écologique dans le document graphique.</p>

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
		<p>Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe</p> <p>Garantir la fonctionnalité des continuums écologiques</p>	<p>Quelle traduction est envisagée pour les petits îlots de boisements identifiés sur le plateau agricole ? La perméabilité des coteaux se prolongent sur le plateau.</p> <p>La traduction réglementaire (zone et règlement) permettra d'affiner cette analyse des incidences.</p>
Air, énergie, climat	<p>Faible</p> <p>Le PLU ne peut agir sur les activités existantes.</p> <p>Des possibilités connexes peuvent être envisagées pour notamment renforcer l'usage des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité.</p> <p>Le PLU en renforçant son enveloppe bâtie principale favorise la mixité fonctionnelle du territoire et la densité urbaine indispensable à la rationalisation des coûts engendrés par le service de transports en commun.</p>	<p>Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe de la ville</p> <p>Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe et diversification des formes urbaines et délimitation d'espace végétalisé dans les secteurs d'urbanisation stratégique</p> <p>Assurer la continuité des cheminements piétons et valoriser le cheminement doux depuis le bourg vers le reste du territoire communal.</p> <p>Développer des nouveaux équipements publics à proximité des nouveaux quartiers d'habitation</p> <p>Maintenir le commerce de proximité</p>	<p>Le renforcement de l'urbanisation entrainera une augmentation des flux motorisés générés par l'accueil de nouveaux habitants : in fine cette évolution implique une augmentation des rejets dans l'air des véhicules motorisés.</p> <p>Différentes mesures viennent atténuer cette incidence. Le resserrement de l'enveloppe bâtie contribuera à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles. L'établissement des continuités en mode doux vise à susciter davantage la pratique des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité (école, équipements...), d'autant plus que le PADD prévoit de renforcer la mixité fonctionnelle des tissus bâtis.</p> <p>La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en maintenant les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels ou agricoles.</p> <p>La densification impliquera de réaliser des formes urbaines plus denses qui entraînent des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées. La constitution d'îlot de chaleur, qui peuvent être générés par la densité urbaine, est compensée par la mise en œuvre d'espace public végétalisé et de végétalisation des franges urbaines.</p>

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
Risques	<p>Fort</p> <p>Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur. Sur la base de la carte d'aléa portant sur le secteur du Colombier, le PLU devra préciser les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte de ce risque naturel.</p> <p>Le PLU peut agir par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières en compatibilité avec le SDAGE afin de limiter les rejets pluviaux.</p>	<p>Protéger la population des risques naturels</p> <p>Protéger la population des risques technologiques</p>	<p>Pas d'incidences au stade du PADD.</p> <p>En attente de la carte d'aléa et de la traduction réglementaire retenue.</p>
Nuisances sonores	<p>Moyenne</p> <p>Les nuisances sonores sont gérées par l'arrêté préfectoral en vigueur.</p> <p>Le PLU peut néanmoins impulser une réflexion sur la gestion du bruit dans le cadre des projets urbains futurs.</p>	<p>Délimitation de franges végétalisées en bordure des secteurs d'urbanisation future (en particulier dans les OAP).</p>	<p>L'augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores générées par la voie ferrée est gérée par l'application de l'arrêté préfectoral définissant les mesures d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports.</p> <p>La définition par les OAP de franges végétalisées au contact de l'enveloppe bâtie constituera un écran naturel vis-à-vis de la voie ferrée.</p>
Déchets	<p>Faible</p> <p>Le PLU n'agit pas sur la production des déchets.</p>		<p>Malgré l'augmentation de la population communale, les incidences liées à la production de déchets devraient progressivement diminuer même si le PLU n'agit pas directement sur cette problématique.</p>
Paysage	<p>Fort</p> <p>Le PLU peut agir sur l'intégration paysagère attendue dans les secteurs supports de l'urbanisation future.</p>	<p>Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe de la ville</p> <p>Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe</p>	<p>Les OAP ont prévues des mesures d'intégration paysagère des futurs quartiers (problématique liée à la voie ferrée et à la situation en frange bâtie d'un secteur).</p>

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
	<p>Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain agit in fine sur la préservation des grandes unités paysagères.</p> <p>Les actions sur la trame verte et bleue participent à la valorisation des qualités paysagères du site.</p>	<p>Valoriser les entrées de ville (prescriptions qualitative sur les secteurs de Rotagnon et Centre-ville)</p> <p>Maintenir les grandes entités paysagères</p> <p>Affirmer la vocation agricole des espaces et protéger le plateau agricole en tant qu'espace agricole stratégique</p> <p>Mettre en place des outils de protection du paysage, du patrimoine et des parcours de randonnées et de découverte</p> <p>Préserver la qualité de la trame verte urbaine</p>	<p>Le resserrement de l'enveloppe bâtie permet de maintenir et de préserver les grands équilibres paysagers existants sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil.</p> <p>Le PADD prévoit par ailleurs de préserver les éléments plus ponctuels tels que les éléments bâtis, les haies, les ripisylves ainsi que certains éléments de la trame verte urbaine au sein des espaces bâtis au titre du L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.</p>